



CLOSED VOLUME VOLUME COMPLET

DATED FROM À COMPTER DU	1 JANV 96	TO JUSQU'AU	30 MAI 98
----------------------------	-----------	----------------	-----------

AFFIX TO TOP OF FILE - À METTRE SUR LE DOSSIER

DO NOT ADD ANY MORE PAPERS - NE PAS AJOUTER DE DOCUMENTS

FOR SUBSEQUENT CORRESPONDENCE SEE - POUR CORRESPONDANCE ULTÉRIEURE VOIR

FILE NO. - DOSSIER N°

VOLUME

8134-7-1-98

Manitoba



Éducation
et Formation
professionnelle

Bureau de l'éducation française

Édifice Robert-Fletcher
1181 avenue Portage
local 509
Winnipeg MB R3G 0T3
CANADA

Téléphone : (204) 945-6916
Télécopieur : (204) 945-1625
Courriel : bef@minet.gov.mb.ca

Le 19 mai 1998

Madame Michèle Blais-Chauvin
Agente - région de l'ouest
Opérations et coordination régionale
Programmes d'appui aux langues officielles
Patrimoine canadien
15 rue Eddy
10^e étage Pièce 10E2
Ottawa, ON K1A 0M5

Madame,

Vous trouverez ci-joint le budget 1998-1999 pour le montant total de 2 129 960 \$ selon les termes de l'Entente spéciale Canada-Manitoba relative à la mise en oeuvre de la gestion des écoles françaises. Compte tenu des dispositions prévues à cet effet, c'est notre souhait qu'un premier versement de 1 064 980 \$ soit fait dans les meilleurs délais et ce avant la fin juin 1998.

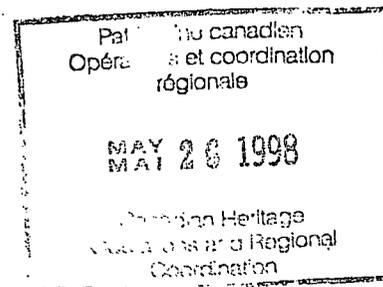
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations cordiales.

Le Sous-ministre adjoint,

Guy L. Roy

/pl

pièce jointe



BUDGET 1998-19991^{er} avril 1998 au 31 mars 1999**ENTENTE SPÉCIALE CANADA-MANITOBA
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES ÉCOLES FRANÇAISES**

PROJETS OU ACTIVITÉS	CONTRIBUTION DU CANADA
A. MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DE GESTION	
1. Personnel de transition	83 985 \$
2. Structure divisionnaire et gestion	397 605 \$
TOTAL	481 590 \$
B. PROGRAMMES DESTINÉS SPÉCIFIQUEMENT À L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS	
1. Équité dans l'offre des programmes	792 173 \$
2. Équipement musical	15 000 \$
3. Projet technologie	233 830 \$
4. Activités culturelles	209 056 \$
5. Éducation physique et sport	57 338 \$
6. Projet écriture	3 750 \$
7. Informatisation des bibliothèques	57 100 \$
TOTAL	1 360 247 \$
C. PROGRAMME D'ACCUEIL	
1. Coordination	9 790 \$
2. Personnel professionnel	105 749 \$
3. Auxiliaires	146 976 \$
4. Formation	8 391 \$
5. Service et matériel pédagogique	9 217 \$
TOTAL	280 123 \$
GRAND TOTAL	2 129 960 \$

ANNEXE E

ÉVALUATION DE LA PHASE D'ACCUEIL



*Apprendre
et grandir ensemble*

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE N° 49

Case postale 204
485 chemin Dawson
Lorette MB R0A 0Y0
Téléphone : (204) 878-9399
Télécopieur : (204) 878-9407
Site Internet : www.dsfm.mb.ca

FÉVRIER 1998

002186

ÉVALUATION

DE LA PHASE D'ACCUEIL

Division scolaire franco-manitobaine

Rapport

préparé

par

RAYMOND THÉBERGE, PH. D.

Centre de recherche
du Collège universitaire de Saint-Boniface

Février 1998



Ce rapport utilise le générique masculin sans aucune discrimination.

*Nous tenons à remercier,
les parents, les élèves, les enseignants et enseignantes, les auxiliaires, la direction des écoles, les professionnels, d'avoir participé à cette évaluation de la Phase d'accueil et d'avoir ainsi permis que cette évaluation soit possible et qu'elle puisse ainsi porter les fruits pour lesquels elle était destinée,*

Nicole Blouin qui s'est rendue dans les écoles pour faire les observations et qui a fourni un excellent travail de synthèse,

Claudine Cecille qui a assuré le travail de coordination et de gestion du projet.

Nous remercions également le Comité divisionnaire de la Phase d'accueil qui a permis de définir les éléments et les aspects qui méritaient d'être analysés.

TABLE DES MATIÈRES

I - INTRODUCTION.....	1
PREMIÈRE PARTIE	
II - LES BUTS DE LA PHASE D'ACCUEIL	3
III - CONTEXTE ETHNOLINGUISTIQUE.....	3
Tendances démographiques lourdes	4
Les facteurs du déclin démographique.....	5
IV - ENCADREMENT LÉGAL.....	6
a) - Définition	6
b) - La clientèle	7
V - DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À LA PHASE D'ACCUEIL.....	8
SOMMAIRE	14
DEUXIÈME PARTIE	
VI - RÉSULTATS.....	15
A) - SONDAGE AUPRÈS DES PARENTS	16
B) - LES ENTREVUES.....	22
1 - Introduction	22
2 - Composantes de l'évaluation	22
3 - Synthèse des entrevues	22
a) Importance du programme de la Phase d'accueil.....	22
b) Choix des élèves	23
c) Fonctionnement général.....	23
d) Intégration des élèves anglo-dominants.....	24
e) Phase intensive – phase partielle.....	25
f) Formation et perfectionnement.....	25
g) Ressources humaines.....	26
h) Financement	26
i) Matériel didactique	26
4 - Constats	27

C) - DÉVELOPPEMENT LANGAGIER	
1 - L'observation langagière.....	29
2 - Analyse du comportement langagier.....	29
a) niveau maternelle.....	30
b) niveau primaire.....	48
c) Sommaire.....	63
VII - CONCLUSION GÉNÉRALE.....	64
RÉFÉRENCES.....	65

ANNEXES

ANNEXE I

Recommandations du comité divisionnaire de la Phase d'accueil

ANNEXE II

Commentaires des parents

ANNEXE III

Synthèse des données au niveau maternelle et primaire

ANNEXE IV

Questionnaires adressés aux parents (en français et en anglais)

ANNEXE V

Questionnaire pour les entrevues

ANNEXE VI

Grilles d'observation

ANNEXE VII

Dates et lieux des rencontres

I- INTRODUCTION

En 1996, la Division scolaire franco-manitobaine a décidé d'entreprendre l'évaluation du Programme de la Phase d'accueil. Les Services du Centre de recherche du Collège universitaire de Saint-Boniface ont été retenus pour réaliser cette étude.

Le projet d'évaluation était sous l'égide du Comité divisionnaire de la Phase d'accueil qui a établi les éléments et les aspects de la Phase d'accueil qui font partie de l'évaluation.

Les éléments et les aspects de l'évaluation ont été définis comme suit :

- ⇒ La description des pratiques en Phase d'accueil;
- ⇒ Le développement langagier des élèves en Phase d'accueil;
- ⇒ Le rendement académique des élèves en Phase d'accueil;
- ⇒ L'impact des élèves anglo-dominants sur les comportements langagiers des autres élèves de la classe et sur la culture de l'école française;
- ⇒ Les tendances sur le plan des inscriptions en Phase d'accueil;
- ⇒ La satisfaction des parents face à la Phase d'accueil.

PREMIÈRE PARTIE

Le présent rapport définit en premier lieu les buts de la Phase d'accueil, le contexte ethnolinguistique, l'encadrement légal et fait ensuite état des données statistiques relatives à la Phase d'accueil.

DEUXIÈME PARTIE

Dans un deuxième temps, il sera fait une synthèse des trois volets majeurs de l'évaluation :

- le sondage auprès des parents pour connaître leur niveau de satisfaction concernant le programme de la Phase d'accueil,
- les entrevues effectuées dans 16 écoles avec l'équipe de la Phase d'accueil, et
- l'étude du développement langagier effectuée auprès de 40 élèves de quatre écoles de la Division scolaire franco-manitobaine.

CONCLUSION GÉNÉRALE

PREMIÈRE PARTIE

II- LES BUTS DE LA PHASE D'ACCUEIL

Le document du Bureau de l'éducation française, intitulé "*La Phase d'accueil: énoncé de principes*" (version préliminaire 1994) précise les buts du programme:

- développer les habiletés, la connaissance et les attitudes de l'élève en français, dans la mesure où celles-ci ne correspondent pas, au moment de son entrée dans la Division scolaire franco-manitobaine, aux exigences linguistiques des écoles franco-manitobaines.
- développer, chez l'élève, les habiletés langagières nécessaires afin que la langue d'enseignement devienne, dans le plus bref délai, non seulement un véhicule de communication mais également un outil d'apprentissage et qu'il soit en mesure de poursuivre son éducation en français de façon autonome en classe régulière.
- développer, chez l'élève, les habiletés langagières orales et écrites de façon à ce qu'il puisse comprendre et produire des énoncés dans des situations habituelles de sa vie sociale et scolaire.
- développer, chez l'élève, une attitude positive face à la langue française et au sens d'appartenance à la communauté franco-manitobaine.

III - CONTEXTE ETHNOLINGUISTIQUE

Depuis 1994, la communauté franco-manitobaine gère les écoles françaises du Manitoba. L'obtention de la gestion représente un acquis important pour la communauté franco-manitobaine. Le système scolaire est appelé à jouer un rôle prépondérant comme agent de transmission d'une langue et d'une culture. L'école peut aussi jouer le rôle d'agent de changement en ce qui a trait aux comportements psycholangagiers des enfants et même des familles. Ceci doit se faire dans un contexte démologique qui défavorise l'essor de la langue française au Manitoba.

TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES LOURDES

- I Le nombre absolu de francophones est en déclin depuis 1971;

Province	1971	1981	1991	1996
Manitoba	60 490	51 990	49 130	47 665

- I la proportion de francophones de la population totale du Manitoba a diminué;

	1971 %	1991 %	1996 %
Manitoba	6,1	4,7	4,5

- I le taux de transfert linguistique est à la hausse depuis 1971;

Province	1971 %	1981 %	1991 %	1996 %
Manitoba	37,2	44,3	50,3	53,0

- I la proportion de francophones ayant le français comme langue d'usage a aussi diminué.

	1971 %	1991 %	1996 %
Manitoba	4,0	2,3	2,1

Source : *Statistiques Canada*, 1997

LES FACTEURS DU DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE

- Plusieurs facteurs ont contribué à cette situation, tel que l'accès limité à des services, à des activités et à certains services éducatifs en français.
- Un autre facteur démographique non négligeable est le phénomène de l'exogamie, soit l'augmentation importante des couples linguistiquement mixtes. D'après (Dallaire et Lachapelle, 1990) le taux d'exogamie dépasse 50 % au Manitoba.
- Un rapport récent préparé par la Commission nationale des parents francophones (CNPFF, 1994) démontre clairement certaines tendances inquiétantes reliées à l'exogamie chez les francophones hors Québec. La grande majorité des enfants de couples endogames sont élevés en français (CNPFF, 1994; Paillé, 1991,1995), tandis que l'inverse se produit chez les enfants de couples exogames. Par exemple, parmi les enfants de 0 à 4 ans qui sont des ayants droit à l'école française, 92 % utilisent le français à la maison lorsqu'ils ont deux parents francophones, mais seulement 17 % des enfants parlent français à la maison lorsqu'un seul des parents est francophone.

Enfants ayants droit	utilisent le français 2 parents francophones	utilisent le français 1 parent francophone
0 - 4 ans	92 %	17 %

- Ces pourcentages sont respectivement de 85 % et de 11 % chez les ayants droit de 5 à 17 ans. Le taux d'anglicisation dépasse 90 % dans un bon nombre de provinces. Le phénomène est inquiétant pour la communauté franco-manitobaine puisque, au Manitoba, 58 % des ayants droit sont issus de mariages exogames.

Enfants ayants droit	utilisent le français 2 parents francophones	utilisent le français 1 parent francophone
5 - 17 ans	85 %	11 %

La Division scolaire franco-manitobaine accueille donc un nombre important d'enfants qui proviennent d'un milieu familial anglo-dominant qui mène à la secondarisation du français comme langue de communication au foyer. Ces enfants manifestent souvent des lacunes au plan de leur développement langagier en français. Consciente de cette réalité et en respectant son obligation légale, la DSFM a procédé à l'élaboration et à l'implantation d'un programme destiné à regarder aux besoins particuliers et multiples de cette clientèle : *le programme de la Phase d'accueil*.

Les écoles franco-manitobaines opèrent donc, dans un contexte sociolinguistique tout à fait particulier. Ces particularismes doivent être considérés dans les approches pédagogiques utilisées auprès de ces enfants.

De plus, selon les critères énoncés dans la *Charte des droits et libertés* «tout ayant droit qui le désire peut s'inscrire à l'école française».

IV - ENCADREMENT LÉGAL

DÉFINITION

Le chapitre 33 de la loi modifiant la *Loi sur les écoles publiques* accorde aux Franco-Manitobains la gestion de leurs écoles.

L'article 21.5(1) de ce chapitre stipule:

- 21.5(1) Sous réserve des autres dispositions de la présente loi et conformément à l'article 23 de la Charte, la commission scolaire de langue française:
- a) *offre aux élèves résidents un programme français dans les établissements d'enseignement de la minorité linguistique nécessaire;*
 - b) *offre un programme d'accueil aux élèves résidents dont les habiletés en français ne remplissent pas les exigences linguistiques du programme français.*

L'article 21.1 de ce même chapitre définit «programme d'accueil» comme suit:

- 21.1 *«programme d'accueil»: Programme conçu pour améliorer les habiletés en français des élèves dans le cas où ces habiletés ne remplissent pas les exigences linguistiques du programme français.*

CLIENTÈLE

Le chapitre 33 de la loi modifiant la *Loi sur les écoles publiques accorde* aux citoyens suivants le droit à une éducation en français au sein de la Division scolaire franco-manitobaine.

21.1 «ayant droit»

- a) *résident du Manitoba dont la première langue qu'il a apprise et qu'il comprend encore est le français;*
- b) *citoyen canadien qui réside au Manitoba et qui a reçu au moins quatre ans d'enseignement scolaire au niveau élémentaire dans le cadre d'un programme français au Canada;*
- c) *citoyen canadien qui réside au Manitoba et qui est le père ou la mère d'un enfant qui reçoit de l'enseignement scolaire au niveau élémentaire ou secondaire dans le cadre d'un programme français au Canada ou qui a reçu un tel enseignement pendant au moins quatre ans. ("entitled person")*

21.15(5) Admission d'autres enfants

La commission scolaire de langue française peut admettre tout autre enfant pour lequel le père et la mère ont présenté une demande écrite d'admission.

21.16 Comité d'admission

La commission scolaire de langue française peut constituer un comité d'admission afin que celui-ci étudie l'admission d'enfants à des programmes qu'elle offre et lui fasse des recommandations à ce sujet.

Tout élève inscrit à la Division scolaire franco-manitobaine et qui ne répond pas aux exigences linguistiques des écoles franco-manitobaines transitera par la Phase d'accueil.

L'article 25.15(2) de la loi stipule:

- 25.15(2) *La commission scolaire de langue française peut exiger qu'un élève dont les habiletés en français ne remplissent pas les exigences linguistiques du programme français suive un programme d'accueil pendant la période qu'elle détermine.*

V - DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À LA PHASE D'ACCUEIL

L'analyse des données statistiques relatives à la Phase d'accueil indiquent certaines tendances majeures :

1 - NOMBRE D'ÉLÈVES EN PHASE D'ACCUEIL

- I Le nombre d'élèves en Phase d'accueil a augmenté chaque année passant de 335 élèves en 1994-1995 à 559 élèves en 1997-1998. (tableau ci-dessous)

- I La proportion d'élèves par rapport à la population totale de la DSFM est passée de 7,90 % en 1994-1995 à 12,7 % en 1997-1998. (voir tableau ci-dessous)

ANNÉE SCOLAIRE	DSFM	PHASE D'ACCUEIL	
		Nombre d'élèves	Pourcentage %
1994-1995	4267	335	7,9
1995-1996	4376	443	10,1
1996-1997 (octobre 1996)	4410	498	11,3
1997-1998 (octobre 1997)	4418	559	12,7

Données de la Division scolaire franco-manitobaine

2 -

NOMBRE D'ÉLÈVES — PHASE INTENSIVE ET PARTIELLE

- I Le nombre et la proportion d'élèves dans la phase intensive a aussi augmenté soit de 88 élèves en 1994-1995 à 202 élèves en 1997-1998, représentant un pourcentage passant de 26 % en 1994-1995 à 36 % en 1997-1998.

PHASE	1994-1995		1995-1996		1996-1997		1997-1998	
	Nombre d'élèves	%						
Intensive	88	26	135	30	166	33	202	36
Partielle	247	74	308	70	332	67	357	64
TOTAL	335		443		498		559	

Données de la Division scolaire franco-manitobaine

3 - RÉPARTITION DES INSCRIPTIONS SELON LA RÉGION

- On constate qu'au-delà des deux tiers (2/3) des élèves inscrits dans le programme de la phase d'accueil se trouvent en zone rurale. De plus, cette répartition semble se maintenir indiquant ainsi l'importance de la place d'accueil comme outil de recrutement dans les écoles du milieu rural.

	1994-1996				1995-1996				1996-1997				1997-1998			
	Intensif	partiel	Total	%												
Rural	64	194	258	77	99	236	335	76	129	219	348	70	165	225	390	70 %
Urbain	24	53	77	23	36	71	107	24	47	103	150	30	37	132	169	30 %
Total	88	247	335		135	307	442		176	322	498		202	357	559	

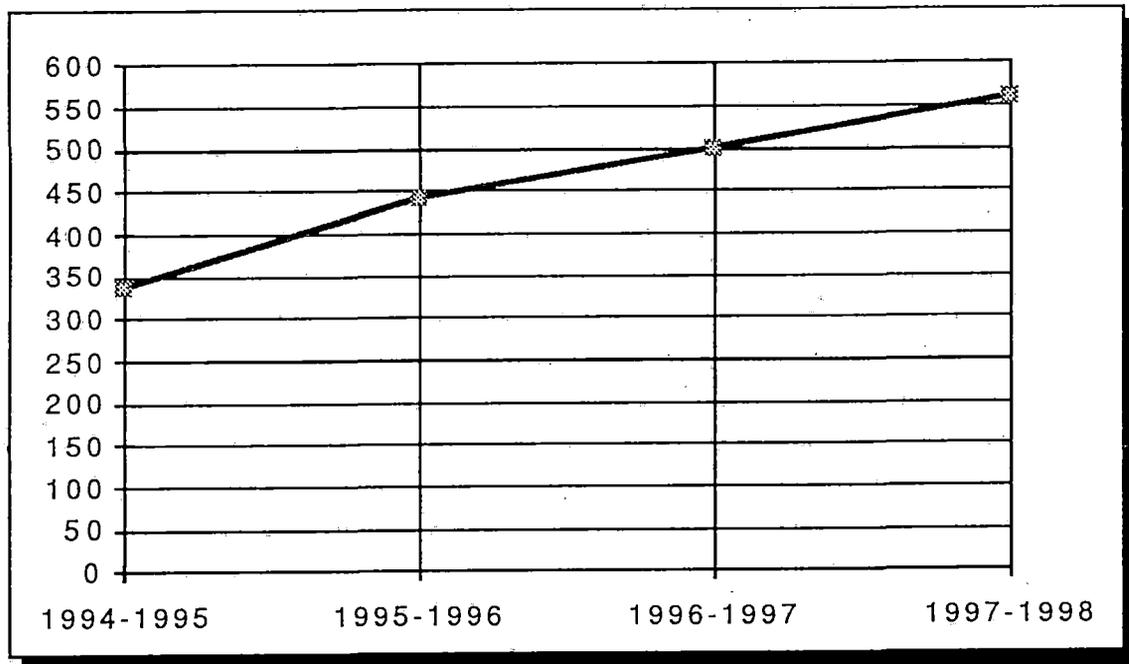
OCTROIS - BUDGETS

I Les ressources financières accordées au programme de la Phase d'accueil ont diminué de 16,4 % durant la période de 1994 à 1998.

ANNÉE	NOMBRE D'ÉLÈVES *(graphique 1)	OCTROIS	BUDGET *(graphique 2)	RÉDUCTION
1994-1995	335		648 848 \$	
1995-1996	443	0	587 272	- 61 576 \$
1996-1997	498	0	575 169	- 12 103
1997-1998	559	363 660 \$	543 126	- 32 043

a) *Graphique 1 NOMBRE D'ÉLÈVES

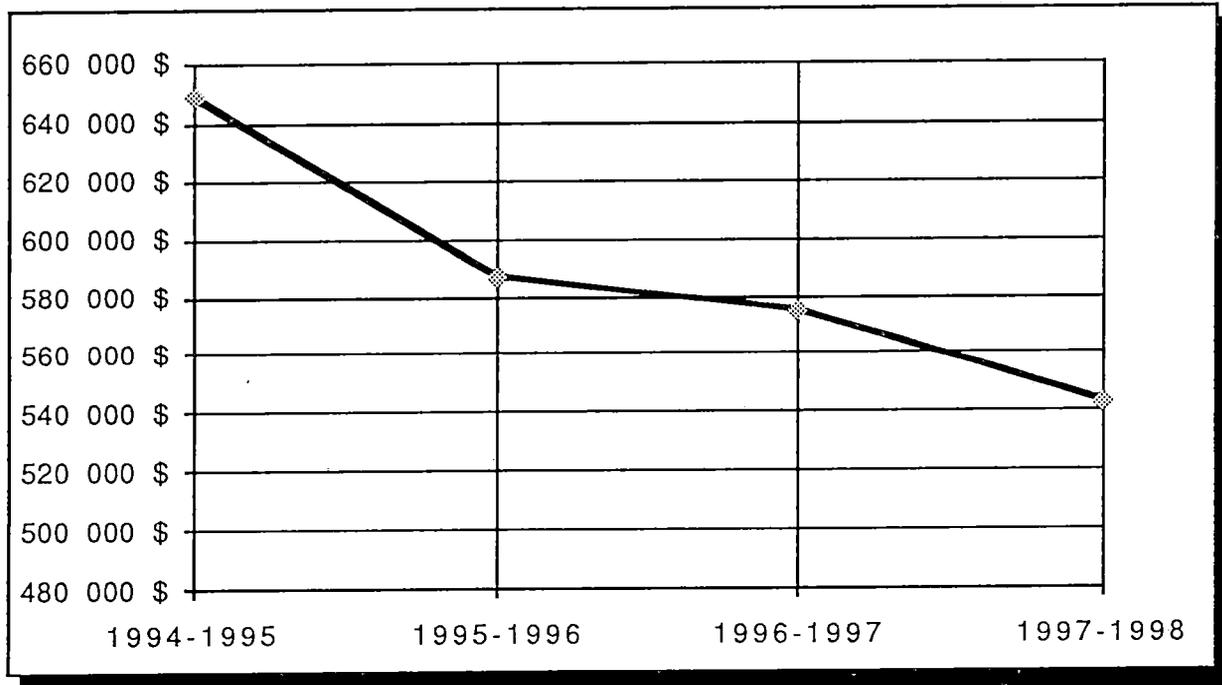
de 1994 à 1998 : Augmentation de 67 %



Données de la Division scolaire franco-manitobaine

b) *Graphique 2 DIMINUTION DU BUDGET

de 1994 à 1998 : Réduction de 16,4 %



Données de la Division scolaire franco-manitobaine

PERSONNEL — Niveau M à S4

I Les ressources humaines affectées au programme ont diminué de l'ordre de 10 % chez les enseignantes et de 8 % chez les auxiliaires.

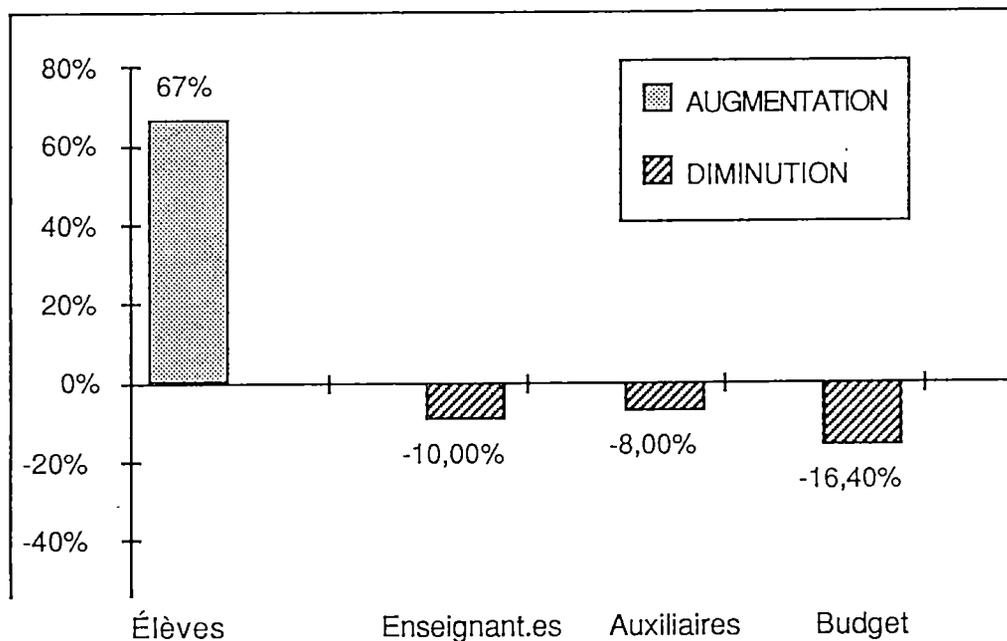
Enseignantes : **Diminution de 10 %**

Auxiliaires : **Diminution de 8 %**

ANNÉE	NOMBRE D'ÉLÈVES	ENSEIGNANT.E.S	NOMBRE D'AUXILIAIRES
1994-1995	335	4,55	27,24
1995-1996	443	4,78	28,67
1996-1997	498	4,10	25,43
1997-1998	559	4,10	25,00

Données de la Division scolaire franco-manitobaine

7 - TABLEAU RÉCAPITULATIF





SOMMAIRE

Les données statistiques démontrent un programme en croissance au niveau des inscriptions. Cette tendance se maintiendra en raison des facteurs démolinquistiques suivants :

- > Le taux élevé d'unions exogames;
- > La proportion importante d'ayants droit qui parlent peu ou pas le français à leur arrivée à l'école;
- > La perte de l'homogénéité linguistique dans plusieurs communautés.

DEUXIÈME PARTIE

VI- RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation de la Phase d'accueil comprenait trois volets majeurs :

- A) un sondage auprès des parents pour vérifier leurs niveaux de satisfaction concernant le programme;
- B) une entrevue dirigée dans 16 écoles avec l'équipe de la Phase d'accueil qui comprenait - la direction, les professionnels, les auxiliaires et au moins un professeur;
- C) une étude du développement langagier de 40 élèves dans quatre écoles qui a été faite à partir d'une grille d'observation (14 au niveau maternelle et 26 au niveau primaire).

LES PARENTS



A) RÉSULTATS DU SONDAGE AUPRÈS DES PARENTS

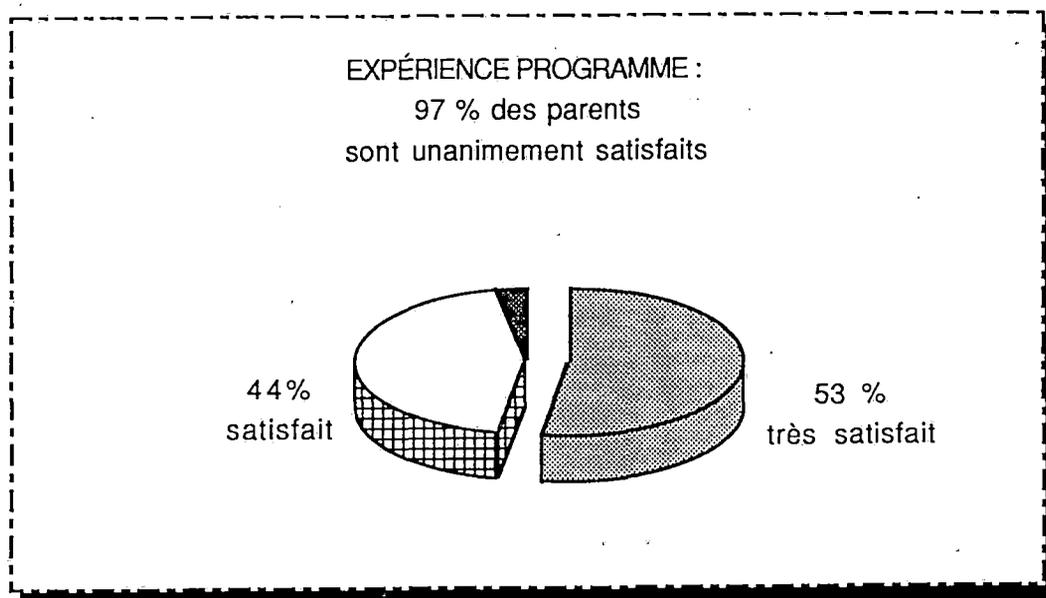
Le questionnaire (annexe IV) destiné aux parents voulait vérifier leurs niveaux de satisfaction par rapport à différents éléments du programme de la Phase d'accueil et recueillir des informations sur l'environnement sociolinguistique dans lequel ils se trouvent.

Afin de permettre aux parents de pouvoir s'exprimer dans les deux langues, le questionnaire était bilingue. Deux cent quatre vingt dix neuf (299) questionnaires représentant au total 431 élèves ont été dûment remplis; 74 % en français et 26 % en anglais.

1 - Niveau de satisfaction par rapport à différents éléments du programme de la Phase d'accueil.

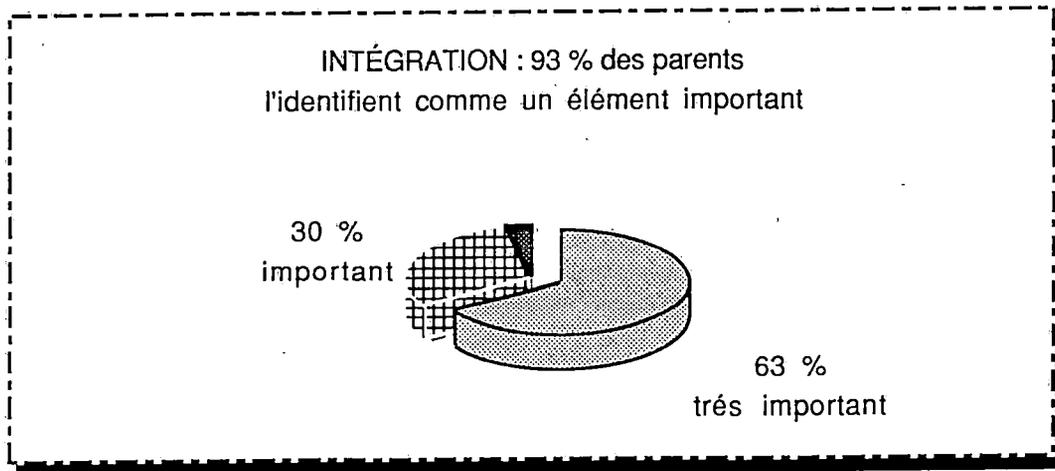
1.a ÉTES-VOUS SATISFAIT DE L'EXPÉRIENCE VÉCUE EN PHASE D'ACCUEIL?

Les parents sont presque unanimement satisfaits (97 %) avec l'expérience de leur(s) enfant(s) dans le programme de la Phase d'accueil (53 % se disent très satisfaits et 44 % se disent satisfaits).



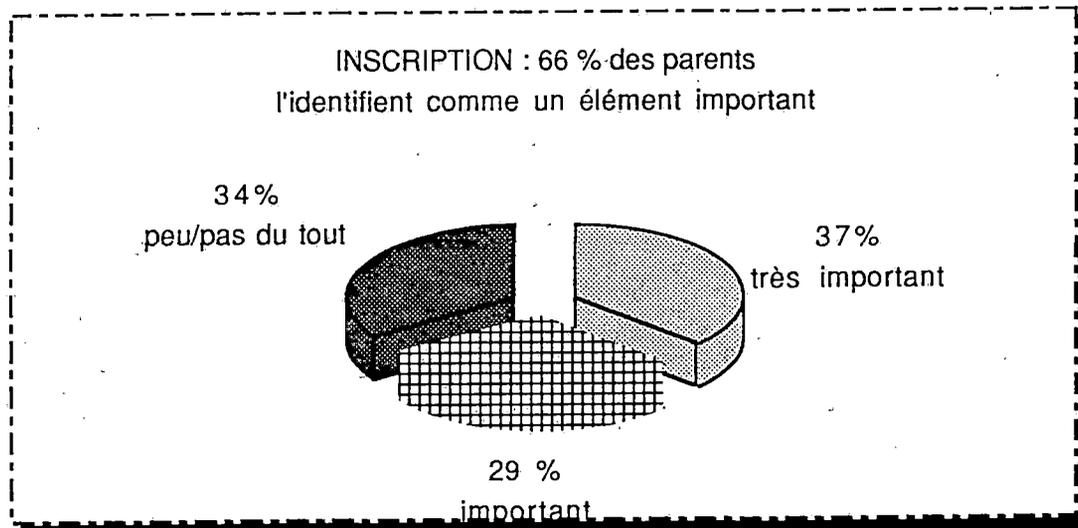
1.b QUELLE IMPORTANCE ACCORDEZ-VOUS À LA PHASE D'ACCUEIL DANS L'INTÉGRATION VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE?

Quatre-vingt-treize pour cent (93 %) des parents sont de l'avis que le programme de la Phase d'accueil a été un facteur important qui a contribué à bien intégrer leur(s) enfant(s) à l'école (63 % ont indiqué ce facteur comme étant très important tandis que 30 % l'ont évalué comme étant important).



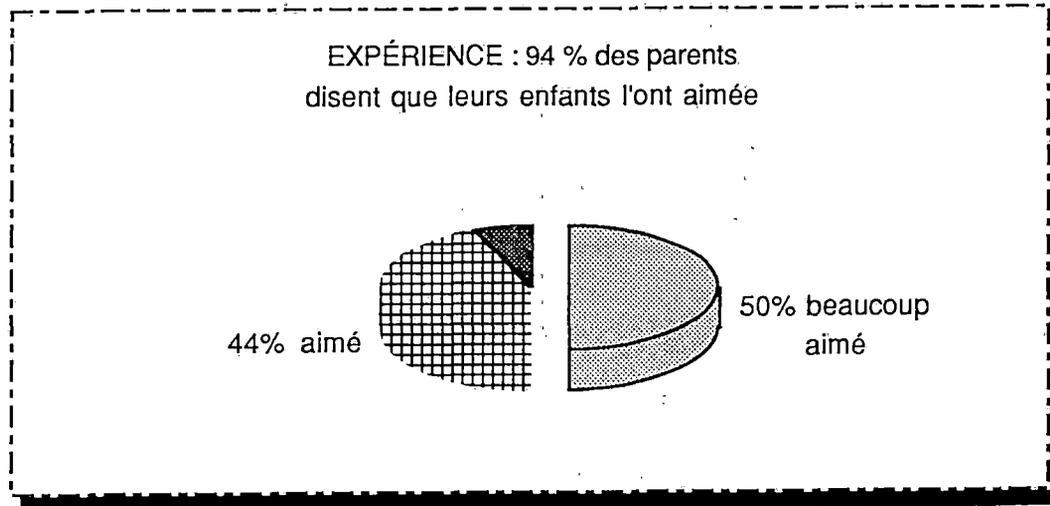
1.c QUELLE IMPORTANCE ACCORDEZ-VOUS À LA PHASE D'ACCUEIL DANS VOTRE CHOIX D'INSCRIRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE FRANÇAISE?

Une proportion majoritaire (66 %) des parents ont identifié le programme de la Phase d'accueil comme un élément important dans leur décision d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'école française.



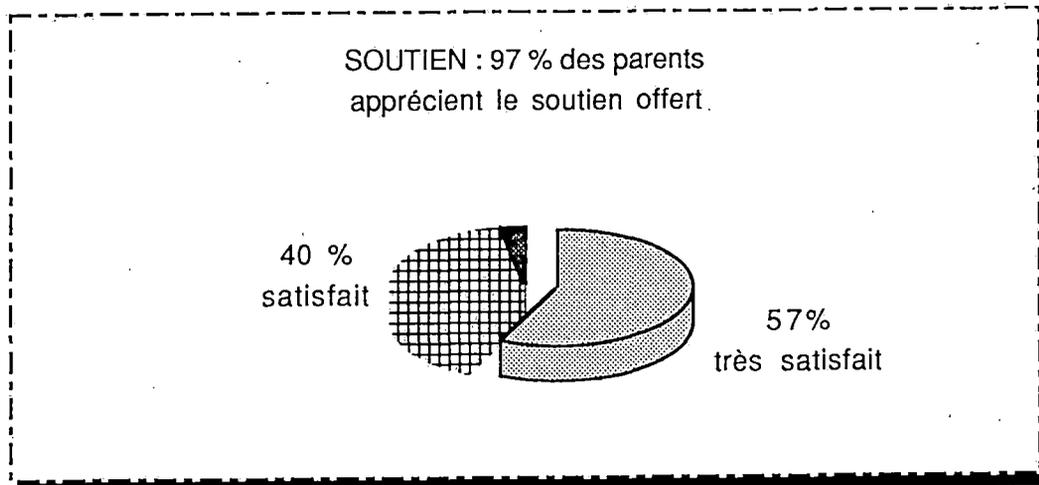
À VOTRE AVIS VOTRE ENFANT A-T-IL/ELLE AIMÉ SON EXPÉRIENCE EN PHASE D'ACCUEIL?

Quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %) des parents sont d'accord pour dire que leur(s) enfant(s) ont aimé leur expérience en Phase d'accueil. De ce groupe, 50 % l'ont beaucoup aimée.



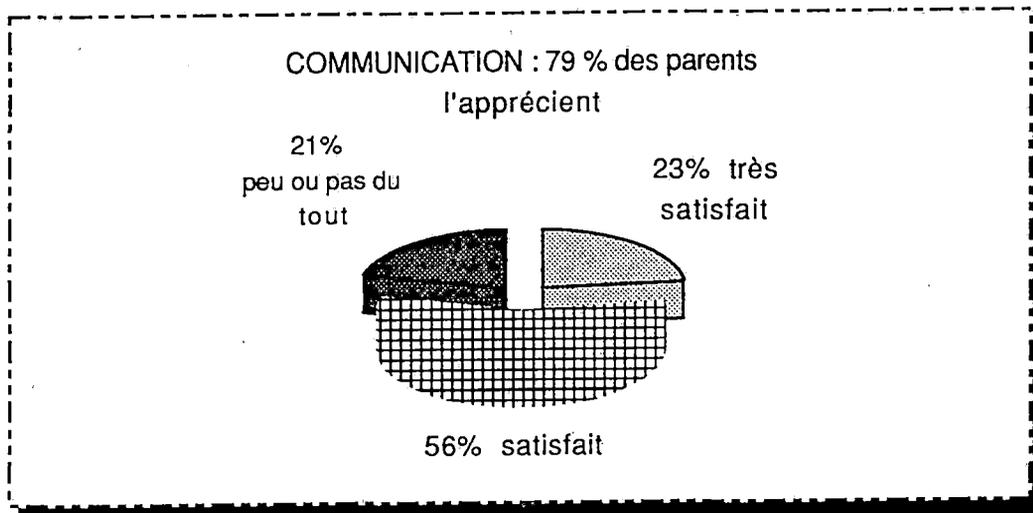
1.e ÉTES-VOUS SATISFAIT DU SOUTIEN FOURNI PAR L'ÉCOLE POUR AIDER VOTRE ENFANT EN PHASE D'ACCUEIL?

Quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) des parents se disent satisfaits du soutien offert par l'école à leur(s) enfant(s). De ce nombre, 57 % se disent très satisfaits.



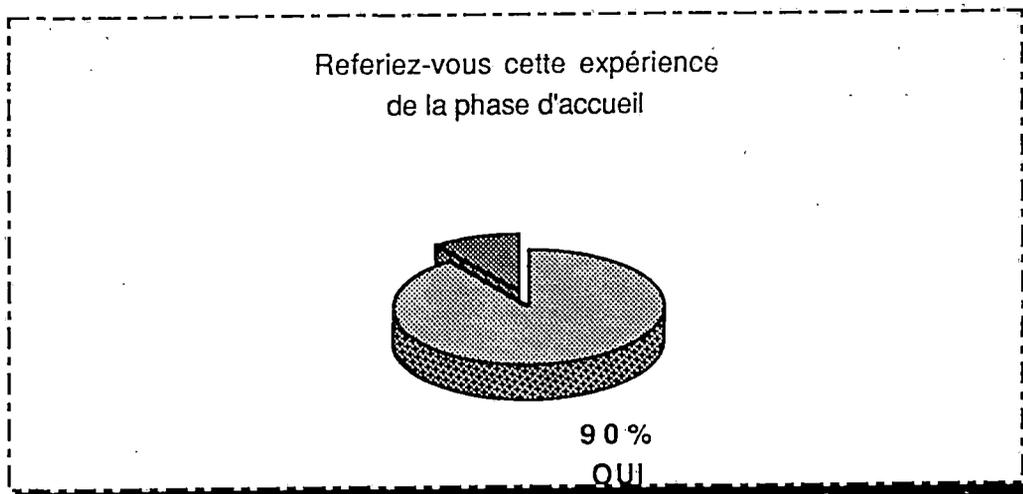
1.f ÊTES-VOUS SATISFAIT DE LA FRÉQUENCE DES COMMUNICATIONS ENTRE VOUS ET L'ÉCOLE EN CE QUI CONCERNE LA PHASE D'ACCUEIL?

Au plan de la communication, 79 % des parents sont satisfaits par rapport aux communications avec l'école.



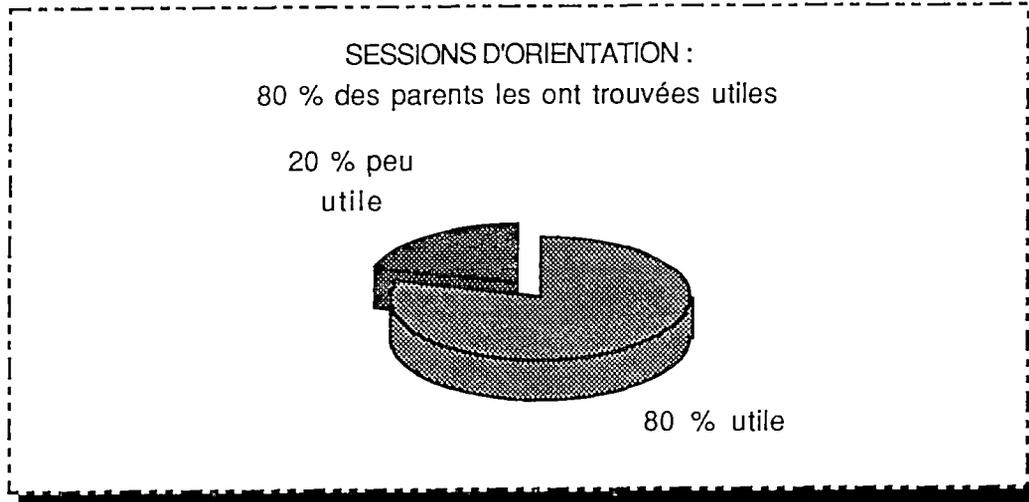
1.g SI L'EXPÉRIENCE DE LA PHASE D'ACCUEIL ÉTAIT À RÉPÉTER, LE REFERIEZ-VOUS?

Si l'expérience était à répéter, 90 % des parents le referaient ce qui confirme la satisfaction des parents en ce qui concerne le programme de la Phase d'accueil.

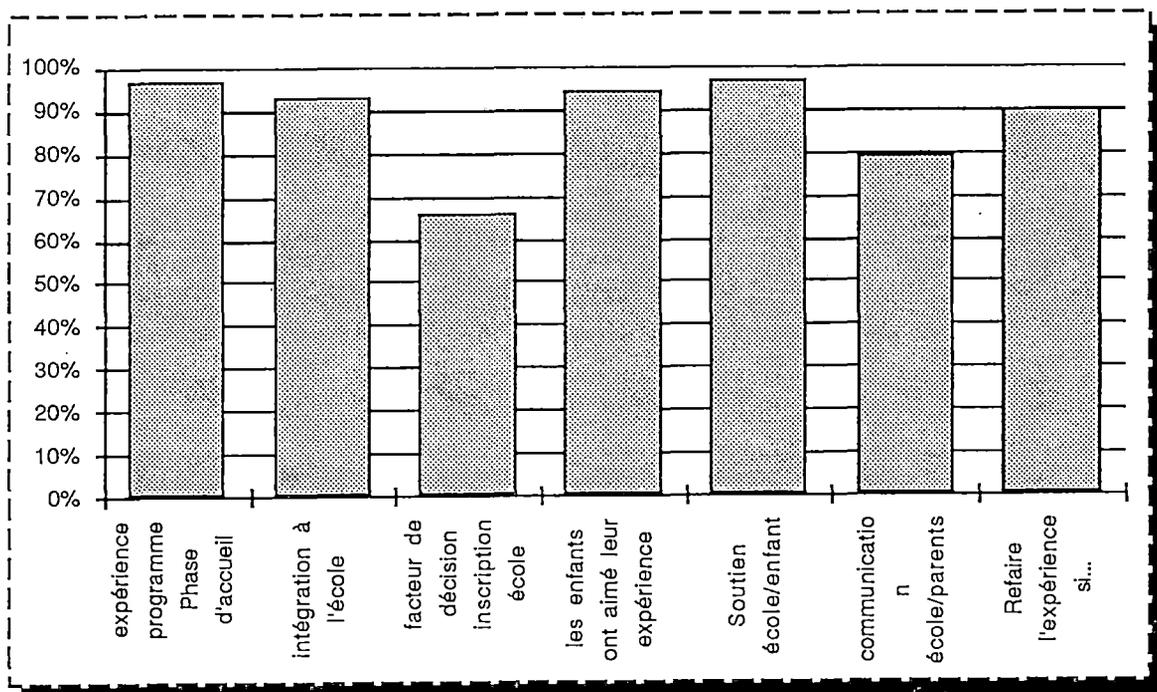


AVEZ-VOUS PARTICIPÉ À DES SESSIONS D'ANIMATION OU À DES SESSIONS D'ORIENTATION OFFERTES AUX PARENTS? Si oui, pouvez-vous indiquer si cela vous a été utile?

Soixante pour cent des parents ont participé à une session d'orientation et plus de 80 % de ces participants les ont trouvées utiles.



NIVEAU DE SATISFACTION DE SATISFACTION DES PARENTS
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE GLOBALE DES RÉPONSES DES PARENTS



2) Environnement socio-linguistique

Afin de mieux comprendre le milieu socio-culturel et sociolinguistique dans lequel ces familles se trouvent, une section du questionnaire traitait des différentes composantes de ce milieu.

- En ce qui concerne la langue d'usage, on constate que 80 % des répondants utilisent le français et l'anglais comme langue de communication au foyer. Pour ce qui est des enfants, 44 % ont l'anglais comme langue première, 31 % ont le français et 24 % ont le français et l'anglais.
- Environ 42 % des enfants utilisent le français à la maison (6 % toujours et 36 % souvent) et 50 % l'utilisent occasionnellement.
- Au-delà de 34 % des enfants ont fréquenté un programme de francisation au niveau préscolaire.
- Une proportion importante (81 %) des enfants ont déjà participé à des expériences de vie de groupe avant leur entrée à l'école. Ceci comprend des garderies, des pré-maternelles, des leçons d'initiatives etc. Presque le tiers (31 %) de ces activités se sont passées en français.
- Pour la forte majorité des activités, on constate une prépondérance de l'usage de l'anglais. Ceci s'explique en grande partie par l'absence ou la pénurie de services disponibles en français dans plusieurs centres ruraux.

Ces données confirment les particularités sociolinguistiques de la clientèle de la Phase d'accueil.

L'ensemble des commentaires des parents (annexe II) font ressortir leur niveau de satisfaction par rapport au programme de la Phase d'accueil et soulignent combien ce programme est pour eux essentiel.

LES ENTREVUES



LES ENTREVUES

1 - INTRODUCTION

Le chercheur principal a visité 16 écoles où il a mené une entrevue structurée d'une heure et demie environ. Le groupe comprenait la direction de l'école, le professionnel de la Phase d'accueil, les auxiliaires impliqués et un professeur titulaire parmi l'ensemble du corps professoral. L'entrevue fut enregistrée sur magnétophone (sous la consigne de la confidentialité).

Le questionnaire (Annexe V) utilisé était divisé en six sections : questions générales, évaluation et programmation, formation, les élèves, les parents, synthèse. Ce questionnaire servant de base aux entrevues a été élaboré de concert avec le Comité.

2 - LES COMPOSANTES DE L'ÉVALUATION

- ➔ Description des critères utilisés pour placer et évaluer les élèves en Phase d'accueil;
- ➔ Effets du programme de la Phase d'accueil sur les élèves qui sont souvent retirés de la classe;
- ➔ Description de l'implantation du programme dans l'école;
- ➔ Moment privilégié d'intervention;
- ➔ Description des effets d'intégrer l'élève anglo-dominant à la classe régulière;
- ➔ Description de la place de l'oral et de l'écrit en Phase d'accueil;
- ➔ Évaluation de l'efficacité du programme en fonction de l'âge de l'enfant.
- ➔ Qualité du matériel didactique;
- ➔ Les effets d'une participation à des pré-maternelles de francisation sur le développement langagier de l'enfant.

3 - SYNTHÈSE DES ENTREVUES

a) IMPORTANCE DU PROGRAMME DE LA PHASE D'ACCUEIL

Dans certaines localités, la Phase d'accueil est le moyen privilégié pour qu'une communauté puisse retrouver son identité francophone. De fait, au-delà de 70 % des effectifs de la Phase d'accueil se retrouvent en milieu rural.

Le programme de la Phase d'accueil est perçu par tous les intervenants comme étant un programme essentiel au développement de la Division scolaire franco-manitobaine. Le programme est très bien reçu par l'ensemble du personnel de la DSFM et les objectifs du programme sont bien compris par l'ensemble des intervenants. Ils notes que :

- ⇒ Le programme de la Phase d'accueil n'est pas un programme d'immersion qui est destiné à une clientèle anglophone qui débute leur apprentissage en français. Le régime pédagogique de l'immersion ne répond pas non plus à la mission culturelle de l'école française.
- ⇒ De plus, le programme de la Phase d'accueil n'est pas un programme de langue seconde du type *anglais langue seconde* en raison de la spécificité culturelle de la clientèle et du projet éducatif/culturel de l'école franco-manitobaine.

b) CHOIX DES ÉLÈVES

Le choix des élèves pour la Phase d'accueil est fait en fonction d'une évaluation qui comprend parfois, une entrevue enregistrée sur cassette ou magnéto-scope, une rencontre avec les parents et une observation en classe. Cette évaluation déterminera non seulement qui fera partie du programme mais dans quel volet sera dirigé l'enfant : la phase intensive ou la phase partielle. Les critères de sélection sont le plus souvent globaux.

c) FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Au niveau du fonctionnement de la Phase d'accueil on constate que c'est un travail d'équipe avec la participation de professionnels, d'auxiliaires et de professeurs titulaires avec l'appui de la direction de l'école. Le roulement du personnel, en raison de l'insécurité qui a entouré le programme dans les deux dernières années, a nui au travail d'équipe. Les compressions budgétaires ont souvent mené à la réaffectation des auxiliaires et des professionnels ce qui a miné la continuité du programme. À titre d'exemple, 10 des 16 professionnels ont changé entre 1995 et 1996.

Enfin, l'implantation de la Phase d'accueil ne s'est pas réalisée sans difficulté. Les changements à l'administration centrale ont mené à une situation où les écoles ont dû adapter le programme de la Phase d'accueil à leurs conditions particulières. Cet état de chose s'est progressivement amélioré avec la mise en place d'un personnel cadre plus stable. Un financement stable et adéquat pourrait contrecarrer cette situation.

INTÉGRATION DES ÉLÈVES ANGLO-DOMINANTS

Une des préoccupations de l'école et surtout des parents dont les enfants ne participent pas à la Phase d'accueil est l'insertion de l'élève anglo-dominant dans l'école française. Cet enfant saura-t-il s'intégrer à l'école, sa présence influencera-t-elle les comportements langagiers des autres élèves?

En ce qui concerne cet aspect de la Phase d'accueil, les propos du personnel rejoignent ceux des parents concernant l'intégration réussie de leurs enfants à l'école française. Le modèle d'intervention utilisé ne semble pas occasionner de difficultés d'intégration des élèves anglo-dominants à l'école. Selon eux, l'insertion des élèves anglo-dominants est grandement facilitée si cette insertion se fait dès la maternelle. De plus, les enfants qui ont participé à des pré-maternelles de francisation s'intègrent plus facilement. Enfin, l'insertion des élèves plus âgés, au pré-secondaire par exemple, peut s'avérer très difficile.

Selon les intervenants, les effets de la présence des élèves anglo-dominants à l'école française ne semblent pas influencer les comportements langagiers des élèves franco-dominants.

Pour ce qui est des conséquences de l'insertion des élèves anglo-dominants sur les comportements langagiers des élèves franco-dominants, les effets sont d'après les intervenants négligeables.

Enfin, un des objectifs fondamentaux de la Phase d'accueil est de donner l'habileté à l'élève anglo-dominant afin qu'il puisse devenir apprenant autonome. Sur ce point, le consensus qui émerge est que l'enfant qui ne présente pas de difficultés d'apprentissage réussira à devenir apprenant autonome. De plus, d'après certains intervenants, l'atteinte de ce stade dans un délai de temps raisonnable est le résultat de la Phase d'accueil. Encore une fois, ce constat confirme celui des parents.

Les élèves en Phase d'accueil font partie du groupe. Ils participent pleinement aux activités de l'école menant à un estime de soi positif ce qui encourage le développement des habiletés langagières.

Un autre facteur qui influence le rythme d'apprentissage de la langue chez l'enfant est l'engagement des parents à vouloir enrichir l'environnement linguistique au foyer. Les parents doivent devenir des partenaires de l'école dans ce projet éducatif.

e) PHASE INTENSIVE – PHASE PARTIELLE

Une des questions de fond par rapport au développement langagier est celle concernant la durée, c'est-à-dire le montant de temps requis pour fournir à l'élève les habiletés langagières nécessaires pour devenir apprenant autonome afin de fonctionner de façon autonome en salle de classe. Le consensus qui se dégage est que, pour la phase intensive, une participation de trois ans en Phase d'accueil est appropriée. Pour ce qui est de la phase partielle, la période est plus difficile à préciser en raison de la variabilité des habiletés langagières des jeunes.

Le modèle d'intervention préconisé comprend deux types d'interventions : la phase intensive et la phase partielle qui peut se faire soit en classe ou hors classe.

Sur le terrain, cette distinction est moins étanche. D'après certains intervenants, la distinction entre la phase intensive et la phase partielle est parfois ambiguë et floue. S'ajoute à ceci des approches particulières et des contextes sociolinguistiques présentant des conditions exceptionnelles.

Sur le plan pédagogique, les différentes écoles sont partagées sur un élément de l'approche préconisée, à savoir, retirer ou ne pas retirer l'élève de la salle de classe. Dans certaines écoles, on retrouve des locaux ou au moins des endroits pour la Phase d'accueil, tandis que dans d'autres écoles la quasi-totalité des interventions se font en classe.

L'adhésion à une approche ou à une autre est la conséquence de la philosophie et des croyances de l'école desquelles découlent leurs pratiques pédagogiques. Lors de l'entrevue, l'équipe de l'école a toujours clairement articulé le rationnel qui sous-tendait leur approche.

f) FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Le programme de la Phase d'accueil représentait à ses débuts une nouvelle initiative pédagogique au sein d'une nouvelle structure de gestion : la Division scolaire franco-manitobaine. L'implantation du programme n'aurait pu se faire sans une formation

équivalente des auxiliaires. Les auxiliaires qui ont reçu cette formation sont de l'avis qu'elle était utile et nécessaire à la réussite du programme. On constate que depuis la première année d'implantation le nombre de sessions de formation des auxiliaires a diminué considérablement.

Le perfectionnement du personnel a été identifié comme un élément clé dans le succès continu du programme. Les auxiliaires souhaiteraient voir quelques sessions de partage où ils pourraient échanger et discuter des moyens et des stratégies utilisés et où ils pourraient faire une mise en commun du matériel didactique qu'ils ont élaboré.

g) RESSOURCES HUMAINES

Selon les intervenants le nombre croissant d'élèves en Phase d'accueil de pair avec les coupures et le roulement au niveau du personnel font en sorte qu'il devient de plus en plus difficile de maintenir la qualité du programme et du fait même de répondre aux besoins des élèves.

La diminution de temps du personnel a exigé une répartition des ressources en fonction de la jeune enfance.

h) FINANCEMENT

La formule de financement intérimaire ne génère pas un revenu suffisant pour répondre aux besoins d'une clientèle grandissante.

- ➔ Les particularismes de la Phase d'accueil doivent être retenus dans l'élaboration de toute formule de financement. Les modèles de financement à retenir se calquent mal sur les modèles de financement des autres régimes pédagogiques compte tenu des objectifs particuliers de la Phase d'accueil.

i) MATÉRIEL DIDACTIQUE

On constate une amélioration au niveau de la disponibilité du matériel didactique surtout pour les plus jeunes avec *la trousse Paul et Suzanne*. Cependant, les auxiliaires ont consacré un temps considérable à élaborer leur propre matériel.

4 - CONSTATS

L'analyse des entrevues fait ressortir un consensus par rapport aux constats suivants :

- I La Phase d'accueil est un programme essentiel pour les écoles en milieu rural;
- I Dans certaines communautés la Phase d'accueil est primordiale à la survie de l'école française;
- I L'implantation de la Phase d'accueil n'est pas uniforme à l'échelle divisionnaire;
- I La Phase d'accueil n'est pas perçue de la même façon par toutes les écoles de la région urbaine;
- I La méthode d'évaluation de l'élève en vue de le placer en Phase d'accueil n'est pas uniforme;
- I Les interventions auprès des élèves sont surtout de deux types: en classe et hors classe;
- I Le temps passé en Phase d'accueil varie d'un à trois ans;
- I La Phase d'accueil n'est pas un programme d'immersion;
- I La plupart des élèves en Phase d'accueil deviennent apprenants autonomes;
- I Les problèmes d'intégration des élèves de la Phase d'accueil à l'école franco-manitobaine sont minimes;
- I La participation des parents est un élément crucial pour le progrès de l'élève;
- I Le succès perçu de la Phase d'accueil a créé des attentes dans un bon nombre de communautés;
- I Les compressions budgétaires réduisent la capacité des écoles à répondre aux attentes de la communauté;

- Les ressources devraient être destinées aux plus jeunes: M-3;
- Le roulement du personnel de la Phase d'accueil est significatif;
- Les auxiliaires souhaiteraient des sessions de partage;
- Il existe un besoin de formation tant chez les auxiliaires que chez les professionnels;
- Le travail de l'élève en Phase d'accueil suit généralement le travail fait par la classe (concentration sur l'oral et le vocabulaire);
- L'évolution démolinguistique de la communauté franco-manitobaine fait en sorte que la Phase d'accueil sera toujours nécessaire;
- Le moment privilégié pour l'intervention semble être la jeune enfance.

DÉVELOPPEMENT LANGAGIER



DÉVELOPPEMENT LANGAGIER

1. L'OBSERVATION LANGAGIÈRE

Un des objectifs du programme de la Phase d'accueil est d'outiller les élèves sur le plan linguistique afin qu'ils puissent fonctionner en français en salle de classe et socialement.

Sur le plan du développement langagier, 40 élèves de quatre écoles de la maternelle à la troisième année ont été observés à deux périodes de l'année : en octobre et en mai-juin. En utilisant une grille d'observation des comportements langagiers (Annexe VI), le même observateur, spécialiste du développement langagier en jeune enfance, a évalué chaque élève pendant une période de trente minutes dans les deux contextes, en classe et hors classe.

L'ensemble des données démontre un progrès certain au plan langagier chez tous les élèves dans les deux contextes d'observation. Ce progrès langagier, tel qu'indiqué dans les tableaux synthèses ci-dessous, est à la fois perceptible au plan qualitatif et quantitatif. Le développement de la langue orale reflète son importance pour l'intégration de l'élève de la Phase d'accueil en classe régulière. De façon générale, l'emphase est placée sur l'acquisition du vocabulaire qui permettra à l'élève de la Phase d'accueil de comprendre les contenus d'un thème traité en classe. L'intégration passe par l'oral.

2. ANALYSE DES COMPORTEMENTS LANGAGIERS

Les observations des comportements langagiers ont été compilées pour les deux périodes d'observation. Un calcul a été effectué qui démontre le progrès des élèves lors de la deuxième période d'évaluation. On est en mesure de faire les observations suivantes pour les différentes composantes linguistiques au niveau maternelle et primaire :

Grille de lecture des graphiques

Écoles et Nombre des élèves observés	Niveau maternelle échelle : 0 à 14	Niveau primaire échelle : 0 à 26	OUI = présence du comportement chez l'élève NON = absence du comportement chez l'élève I = Inconstance notée
Saint-Jean-Baptiste	3	7	Les flèches vers le haut indiquent le progrès.
Saint-Joachim	3	7	Les flèches vers le bas indiquent la régression.
Notre-Dame-de-Lourdes	4	6	Les flèches horizontales indiquent la constance.
Taché	4	6	
TOTAL des élèves	14	26	

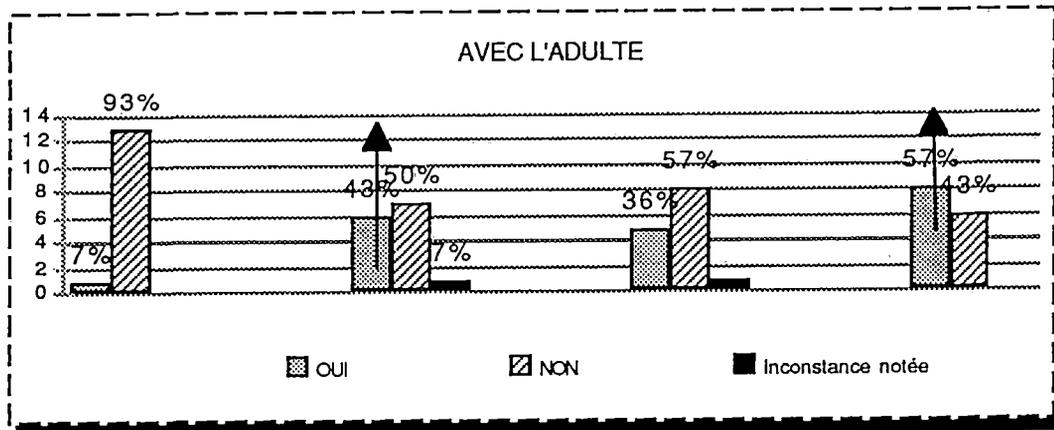
a) NIVEAU MATERNELLE

*Les deux histogrammes de gauche représenteront toujours l'évaluation en classe effectuée en deux volets, automne et printemps et les deux de droite le contexte hors classe effectué aux mêmes époques.

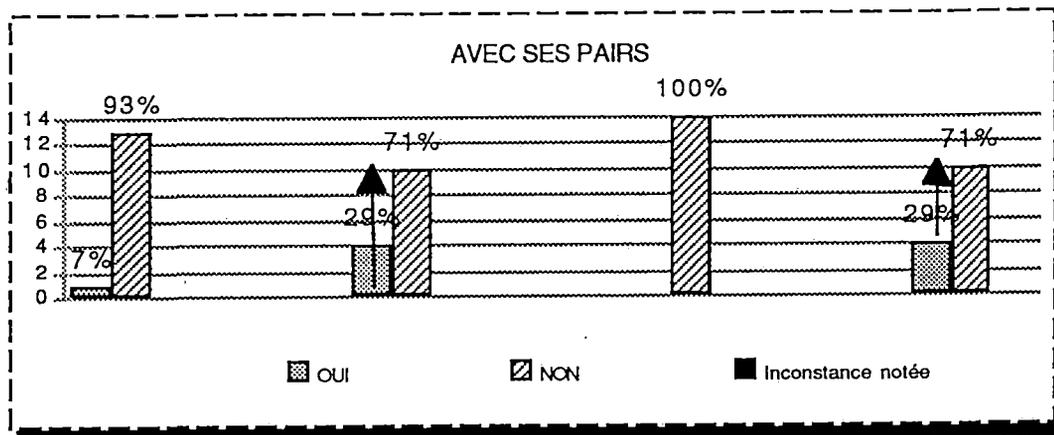
EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

COMMUNIQUER SES BESOINS

- L'élève de la maternelle communique davantage ses besoins avec l'adulte dans le contexte hors classe.

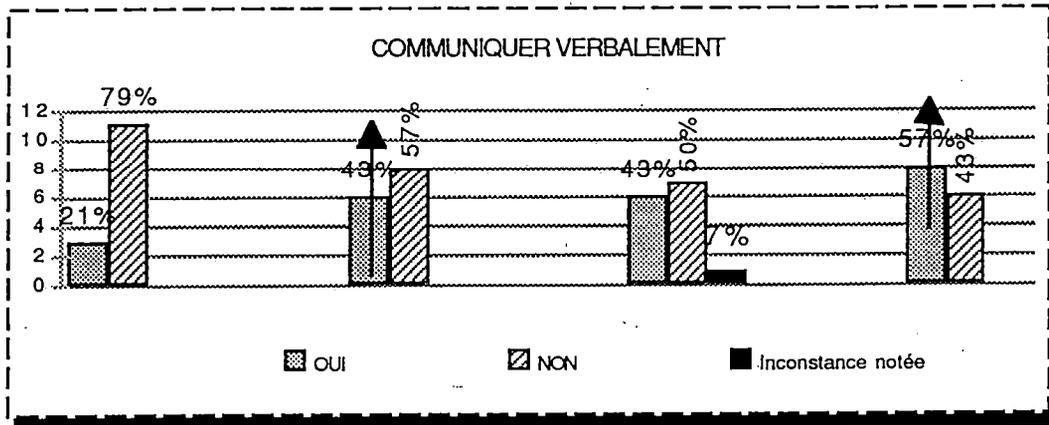


- La communication des besoins avec ses pairs est identique pour les deux contextes de l'observation.

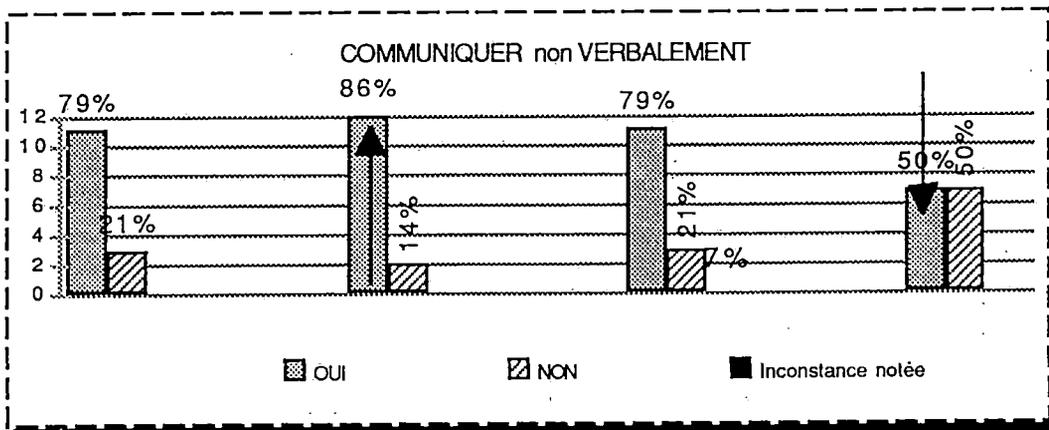


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

- La communication verbale s'effectue davantage dans le contexte hors classe.

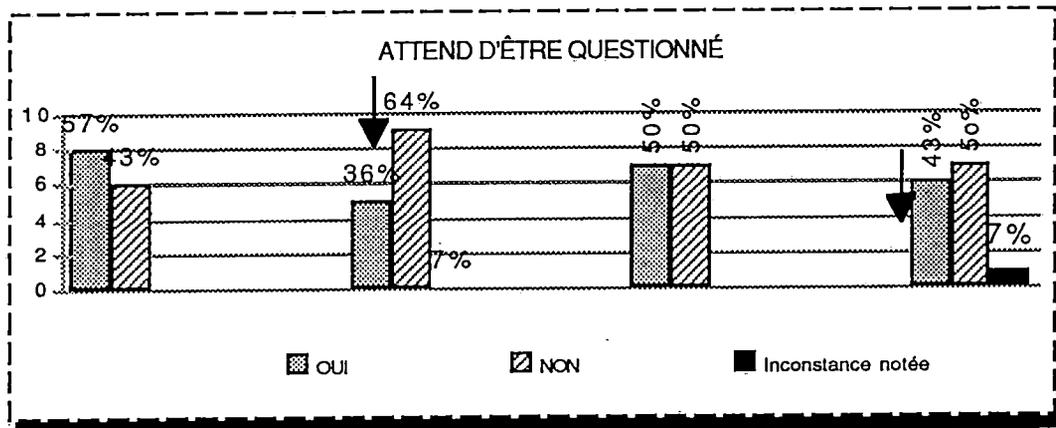


- La communication non verbale est plus grandement démontrée en classe, baisse notée dans cette forme de communication dans le contexte hors classe attribuable au fait que les élèves dans ce contexte communique davantage verbalement.

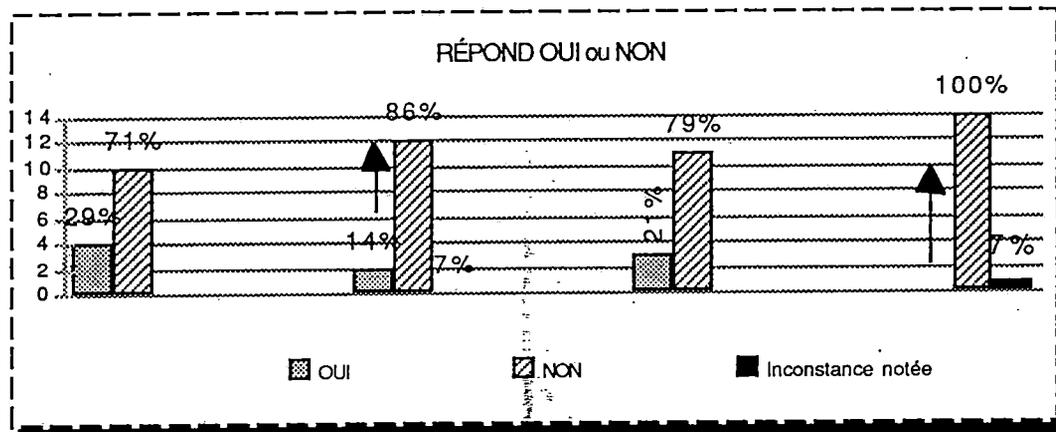


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

- L'élève attend moins d'être questionné pour communiquer ses besoins et ce dans les deux contextes.



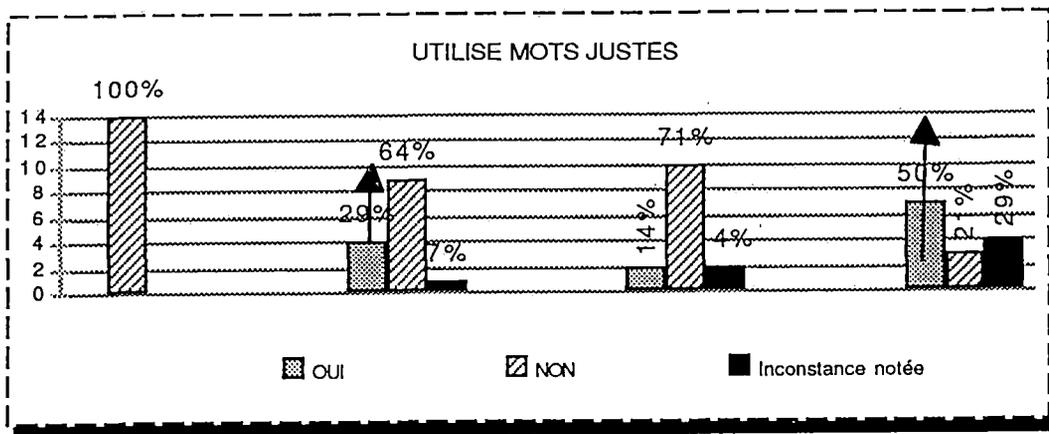
- L'élève répond moins par oui ou par non uniquement en communiquant ses besoins et ce pour les deux contextes.



EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

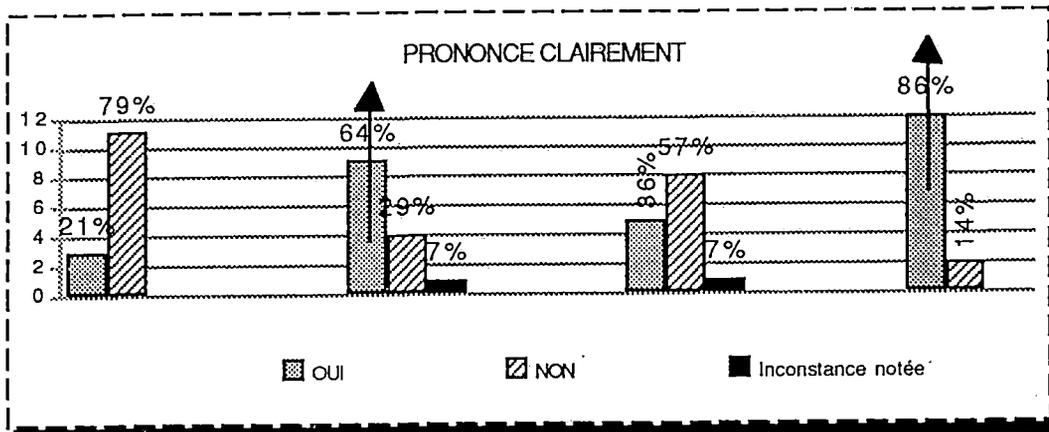
UTILISER LE VOCABULAIRE

- L'élève utilise davantage les mots "justes" et précis dans les deux contextes de l'observation. On note une forte amélioration. (29 % en classe et 36% hors classe)



PRONONCER CLAIREMENT

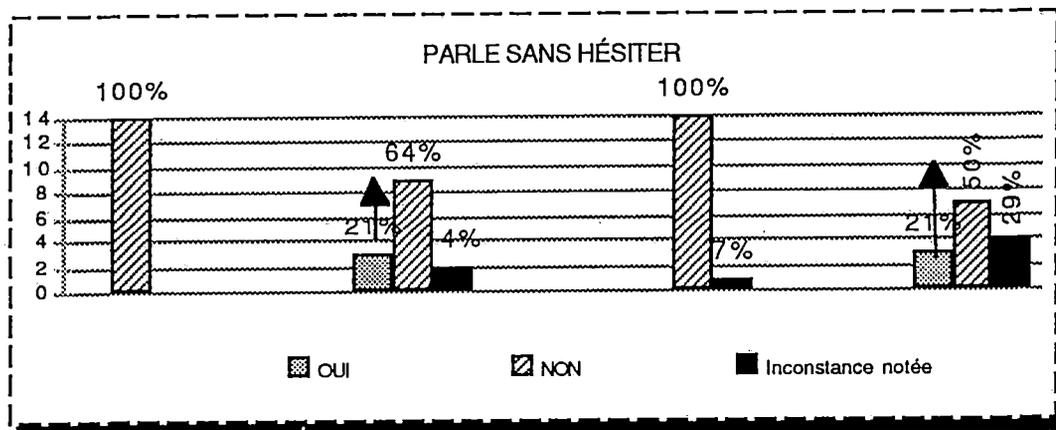
- L'élève affiche une prononciation plus compréhensible et ce pour les deux contextes de l'observation. On note une forte amélioration. (43 % en classe et 50 % hors classe)



EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

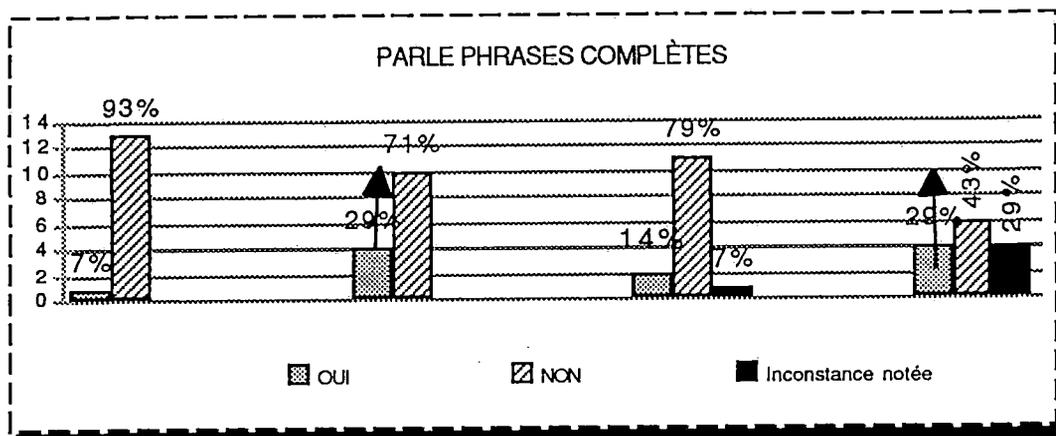
PARLER SANS HÉSITER

- L'élève parle davantage sans hésiter et ce pour les deux contextes. On note d'ailleurs le même rendement dans ceux-ci.



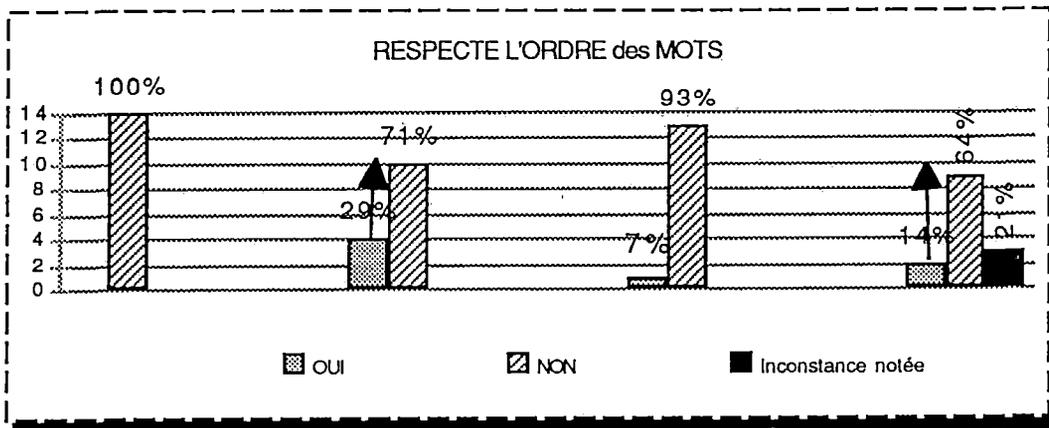
FAIRE DES PHRASES COMPLÈTES

- L'élève parle davantage en utilisant des phrases complètes. On note d'ailleurs un rendement similaire dans les deux contextes de l'observation.

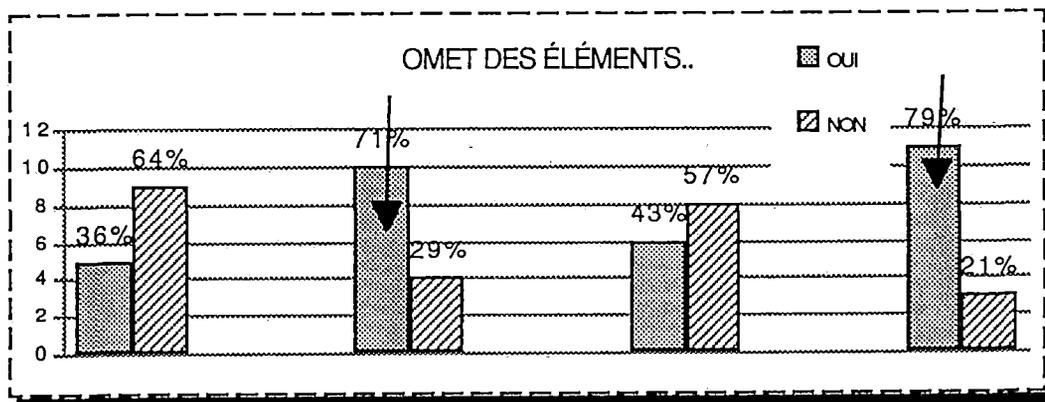


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

- L'élève démontre davantage d'habileté pour respecter l'ordre des mots et ce pour les deux contextes.

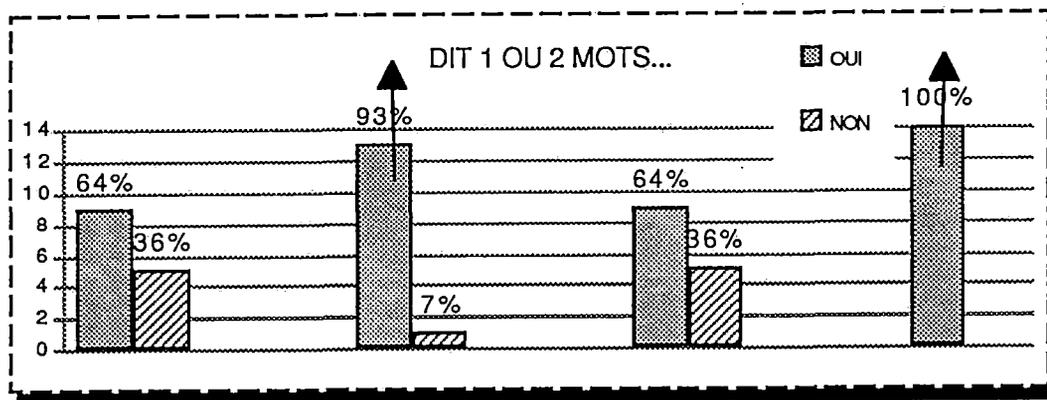


- On constate que l'élève omet davantage des éléments dans la phrase et ce pour les deux contextes, attribuable au fait que l'élève parle davantage.



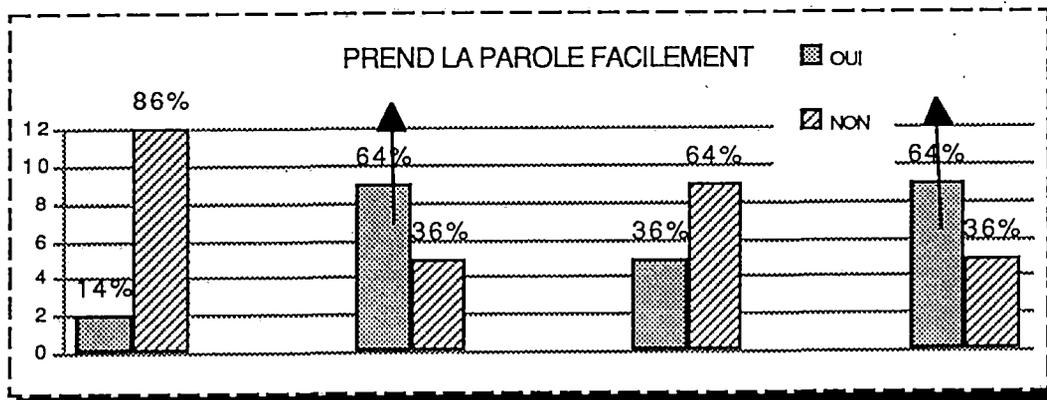
EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

- L'élève exprime son idée en disant davantage un ou deux mots et ce pour les deux contextes.



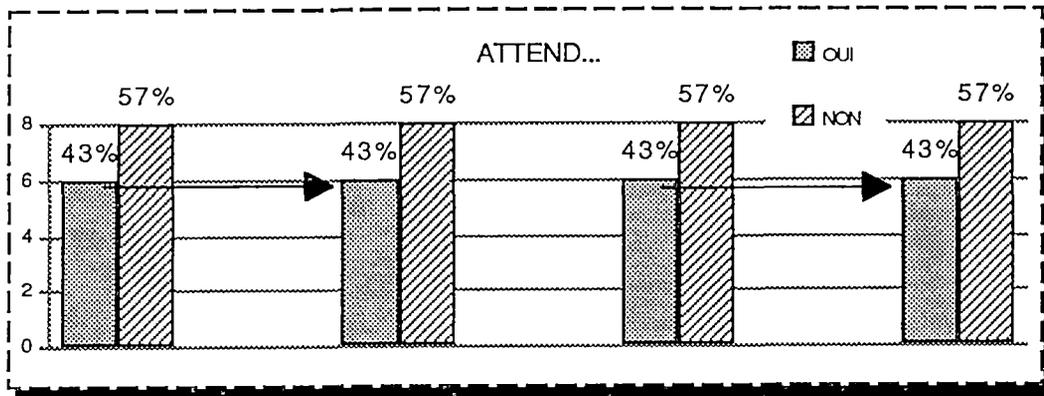
S'EXPRIMER DEVANT UN GROUPE

- L'élève prend la parole plus facilement devant un groupe et ce pour les deux contextes. On note d'ailleurs une forte amélioration dans ceux-ci. (50 % en classe et 28 % hors classe)

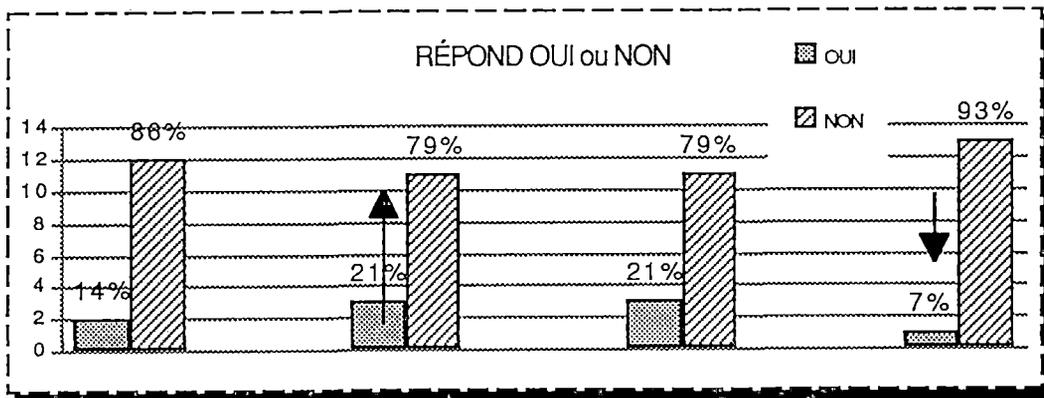


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

- L'élève attend qu'on s'adresse à lui; rendement constant dans les deux contextes. De plus, on ne note aucun changement pour les deux volets obtenant 43 % comme présence de comportement.

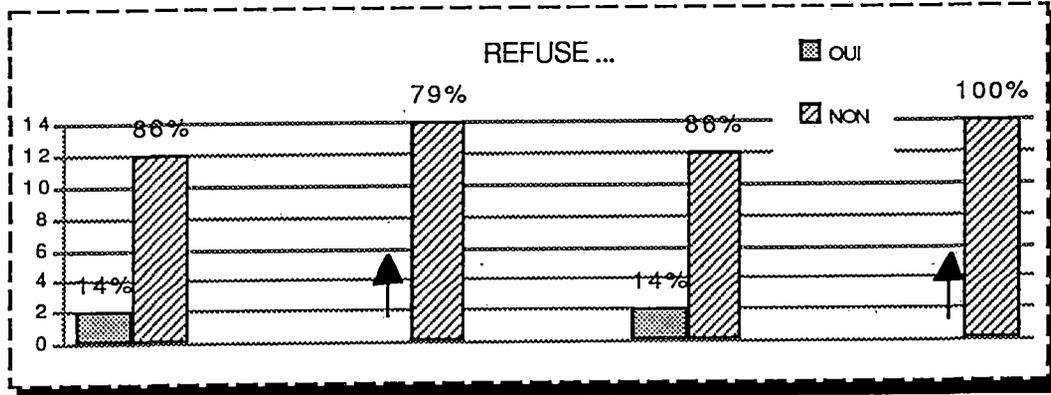


- L'élève répond par oui et non, davantage en classe, alors qu'on note moins ce comportement dans le contexte hors classe; attribuable au fait que l'enfant est davantage sollicité pour s'exprimer vu le nombre restreint d'élèves présents.



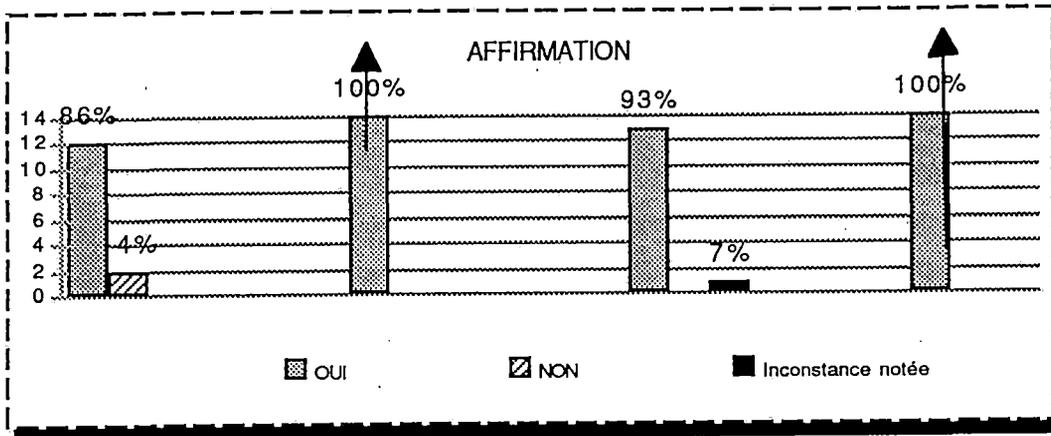
EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

- Aucun élève ne refuse de parler devant plusieurs personnes et ce pour les deux contextes.



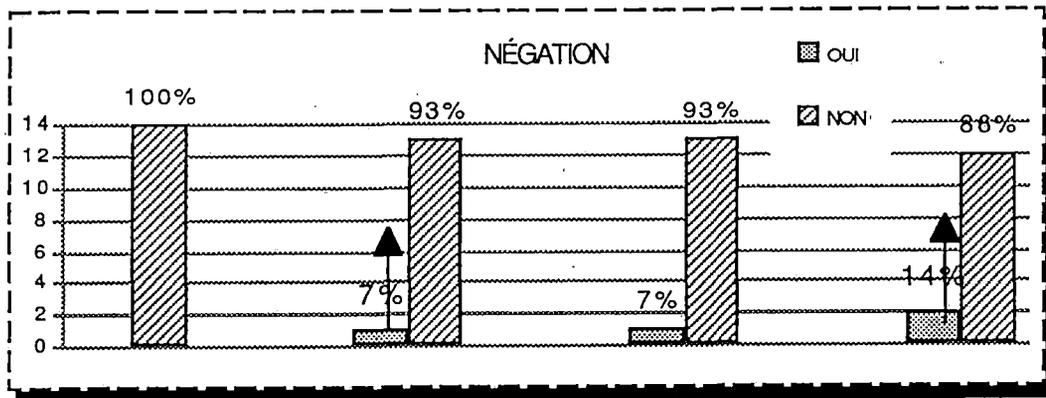
COMPRENDRE LES CONSIGNES

- L'élève comprend davantage les consignes d'affirmation et ce pour les deux contextes. On obtient un rendement de 100 %.



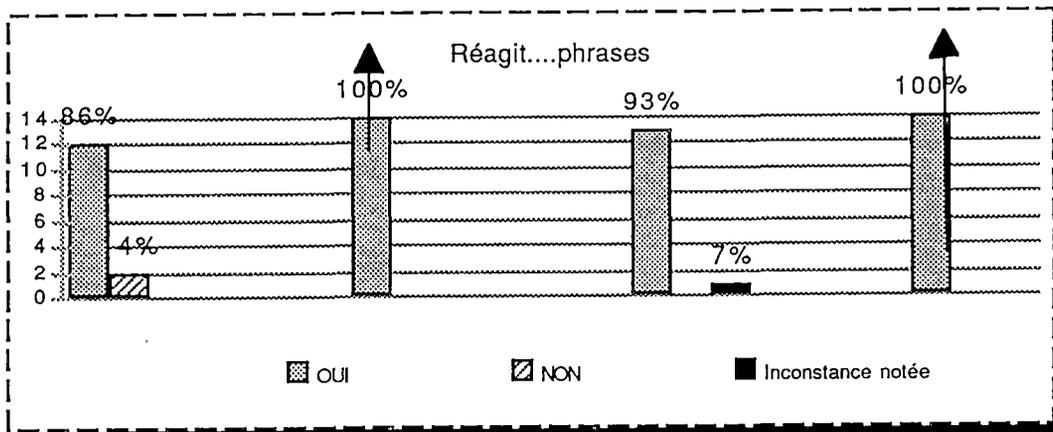
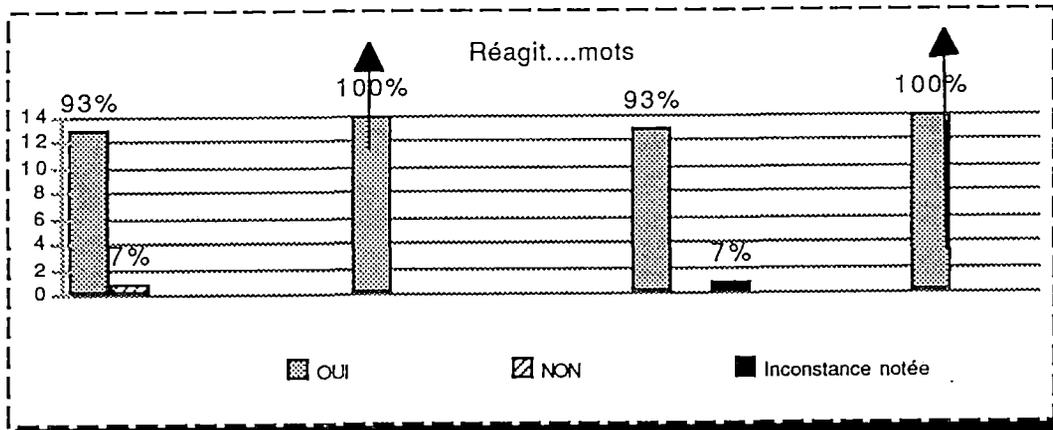
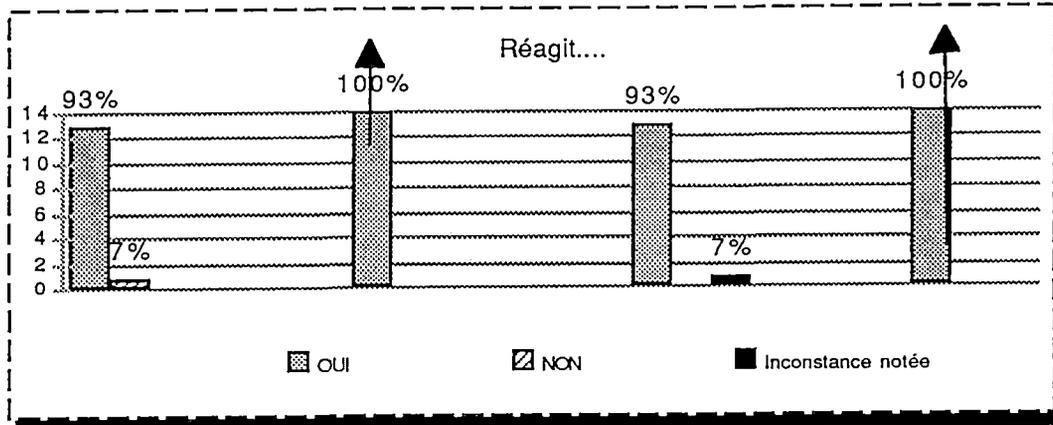
EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

- L'élève comprend davantage les consignes de négation et ce pour les deux contextes.



EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

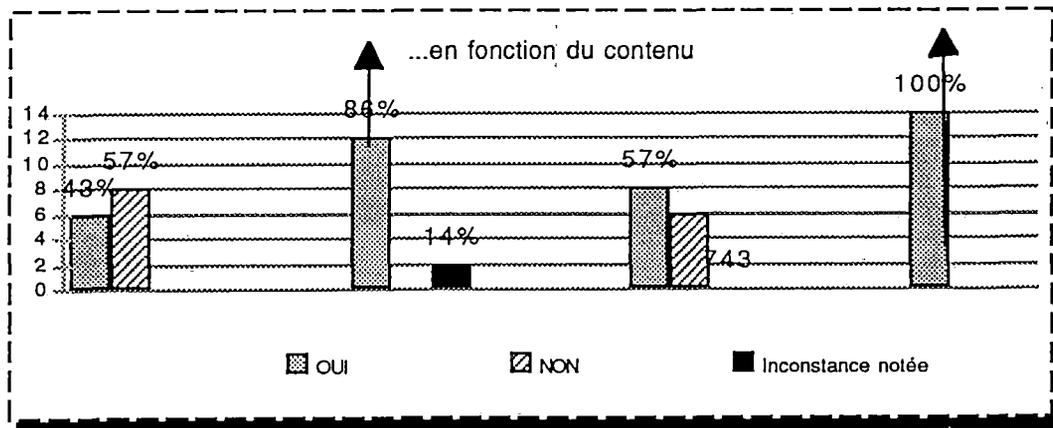
- L'élève réagit davantage à la signification des consignes (graphique 1), de certains mots (G.2) et de phrases complètes G.3). On obtient un rendement à 100 % pour chacun de ceux-ci et ce dans les deux contextes de l'observation.



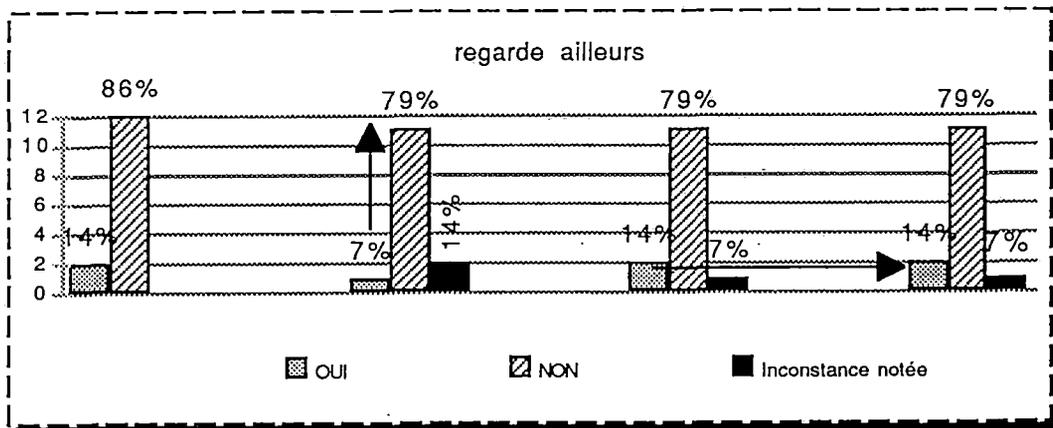
EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

SUIVRE LE FIL DES DISCUSSIONS

- L'élève intervient davantage en fonction du contenu. On note une forte amélioration. (43 % en classe et 43 % hors classe)



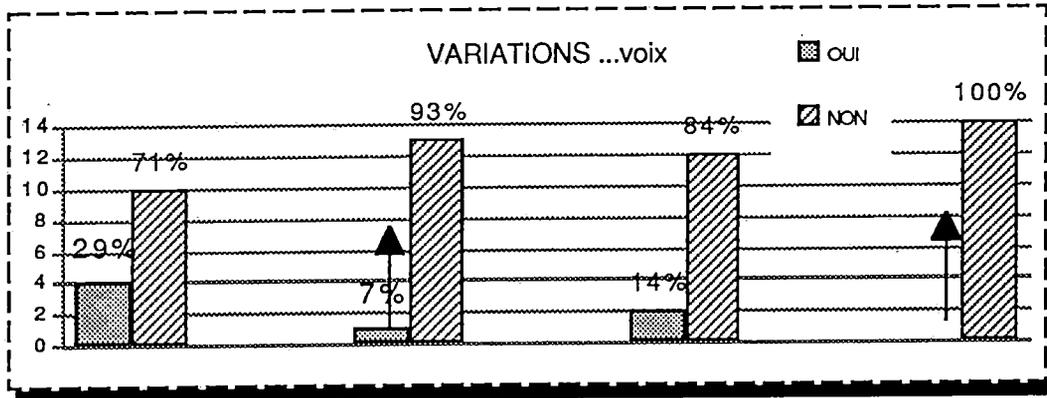
- L'élève est plus attentif, il regarde moins ailleurs, ne suit pas du tout en classe tandis que le rendement est plus faible dans le contexte hors classe. On note d'ailleurs une constance à ce niveau.



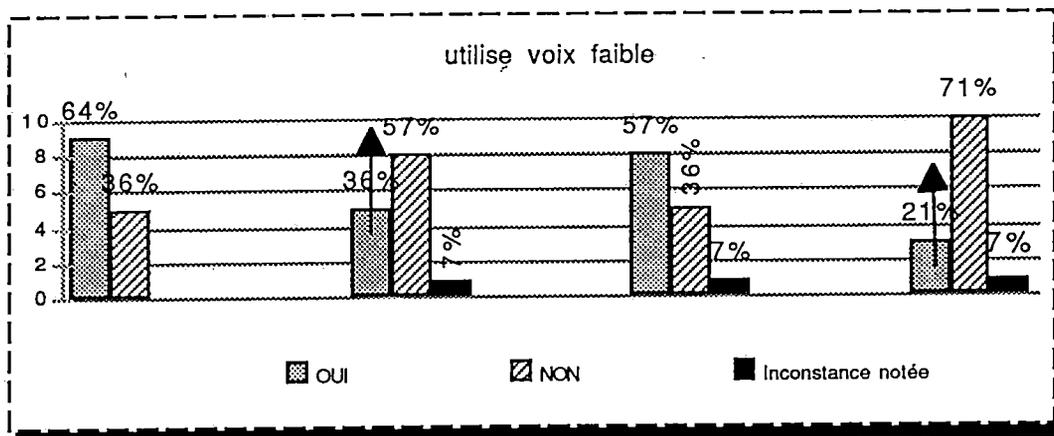
EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

UTILISATION DE LA VOIX

- L'élève utilise moins les variations sonores de sa voix et ce pour les deux contextes.

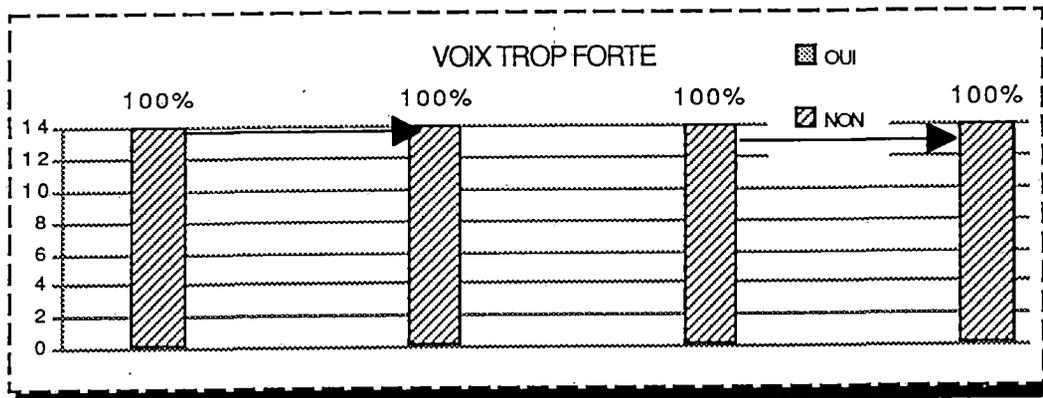


- L'élève parle beaucoup moins en utilisant une voix trop faible et ce pour les deux contextes.

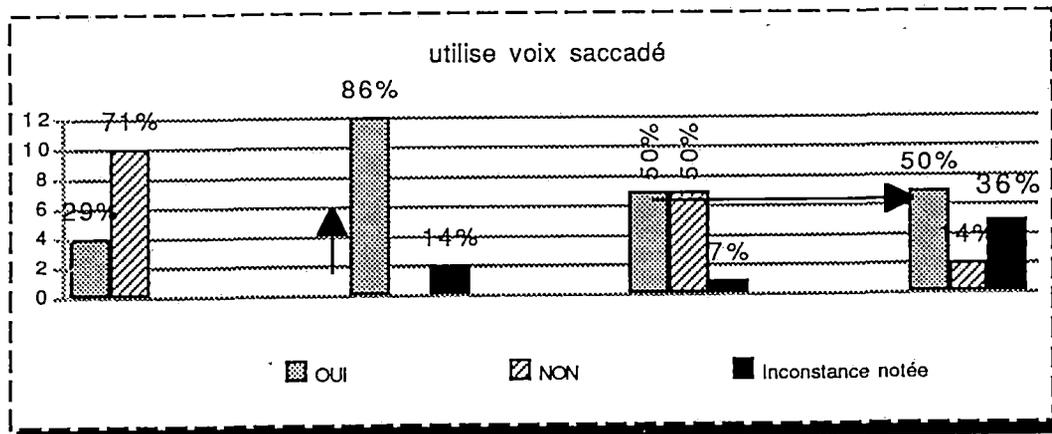


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

- Aucun élève ne parle en utilisant une voix trop forte. Constance notée dans les deux volets pour les deux contextes.



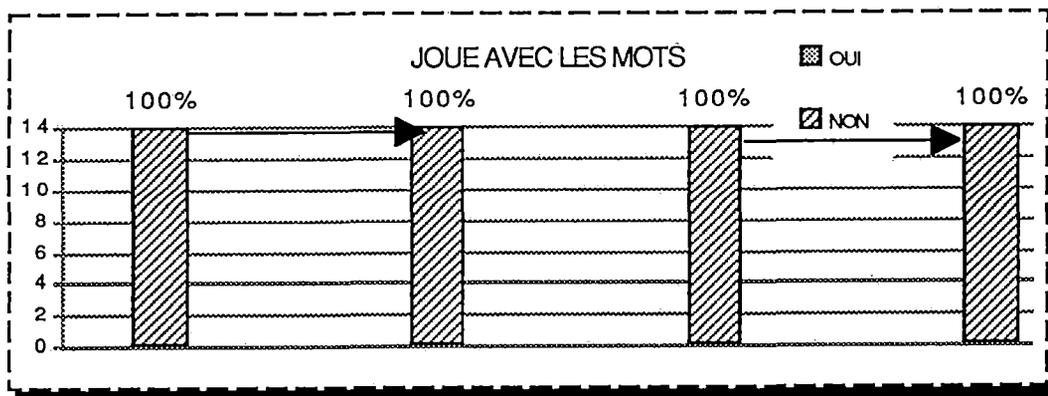
- L'élève parle davantage avec un rythme saccadé et ce en classe. On note une constance dans le contexte hors classe pour les deux volets et ce à un rendement moindre qu'en classe.



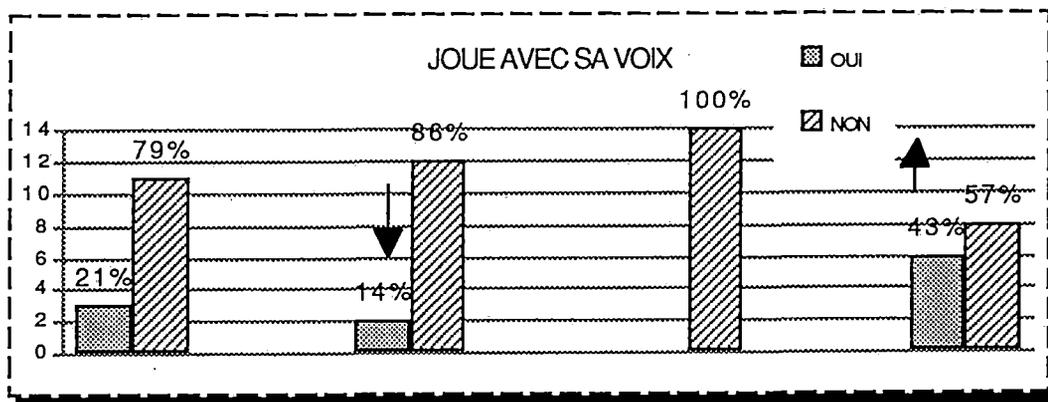
EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

EXPRESSION PAR LE LANGAGE

- Aucun élève ne joue avec les mots et ce pour les deux volets dans les deux contextes de l'observation.

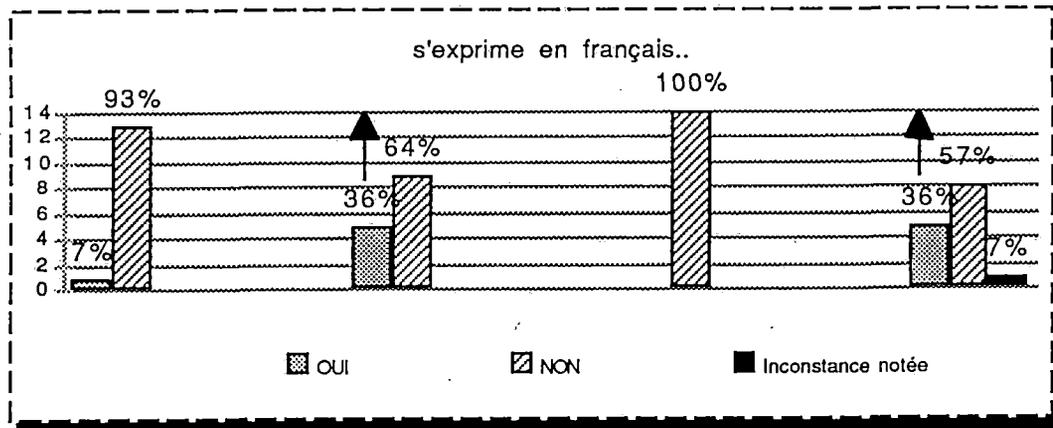


- L'élève joue moins avec sa voix en classe comparativement au contexte hors classe où on note une forte présence de ce comportement.



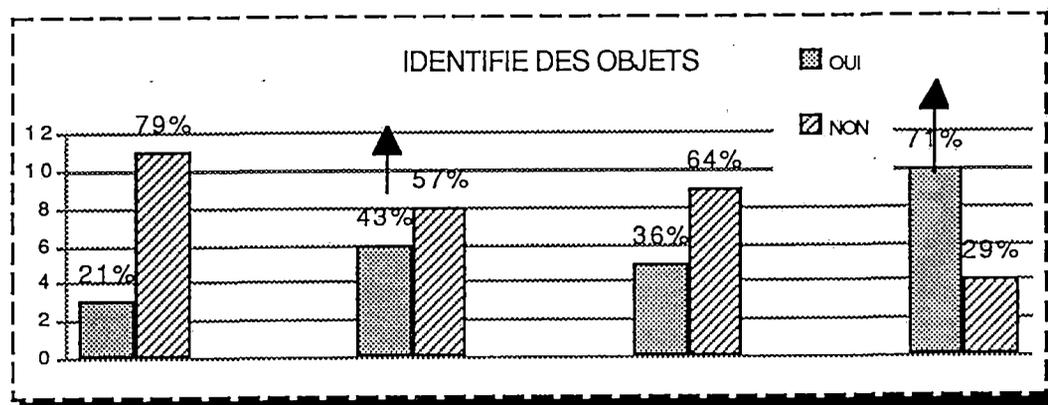
EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

- l'élève s'exprime en français lorsqu'il entre en contact avec ses pairs. On note une forte amélioration du comportement et ce pour les deux contextes. (29 % en classe et 36 % en hors classe)



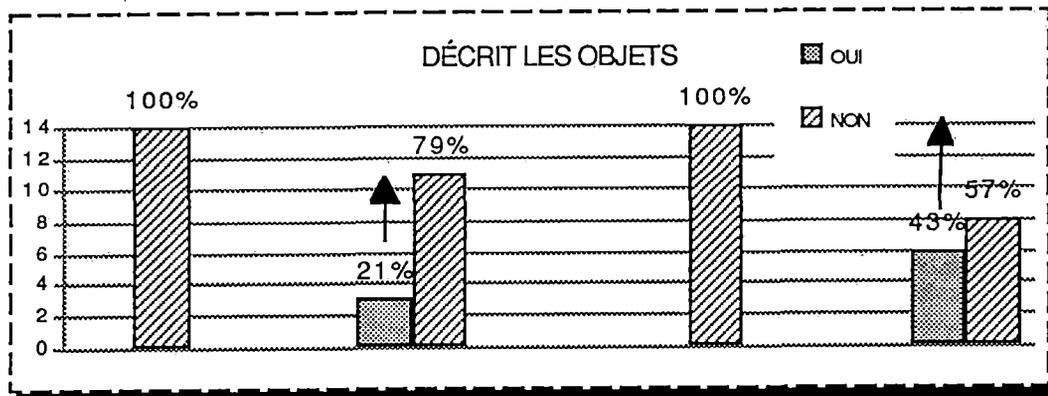
TRANSMETTRE DE L'INFORMATION

- L'élève identifie davantage des objets et ce pour les deux contextes. On note d'ailleurs une plus grande présence du comportement dans le contexte hors classe (35 %).

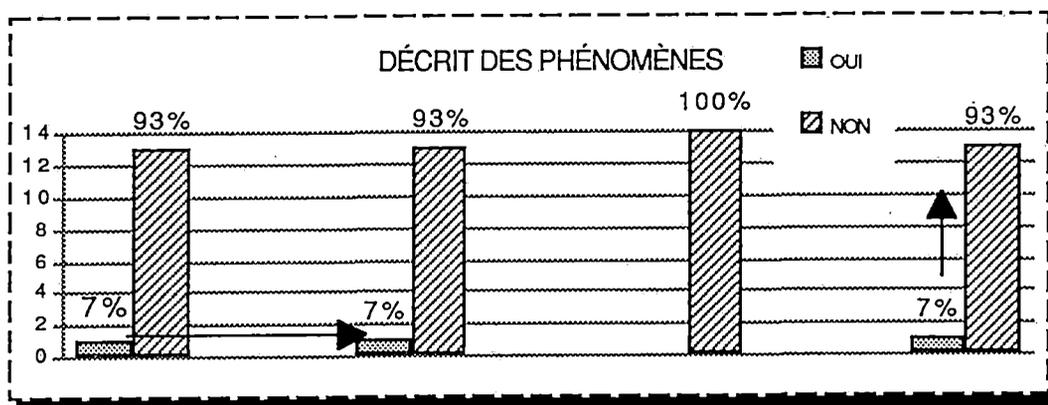


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

- L'élève décrit davantage des objets et ce pour les deux contextes. On note d'ailleurs une plus grande présence du comportement dans le contexte hors classe.

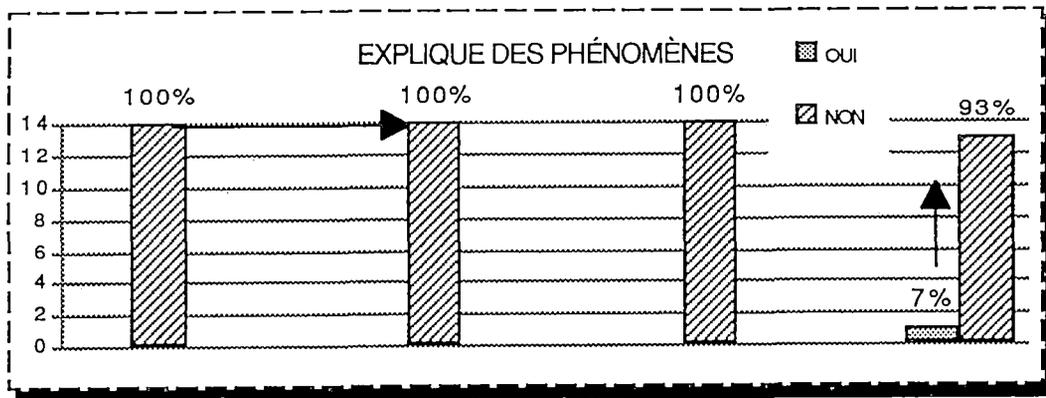


- La description des phénomènes est constante et ce dans les deux contextes. On note une faible présence du comportement dans ceux-ci.

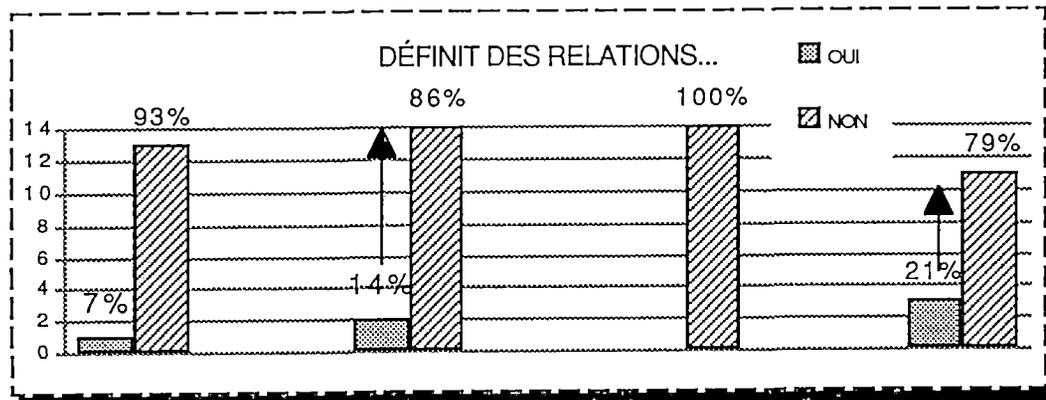


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

- L'explication des phénomènes est absente en classe comparativement à une faible présence en hors classe.



- L'élève définit davantage des relations de ressemblances, de causalité et ce dans les deux contextes de l'observation. On note un plus fort rendement du comportement et ce dans le contexte hors classe.



b) NIVEAU PRIMAIRE

Grille de lecture des graphiques

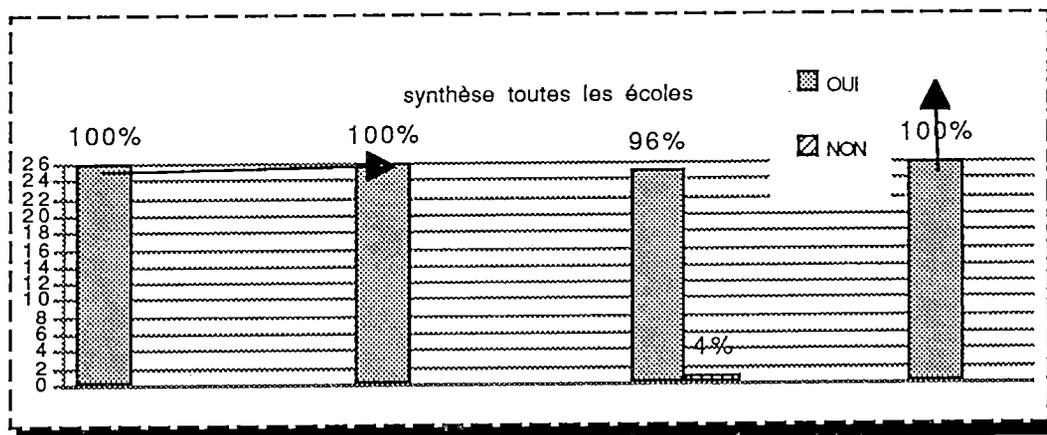
Écoles et Nombre des élèves observés	Niveau maternelle échelle : 0 à 14	Niveau primaire échelle : 0 à 26	OUI = présence du comportement chez l'élève NON = absence du comportement chez l'élève I = Inconstance notée
Saint-Jean-Baptiste	3	7	Les flèches vers le haut indiquent le progrès.
Saint-Joachim	3	7	Les flèches vers le bas indiquent la régression.
Notre-Dame-de-Lourdes	4	6	Les flèches horizontales indiquent la constance.
Taché	4	6	
TOTAL des élèves	14	26	

*Les deux histogrammes de gauche représenteront toujours l'évaluation en classe effectuée en deux volets, automne et printemps et les deux de droite le contexte hors classe effectué aux mêmes époques.

EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

L'ÉLÈVE COMPREND LES EXPLICATIONS, LES DIRECTIVES

- Le niveau de compréhension des explications et des directives obtient un fort rendement soit 100 %. On note une constance sous cet aspect pour les deux contextes de l'observation.



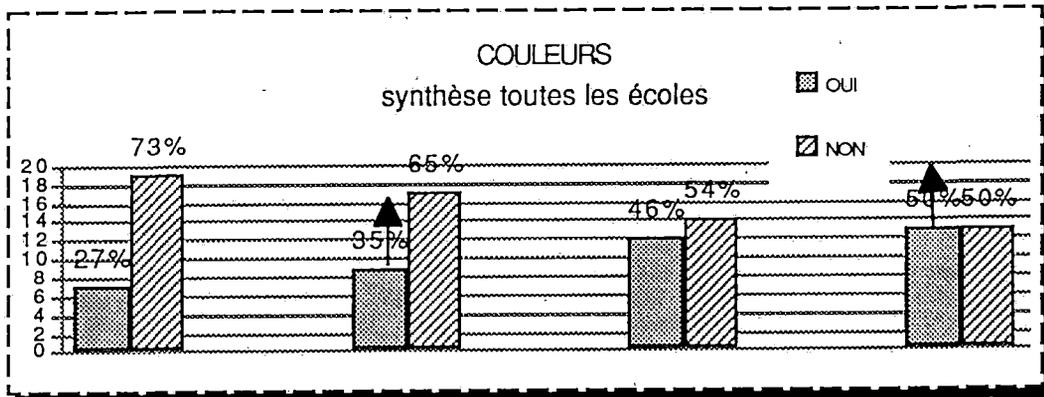
EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

L'ÉLÈVE CONNAÎT LE VOCABULAIRE DE BASE POUR SON GROUPE D'ÂGE (Couleurs, chiffres, noms des animaux, objets de la classe et autres)

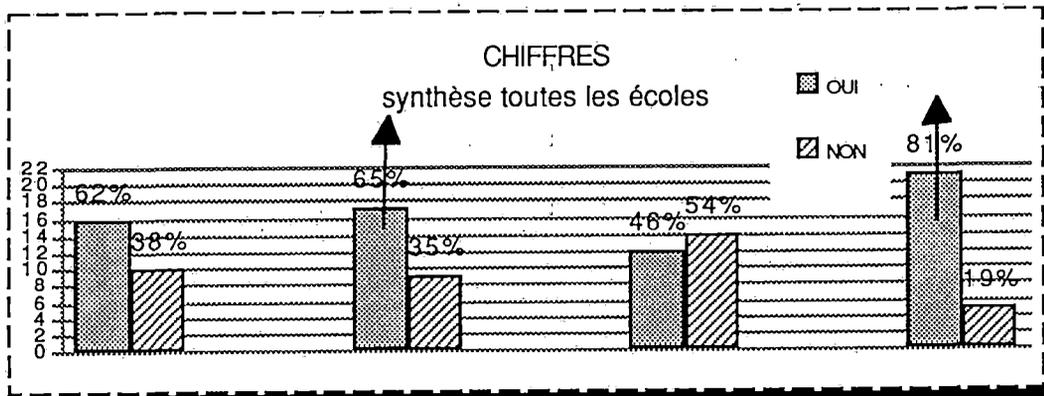
- L'élève utilise davantage le vocabulaire de base traitant des couleurs, des chiffres, des noms des animaux, des objets de la classe et autres. On note une amélioration marquée en "autres" concernant l'identification des animaux, des objets de la classe et autres dans le contexte de la classe. De plus, on constate une importante amélioration concernant l'identification des chiffres, des noms, des animaux, et autres dans le contexte hors classe.

Sous autres, on retrouve l'identification de différents vêtements, différents insectes, différentes saisons, différentes parties du corps, différentes pièces de la maison, différents moyens de transport, etc.....

On peut noter le progrès dans le contexte classe et hors classe (+ 8 % et + 4 %).

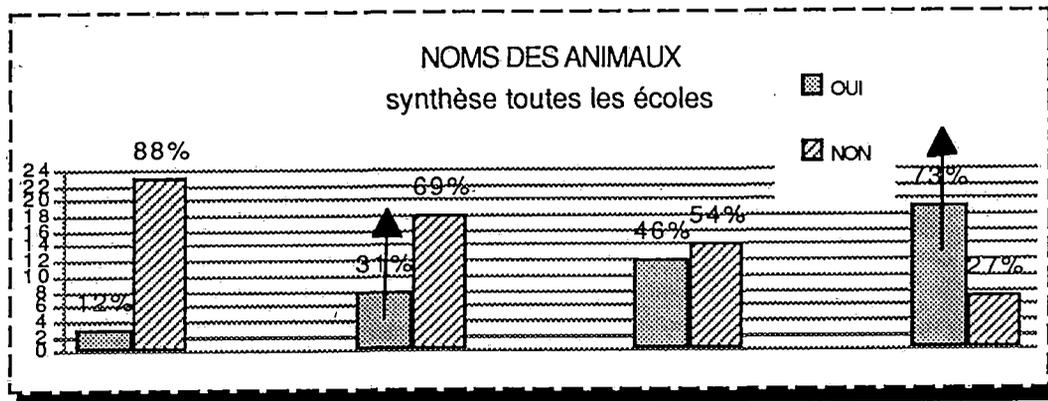


On note une augmentation en classe (3 %) et hors classe (35 %).

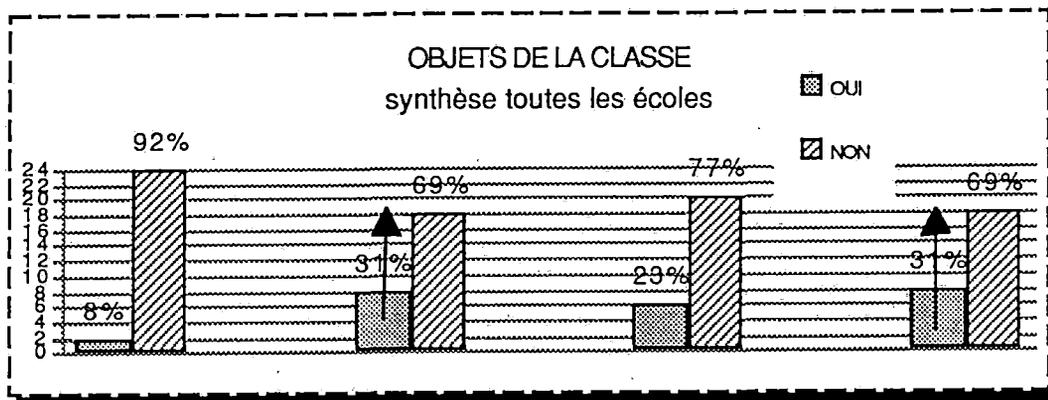


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

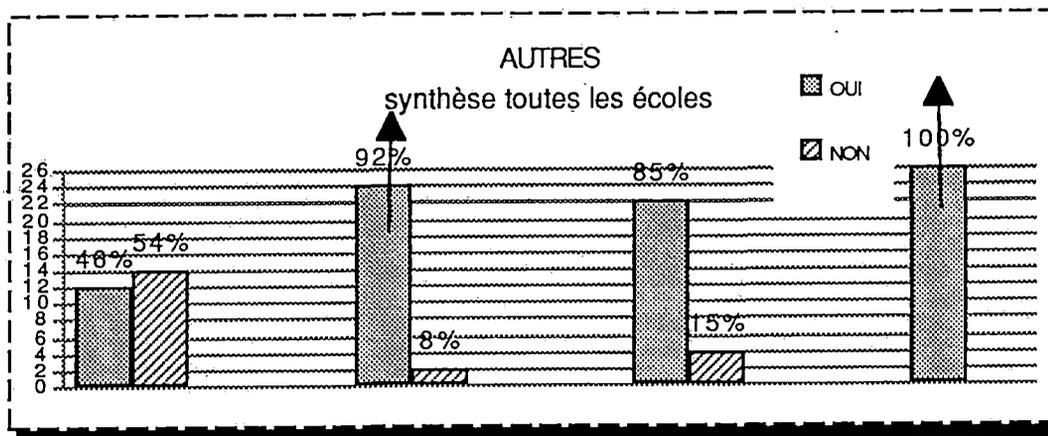
On note une augmentation en classe (19 %) et hors classe (27 %).



On note une augmentation en classe (23 %) et hors classe (7 %)



On note une augmentation en classe (46 %) et hors classe (15 %)

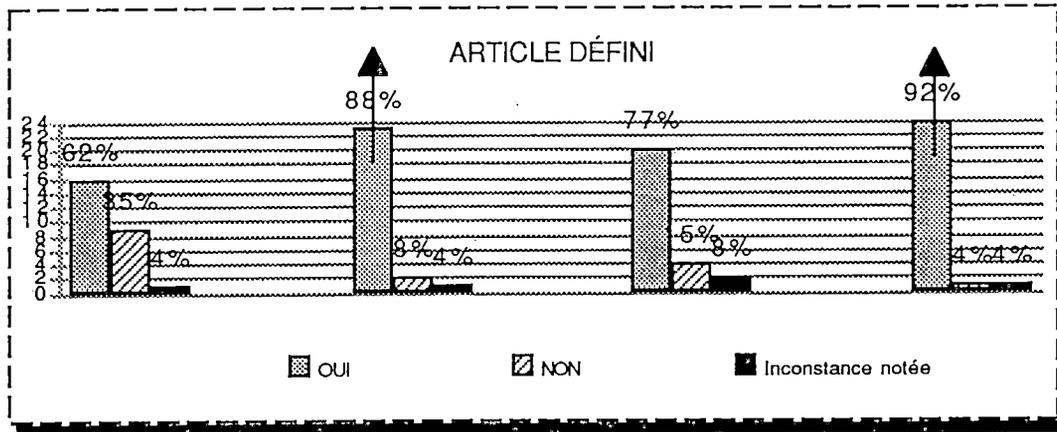


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

L'ÉLÈVE CONNAÎT L'ACCORD GENRE (article défini, indéfini, adjectif qualificatif, possessif, pronom personnel et possessif)

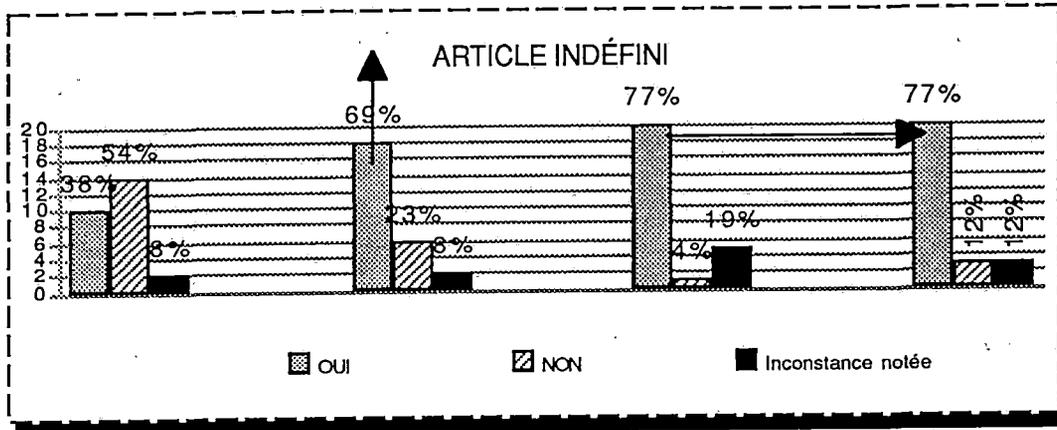
- L'élève connaît davantage l'accord genre de l'article défini, l'article indéfini, l'adjectif qualificatif, l'adjectif possessif, le pronom personnel et le pronom possessif. On note une remarquable amélioration sous cet aspect. Dans le contexte en classe l'élève démontre un progrès noté en ce qui concerne l'article défini, l'article indéfini, l'adjectif qualificatif, l'adjectif possessif, le pronom personnel. Dans le contexte hors classe, l'élève démontre un progrès noté en ce qui concerne l'article défini, l'adjectif qualificatif, l'adjectif possessif, et le pronom personnel. On note une constance en ce qui a trait à l'article indéfini dans ce contexte. Dans les deux contextes, le pronom possessif est très peu utilisé malgré la légère amélioration.

On note une augmentation en classe (26 %) et hors classe (15 %).

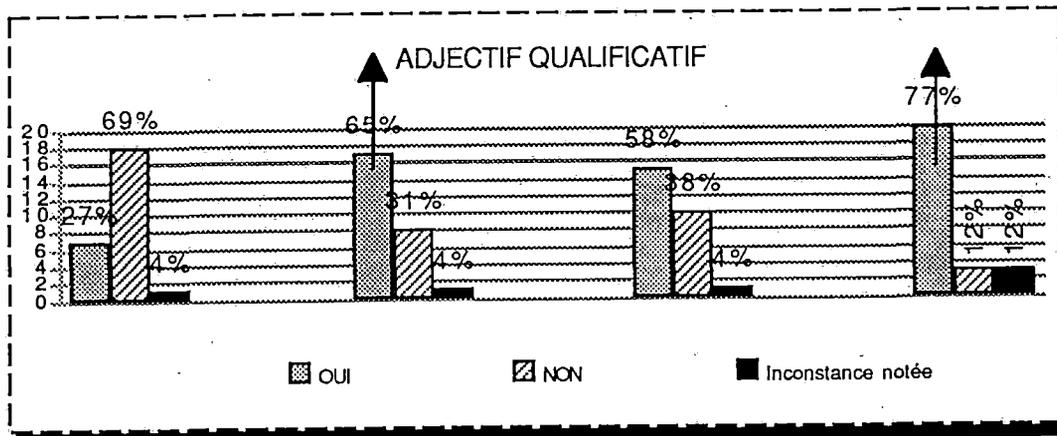


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

On note une augmentation en classe (31 %) et hors classe (constance).

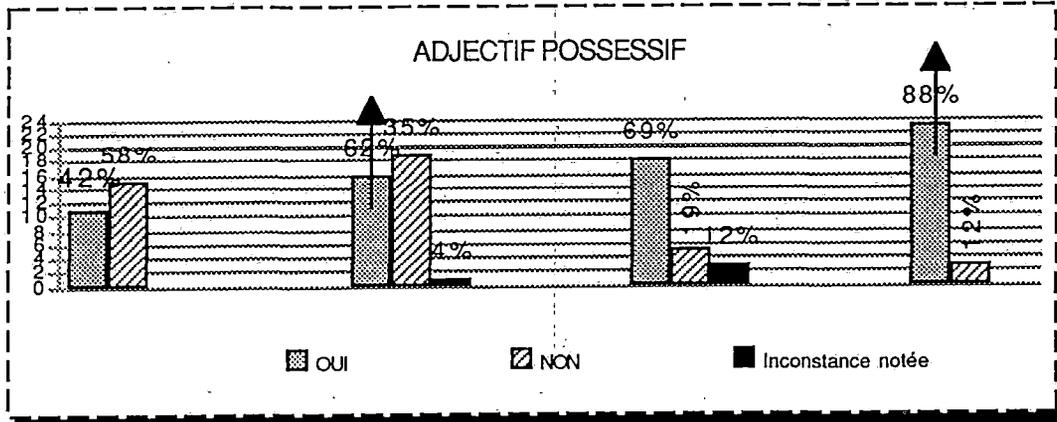


On note une augmentation en classe (38 %) et hors classe (19 %).

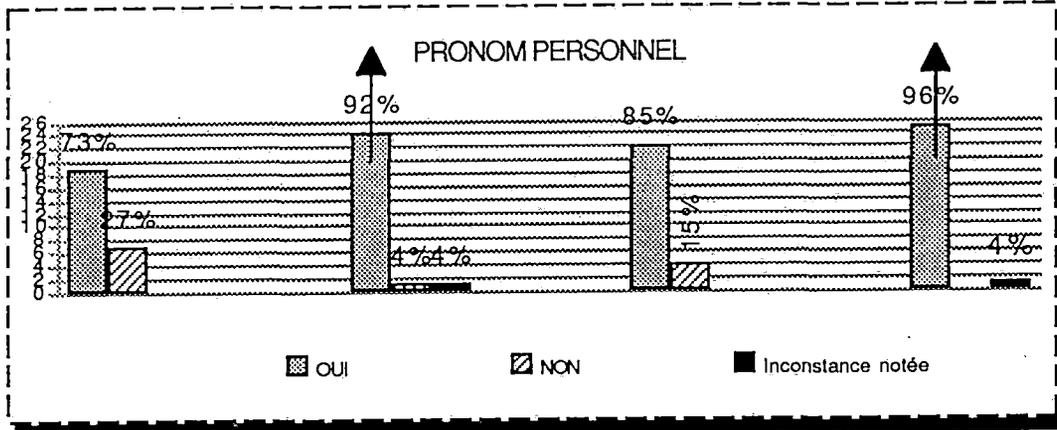


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

On note une augmentation en classe (20 %) et hors classe (19 %).

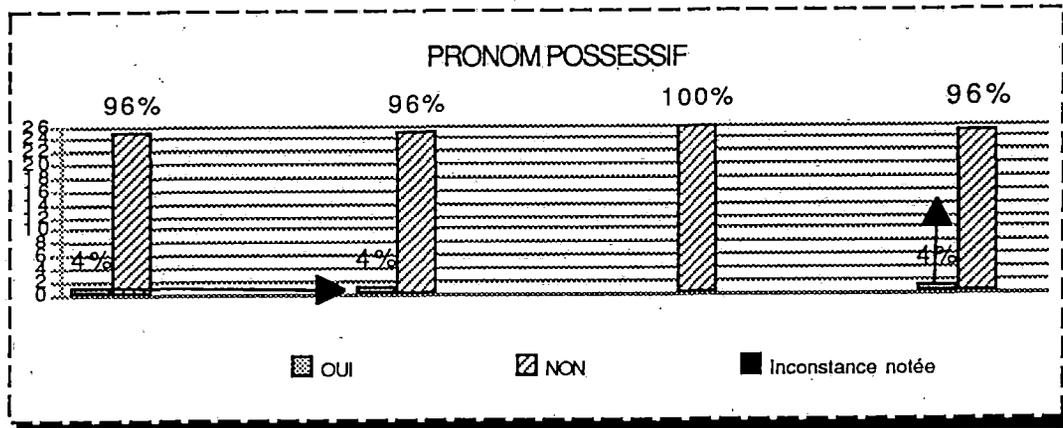


On note une augmentation en classe (19 %) et hors classe (11 %).



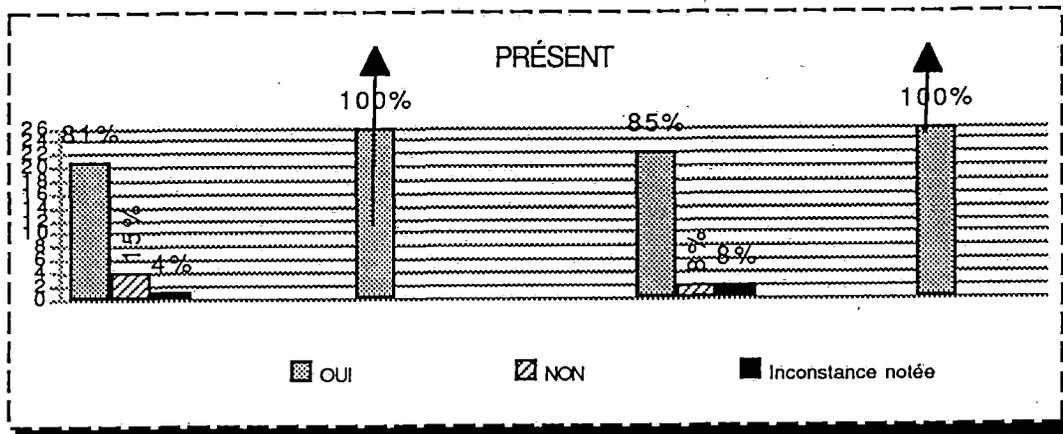
EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

On note une constance en classe et une augmentation (4 %) hors classe.



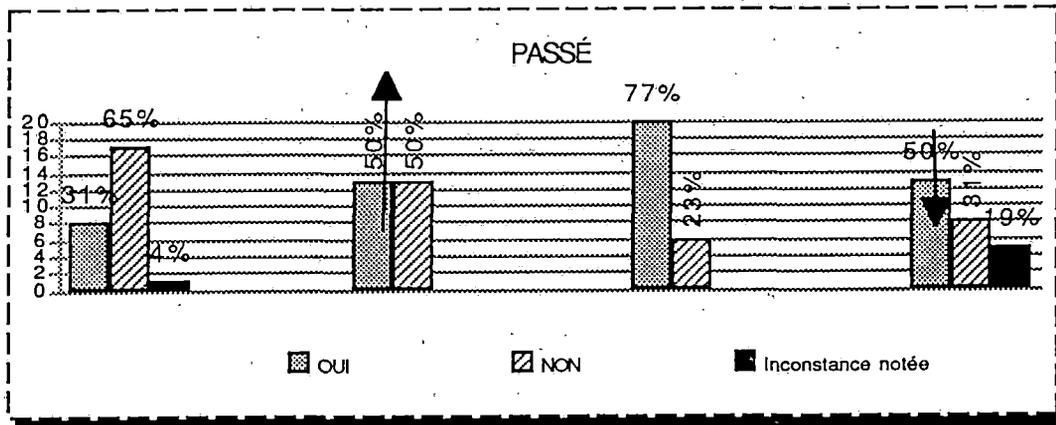
L'ÉLÈVE UTILISE LE PRÉSENT, LE PASSÉ, LE FUTUR

- On note une amélioration quant à l'utilisation du présent et ce dans les deux contextes. (en classe 19 % et hors classe 15 %).

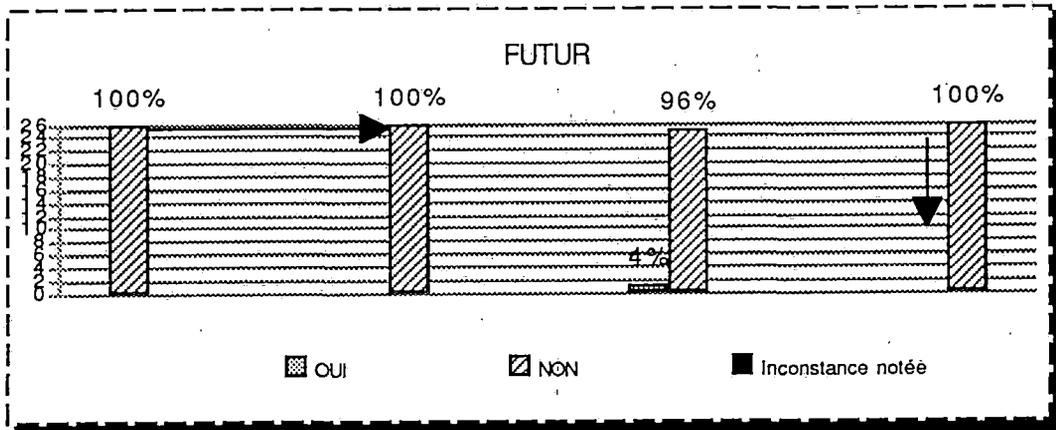


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne 1e volet	Printemps 2e volet	Automne 1e volet	Printemps 2e volet

- En ce qui a trait au passé, on note une amélioration dans le contexte de la classe comparativement à une baisse dans le contexte hors classe.
 (en classe +19 % et hors classe -27%)



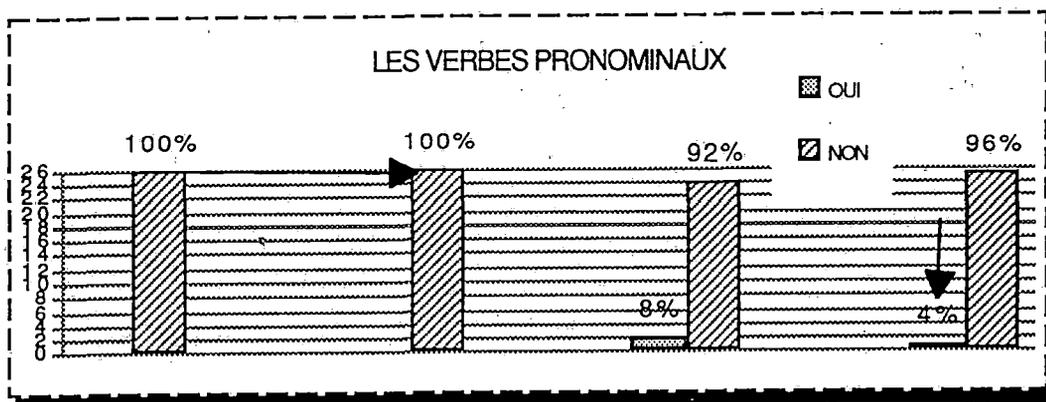
- L'utilisation du verbe au futur est inexistante en classe et très faiblement présente dans le contexte hors classe alors qu'on observe une baisse à 0 et ce lors du 2e volet (printemps).



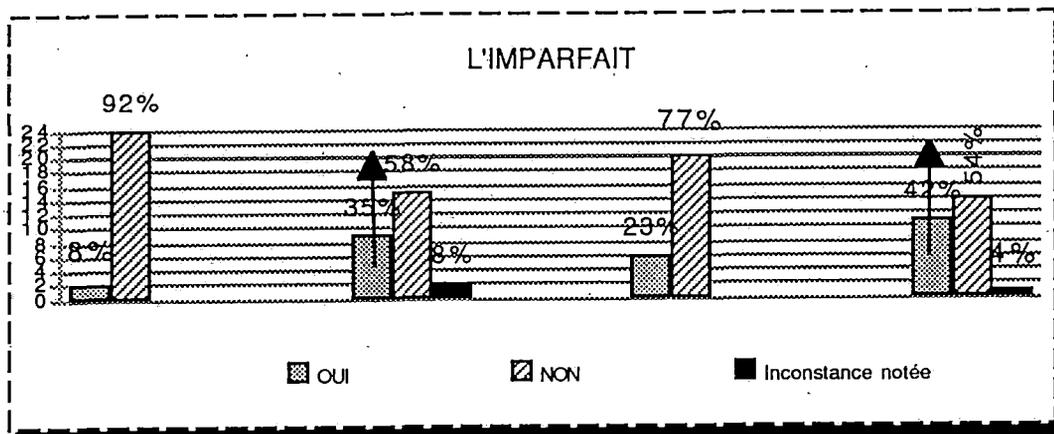
EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne	Printemps	Automne	Printemps

L'ÉLÈVE UTILISE LES VERBES PRONOMINAUX, L'IMPARFAIT, LE CONDITIONNEL, LE SUBJONCTIF

- L'élève ne démontre aucune utilisation des verbes pronominaux dans le contexte de la classe. On note une baisse quant à son utilisation dans le contexte hors classe, son pourcentage étant toutefois très minime à 4 %.

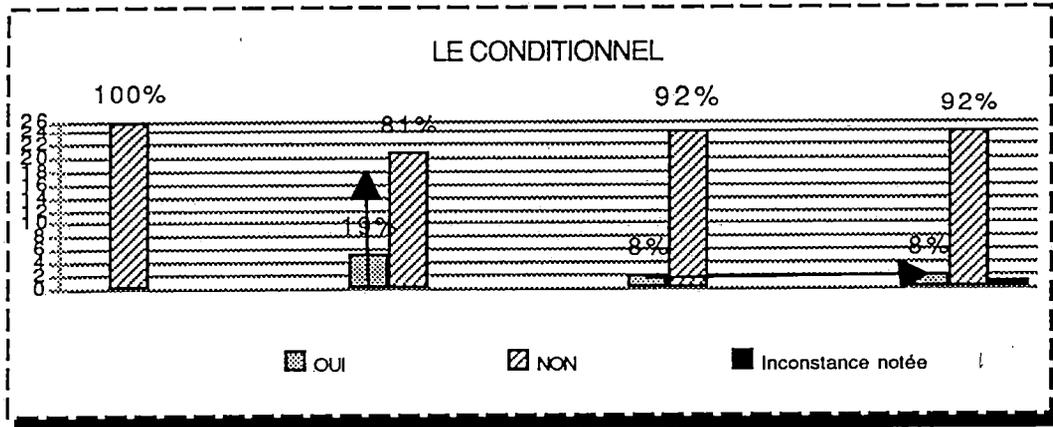


- L'élève utilise davantage l'imparfait et ce dans les deux contextes de l'observation. On note une amélioration marquée sous cet aspect. Amélioration en classe (27 %) et hors classe (19 %).

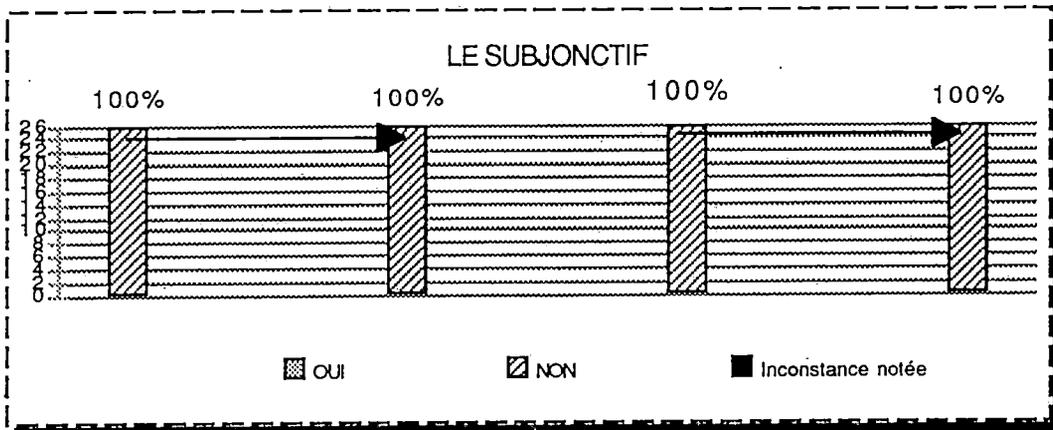


EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne	Printemps	Automne	Printemps

- L'élève utilise davantage le conditionnel dans le contexte en classe comparativement à une constance notée dans le contexte hors classe.



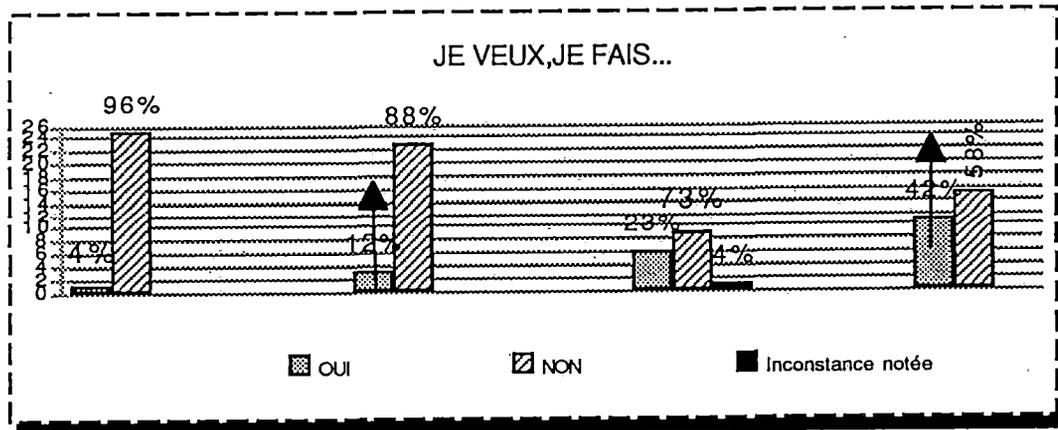
- Le temps de verbe au subjonctif est inexistant et ce dans les deux contextes.



EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne	Printemps	Automne	Printemps

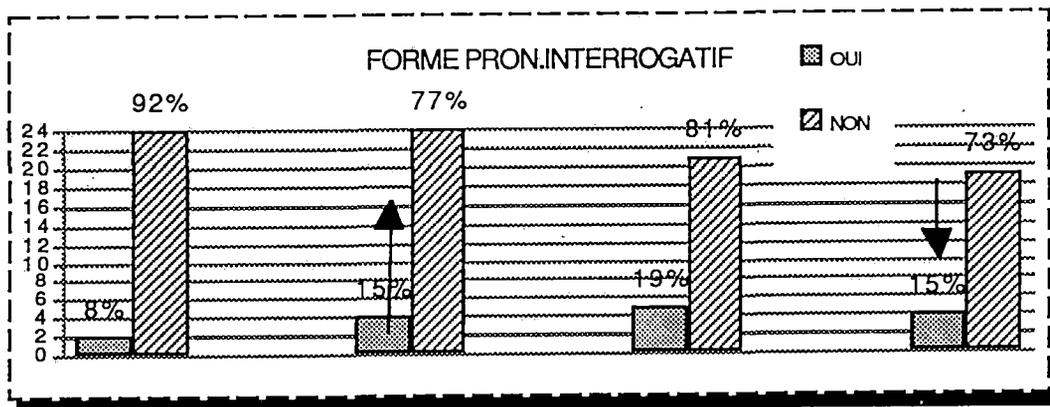
L'ÉLÈVE FORMULE DES DEMANDES (FORMES, JE VEUX, JE FAIS)

- L'élève formule davantage des demandes; formes, je veux, je fais. L'amélioration est davantage marquée dans le contexte hors classe.



L'ÉLÈVE POSE DES QUESTIONS (forme pronom interrogatif, pourquoi, quand, où, comment. L'élève pose des questions.)

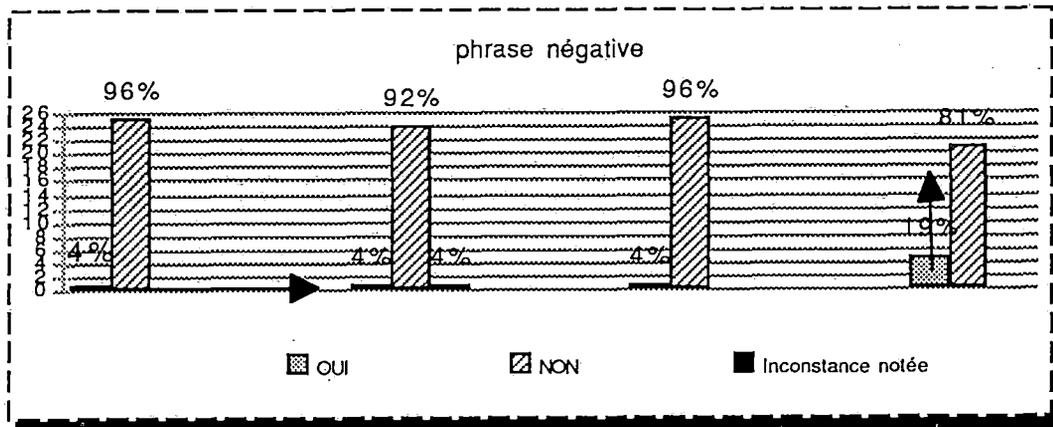
- L'élève pose davantage de questions forme pronom interrogatif et pose d'autres questions sans recourir au pronom interrogatif. On note une amélioration dans le contexte en classe.
- De plus, on note une légère baisse dans le contexte hors classe et ce uniquement pour l'utilisation de la forme pronom interrogatif.



EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne	Printemps	Automne	Printemps

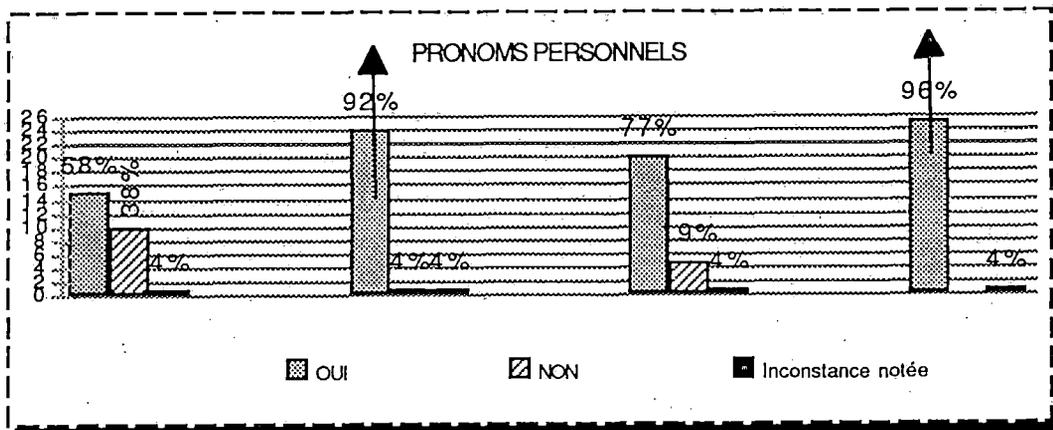
L'ÉLÈVE PEUT FORMULER UNE PHRASE NÉGATIVE (forme ne...pas)

- L'élève utilise peu la formulation négative correcte. Dans le contexte de la classe, le rendement est constant et ce sous un très faible pourcentage. Dans le contexte hors classe, on note une amélioration face à l'utilisation correcte de celle-ci.



L'ÉLÈVE UTILISE LES PRONOMS PERSONNELS (je, tu, il, etc., me, te, lui)

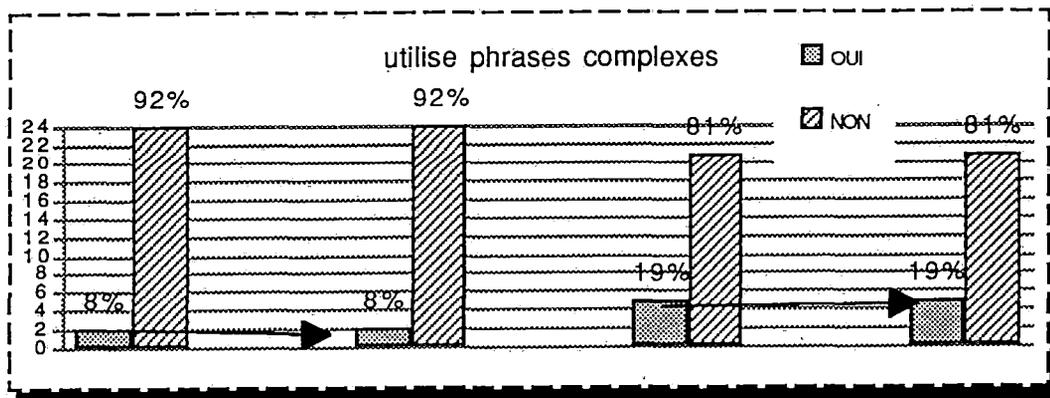
- L'élève utilise beaucoup plus les pronoms personnels. On note une très forte amélioration et ce particulièrement en classe avec une hausse de 34 % comparativement à 19 % hors classe.



EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne	Printemps	Automne	Printemps

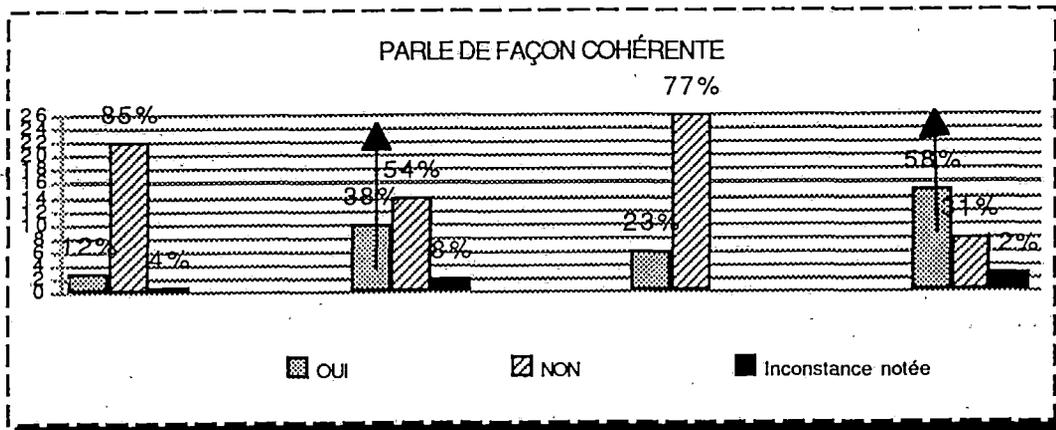
L'ÉLÈVE UTILISE DES PHRASES COMPLEXES

- On note une constance ici sous les deux contextes et ce pour les deux volets. On obtient un plus haut pourcentage de présence et ce dans le contexte hors classe, 19 % comparativement à 8 % en classe.



L'ÉLÈVE PARLE DE FAÇON COHÉRENTE (ex.: peut décrire une personne, raconter une histoire)

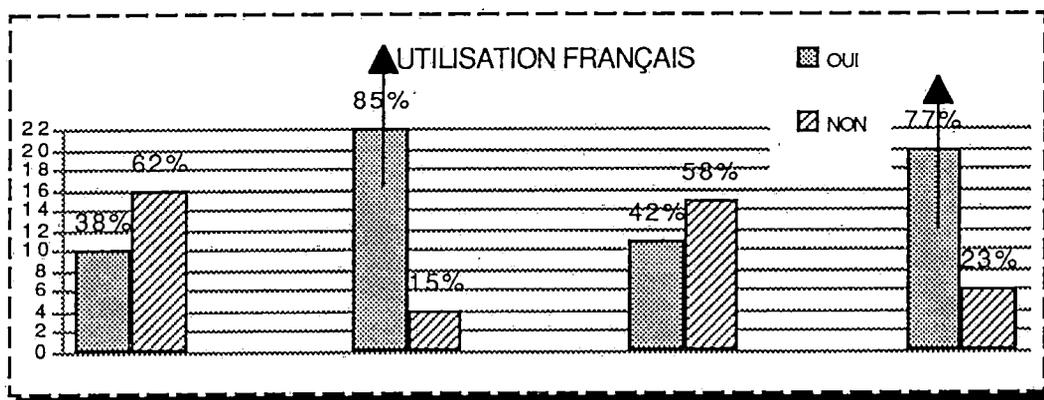
- L'élève parle davantage de façon cohérente et ce dans les deux contextes. On note une amélioration marquée sous le contexte hors classe et ce à 35 %.



EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne	Printemps	Automne	Printemps

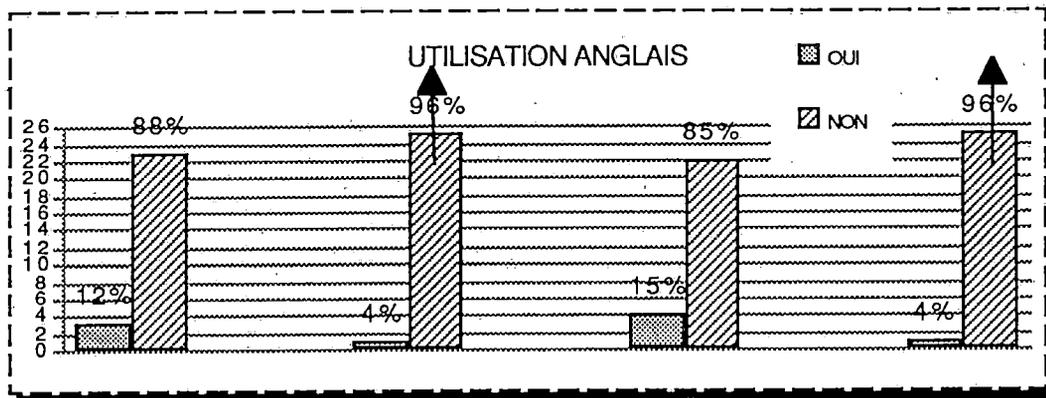
L'ÉLÈVE S'EXPRIME EN FRANÇAIS LORSQU'IL ENTRE EN CONTACT AVEC SES PAIRS

- L'élève s'exprime davantage en français lorsqu'il entre en contact avec ses pairs. L'amélioration est importante sous les deux contextes de l'observation et plus particulièrement en classe où elle se chiffre à 47 % comparativement à 35 % hors classe qui n'est toutefois pas négligeable.



L'ÉLÈVE S'EXPRIME EN ANGLAIS LORSQU'IL ENTRE EN CONTACT AVEC SES PAIRS

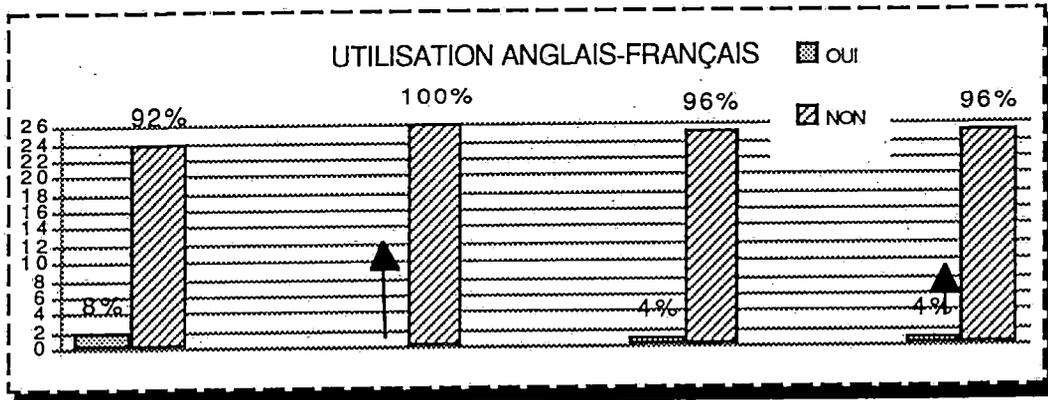
- L'élève s'exprime moins en anglais lorsqu'il entre en contact avec ses pairs. On note une amélioration et ce dans les deux contextes.



EN CLASSE		HORS CLASSE	
Automne	Printemps	Automne	Printemps

L'ÉLÈVE UTILISE UN MÉLANGE DE DEUX LANGUES LORSQU'IL ENTRE EN CONTACT AVEC SES PAIRS

- On note une amélioration de cet aspect dans le contexte de la classe, toutefois on démontre une constance dans le contexte hors classe se chiffrant uniquement à 4 %.



c) SOMMAIRE

Le progrès des élèves sur le plan du développement langagier est clairement démontré par les résultats des observations à la maternelle et au primaire et ce dans les deux contextes, en classe et hors classe. On peut donc affirmer que le programme de la Phase d'accueil réussit à donner aux élèves les connaissances linguistiques nécessaires pour qu'ils deviennent apprenants autonomes et assurer ainsi leur intégration à l'école franco-manitobaine et à la communauté.

CONCLUSION GÉNÉRALE

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les quatre dimensions de cette étude, l'analyse démographique, le sondage auprès des parents, les entrevues des équipes de francisation et l'observation du développement langagier nous conduisent à certaines conclusions.

- ▶ Le nombre et la proportion d'élèves en Phase d'accueil augmentent toujours et représentent en 1997-1998, 12,7 % de la clientèle étudiante de la Division scolaire franco-manitobaine par rapport à 7,90 % en 1994-1995. Des tendances démographiques lourdes qui influencent l'évolution démolinguistique de la Communauté franco-manitobaine assureront une clientèle aux écoles franco-manitobaines exigeant ainsi le maintien des programmes de la Phase d'accueil.
- ▶ Les parents ont clairement exprimé leur satisfaction par rapport au programme de la Phase d'accueil. Ils sont de l'avis que leurs enfants ont joui de leur expérience en Phase d'accueil. Enfin, pour bon nombre de parents la présence des programmes de la Phase d'accueil a été un facteur déterminant dans leur décision d'inscrire leurs enfants à la Division scolaire franco-manitobaine.
- ▶ Un des objectifs du programme de la Phase d'accueil est d'outiller les élèves parlant peu ou pas de français avec les habiletés langagières nécessaires à leur intégration à l'école française. Les données du volet de l'observation du développement langagier démontrent le progrès des élèves au plan langagier. De plus, d'après l'ensemble des intervenants, les élèves de la Phase d'accueil deviennent apprenants autonomes.
- ▶ Les intervenants scolaires sont aussi de l'avis que le programme de la Phase d'accueil réussit à donner à la majorité des élèves anglo-dominants les outils linguistiques pour intégrer pleinement l'école française et d'accéder au statut d'apprenant autonome. On se préoccupe cependant de l'augmentation marquée des élèves dans le programme et de la capacité des écoles à répondre à ces besoins. Les équipes scolaires recherchent aussi une certaine stabilité sur le plan des affectations. La nature provisoire du programme contribue sans doute à cette anxiété.
- ▶ Les communautés franco-manitobaines ont très peu de moyens à leur disposition pour contrer l'assimilation. L'intégration des ayants droit parlant peu ou pas de français représente un des moyens les plus efficaces pour créer un milieu de langue et de culture française, un milieu de vie française.

RÉFÉRENCES

RÉFÉRENCES

CNPF (1994), *Là où le nombre le justifie...*, Saint-Boniface : Commission nationale des parents francophones.

DALLAIRE M. Louise et Réjean Lachapelle (1990), *Profil démilinguistique Manitoba, Profils démilinguistiques des communautés minoritaires de langue officielle*, Direction générale de la promotion des langues officielles, Secrétariat d'Etat du Canada.

La Phase d'accueil : énoncé de principes, Bureau de l'éducation française (version préliminaire, 1994),

MAURICE Lucille, Denis Savoie, Janine Tougas (1996), PAUL et SUZANNE.

PAILLÉ, M. (1991), *Les écoliers du Canada admissibles à recevoir leur instruction en français ou en anglais*, Québec : Conseil de la langue française.

PAILLÉ, M. (1995), L'avenir de la population francophone au Québec et dans les autres provinces canadiennes, *Grenzgänge*, 3, 43-59.

ANNEXE I

Recommandations du comité divisionnaire
de la Phase d'accueil

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE N° 49

SERVICES AUX ÉLÈVES



LA PHASE D'ACCUEIL

Recommandations du comité divisionnaire
de la Phase d'accueil

Suite à la recherche sur la Phase d'accueil effectuée au cours de l'année 1996-1997 par le Centre de recherche du Collège universitaire de Saint-Boniface, le comité divisionnaire de la Phase d'accueil soumet les recommandations suivantes à la Commission scolaire franco-manitobaine.

Le comité s'est penché sur les éléments du rapport reliés directement à la programmation, la formation des intervenants et l'animation des parents en Phase d'accueil. Il est important de noter cependant que le comité laisse à la commission scolaire d'identifier les actions à prendre dans les domaines reliés au recrutement, au budget, au pré-scolaire, au redressement et au développement communautaire.

Ressources humaines et matérielles

Étant donné les résultats de la recherche sur la Phase d'accueil et les recommandations qui en découlent :

- 1 - que la Commission scolaire franco-manitobaine affecte les ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre aux besoins identifiés dans l'étude et pour permettre la mise en œuvre des recommandations du comité.

Encadrement

Étant donné l'article 21.5 (1) (b) du chapitre 33 de la Loi sur les écoles publiques du Manitoba qui stipule :

21.5 (1) Sous réserve des autres dispositions de la présente loi et conformément à l'article 23 de la Charte, la Commission scolaire de langue française :

- a) *offre aux élèves résidents un programme français dans les établissements d'enseignement de la minorité linguistique nécessaire;*
 - b) *offre un programme d'accueil aux élèves résidents dont les habiletés en français ne remplissent pas les exigences linguistiques du programme français.*
- 2 - que la Commission scolaire franco-manitobaine développe une politique divisionnaire stipulant la philosophie, le mandat, le statut et la clientèle de la Phase d'accueil.

Étant donné le besoin de clarification relié au modèle de prestation de services en Phase d'accueil :

- 3 - que la Division scolaire franco-manitobaine développe un manuel de procédures divisionnaires qui est en accord avec la politique divisionnaire et avec le document « La Phase d'accueil : énoncé de principes » du Bureau de l'éducation française.

Étant donné que la Phase d'accueil a été pilotée depuis déjà trois ans :

- 4 - que la Commission scolaire franco-manitobaine demande au Bureau de l'éducation française de finaliser la version provisoire du document provincial « La Phase d'accueil : énoncé de principes ».

Formation

Étant donné le caractère unique de la Phase d'accueil et de son modèle de prestation de services :

- 5 - que la Division scolaire franco-manitobaine élabore et implante un programme de perfectionnement professionnel continu pour les professionnels.elles en Phase d'accueil traitant des domaines suivants : planification, intervention et évaluation.
- 6 - que la Division scolaire franco-manitobaine élabore et implante un programme de formation continu pour les auxiliaires en Phase d'accueil traitant des domaines suivants : intervention et collaboration.
- 7 - que la Division scolaire franco-manitobaine élabore et implante un programme de perfectionnement professionnel continu pour les enseignants.es de la jeune enfance relatif aux implications de la Phase d'accueil en salle de classe.
- 8 - que la Division scolaire franco-manitobaine prévoit annuellement des journées de perfectionnement professionnel pour les nouveaux et nouvelles intervenants.es en Phase d'accueil.
- 9 - que la Division scolaire franco-manitobaine identifie et répond aux besoins de perfectionnement professionnel des intervenants.es affectés.es à la Phase d'accueil depuis les deux dernières années.

Programmation

Étant donné la diversité des besoins des communautés scolaires de la Division scolaire franco-manitobaine :

- 10 - que la Division scolaire franco-manitobaine développe des lignes directrices pour permettre aux écoles d'initier des projets pilotes innovateurs relatif à la Phase d'accueil.

Étant donné les résultats positifs marqués reliés à l'intervention précoce :

- 11 - que la Commissaire scolaire franco-manitobaine étudie et expérimente la maternelle à temps plein dans quelques écoles de la Division scolaire franco-manitobaine.

Étant donné le besoin de mieux cerner la clientèle propre à la Phase d'accueil :

- 12- que la Division scolaire franco-manitobaine définisse plus clairement les critères d'entrée et de sortie.

Étant donné l'ambiguïté entourant les termes « intensif » et « partiel » :

- 13- que la Division scolaire franco-manitobaine développe des définitions opérationnelles de ces termes.

Étant donné les différences dans le développement langagier selon le groupe d'âge :

- 14 - que la Division scolaire franco-manitobaine distingue les modèles de prestation de services aux niveaux M-4, 5-8 et S1-S4.
- 15- que la Division scolaire franco-manitobaine tienne compte des besoins particuliers à chacun des cycles scolaires (M-4, 5-8, S1-S4) dans l'allocation des ressources humaines et matérielles.

Étant donné le besoin de documenter à long terme les effets de la Phase d'accueil :

- 16- que la Division scolaire franco-manitobaine planifie une étude longitudinale pour vérifier le rendement de ses élèves en utilisant une variété de données dont la grille « Suivi des élèves en Phase d'accueil », résultats aux tests provinciaux, etc.

Étant donné le besoin d'une certaine uniformité quant aux moyens utilisés pour évaluer et suivre le progrès des élèves en Phase d'accueil :

- 17- que la Division scolaire franco-manitobaine définisse davantage le processus d'évaluation (portfolio, profil linguistique, etc.).

Étant donné la pénurie de matériel répondant aux besoins des élèves en Phase d'accueil :

- 18- que la Division scolaire franco-manitobaine développe du matériel didactique pour la Phase d'accueil.

Étant donné le lien étroit entre le développement du langage oral réceptif et expressif et le développement de la lecture et l'écriture :

- 19- que la Division scolaire franco-manitobaine élabore et implante un programme d'intervention en littéracie au niveau de la jeune enfance.

Parents

Étant donné l'importance du rôle des parents dans le succès de la Phase d'accueil :

- 20- que la Division scolaire franco-manitobaine planifie un programme d'animation des parents.
- 21- que la Division scolaire franco-manitobaine, de concert avec les intervenants appropriés, élabore une campagne de sensibilisation auprès des parents souhaitant inscrire un enfant à l'école française en Phase d'accueil.

ANNEXE II

Commentaires des parents

COMMENTAIRES DES PARENTS

SATISFACTION

	... remplace le nom de l'enfant cité par les parents.
	Je crois que la phase d'accueil, c'est énormément important dans la vie écolière de mes enfants. Ils ont toujours quelque chose à nous dire de ce qu'ils ont accompli dans leur petit groupe. BRAVO pour ceux qui leur donnent un coup de main en français!
	We moved from Grandview (MB) to Morris. We are very pleased with the school system in St Jean. The oldest one now speak French. He has improved 100% since September 96. Before he only had a limited baggage in French. The system works well.
	C'est un très bon programme et nécessaire dans notre communauté.
	Je suis très contente du progrès de ... en suivant ce programme.
	I would like to see ... continue in phase d'accueil program if necessary. Being an English speaking parent, this has helped him immensely.
	The phase d'accueil program has been excellent for our family. The availability of a French school program for our children is a wonderful opportunity. They both seem to be enjoying the program.
	Si le programme de la phase d'accueil n'existait pas à Notre-Dame, mes enfants ne pourraient pas s'inscrire à cette école française. On habite dans une région anglaise; nos amis et nos voisins parlent surtout l'anglais. Sans ce merveilleux programme, mes enfants n'auraient jamais eu la chance de savoir parler et écrire dans deux langues. Merci.
	We think the Phase d'accueil really helped ... in learning his French.
	J'attribue le succès de ... beaucoup à la phase d'accueil. ... commence la maternelle (sept 97) j'ai confiance qu'il aura le même succès grâce à la phase d'accueil. Pour certains enfants, la phase d'accueil fait la différence. C'est un très bon programme avec de très bonnes enseignantes!!
	De mon expérience et opinion, je crois que ça serait presque impossible d'intégrer un enfant anglophone dans une école française sans le programme de phase d'accueil.

SATISFACTION (suite)

	Merci de votre travail!
	Merci pour le support apporté à mes enfants dans leur temps d'adaptation à une nouvelle école.
	... thoroughly enjoyed "Phase d'accueil". His French vocabulary has improved tremendously and he is proud of it. Question 4, I only checked "phase d'accueil" as being important and not very important because I didn't realise at the time that such a program existed and therefore it was not a factor in my choice of school. thank you for helping ...!
	With an English speaking mother who speaks limited French and a French speaking father, ...'s vocabulary and comprehension in French soared by attending "phase d'accueil". It was an invaluable tool instrumental in bringing her abilities up to speed to the majority of other students. I feel it is a necessary and integral part of the school's program.
	I believe the program has helped our children a great deal and I know they have enjoyed it, while learning and enriching their French. Thank you.
	Par "localité" nous comprenons la partie Sud-Est de Winnipeg, c'est-à-dire St-Boniface/Parc Windsor, Southdale, Island Lakes. Nous sommes une famille anglophone mais bilingue et nous avons reçu une permission spéciale pour envoyer notre fils à une école française. C'est une expérience très positive et notre fils a reçu un enseignement de qualité.
	Le programme d'accueil a été très utile pour mon enfant à l'école. Il n'oublie pas les jeux et les chants qu'il apprend. J'espère que le programme va pouvoir continuer. Merci.
	Je suis bien satisfait avec le programme d'accueil surtout parce que mon épouse est anglophone. Je trouve que le programme m'a mis plus fort sur ma première langue française. Merci
	... a amélioré beaucoup. Il vient de famille "blended" ou son nouveau père et ses nouveaux 2 frères sont anglophones. Son père naturel est aussi remarié avec une femme anglaise et deux filles anglophones donc il fait très bien en français. Son français est appris à l'école.

SATISFACTION (suite)

1-186	<p>Ce n'est pas toujours facile quand un des parents, voisins, parenté, etc. est anglophone. Nous avons tendance à communiquer entre nous en anglais (à la maison pour le parent anglophone) Je fais un vrai effort de parler en français à mes enfants et je suis contente de leur succès. Si les écoles françaises ne veulent pas perdre les élèves aux écoles d'immersion un tel programme comme la phase d'accueil est nécessaire. Merci</p> <p>Et je ne suis pas toujours d'accord que le choix de gardienne, amies, etc., doit être fait par "langue" je sens que parfois que le message dans les écoles françaises est un peu trop fort.</p>
	<p>Mon plus jeune enfant a profité le plus de la phase d'accueil parce qu'il avait le moins de connaissances de la langue lorsqu'il a été transféré du programme d'immersion au programme de français en 2e année.</p>
	<p>My son has enjoyed the "phase d'accueil" program. His sentence structures have improved 100 % since grade I.</p> <p>My daughter is currently finishing the pre-school "francisation" program and found it excellent.</p>
	<p>I am a very supportive English parent for my children to be fully bilingual. Phase d'accueil has helped our children learn more about their language and their culture. Merci!!</p>
	<p>Nous aimons le fait que l'enfant dans la phase d'accueil soit parmi le groupe et on ne peut pas voir qu'il est dans le programme. Il n'est pas mis à part pour le programme. L'enfant améliore son français très vite avec la phase d'accueil.</p>
	<p>Je parle uniquement en français à mon enfant, je le corrige constamment, maintenant il a commencé à me corriger avec les mots plus corrects. C'est important pour moi que mon enfant parle correctement en français et aussi en anglais. Merci à votre programme. il est possible pour moi de continuer le défi même si son papa est anglais. C'est très encourageant.</p>
	<p>Le programme phase d'accueil est excellent. Mon fils parle très bien le français maintenant.</p>

SATISFACTION (suite)

	<p>I believe this is a very good program I will definitely want my younger son to be in this program. I believe that ... would have still done well even without this program but it certainly made it easier for him.</p>
	<p>This is a very beneficial program. My children have picked up an enormous amount of French vocabulary. If communities want to maintain and promote the French language this is the way to go. Parents like myself who are French but cannot express themselves very well, find it much more appealing/easier to be included in the French schools. You are not looked down upon as much!</p>
	<p>Nous sommes très reconnaissants d'avoir la phase d'accueil. Les enfants ont été élevés dans un milieu anglophone à Calgary et c'était au commencement très épouvantable pour eux de rentrer à l'école française. Votre programme est fantastique!</p>
	<p>Very good program! I would recommend it to anyone.</p>
	<p>L'école Lagimodière est un des seuls endroits où nous pouvons vraiment avoir des activités en français etc. : des cinémas de temps en temps, des activités en soirée de temps en temps. Cet enfant fait à sa tête - la phase d'accueil l'a aidé à faire des merveilles avec lui et son vocabulaire. Bravo pour la phase d'accueil!</p>
	<p>Les enfants ont fait des progrès extraordinaires depuis leur entrée à l'école Taché - et nous sommes convaincus que la "phase d'accueil" y est pour beaucoup!</p>
	<p>... et moi, on est très fier de Elle parle plus le français maintenant qu'avant. On espère que l'école St-Joachim va continuer avec le programme de "phase d'accueil". ça a beaucoup aidé. Merci.</p>
	<p>The staff of Ecole St-Joachim have been very helpful with my children when it they were learning French. I feel that the phase d'accueil program helps the child to fit in and was an excellent program.</p>
	<p>C'est les professeurs qui font de leur mieux pour que les enfants apprennent dans une atmosphère plaisante et relaxante. Ils/elles prennent nos enfants comme les leurs. C'est eux et le système de phase d'accueil que je remercie pour les "extras" qu'ils donnent pour que nos enfants apprennent mieux et utilisent mieux le français. Merci mille fois.</p>

SATISFACTION (suite)

	J'ai aimé les jours extra qui ont beaucoup aidé ma fille en maternelle 97.
	J'ai trouvé la phase d'accueil excellente au point de vue de donner de la confiance à parler en français pour les enfants. ... manque actuellement la phase d'accueil tant que c'était du plaisir! Je le recommanderais fortement à des parents qui décident de placer leurs enfants en éducation française qui ont de la difficulté. Très bon programme!
	Mon garçon a bien profité de la phase d'accueil et nous sommes très heureux de son progrès depuis que le programme a commencé. Nous vous remercions.
	We have only good things to say about this program! This program began when ... entered Gr 2 - within a month we saw a remarkable improvement in her reading ability. The program existed when ... entered and his reading is excellent. Their speaching of the language has progressed. And it really helps them along with verbs and vocabulary as well. The kids love it, too. They have great teachers in the program too!
	Sans la phase d'accueil ... ne sera pas capable de faire aussi bien qu'elle fait à l'école Lacerte. Mon choix d'école pour mon enfant à été facile après que j'ai appris au sujet de la phase d'accueil. ... nous corrige maintenant, nous sommes très content avec notre choix.
	... s'est très bien adapté et améliore en français.
	Nous habitons dans un quartier anglophone. Par conséquent, les activités sont en anglais et les amis du quartier parlent anglais. Mon mari et moi essayons le plus possible d'encourager le français à la maison. Depuis qu'elle est à l'école Taché, ... a fait beaucoup de progrès en français. Elle est beaucoup plus confiante lorsqu'elle le parle, ses structures de phrases se sont beaucoup améliorées et son vocabulaire s'est enrichi. La phase d'accueil a définitivement eu un impact positif sur elle.
	On apprécie beaucoup que nos enfants aient la chance de s'intégrer par la phase d'accueil; étant plutôt timides, ils se trouvent en sécurité dans un petit groupe; conséquemment, ils choisissent de participer - avec plaisir. Merci pour toute l'attention que vous y portez. Sincèrement.

SATISFACTION (suite)

	<p>I noticed that the teacher in charge of phase d'accueil has been <u>cut back</u> this year does not know my children as well as the previous teacher. However their teacher's aide is excellent and has helped them a lot this year.</p>
	<p>It is a very <u>needed</u> and <u>necessary</u> program! The Phase d'accueil program has benefited my children as they integrate into a French environment. I <u>strongly</u> recommend the program and would be very upset if it was ever terminated. The students that need extra help, don't get it, they are at a great disadvantage and set back. It can make a big difference whit their attitude toward, school and to their success in school, out of school and later in life. It can also make a difference with parents attitude. Please keep it up! /Thank you.</p>

COMMUNICATION

	<p>J'aurais aimé qu'il y eu plus d'information écrite à la disposition des parents au sujet de la phase d'accueil. De plus je n'ai pas été informé au sujet des sessions d'animation/orientation offertes aux parents, j'aurais aimé y participer.</p>
	<p>Nous apprécions que ce questionnaire est bilingue car leur père ne peut jamais participer avec ce qui se passe à l'école. Il faut toujours traduire. L'an prochain nous serons fiers que ... sera sur le même bord que ses soeurs à cette première question de questionnaire.</p>
	<p>I enjoy my children learning French but I think, its a bit to much in this school,. I would like letters and school information in English. I miss a lot of things because I don't read French very well. And I often have trouble helping with homework.</p>
	<p>Would have liked more individual feedback. My son is in Kindergarten and was promoted out of "phase d'accueil" by Christmas with little feedback. We were not consulted before he was promoted. I am concerned he may need it again as he starts to read, or at other points in his education. Thank you for providing this in both languages, my wife is the francophone and when it concerns my son's education I like to understand completely.</p>
	<p>My biggest concern with the program is that all letters, evaluations etc. for St Jean are written in French. It was a breath of French air to have this questionnaire in both languages. The reason this program is in place is to help assist those kids for mainly English speaking homes to learn French (This is my understanding). Therefore for a parent to better assist their child they need to know what they can do. If all correspondence is in French, parents get increasingly frustrated with this system and eventually (as in my case) just give up and tend to ignore the wads of paper coming our way.. It seems to me that parents could really help their kids along if they only knew where they were at. In my daughter's case the program director has personally called me to keep me informed, however those phone calls are often at a time when there are many interruptions for kids etc. It is much better to be able to read and understand a written report at your own leisure to fully comprehend where your child is at. Overall, I think the program helps and I know my child has enjoyed it.</p>

COMMUNICATION (suite)

	<p>Une meilleure communication de l'école au sujet du programme (phase d'accueil) que mon fils suit serait mieux appréciée. Pour dire la vérité je n'ai aucune idée combien de fois par semaine mon fils utilise le service. D'après lui c'est à chaque 4e fois que l'animatrice prend des élèves. A part ça le français de ... s'est amélioré énormément depuis le début de la maternelle. Merci!</p>
	<p>J'ai eu une première réunion le 23 avril où on m'avisait que mon fils n'était pas du tout au niveau où il devrait être. Je trouve le suivi sur son dossier très lent... pourquoi attendre si longtemps avant de s'apercevoir du problème. Le support avec l'école me déçoit, je ne suis pas mis au courant du développement sur son dossier/progrès. C'est moi qui doit faire les démarches pour savoir où ils en sont... Un peu déçu</p>
	<p>Mon enfant a été quelques mois en phase d'accueil en 1996-97. J'ai trouvé un gros manque de communication entre l'école et le parent dans les débuts. Ça faisait plusieurs semaines qu'il participait à la phase et je n'étais même pas au courant qu'il y allait.</p>
	<p>Phase d'accueil = Bonnes intentions non suivies à cette école, ceci a été notre expérience. J'ai demandé à mon fils en 4e s'il participait encore à la phase d'accueil, il m'a répondu : "Qu'est-ce que c'est la phase d'accueil?"</p>
	<p>Je n'étais pas au courant que il y avait la phase d'accueil et qu'elle était offerte à mon enfant. L'animatrice a trouvé que son français est des fois inversé (le groupement de mots). Elle n'a pas d'aide un sur un ou dans un groupe</p>
	<p>J'aurais aimé recevoir une feuille d'information au sujet de la phase d'accueil au début de l'année. Je n'étais pas au courant. Même maintenant je comprends seulement qu'il y avait une aide pour 5 élèves pour améliorer leur utilisation du français. Beau travail!</p>
	<p>Je n'ai reçu qu'un appel de l'école pour me dire qu'il plaçait mon enfant dans la phase d'accueil. Je n'ai jamais eu d'autres nouvelles. Quand j'ai questionné mon enfant, il ne savait pas de quoi je parlais. Tous ce temps-ci, je pensais qu'il n'était pas dans la phase d'accueil.</p>

COMMUNICATION (suite)

	<p>La communication entre l'école et la maison, pour la phase d'accueil est presque inexistante; c'est à se demander si la phase d'accueil existe pour mon enfant. J'ai deux enfants dans la phase d'accueil et je ne reconnais pas (nullement) leur progrès à l'école. La phase d'accueil est plus qu'une allocation de personnel, elle représente la survie et l'expansion de notre programme français.</p>
	<p>J'aurais aimé avoir une session d'information pour savoir ce qu'est la phase d'accueil. je ne savais pas que ça durait toute l'année. Et je ne sais pas ce que mon enfant fait (activité, etc.) dans cette classe.</p>
	<p>We live close to an larger English community which offers more activities etc. which we take advantage of. Unfortunately, many of the things offered in La Broquerie. Thank you for making this questionnaire available in English too.</p>

DIVERS

	<p>Ce serait beaucoup plus facile de vivre "plus" en français si "papa" comprenait mieux le français; ainsi que si on avait d'autres membres de la famille qui pouvaient nous comprendre, mais voyez vous ma mère est la seule qui nous parle en français et mes grand-parents Il n'apprécie pas plus qu'il ne le faut le fait que nous parlions les deux langues. Même qu'ils trouvent un peu triste que ma mère choisisse de nous envoyer à l'école française car ils ne peuvent pas m'aider à faire mes devoirs. Le reste de la famille de maman vit en Ontario et au Québec et on ne les voit pas très souvent." Voici un petit résumé de ce que ... répond si on le questionne sur ce sujet.</p>
	<p>J'ai aimé l'orientation que les parents ont reçu en maternelle. Pour cette raison je n'y suis pas retourné. ... semble aimer sa Mme ... à l'école. Il rapporte du beau travail de l'école durant ses sessions de phase d'accueil. Merci</p>
	<p>I have found that for my husband and myself that the activities available only in French is quite bothersome. Because of this the children don't participate as fully in town activities as they should and are not as integrated as they could be.</p>
	<p>For children who need the program beyond grade 3, it should go on. My son is trying now because after grade 3, the program doesn't exist.</p>

DIVERS (suite)

	<p>Q. 18 je regrette de ne pas avoir complété complètement. Il y a seulement 2 mois que nous sommes arrivés de Calgary, une ville où le français est beaucoup plus rare que Winnipeg.</p>
	<p>Je donne beaucoup de crédit à l'enseignant titulaire pour le développement et pour l'amélioration que mon enfant a fait cette année scolaire. La phase d'accueil était seulement un outil, mais c'est surtout les expériences quotidiennes à la maison et à l'école qui déterminent si mon enfant va faire des avances linguistiques. J'aimerais voir des augmentations en temps d'auxiliaires qui travaillent en classe avec les titulaires au lieu de retirer les enfants pour la phase d'accueil. Je pense qu'un enfant apprend plus en étant avec ses copains que d'être retiré et parfois "étiqueter" en conséquence. Je vous encourage de réévaluer sérieusement le bien qu'un auxiliaire pourrait offrir en classe au lieu de travailler à part en "phase d'accueil". Merci</p>
	<p>My children have already attended all French school in Belgium. The school work is more difficult there. There is a high emphasis on French and math! They start grammar in grade one. I have lots of colleagues who have children who are in school as well. None of them had a "phase d'accueil" and the children have done well in an all French environment. As in our family, English is spoken mainly but most visitors and church experiences were done in French. I think the phase d'accueil is helping but not completely necessary. The children will become fluent in two to three years.</p>
	<p>Vu que nous habitons en région éloignée, il nous est très difficile de recevoir une bonne réception pour Radio-Canada en français ce qui limite l'accès au seul poste de télévision francophone.</p> <p>De plus, il y a plusieurs activités communautaires organisés en français par Plurielles, FPCP et l'école communautaire Aurèle-Lemoine, ce qui aide grandement au développement du français. Il faut garder ces organismes en vie à tout prix.</p>
	<p>Quoi que le français parlé s'est amélioré à 100% depuis que mon fils a commencé l'école, je crois que ce fut l'intégration totale dans un milieu complètement francophone qui est responsable de cette amélioration. Même à la maison c'est difficile de donner un environnement complètement francophone, télé, amis, voisins, etc.</p>

DIVERS (suite)

	<p>The only "negative" in regards to "phase d'accueil" was that my child felt separated and didn't like leaving class room activities, especially science class, which interested him.</p>
	<p>My only concern was what my child was missing in the classroom while they were in this program. I feel they sometimes missed crucial things while they were away.</p>
	<p>Je n'ai pas remarqué un "improvement" dramatique dans son français parlé, mais il me semblait que mon enfant n'avait pas besoin d'être dans ce programme en premier lieu!!</p>
	<p>Our daughter was already in a francophone school for 5 years, her marks were good and didn't find it helpful any more than she would have got in class. She found it to reflect a lack of intelligence having to get extra help when she felt she didn't need it. This may not be the case for all students but she found it unfair to put students with good marks in "phase d'accueil". She worked very hard to obtain marks with other francophone students and it made her feel less than.</p>
	<p>They were all registered in Immersion before phase d'accueil started.</p>

SUGGESTIONS

	<p>Nous reconnaissons bien l'importance de la phase d'accueil afin de faciliter l'intégration de notre fils dans un milieu scolaire francophone. Cependant, nous vous proposons d'engager davantage la participation des parents dans le programme. La communication pourrait être plus fréquente. Un rapport mensuel serait bien apprécié avec suggestions pour activités, projets, lectures, etc.</p>
	<p>J'ai eu quelques difficultés avec la façon que mon enfant révisait, les explications du programme qu'il avait manqué lorsqu'il était à la phase d'accueil. Idéalement les parents avait été dit qu'ils était sortis durant le programme anglais de la classe. Plusieurs fois ceci n'était pas suivi car mon enfant avait des devoirs qu'il ne pouvait compléter. En le questionnant ces travaux avaient toujours été faits pendant qu'il était parti à la phase d'accueil et le professeur n'avait pas pris le temps de repasser ceci avec lui (ce qu'il avait manqué, science? mathé?)</p> <p>Un autre point serait qu'une fois terminé où qu'il avait été dit qu'il n'avait plus besoin de la phase d'accueil, j'ai vu chez les enfants des inquiétudes et des besoins, surtout chez mon enfant qui y est allé de la 3e à la 4e. Plusieurs mots qu'il ne comprenait pas encore et des phrases qu'il ne pouvait pas comprendre.</p> <p>Peut-être serait-il mieux de les relâcher petit à petit. Merci</p>
	<p>Phase d'accueil ne devrait pas être limitée aux familles de mariages mixtes. Ce service pourrait bénéficier à des familles d'origine française qui utilisent très peu leur français à la maison.</p>
	<p>Nous croyons que les services de phase d'accueil ont été très utiles surtout les 2 premières années scolaires de notre enfant tandis que 2e année je crois qu'il n'a fait que de la lecture en phase d'accueil tandis qu'il aurait pu faire plus de discussions et travail oral.</p>
	<p>Qu'une évaluation (pas sondage) formative se fasse à l'échelle divisionnaire sur l'efficacité de ce programme. (ex. : comparer le rendement d'un élève d'une classe régulière (avant d'avoir la phase d'accueil) avec celui d'un autre qui est sorti présentement pour suivre la phase d'accueil.</p>

SUGGESTIONS (suite)

My comment is we spoke English at home, and we did very well in school without phase d'accueil, when we started school knowing not too much French we learned pretty quick, and graduated knowing French, I don't like the idea of the kids being separated like their not as smart as French speaking kids, Thank you.

ANNEXE III

Cette annexe est une synthèse des différents résultats donnés dans les pages 31 à 61 du présent rapport sous forme de texte et de tableaux et ce, au niveau maternelle et au niveau primaire.

2) SYNTHÈSE SELON LES TAUX DE PRÉSENCE DES COMPORTEMENTS
 SELON LES CONTEXTES (maternelle)

EN CLASSE 1 ^e et 2 ^e VOLETS	HORS CLASSE 1 ^e et 2 ^e VOLETS
+ de 75 %	
<ul style="list-style-type: none"> - communiquer non verbalement - comprendre des consignes d'affirmation - réagit à la signification des consignes - réagit à la signification de certains mots - réagit à la signification de phrases complètes 	<ul style="list-style-type: none"> - comprendre des consignes d'affirmation - réagit à la signification des consignes - réagit à la signification de certains mots - réagit à la signification de phrases complètes
de 50 à 75 %	
de 25 à 50 %	
<ul style="list-style-type: none"> - l'enfant attend qu'on s'adresse à lui pour s'exprimer devant un groupe 	<ul style="list-style-type: none"> - l'enfant attend jusqu'à ce qu'il soit questionné pour communiquer ses besoins - l'enfant attend qu'on s'adresse à lui pour s'exprimer devant un groupe - l'enfant parle avec un rythme saccadé
moins de 25 %	
<ul style="list-style-type: none"> - l'enfant parle sans hésiter - l'enfant répond seulement par oui et non pour s'exprimer devant un groupe - l'enfant refuse de parler devant plusieurs personnes - l'enfant comprend les consignes de négation - l'enfant regarde ailleurs, ne suit pas du tout - l'enfant joue avec sa voix - l'enfant décrit des objets - l'enfant décrit des phénomènes - l'enfant définit des relations de ressemblances, de causalité 	<ul style="list-style-type: none"> - l'enfant répond par oui ou par non pour communiquer ses besoins - l'enfant parle sans hésiter - l'enfant respecte l'ordre des mots - l'enfant répond seulement par oui et non pour s'exprimer devant un groupe - l'enfant refuse de parler devant plusieurs personnes - l'enfant comprend les consignes de négation - l'enfant regarde ailleurs, ne suit pas du tout - l'enfant utilise les variations sonores de sa voix - l'enfant décrit des phénomènes - l'enfant définit des relations de ressemblances, de causalité
de 0 %	
<ul style="list-style-type: none"> - l'enfant parle en utilisant une voix trop forte - l'enfant joue avec les mots - l'enfant explique des phénomènes 	<ul style="list-style-type: none"> - l'enfant parle en utilisant une voix trop forte - l'enfant joue avec les mots

2) SYNTHÈSE SELON LES TAUX DE PRÉSENCE DES COMPORTEMENTS
 SELON LES CONTEXTES (maternelle) suite

EN CLASSE 1 ^e et 2 ^e VOILETS	HORS CLASSE 1 ^e et 2 ^e VOILETS
Ecart différent de ceux proposés (+ de 75 %, de 50-75 %, de 25-50 %, 25 %, 0 %)	
- communiquer ses besoins avec l'adulte (7 et 43 %)	- communiquer ses besoins avec l'adulte (36 et 57 %)
- communiquer ses besoins avec ses pairs (6 et 29 %)	- communiquer ses besoins avec ses pairs (0 et 29 %)
- communiquer verbalement (21 et 43 %)	- communiquer verbalement (43 et 57 %)
- attendre jusqu'à ce qu'il soit questionné (57 et 36 %)	- communiquer non verbalement (79 et 50 %)
- répond par oui et par non pour communiquer ses besoins (29 et 14 %)	
- utilise les mots justes et précis (0 et 29 %)	- utilise les mots justes et précis (14 et 50 %)
- prononciation compréhensible (21 et 64 %)	- prononciation compréhensible (36 et 86 %)
- l'enfant parle avec des phrases complètes (7 et 29 %)	- l'enfant parle avec des phrases complètes (14 et 29 %)
- l'enfant respecte l'ordre des mots (0 et 29 %)	
- l'enfant omet des éléments dans la phrase (36 et 71 %)	- l'enfant omet des éléments dans la phrase (43 et 79 %)
- l'enfant dit un ou deux mots pour exprimer son idée (64 et 93 %)	- l'enfant dit un ou deux mots pour exprimer son idée (64 et 100 %)
- l'enfant prend la parole facilement (14 et 64 %)	- l'enfant prend la parole facilement (36 et 64 %)
- l'enfant intervient en fonction du contenu (43 et 86 %)	- l'enfant intervient en fonction du contenu (57 et 100 %)
- l'enfant utilise les variations sonores de sa voix (29 et 7 %)	
- l'enfant parle en utilisant une voix trop faible (64 et 36 %)	- l'enfant parle en utilisant une voix trop faible (57 et 21 %)
- l'enfant parle avec un rythme saccadé (29 et 86 %)	
- l'enfant s'exprime en français lorsqu'il entre en contact avec ses pairs (7 et 36 %)	- l'enfant s'exprime en français lorsqu'il s'exprime entre en contact avec ses pairs (0 et 36 %)
- Identifier des objets (21 et 43 %)	- Identifier des objets (36 et 71 %)
	- décrire des objets (0 et 43 %)

LES PLUS GRANDS PROGRÈS (+35 %)	
- communiquer ses besoins avec l'adulte (36 %)	
	- utilise les mots justes et précis (36 %)
- prononciation compréhensible (43 %)	- prononciation compréhensible (50 %)
- omet des éléments dans la phrase (35 %)	- omet des éléments dans la phrase (36 %)
	- dit un ou deux mots pour exprimer son idée (36 %)
- prend la parole facilement (50 %)	
- intervient en fonction du contenu (43 %)	- intervient en fonction du contenu (43 %)
	- parle en utilisant une voix trop faible (36 %)
- parle avec un rythme saccadé (57 %)	
	- joue avec sa voix (43 %)
	- s'exprime en français lorsqu'il entre en contact avec ses pairs (36 %)
	- identifier des objets (35 %)
	- décrire des objets (43 %)

2) SYNTHÈSE SELON LES TAUX DE PRÉSENCE DES COMPORTEMENTS
 SELON LES CONTEXTES (primaire)

EN CLASSE 1 ^e et 2 ^e VOLETS	HORS CLASSE 1 ^e et 2 ^e VOLETS
+ de 75%	
<ul style="list-style-type: none"> - l'élève comprend les explications, les directives - l'élève utilise le présent 	<ul style="list-style-type: none"> - l'élève comprend les explications, les directives - l'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge : <u>autres</u> - l'élève connaît l'accord genre : <u>l'article défini</u> - l'élève connaît l'accord genre : <u>l'article indéfini</u> - l'élève connaît l'accord genre : <u>le pronom personnel</u> - l'élève utilise le présent - l'élève utilise les pronoms personnels (je, tu, il, etc., ne, te, lui)
de 50 à 75%	
<ul style="list-style-type: none"> - l'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge : <u>les chiffres</u> 	
de 25 à 50%	
<ul style="list-style-type: none"> - l'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge : <u>les couleurs</u> - l'élève utilise <u>le passé</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - l'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge : <u>les couleurs</u> - l'élève pose des questions

2) SYNTHÈSE SELON LES TAUX DE PRÉSENCE DES COMPORTEMENTS
 SELON LES CONTEXTES (primaire) **suite**

moins de 25 %	
<ul style="list-style-type: none"> - l'élève connaît l'accord genre : <u>le pronom possessif</u> - l'élève utilise le conditionnel - l'élève formule des demandes; formes, je veux, je fais - l'élève pose des questions; forme pronom interrogatif : pourquoi, quant, où, comment - l'élève peut formuler une phrase négative (forme ne ... pas) - l'élève utilise des phrases complexes (principale plus subordonnée) - l'élève s'exprime en anglais lorsqu'il entre en contact avec ses pairs - l'élève utilise un mélange de deux langues lorsqu'il entre en contact avec ses pairs 	<ul style="list-style-type: none"> - l'élève connaît l'accord genre : <u>le pronom possessif</u> - l'élève utilise le futur - l'élève utilise les verbes pronominaux - l'élève utilise le conditionnel - l'élève pose des questions; forme pronom interrogatif : pourquoi, quant, où, comment - l'élève peut formuler une phrase négative (forme ne ... pas) - l'élève utilise des phrases complexes (principale plus subordonnée) - l'élève s'exprime en anglais lorsqu'il entre en contact avec ses pairs - l'élève utilise un mélange de deux langues lorsqu'il entre en contact avec ses pairs
de 0 %	
<ul style="list-style-type: none"> - l'élève utilise le futur - l'élève utilise les verbes pronominaux - l'élève utilise le subjonctif 	<ul style="list-style-type: none"> - l'élève utilise le subjonctif

2) SYNTHÈSE SELON LES TAUX DE PRÉSENCE DES COMPORTEMENTS
 SELON LES CONTEXTES (primaire) **suite**

EN CLASSE 1 ^e et 2 ^e VOLETS	HORS CLASSE 1 ^e et 2 ^e VOLETS
Ecartis différents que ceux proposés (+ de 75 %, de 50 - 75 %, de 25 - 50 %, - 25 %, 0 %)	
<ul style="list-style-type: none"> - l'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge : les noms des animaux (12 et 31 %) - l'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge : les objets de la classe (8 et 31 %) - l'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge : autres (46 et 92 %) 	<ul style="list-style-type: none"> - l'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge : les chiffres (46 et 81 %) - l'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge : les noms des animaux (46 et 73 %) - l'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge : les objets de la classe (23 et 31 %)
<ul style="list-style-type: none"> - l'élève connaît l'accord genre : l'article défini (62 et 88 %) - l'élève connaît l'accord genre : l'article indéfini (38 et 69 %) - l'élève connaît l'accord genre : l'adj. qualificatif (27 et 65 %) - l'élève connaît l'accord genre : l'adj. possessif (42 et 62 %) - l'élève connaît l'accord genre: le. personnel (73 et 92 %) - l'élève utilise l'imparfait (8 et 35 %) - l'élève pose des questions (15 et 27 %) - l'élève utilise les pronoms personnels (je, tu, il, etc., me, te , lui) (58 et 92 %) - l'élève parle de façon cohérente, ex. peut décrire une personne, raconter une histoire (12 et 38 %) - l'élève s'exprime en français lorsqu'il entre en contact avec ses pairs (38 et 85 %) 	<ul style="list-style-type: none"> - l'élève connaît l'accord genre : l'adj. qualificatif (58 et 77 %) - l'élève connaît l'accord genre : l'adj. possessif (69 et 88 %) - l'élève utilise le passé (77 et 50 %) - l'élève utilise l'imparfait (23 et 42 %) - l'élève formule des demandes; formes : je veux, je fais (23 et 42 %) - l'élève parle de façon cohérente, ex. peut décrire une personne, raconter une histoire (23 et 58 %) - l'élève s'exprime en français lorsqu'il entre en contact avec ses pairs (42 et 77 %)

LES PLUS GRANDS PROGRES (+35 %)	
	- l'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge : les chiffres (35 %)
l'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge : autres (46 %)	
- l'élève connaît l'accord genre : l'adjectif qualificatif (38 %)	
- l'élève utilise les pronoms personnels (je, tu, il, etc., me, te, lui) (34 %)	
	- l'élève parle de façon cohérente, ex. peut décrire une personne, raconter une histoire (35 %)
- l'élève s'exprime en français lorsqu'il entre en contact avec ses pairs (47 %)	- l'élève s'exprime en français lorsqu'il entre en contact avec ses pairs (35 %)

ANNEXE IV

Questionnaires adressés aux parents
(en français et en anglais)

QUESTIONNAIRE DIVISIONNAIRE

PHASE D'ACCUEIL

Adressé aux parents

1. Compléter les informations requises ci-dessous pour chacun de vos enfants qui participent présentement ou qui ont déjà participé au programme de la phase d'accueil.					
	Prénom	Age	Niveau scolaire (M à 12)	Participe présentement à la phase d'accueil École fréquentée	A déjà participé à la phase d'accueil École fréquentée
Enfant 1					
Enfant 2					
Enfant 3					
Enfant 4					

*Afin de nous permettre d'évaluer la phase d'accueil nous vous demandons de bien vouloir vous assurer que vous gardez l'ordre choisi pour chacun de vos enfants (enfant 1, 2, 3, 4).
 Merci*

Veillez cochez (✓) les cases appropriées pour chacune des questions.

2. Pour chacun de vos enfants, êtes-vous satisfait de l'expérience vécue en phase d'accueil?				
	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait
Enfant 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄

3. Quelle importance accordez-vous à la phase d'accueil dans l'intégration de votre enfant à l'école?				
	Très important	Important	Peu important	Pas du tout important
Enfant 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄

4. Quelle importance accordez-vous à la phase d'accueil dans votre choix d'inscrire votre enfant à l'école française?				
	Très important	Important	Peu important	Pas du tout important
Enfant 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄

5. A votre avis votre enfant a-t-il/elle aimé son expérience en phase d'accueil?				
	Beaucoup aimé	Aimé	peu aimé	Pas du tout aimé
Enfant 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄

6. Êtes-vous satisfait du soutien fourni par l'école pour aider votre enfant en phase d'accueil?				
	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait
Enfant 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄

7. Êtes-vous satisfait de la fréquence des communications entre vous et l'école en ce qui concerne la phase d'accueil?				
	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait
Enfant 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄

8.a Avez-vous participé à des sessions d'animation ou à des sessions d'orientation offertes aux parents?	
OUI <input type="checkbox"/> ₁	NON <input type="checkbox"/> ₂

8.b Si oui, pouvez-vous indiquer si cela vous a été utile?				
	Très utile	utile	Peu utile	Pas du tout utile
Enfant 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Enfant 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄

9. Si l'expérience de la phase d'accueil était à répéter, le referiez-vous?	
OUI <input type="checkbox"/> ₁	NON <input type="checkbox"/> ₂

10. Quel est le lieu de votre résidence? (village, quartier de ville)

11. Quelle(s) langue (s) est/sont parlée(s) à la maison? Cochez (✓) la bonne réponse.	
Le français uniquement <input type="checkbox"/> 1	L'anglais uniquement <input type="checkbox"/> 2
Le français et l'anglais <input type="checkbox"/> 3	Autre : <input type="checkbox"/> 4 Précisez : _____

12. Quelle langue votre enfant a-t-il/elle parlée en premier?				
	le français	l'anglais	français et anglais	Autre Précisez
Enfant 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	
Enfant 2	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	
Enfant 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	
Enfant 4	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	

13. A quelle fréquence votre enfant utilise-t-il/elle le français lorsqu'il/elle joue à la maison?				
	toujours	souvent	occasionnellement	jamais
Enfant 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Enfant 2	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Enfant 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Enfant 4	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4

14. Votre enfant a-t-il/elle déjà fréquenté un programme de francisation au niveau préscolaire?			
	OUI	NON	À quel endroit?
Enfant 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	
Enfant 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	
Enfant 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	
Enfant 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	

15. Votre enfant a-t-il/elle déjà eu des expériences de vie de groupe (ex. pré-maternelle, garderie, leçons de natation, etc) avant la fréquentation scolaire?				
	OUI	NON	LESQUELLES?	ENDROIT
Enfant 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂		
Enfant 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂		
Enfant 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂		
Enfant 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂		

16. Dans quelle langue ces expériences ont-elles été vécues?						
	Uniquement en français	Surtout en français	Autant en français qu'en anglais	Surtout en anglais	Uniquement en anglais	Ne s'applique pas
Enfant 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄	<input type="checkbox"/> ₅	<input type="checkbox"/> ₆
Enfant 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄	<input type="checkbox"/> ₅	<input type="checkbox"/> ₆
Enfant 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄	<input type="checkbox"/> ₅	<input type="checkbox"/> ₆
Enfant 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄	<input type="checkbox"/> ₅	<input type="checkbox"/> ₆

17. De façon générale, accomplissez-vous les activités suivantes en français ou en anglais? (si vous ne pratiquez pas du tout l'activité, cochez «6» Ne s'applique pas)

	Uniquement en français	Surtout en français	Autant en français qu'en anglais	Surtout en anglais	Uniquement en anglais	Ne s'applique
a) Regarder la télévision	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
b) Écouter la radio	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
c) Lire les journaux	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
d) Lire des revues, des magazines	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
e) Lire des bandes dessinées	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
f) Lire des livres, comme activité de loisir	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
g) Lire des livres et des manuels pour des fins scolaires	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
h) Faire du sport	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
i) Aller au cinéma	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
j) Aller aux spectacles (ex. chanteur, théâtre)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
k) S'amuser avec des jeux vidéo	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
l) Louer des films sur cassettes vidéo	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
m) Faire du Théâtre	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
n) Écrire par plaisir (ex. poèmes)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
o) Rédaction des travaux scolaires	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6

18. Voici une liste de services et activités. Au mieux de votre connaissance, est-ce que les services et activités ci-dessous sont disponibles en français dans votre localité?

	uniquement disponibles en français	partiellement disponibles en français	pas du tout disponibles en français
a) Des livres dans les bibliothèques	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
b) Des activités sportives	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
c) Des activités culturelles (ex. spectacles, pièces de théâtre)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
d) Des émissions de radio	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
e) Des émissions à la télévision	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
f) Un/des journaux	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
g) Des revues ou magazines	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
h) Une/des salles de cinéma	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
i) Un/des théâtres	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
j) Un/des films sur cassettes vidéo	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
k) Un/des médecins ou dentistes	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
l) Une/des écoles	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
m) Un/des disquaires	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
n) Un/des restaurants	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
o) La messe dominicale	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3

COMMENTAIRES

Merci de votre collaboration.

Questionnaire divisionnaire
 Phase d'accueil
 Parents

DIVISION QUESTIONNAIRE

"PHASE D'ACCUEIL"

TO BE COMPLETED BY PARENTS

1. Please provide the following information for all of your children who are currently participating in, or have already completed, the "PHASE D'ACCUEIL" program.					
	First Name	Age	Grade (K-12)	currently participating in "Phase d'accueil" program School attended	already completed "Phase d'accueil" program School attended
Child 1					
Child 2					
Child 3					
Child 4					

To help us assess the "Phase d'accueil" program, please answer in the same order for each child (child 1, 2, 3, 4). Thank you.
 Please check (✓) the appropriate box.

2. Are you satisfied with each child's experience in the "Phase d'accueil" program?				
	Very satisfied	Satisfied	Not very satisfied	Not at all satisfied
Child 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 2	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 4	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4

3. What importance do you attribute to the "Phase d'Accueil" in helping your children's integration into the school?				
	Very important	Important	Not very important	Not at all important
Child 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 2	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 4	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4

4. What importance did the "Phase d'accueil" program have in your decision to register your children in a <i>français</i> school?				
	Very important	Important	Not very important	Not at all important
Child 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Child 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Child 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Child 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄

5. In your opinion, did your children enjoy their experience in the "Phase d'accueil" program?				
	Enjoyed very much	Enjoyed	Did not enjoy very much	Did not enjoy at all
Child 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Child 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Child 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Child 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄

6. Are you satisfied with the support the school provided to your children in the "Phase d'accueil" program?				
	Very satisfied	Satisfied	Not very satisfied	Not at all satisfied
Child 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Child 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Child 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄
Child 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄

7. Are you satisfied with how frequently the school provides you with information on the "Phase d'accueil" program?				
	Very satisfied	Satisfied	Not very satisfied	Not at all satisfied
Child 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 2	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 4	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4

8.a Have you participated in the information or orientation sessions provided to parents?	
YES <input type="checkbox"/> 1	NO <input type="checkbox"/> 2

8.b IF "YES", how useful did you find them?				
	Very useful	Useful	Not very useful	Not at all useful
Child 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 2	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 4	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4

9. If the situation arose, would you repeat the "Phase d'accueil" program experience if you could?	
YES <input type="checkbox"/> 1	NO <input type="checkbox"/> 2

10. Where is your residence located? (town, city area)

1.1. Which language(s) is (are) spoken at home?	
French only <input type="checkbox"/> 1	English only <input type="checkbox"/> 2
Both French and English <input type="checkbox"/> 3	Other: <input type="checkbox"/> 4 Please specify: _____

1.2. Which language (s) did your children speak first?				
	French	English	Both French and English	Other Please specify
Child 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	
Child 2	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	
Child 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	
Child 4	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	

1.3. How often do your children use French when they play at home?				
	Always	Often	Occasionally	Never
Child 1	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 2	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4
Child 4	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4

14. Have your children ever attended a pre-school "francisation" program ?			
	YES	NO	LOCATION
Child 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	
Child 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	
Child 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	
Child 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	

15. Have your children ever had any group learning experiences (e.g. pre-kindergarten, day care, swimming lessons, etc.) before attending school?				
	YES	NO	If "Yes", please specify?	LOCATION
Child 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂		
Child 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂		
Child 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂		
Child 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂		

16. In which language(s) did these group experiences take place?						
	French only	Mainly French	Both French and English	Mainly English	English only	Not applicable
Child 1	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄	<input type="checkbox"/> ₅	<input type="checkbox"/> ₆
Child 2	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄	<input type="checkbox"/> ₅	<input type="checkbox"/> ₆
Child 3	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄	<input type="checkbox"/> ₅	<input type="checkbox"/> ₆
Child 4	<input type="checkbox"/> ₁	<input type="checkbox"/> ₂	<input type="checkbox"/> ₃	<input type="checkbox"/> ₄	<input type="checkbox"/> ₅	<input type="checkbox"/> ₆

17. Do you usually perform the following activities in French or English? (Please check (✓) box 6 if the activity does not apply)						
	French only	Mainly French	Both French and English	Mainly English	English only	Not applicable
a) Watching television	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
b) Listening to radio	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
c) Reading newspapers	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
d) Reading journals, magazines	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
e) Reading comic strips	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
f) Reading books for pleasure	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
g) Reading books and manuals for educational purposes	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
h) Playing sports	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
i) Going to the movies	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
j) Attending live performances (concerts, plays)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
k) Playing video games	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
l) Renting videocassettes	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
m) Acting in plays	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
n) Writing for pleasure (e.g. poetry)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6
o) Writing school assignments	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5	<input type="checkbox"/> 6

18. Following is a list of services and activities. To the best of your knowledge, are these services and activities available in French in your locality?

	Only available in French	Partly available in French	Unavailable in French
a) Library books	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
b) Sports activities	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
c) Cultural activities (e.g. concerts, plays)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
d) Radio programs	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
e) Television programs	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
f) Newspaper(s)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
g) Journals or magazines	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
h) Movie theatre(s)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
i) Playhouse(s)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
j) Film(s) on video	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
k) Doctor(s) or dentist(s)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
l) School(s)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
m) Record store(s)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
n) Restauranr(s)	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
o) Sunday mass/Service	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3

COMMENTS

Thank you for your cooperation.

Division questionnaire
 "Phase d'accueil"
 Parents

ANNEXE V

Questionnaire pour les entrevues

QUESTIONNAIRE

ENTREVUE STRUCTURÉE

ÉVALUATION

PROGRAMME DE LA PHASE D'ACCUEIL

DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE

ÉCOLE : _____

DATE : _____

HEURE : _____

Personnes présentes :

I- QUESTIONS GÉNÉRALES

1.1 Selon vous, quelles sont les raisons pour l'existence du programme?

1.2 Selon vous, comment est-il perçu à l'échelle de la DSFM?

1.3 Selon vous, comment est-il perçu par l'ensemble des professeurs de votre école?

1.4 Selon vous, comment les attitudes ont-elles changées? (s'il y a lieu)

1.5 Quels sont les objectifs de la phase d'accueil?

1.6 Pouvez-vous me décrire brièvement le programme et comment vous l'implanter dans votre école?

1.7 Comment décrieriez-vous

le fonctionnement de l'équipe de la phase d'accueil;

le fonctionnement entre professionnels et auxiliaires;

Fonctionnement avec les professeurs titulaires

II- ÉVALUATION/SÉLECTION DES ÉLÈVES

2.1 Comment évalue-t-on les élèves pour les placer en phase d'accueil?

2. Quels sont les outils d'évaluation utilisés

- portfolio
- observation
- enregistrement
-
- entrevue
- autres?

2.3. Quels sont les critères pour placer l'élève

dans la phase intensive?

dans la phase partielle?

2.4. À quelle fréquence évalue-t-on les élèves en phase d'accueil?

2.5 Comment décide-t-on d'intégrer l'élève au programme régulier?
Quels mécanismes?

2.6 Semble-t-il exister une durée de temps moyenne que l'élève doit passer en phase d'accueil?

2.7 Comment évalueriez-vous le matériel didactique?

- OLE
- Trousse d'images
- Trousse- 500 livres
- Affiches "formidable"
- Paul et Suzanne
- autres

2.8 Quelle est la place de l'oral et de l'écrit dans le programme?

- Oral

- écrit

2.9 Comment est-ce que le programme est relié à la programmation en salle de classe?

2.10 Quelles sont les ressources requises pour assurer la réussite du programme?

2.11 D'après votre expérience, le programme fonctionne-t-il mieux auprès

des plus jeunes,

ou

des plus vieux?

POURQUOI?

2.12 Pourriez-vous me décrire les effets du programme de la phase d'accueil sur les élèves souvent sortis de classe?

2.13 Peut-on constater un retard académique chez l'élève en phase d'accueil?

OUI Expliquez :

NON Expliquez :

À quels niveaux?

Selon vous, à quoi peut-on attribuer ce retard?

sorti de classe

difficulté en français

2.14 D'après votre expérience, pourriez-vous me décrire l'impact du point d'entrée en phase d'accueil chez les élèves?

cognitif

affectif

2.15 Quels sont les effets, s'il y en a des élèves anglo-dominants sur les élèves franco-dominants?

III- FORMATION

3.1 Pourriez-vous décrire le type de formation que vous avez reçue?

Direction

Professionnelle

Enseignant.e 1ère année

auxiliaire plein temps

auxiliaire temps partiel

3.2 Comment décririez-vous son utilité et sa pertinence?

Direction

Professionnelle

Enseignant.e 1ère année

auxiliaire plein temps

auxiliaire temps partiel

3.3 La formation a-t-elle été suffisante?

Si non, pourquoi?

IV- LES ÉLÈVES

4.1 Combien de temps passent-ils en phase d'accueil?

Intensif : _____

partiel : _____

4.2 Quel est le moment critique pour l'intervention?

4.3 Comment décrieriez-vous l'efficacité du programme au plan langagier?

4.4 Les élèves atteignent-ils la norme au plan du comportement général?

4.5 Toujours selon votre expérience, dans quelle mesure est-ce que les élèves de la phase d'accueil réussissent-ils à devenir des apprenants autonomes?

Si oui, pourquoi?

Si non, pourquoi?

4.6 Comment les élèves de phase d'accueil s'adaptent-ils

au milieu scolaire?

à la communauté?

4.7 Veuillez décrire l'impact des élèves de la phase d'accueil sur la classe

- effets positifs

- effets négatifs

- nombre maximal

4.8 Quels sont les effets du programme sur l'usage de la langue de l'école?

4.9 Auprès de quels types d'élèves est-ce que le programme réussit-il le mieux?

- intensif

- partiel

V- LES PARENTS

5.1 Pourriez-vous me décrire comment les parents sont impliqués dans le programme?

5.2 Quels types de communications sont entretenues avec les parents?

5.3 Comment décrieriez-vous la contribution des parents au succès du programme?

5.4 Si c'est le cas, comment est-ce que la participation à une prématernelle de francisation a-t-elle eu des effets sur les habiletés langagières de l'enfant?

VI- CONCLUSION

6.1 Quels sont pour vous les aspects les plus négatifs du programme?

6.2 Quels sont pour vous les aspects les plus positifs du programme?

6.3 Quels changements souhaiteriez-vous apporter au programme?

6.4 Enfin, qu'est-ce que l'avenir réserve au programme de la phase d'accueil

augmentation?

diminution?

COMMENTAIRES

ANNEXE VI

Grilles d'observation

GRILLE D'OBSERVATION

Niveau maternelle

NOM :	ÉCOLE :
ÂGE :	PHASE D'ACCUEIL :
DATE DE NAISSANCE :	HEURE :
DATE :	CONTEXTE :
	ÉVALUATRICE :

COMPORTEMENTS/HABILITÉS	OUI	NON	COMMENTAIRES
COMMUNIQUER SES BESOINS			
- avec l'adulte			
- avec ses pairs.			
- Communiquer verbalement.			
- Communiquer non-verbalement.			
- Attend jusqu'à ce qu'il soit questionné.			
- Répond par oui ou par non.			
UTILISER LE VOCABULAIRE			
- Utilise les mots "justes" et précis.			
PRONONCER CLAIREMENT			
- Prononciation compréhensible			
PARLER SANS HÉSITER			
- Parle sans hésiter.			
FAIRE DES PHRASES COMPLÈTES			
- Parle avec des phrases complètes.			
- Respecte l'ordre des mots.			
- Omet des éléments dans la phrase.			
- Dit un ou deux mots pour exprimer son idée.			
S'EXPRIMER DEVANT UN GROUPE			
- Prend la parole facilement.			
- Attend qu'on s'adresse à lui.			
- Répond seulement par oui et non.			
- Refuse de parler devant plusieurs personnes.			

COMPORTEMENTS/HABILETES	OUI	NON	COMMENTAIRES
COMPRENDRE DES CONSIGNES			
- affirmation			
- négation.			
- Réagit à la signification des consignes.			
- Réagit à la signification de certains mots.			
- Réagit à la signification de phrases complètes.			
SUIVRE LE FIL DES DISCUSSIONS			
- Intervient en fonction du contenu.			
- Regarde ailleurs, ne suit pas du tout.			
UTILISATION DE LA VOIX			
- Utilise les variations sonores de sa voix.			
- Parle en utilisant une voix trop faible.			
- Parle en utilisant une voix trop forte.			
- Parle avec un rythme saccadé.			
EXPRESSION PAR LE LANGAGE			
- Joue avec les mots.			
- Joue avec sa voix.			
- S'exprime en français lorsqu'il entre en contact avec ses pairs.			
TRANSMETTRE DE L'INFORMATION			
- Identifier des objets.			
- Décrire des objets.			
- Décrire des phénomènes.			
- Expliquer des phénomènes.			
- Définir des relations de ressemblances, de causabilité.			

CONTEXTE DANS LEQUEL L'OBSERVATION S'EST DÉROULÉE :

GRILLE D'OBSERVATION

Niveau primaire

NOM :	ÉCOLE :
ÂGE :	PHASE D'ACCUEIL :
DATE DE NAISSANCE :	HEURE :
DATE :	CONTEXTE :
	ÉVALUATRICE :

COMPORTEMENTS/HABILETÉS	OUI	NON	COMMENTAIRES
- L'élève comprend les explications, les directives.			
- L'élève connaît le vocabulaire de base pour son groupe d'âge - couleurs - chiffres - noms des animaux - objets de la classe - autres.			
- L'élève connaît l'accord genre : - article défini - article indéfini - adjectif qualificatif - adjectif possessif - pronom personnel - pronom possessif.			
- L'élève utilise le - présent - passé - futur.			
- L'élève utilise les verbes pronominaux.			
- L'élève utilise l'imparfait.			
- L'élève utilise le conditionnel.			
- L'élève utilise le subjonctif.			
- L'élève formule des demandes; formes, <u>je veux</u> , <u>je fais</u> .			

COMPORTEMENTS/HABILETES	OUI	NON	COMMENTAIRES
- l'élève pose des questions; forme pronom interrogatif «Pourquoi, quand, où, comment».			
- L'élève pose des questions			
- L'élève peut formuler une phrase négative (forme ne ... pas).			
- L'élève utilise les pronoms personnels (je, tu, il, etc.; me, te, lui, etc.).			
- L'élève utilise des phrases complexes (principale plus subordonnée).			
- L'élève parle de façon cohérente (ex. peut décrire une personne, raconter une histoire).			
- L'élève s'exprime en français lorsqu'il entre en contact avec ses pairs.			
- L'élève s'exprime en anglais lorsqu'il entre en contact avec ses pairs.			
- L'élève utilise un mélange des deux langues lorsqu'il entre en contact avec ses pairs.			
- L'élève préfère la compagnie des enfants anglo-dominants.			
- L'élève préfère la compagnie des enfants franco-dominants.			

CONTEXTE DANS LEQUEL L'OBSERVATION S'EST DÉROULÉE :

ANNEXE VII

Dates et lieux des rencontres

ÉQUIPE DE LA PHASE D'ACCUEIL

1996-1997

RENCONTRES

NOM DE L'ÉCOLE	DATE 1997	HEURE
École communautaire Aurèle-Lemoine	6 mars	13 h
École Gabrielle-Roy	4 février	13 h
École Lacerte	5 mars	9 h 30
École Lagimodière	20 février	10 h
École Laurier	11 mars	13 h
École Lavallée	??23 mars	9 h 15
École Noël-Ritchot	26 février	13 h
École élémentaire Notre-Dame-de-Lourdes	20 mars	13 h
École Pointe-des-Chênes	29 janvier	9 h 15
École Précieux-Sang	5 février	8 h 30
École communautaire Réal-Bérard	25 mars	15 h
École Sainte-Agathe	4 février	9 h 30
École Saint-Georges	24 avril	13 h 30
École élémentaire Saint-Jean-Baptise	18 février	13 h
École Saint-Joachim	29 janvier	13 h
École Taché	25 février	9 h 30

GRAND SOMMAIRE RAPPORT FRAME BUDGET 1996-1997

inscriptions M à S4 = 4 439 E.T.P. M à S4 = 4 439

	<u>par élève</u>
(A) TOUTES LES FONCTIONS	6 421 \$
(B) moins COÛTS ADDITIONNELS	510 \$
(C) - DÉPENSES RÉGULIÈRES	5 911 \$
(D) moins REVENU TOTAL (SAUF FÉDÉRAL)	(5 631 \$)
(E) MANQUE À GAGNER (C)-(D)	280 \$
(F) PLAN DE REDRESSEMENT REQUIS	53 \$
(G) SOUS-FINANCEMENT (B) + (E) + (F)*4 259	3 590 337 \$

**ANALYSE DU FINANCEMENT DIVISIONNAIRE
BUDGET 1996-1997**

Dépenses par élève de l'inscription totale
Inscription - 4 259 élèves - septembre 1996

FONCTION	DÉPENSES RÉELLES - \$	- moins COÛTS ADDITIONNELS - \$	= égale DÉPENSES RÉGULIÈRES - \$	DÉPENSES		NOTES
				FRONTIER	PROVINCE	
110 Administration scolaire	439	a) administration des petites écoles 11 b) secrétariat des petites écoles c) téléphone (coûts de base) des petites écoles d) déplacements 4 TOTAL 15	424	455	393	
150 Enseignement régulier	3 432 reclassification 19 3 451	a) enseignants accueil 55 b) enseignants/matériel petites écoles 141 c) auxiliaire accueil 61 d) activités culturelles 21 e) accueil parents 1 f) accueil matériel 4 TOTAL 283	3 168	3 806	3 162	
TOTAL IXX	3 890	298	3 592	4 261	3 568	
210 Enfance en difficulté Administration	37	a) déplacements 3 TOTAL 3	34	34	32	
220 Élèves doués	5		5	11	8	
230 Cliniciens	82	a) déplacements 4 TOTAL 4	78	259	111	Les temps de déplacement de nos employés sont proportionnels aux distances. Un supplément de personnel serait requis pour offrir un service équivalent compte tenu des exigences de temps.
240 Prog. alternatif	6 700		6 700	7 680	8 523	Les coûts dans cette fonction sont calculés par le nombre d'élèves inscrits dans cette programmation. Impossible de mettre sur pied un programme divisionnaire pour répondre aux besoins de ces élèves.

FONCTION	DÉPENSES RÉELLES - \$	- moins COÛTS ADDITIONNELS - \$	= égale DÉPENSES RÉGULIÈRES - \$	DÉPENSES		NOTES
				FRONTIER	PROVINCE	
250 Aux. classes ordinaires	184		184	457	215	
260 Orthopédagogue	250	a) déplacements 1 TOTAL 1	249	450	259	Nous sommes dans l'obligation de considérer la mise sur pied d'une programmation plus diversifiée en ce domaine. L'infrastructure n'est pas toujours en place pour aider à ce point de vue.
TOTAL 2XX	625	8	617	1 243	774	
300 Ens. technique	.5%		.5%	.4%	2.2%	Le sous-financement de la DSFM à cette fonction est évidente. C'est un domaine presque inexistant à la DSFM au moment de sa formation. Des sommes additionnelles régulières sont requises en ce domaine.
400 Ed. communautaire préscolaire	5		5	5	43	Ce secteur est très peu développé à la DSFM. Compte tenu du mandat de la DSFM, des dépenses importantes seraient à prévoir au niveau du préscolaire et du recrutement afin d'assurer que l'offre des services soient faites d'une façon pro-active. Les aspects culturels et communautaires, d'autres dimensions du mandat de la DSFM sont à planifier et mettre en place.
510 Administration Commission scolaire	79	a) structure politique 18 b) déplacements 5 c) bureaux régionaux 21 d) matériel 1 e) formation 2 f) réunion des 33 5 TOTAL 52	27	104	34	
520 Direction générale	85 reclassification (20) 65	a) déplacements 4 TOTAL 4	61	241	55	

FONCTION	DÉPENSES RÉELLES - \$	- moins COÛTS ADDITIONNELS - \$	= égale DÉPENSES RÉGULIÈRES - \$	DÉPENSES		NOTES
				FRONTIER	PROVINCE	
530 Finance	149	a) traduction 3 b) déplacements 1 TOTAL 4	145	235	111	Le secteur des finances doit gérer en moyenne dix (10) différentes ententes collectives (ou certains articles tirés de ces ententes) pour cinq (5) différents groupes d'employés (enseignants, auxiliaires, concierges, secrétaires, bibliothécaires).
550 Traitement de donnés	15		15	14	11	
560 Dév. prof. du personnel de soutien	5	a) déplacements 4 TOTAL 4	1	4	3	
TOTAL 5XX	313	64	249	598	214	
610 Programmation	76 reclassification (9) reclassification (21) reclassification 20 66	a) accueil coordination et secrétariat 6 b) culturel (salaire) 7 c) déplacements 4 TOTAL 17	49	90	36	
620 Médias pédagogiques biblio.	146	a) biblio- somme livres 16 b) petites écoles - bibliothécaires 3 TOTAL 19	127	176	129	
630 Perfectionnement professionnel	32 reclassification 9 reclassification 2 43	a) phase d'accueil 2 b) déplacements 12 c) hors province 4 d) personnes ressource 1 TOTAL 19	24	56	29	
640 Orienteurs	152	a) déplacements 1 TOTAL 1	151	68	109	

FONCTION	DÉPENSES RÉELLES - \$	- moins COÛTS ADDITIONNELS - \$	= égale DÉPENSES RÉGULIÈRES - \$	DÉPENSES		NOTES
				FRONTIER	PROVINCE	
670 Autres services	7		7	93	12	
TOTAL 6XX	414	56	358	569	329	
700 Transport	369	a) déplacements (admin.) 1 b) allocations - urbaine 22 - rurale 15 c) transport culturel 6 d) transport sportif 5 TOTAL 49	320	700	247	
800 Entretien	690	a) déplacements (admin.) 1 b) déplacements (courrier) 3 c) déplacements - services divisionnaires 5 TOTAL 9	681	1 865	705	Les premiers baux qui avaient été établis étaient beaucoup plus élevés.
900 Intérêts	144	a) Entente Canada-Manitoba 21 b) Déficit 5 TOTAL 26	118	160	125	
1XX-9XX	6 421	510	5 911	9 397	5 915	

Revenu total (sauf l'Entente Canada-Manitoba) par élève
Manque à gagner

5 785 \$
(126)\$

5 979 \$
64 \$

juin 1997
 ANNEXE "A"

DOCUMENT SOMMAIRE DEPENSES ADDITIONNELLES
 BUDGET 1995-97 PAR ACTIVITEE

ACTIVITE	FONCTION	MONTANT
ACCUEIL	(150) enseignement régulier	\$121
	(610) co-ordination	\$6
	(630) perfectionnement prof.	\$2
TOTAL ACCUEIL		\$129
CULTUREL	(150) enseignement régulier	\$21
	(610) co-ordination	\$7
	(700) transport	\$6
TOTAL CULTUREL		\$34
PETITES ECOLES	(110) administration scolaire	\$11
	(150) enseignement régulier	\$141
	(620) bibliotheque	\$3
TOTAL PETITES ECOLES		\$155
DEPLACEMENTS	(110) administration scolaire	\$4
	(2xx,640) service aux élèves	\$9
	(520,30,60) admin. division.	\$9
	(610) programmation	\$4
	(630) perfectionm. prof.	\$12
	(710) transport	\$1
	(8xx) entretien div.	\$9
TOTAL DEPLACEMENTS		\$48
AUTRES	(510) structure politique	\$52
	(530) traduction	\$3
	(620) bibliotheque	\$16
	(630) perfectionm. prof.	\$5
	(7xx) transport	\$42
	(900) intérêt	\$26
TOTAL AUTRES		\$144
GRAND TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITEES		\$510

juin 1997
ANNEXE "B"

ANALYSE FINANCEMENT DIVISIONNAIRE 1995-97
critères utilisés pour calcul de coûts additionnels

ACTIVITE	CRITERES
petites écoles	la différence entre le coût par élève des 4 petites écoles et le coût par élève de la dsfm.
déplacements	le pourcentage de kilomètres additionnels pour une visite aller-retour à chaque école de la dsfm par comparaison aux distances les plus élevés pour une des 4 divisions scolaires comparables.
accueil	les dépenses à 100%
culturels	les dépenses à 100%
struct. politique	(a) dépenses régionales à 100% pour allocations, déplacements ect. des 22 élus.es.; le bureau, le secrétariat, et le matériel dans les 4 régions; le fonctionnement des comités scolaires dans les 21 écoles. (b) dépenses des 11 commissaires @ 50% pour déplacement logement pour réunions; formation des commissaires et élus.
traduction	les dépenses à 100%
perfection.prof	dépenses encourrues pour les personnes ressources en français et déplacement du personnel enseignant pour activités hors province.
transport des élèves	coût des allocations aux parents qui sont trop éloignés pour recevoir le service de transport par autobus.
intérêts	le revenu de l'entente est reçu de 10 à 12 mois après que les dépenses ont été occasionnées.

8122-3-1-98

CANADIAN HERITAGE

CANADIAN HERITAGE

REG/PRIO: #

98/10/21 - 14:03

COPY

Docket No.: CH98-29505
Cross-reference No.: CH98-04415
CH97-30489

Document date: 98/10/15
Date received: 98/10/21
BF date: 98/10/23
Due date: 98/11/12
Campaign code:
Ack/Acc: N

Program: CIDORC - Dir., Op. & Reg. Coord/Op. & coord.
Author: Boisvert, Aurèle
Title/Org.: Président/Commission scolaire franco-

Passer 

Subject: ~~Fait parvenir copie d'une lettre au gouvernement du~~
Manitoba re le renouvellement d'entente
fédérale-provinciale et informe qu'un document résumant les
besoins de la division scolaires sera remis au Patrimoine
Canadien

Action: Information

c.c.: M. CHIARELLO (MO)
c.c.:
c.c.:

Forward To: Dir., Op. & Reg. Coord./Op. & coord. rég. - Information

Comments:

Approved by: _____
DG (or designate) (Tel. Number)

Signature [] required _____
ADM/REXD (or designate) (Tel. Number)

Signature [] required _____
DM (Tel. Number)

Minister's office

Approved by: _____ Date: _____
Minister's Assistant

Approved by: _____ Date: _____

Autopen: _____ Info copy for Min.: _____

CH 98-29505



DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE N° 49

Case postale 204 485 chemin Dawson

Lorette MB R0A 0Y0

Tél. : (204) 878-9399 Téléc. : (204) 878-9407

Président : Aurèle Boisvert

Vice-président : André Carbonneau

Le 15 octobre 1998

L'honorable Linda G. McIntosh
Ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle
Palais législatif, pièce 168
Winnipeg MB R3C 0V8

Madame la Ministre,

Depuis déjà six semaines, la Commission scolaire franco-manitobaine a entrepris une série de rencontres avec ses vingt-deux (22) comités scolaires ainsi que ses quatre (4) comités régionaux afin de mieux connaître les besoins de notre division scolaire pour les cinq prochaines années. Toutes ces informations seront contenues dans un document présentement en préparation qui présentera en résumé tous les besoins identifiés par nos communautés scolaires ainsi qu'un montant d'argent nécessaire pour répondre à ces besoins.

Le document vous sera remis ainsi qu'à madame Sheila Copps, ministre du Patrimoine canadien, dans le but de justifier la nécessité de rapporter l'entente fédérale-provinciale de la mise en œuvre de la gestion scolaire pour la population francophone du Manitoba. Depuis les cinq dernières années, le gouvernement fédéral a contribué une somme de quinze (15) millions de dollars envers cette mise en œuvre. Cette entente prend fin en mars 1999 et nous nous inquiétons de notre survie comme système scolaire si cette entente ou une entente semblable n'est pas renouvelée.

Nous tenons, de plus, à répéter notre demande d'être présents aux discussions qui auront lieu concernant le renouvellement de cette entente. Nous croyons qu'il serait tout à fait normal que nous soyons à cette table puisque nous serons la seule division scolaire directement affectée par cette entente.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission scolaire franco-manitobaine,

Aurèle Boisvert

Is

cc Madame Sheila Copps, ministre du Patrimoine canadien
Monsieur Guy Roy, sous-ministre adjoint
Monsieur Darren Praznik, ministre responsable des services en langue française

1998 OCT 20 A 9:36

8122-3-1-98

Manitoba



Éducation
et Formation
professionnelle

Bureau de l'éducation française

Édifice Robert-Fletcher
1181 avenue Portage
local 509
Winnipeg MB R3G 0T3
CANADA

Téléphone : (204) 945-6916
Télécopieur : (204) 945-1625
Courriel : bef@minet.gov.mb.ca

Le 24 septembre 1998

Madame Lise Toupin
Gestionnaire
Opérations et coordination régionale
(Ouest et Territoires)
Patrimoine canadien
15 rue Eddy
7e étage
Hull QC K1A 0M5

Madame,

J'accuse réception de votre lettre en date du 22 septembre 1998 et du chèque de 1 064 980 \$ représentant le premier paiement de la contribution fédérale approuvée en 1998-1999 dans le cadre de l'*Entente spéciale Canada-Manitoba relative à la mise en oeuvre de la gestion des écoles françaises*.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Guy L. Roy

JR/jr



002339

DIVISION SCOLAIRE
FRANCO-MANITOBAINE N° 49



FINANCEMENT DE LA DSFM

- une analyse comparative -

juin 1997

MODE DU FINANCEMENT

A) Mandat de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM)

Le mandat de la DSFM trouve ses racines dans l'article 23 de la Charte des droits et Libertés de 1982. Des jugements de la Cour suprême du Canada, les jugements Mahé et le Renvoi manitobain, en ont précisé les dimensions et formulé la vision. La responsabilité provinciale s'articule dans l'article 21 de la loi manitobaine de 1993.

Des principes importants découlent de ces documents constitutionnels et législatifs. En voici quelques-uns qui nous paraissent dominants.

1. Les franco-manitobains ont le droit de gérer leurs écoles dans lesquelles on retrouve des services et des programmes équivalents à ceux de la majorité.
2. L'article 23 de la Charte a une dimension réparatrice en ce sens qu'elle cherche à réparer les injustices du passé ainsi que les torts causés par l'assimilation.
3. L'école française a une obligation académique et linguistique, mais compte tenu du rôle de l'école dans la société, elle a une obligation culturelle et communautaire et elle sert de centre de vie communautaire.

L'école française est donc appelée à jouer un rôle qui dépasse largement ce qu'il est généralement convenu d'un système scolaire.

B) Les revenus de la DSFM

La DSFM doit s'acquitter de ses responsabilités grâce aux octrois qu'elle reçoit de trois sources: les revenus provinciaux, municipaux et les octrois Programme des langues officielles à l'enseignement (PLOE).

1. **Les revenus provinciaux**
La DSFM reçoit ses revenus d'une part des octrois provinciaux qui lui sont accordés sur la base de formules et de ratios. Ceux-ci proviennent d'une base de taxation générale des contribuables de la province.
2. **Les revenus municipaux**
Elle reçoit d'autre part des revenus des prélevés locaux par le biais d'un prorata du prélevé spécial des cédantes d'où proviennent ses élèves.

La Commission scolaire franco-manitobaine (CSFM) ne prélève pas ses propres impôts et peut difficilement se constituer une réserve. Elle est sujet à des taux variés de prélevés spéciaux, et subit un revers quand les cédantes puisent dans leur surplus. La CSFM ne contrôle donc pas comme d'autres une partie importante de son niveau de revenus.

3. Les octrois PLOE

La DSFM reçoit des octrois fédéraux pour subvenir aux "coûts additionnels encourus pour offrir des services éducatifs dans la langue de la minorité". Elle reçoit ces octrois de la même façon que les écoles d'immersion et les programmes de "français de base".

Ces trois sources de revenus constituent les sources principales du financement de la DSFM. Elles lui sont accordées selon les mêmes formules que les écoles anglaises et d'immersion. Dans l'année budgétaire 1997-1998, suite à une présentation à la ministre de l'éducation, les octrois réguliers ont été légèrement augmentés à la DSFM pour lui aider à rencontrer en partie ses obligations additionnelles.

C) L'entente spéciale Canada-Manitoba

Le gouvernement fédéral, par le biais d'une entente avec la province du Manitoba a établi un octroi spécial de 15 millions réparti sur cinq ans, dans le but d'aider à la Division scolaire à se mettre sur pied. Ces sommes additionnelles ne constituent donc pas des budgets d'opération continus. Elles ont permis, en partie, d'adresser les besoins d'une nouvelle division constituée de 21 écoles. Les écoles lui ont été transférées avec leurs dettes mais non leurs surplus à l'exception de la division scolaire de la Rivière Seine qui a remis une partie de ses surplus.

D) Les dépenses de la DSFM

Les dépenses de la DSFM sont consolidées dans le rapport FRAME. Celles-ci peuvent être catégorisées de la façon suivante:

1. Dépenses régulières

Les dépenses régulières sont les dépenses qui sont occasionnées à la Division par les obligations qui découlent de la loi scolaire manitobaine en matière d'éducation. En ce sens elles sont les mêmes que celles qui incombent à toutes les divisions scolaires si nous faisons exception de l'article 21 et de la Charte.

Nous avons complété en mai et juin une analyse de nos dépenses de 1996-1997. Nous avons soustrait de nos dépenses réelles les dépenses qui découlent de l'article 21 et de la Charte. Ceci nous a permis d'établir nos dépenses régulières.

Nous avons comparé nos dépenses régulières avec a) la moyenne provinciale et b) la moyenne de quatre divisions scolaires semblables à la nôtre en nombre d'élèves ou de mélange urbain/rural (malgré beaucoup de facteurs qui nous rendent différents). Nous avons trouvé que nos dépenses régulières sont pour la plupart dans la norme et semblables à celles des autres divisions scolaires.

Il y a des domaines où les dépenses régulières de la Division scolaire sont sous la norme. Le domaine des dépenses dans le secteur de la programmation technologique et vocationnelle en est un exemple important. Une équivalence à ce chapitre devra être étudiée comme pour plusieurs autres.

2. Dépenses additionnelles

2.1 Dépenses PLOE

Les dépenses des octrois PLOE se font pour combler les coûts additionnels pour "offrir de l'instruction et des services éducatifs en français" (voir document du Bureau de l'éducation française - BEF). Il est à noter que le rationnel servant à octroyer ces fonds aux divisions scolaires est le même pour le programme français et le programme d'immersion laissant comprendre que les besoins des deux groupes sont identiques à ce chapitre.

Les critères pour les dépenses en ce domaine sont aussi les mêmes pour les écoles françaises et d'immersion. Il paraît donc sur la base des critères énoncés que ces octrois sont destinés à rencontrer les coûts généraux additionnels de l'enseignement et des services en français et non pas pour rencontrer les besoins culturels et communautaires plus vastes qui découlent de la Charte et des jugements et qui sont spécifiques à la communauté de langue officielle minoritaire au Manitoba.

2.2 Dépenses découlant des obligations de la Charte

Si on considère le mandat que lui confère la Charte, les jugements de la Cour Suprême et l'article 21 de la loi manitobaine, la DSFM a des obligations qui vont au-delà des obligations communes à toutes les divisions scolaires. Celles-ci lui imposent des dépenses pour lesquelles elle ne reçoit pas d'octrois provinciaux puisque les formules présentement en place n'ont pas été conçues pour y répondre.

Il est à noter que les fonds de l'Entente-spéciale ont permis à la Division de rencontrer en partie ses obligations additionnelles mais à mesure que les sommes de l'Entente s'épuisent, les obligations demeurent et les octrois provinciaux ne sont pas là pour compenser.

Le but de cette présentation est de démontrer que la DSFM est dans une position de sous-financement puisque les formules de financement de la province ne prévoient pas des octrois pour adresser les besoins additionnels de la DSFM, besoins non pas discrétionnaires mais obligatoires en vertu de la loi.

La prochaine section se veut une description des coûts additionnels de la DSFM

au chapitre de son budget de fonctionnement. Ces coûts additionnels vont au-delà de ses coûts réguliers. Ce sont des coûts spécifiques à la nature même de la DSFM. La DSFM a une infrastructure unique qui occasionne des besoins particuliers.

E) Domaines de sous-financement

Le mandat et la structure de fonctionnement de la DSFM définis par la Constitution canadienne et la loi manitobaine créent des obligations qui lui sont particulières. La ministre de l'éducation a reconnu en partie cette réalité quand elle a consenti à des octrois additionnels à la DSFM en janvier 1997.

Nous avons identifié des domaines particuliers où il y a un manque de financement ou un sous-financement. Ces domaines sont reliés soit à des particularités structurelles de la DSFM, soit à des obligations légales spécifiques, soit à la nature même du mandat qu'on lui a confié. Quelques particularités sont les suivantes:

1. La DSFM a un mandat provincial et quoique limité à un territoire, elle a une obligation à tous les ayants droit.
2. Le territoire de la DSFM est vaste et son nombre d'écoles est restreint. Les distances sont donc importantes.
3. La structure politique de la DSFM est unique, et elle exerce ses activités à trois paliers.
4. La DSFM doit maximiser le regroupement des ayants droit dans ses écoles, et donc contrer ce que des années d'absences d'écoles françaises ou de gestion d'école en français ont contribué à l'assimilation.
5. La DSFM doit s'occuper de ses petites communautés et non seulement fournir une école mais un outil de réparation communautaire.
6. La DSFM doit voir aux besoins de ses communautés isolées et des petites écoles qui s'y retrouvent.
7. La DSFM doit souvent créer ses propres infrastructures alors que celles-ci existent déjà pour les écoles anglaises.

Les domaines que nous avons identifiés sont les suivants:

a) **Structure politique**

Les coûts d'opérations du cadre politique de la DSFM sont reliés à sa structure, au nombre d'élus et au fonctionnement prescrit par la loi.

La DSFM est de par la loi une structure à trois paliers. Chacun de ces paliers a besoin des fonds d'opération. Les onze commissaires ont des honoraires, des frais de déplacement, des comités auxquels siéger, des sessions de formation, des frais d'adhésion, des conférences. Les représentants régionaux participent aussi aux processus divisionnaires et ont besoin de fonds pour leurs bureaux, secrétariats, matériels, etc. Les comités scolaires ont également un rôle à jouer qui est à la base du processus de consultation. Un budget leur est aussi accordé. La loi prévoit un processus de consultation entre les trois niveaux de gestion ce qui nécessite un haut degré de concertation et de partage.

Les déplacements des élus aux réunions sur des distances importantes, les interurbains, les chambres d'hôtels, etc. s'ajoutent aux frais d'opération. Les coûts réguliers que l'on pourrait s'attendre d'une commission scolaire sont augmentés en conséquence.

b) Petites écoles

La loi scolaire mandate la DSFM de fournir une programmation scolaire de qualité dans ses petites communautés. La DSFM appuie présentement quatre très petites écoles soit Jours de Plaine, Aurèle-Lemoine, Saint-Georges et Saint-Léon. D'autres programmes pourraient être ouverts à l'avenir, dont celui de Saint-Claude par exemple.

La CSFM juge que toutes ces petites écoles répondent aux critères des jugements. Par conséquent, elle se doit de leur fournir un programme de qualité. Les petits nombres font que les coûts d'opérations de ces écoles sont plus importants que la moyenne. La loi oblige donc la DSFM à opérer des petites écoles et elle ne peut pas les fermer sans enfreindre la loi, et l'esprit des jugements.

Chacune de ces écoles a une direction, un secrétariat, du personnel professionnel et d'appui tel qu'exigé pour l'offre d'un programme qui est de qualité et attrayant pour les parents. En effet, nos écoles ne peuvent pas se permettre d'offrir moins que les écoles anglaises ou d'immersion parce que les parents peuvent opter pour l'école anglaise ou d'immersion de la communauté proche.

Les formules provinciales doivent donc refléter la réalité de la DSFM et des octrois additionnels pour l'appui aux petites écoles dans toutes les catégories budgétaires appropriées doivent être prévus.

c)

Phase d'accueil

La loi scolaire manitobaine mandate spécifiquement la DSFM d'offrir un programme d'accueil aux élèves ayants droit afin de rehausser leurs compétences linguistiques. Il ne s'agit donc pas en ce cas d'un programme de langue seconde, mais un programme qui vise le développement intensif de la langue première chez les enfants dont les compétences dans la langue maternelle ne leur permet pas de rencontrer les exigences du programme français. Le facteur d'assimilation auquel fait référence Mahé n'est pas étranger à beaucoup de ces situations.

Le programme d'accueil tel qu'il existe présentement a ses critères d'entrée, des niveaux d'interventions et un échéancier pour la sortie du programme. Les enseignants et les auxiliaires qui y travaillent reçoivent une formation spécifique. Des sessions de partage sont organisées pour les parents afin de les impliquer dans le processus.

L'implantation et l'animation d'un tel programme exigent également des ressources matérielles et pédagogiques appropriées autant au niveau des enfants que des intervenants.

L'entrée d'ayants droit qui qualifient pour ce programme est à la hausse dans nos écoles. De plus en plus d'enfants arrivent à l'école avec une habileté linguistique qui ne leur permet pas de rencontrer les exigences du programme français et dans certains cas une absence de compétence linguistique totale. Une évaluation complète de notre programme d'accueil est en voie d'être terminée et les premières données nous démontrent la nécessité du programme, le succès du programme et le besoin d'y accorder plus de ressources. Cette étude a été conduite par le Centre de recherche du Collège universitaire de Saint-Boniface.

L'octroi de 660 \$ par élève en phase d'accueil qui nous sera accordé en septembre 1997 ne répondra pas aux besoins parce que les compétences que nous développons doivent préparer l'enfant à la maîtrise totale de sa langue première avec toutes les dimensions que cela comporte au niveau oral, écrit, diction, etc., en vue d'un cursus complet de la maternelle au secondaire 4. L'importance de ce programme est cruciale en vue d'assurer un maintien d'une qualité supérieure de français à tous les niveaux tel que prévu par le programme de français. Un manque d'appui à ce niveau oblige la Division à retrancher le service plutôt que de le maintenir selon les besoins.

d) **Recrutement et publicité**

L'assimilation a fait ses ravages au Manitoba. L'absence d'écoles françaises dans plusieurs milieux, la pauvreté du programme français dans d'autres situations, et parfois l'hostilité même à des programmes français ont fait que plusieurs enfants n'ont pas eu accès à une éducation française.

Les mariages mixtes contribuent également à cette situation car beaucoup d'enfants dans cette situation familiale n'ont pas l'occasion de développer suffisamment leurs compétences en français.

Peu importe les raisons qui expliquent les besoins particuliers de certains ayants droit, il est une réalité que la majorité de ces enfants ne sont pas dans des écoles françaises même parmi les familles qui se sont déclarées français langue première au recensement de '91.

La DSFM a donc une obligation de se faire connaître et d'offrir la possibilité d'une programmation à tous les ayants droit. Il est même nécessaire de débiter un processus de développement linguistique le plus tôt possible (prématernelle).

La DSFM doit donc faire connaître sa présence au Manitoba, faire comprendre la distinction entre école française et école d'immersion et apporter une programmation à ces familles. Afin d'arriver à cette fin, la DSFM doit considérer offrir de la francisation en bas âge, considérer les bénéfices d'une maternelle à plein temps et s'engager dans une campagne de publicité massive.

Ces coûts découlent d'une obligation de la DSFM de favoriser le regroupement maximal des francophones (Mahé) dans des établissements scolaires gérés par les parents francophones. Ces coûts sont nettement supplémentaires et doivent trouver leur mesure de financement au niveau provincial.

e) **Transport scolaire**

Vu la dispersion de la population francophone sur un territoire très étendu et compte tenu du petit nombre d'écoles accessibles aux parents, même au niveau urbain, le transport scolaire est un facteur essentiel à la réussite de nos programmes. La DSFM transporte présentement environ 70% de ses élèves.

La DSFM a une obligation de fournir le transport à tous les élèves sur son territoire au-delà de 1,5 kilomètres. Dans beaucoup de circonstances, cela implique des dépenses qui vont au-delà de l'octroi provincial, car sans cela le coût aux parents serait trop élevé et ils inscriraient leur enfant à l'école du quartier. Nous ne pensons pas qu'un parent doit subir des pertes pour appartenir à la DSFM. Ces coûts supplémentaires sont nettement additionnels et sont encourus pour permettre l'accès à l'école française.

En milieu urbain, des routes doivent être prévues pour le transport des élèves compte tenu des distances, en tenant compte du fait que le service d'autobus public ne répond pas aux besoins. Et là où des appuis financiers sont accordés, ceux-ci sont au-delà des octrois reçus de la province. Ceci permet d'assurer le recrutement de ces élèves et d'assurer que ces parents ne soient pas défavorisés pour avoir choisi la DSFM.

La DSFM est également responsable devant la loi pour offrir un programme à des élèves ayants droit non-résidents (en dehors des limites territoriales) qui ont un accès à l'école française dans une limite raisonnable. La DSFM a reconnu une juste cause dans de nombreuses situations et des coûts exceptionnels pour le transport sont encourus de cette façon. Ce sont des coûts reliés à notre obligation d'offrir un programme, à la suite d'une évaluation telle que prévue par la loi et sont des coûts qui sont au-delà des dépenses régulières. Il y a nécessité de trouver une modalité de financement à ce niveau.

f) Culturel et communautaire

Le juge en chef Dickson dans la cause Mahé associe à l'obligation de la DSFM de fournir une programmation académique en français celle de la promotion de la culture. Il parle même des écoles comme des Centres de vie communautaire. Par conséquent, les propos du juge confient aux écoles un mandat qui va au-delà des intentions des octrois de PLOE car il ne s'agit plus seulement d'activités reliées à la pédagogie, mais bel et bien une programmation qui rejoint les besoins de développement communautaire.

La Division scolaire a des dépenses additionnelles en ce domaine qui vont au-delà des budgets réguliers. Les jugements de la Cour suprême ont explicité assez longuement le rôle des écoles au niveau culturel et communautaire. Ils font mention que celles-ci doivent servir de centre de vie communautaire. Cet aspect du mandat de nos écoles est encore en développement et les comités scolaires commencent une réflexion à ce sujet. Chaque communauté scolaire est consciente de ce mandat et cherche à définir son plan d'action en ce domaine. Les coûts reliés à cette obligation sont additionnels.

Le jugement Mahé fait un lien très étroit entre langue, culture et

communauté. Compte tenu de nos communautés qui ont été privées d'une école française, il est important que l'école soit établie dans la communauté. Le jugement récent de Summerside déclare clairement que le transport des élèves dans une autre communauté ne rencontre pas les obligations de la Charte et que l'article 21 était destiné à "remédier à l'érosion progressive des minorités parlant l'une ou l'autre langue officielle" (Mahé). Dans la mesure où l'article 23 a des dimensions réparatrices, la présence de l'école dans la communauté est cruciale. Nous avons obstinément fait le cas à Laurier à l'encontre de toute suggestion que nous devons nous rendre à Kelwood. Nous faisons la même argumentation quand nous parlons de Saint-Claude qui n'a pas de programme français dans le sens complet de Mahé.

Les obligations de la DSFM dépassent donc celui de simples services pédagogiques ciblés par le PLOE pour être placées au centre des projets de développement de nos communautés scolaires.

g) Opérations

Beaucoup de dépenses additionnelles relèvent de la nature même de la DSFM. Elles sont présentées dans une myriade de petites dépenses jusqu'à des dépenses plus importantes.

À titre d'exemples, toutes les dépenses reliées aux déplacements des élus, du personnel divisionnaire sont au-delà des normes provinciales ordinaires. À l'autre bout de l'échelle, la mise sur pied d'un projet de télévision interactive aurait coûté trois fois plus cher à la DSFM qu'à une autre division pour le même service compte tenu des distances et des coûts d'opérations.

Quand les dépenses ne sont pas en argent, elles sont en temps. Les services rendus par nos employés divisionnaires sont quand même diminués par les temps de déplacement.

F) Nouveaux programmes

L'absence de financement pour l'établissement de nouvelles écoles ou de nouveaux programmes dans la DSFM demeure un problème. L'expérience vécue suite à la demande de deux communautés nous laisse perplexe vis-à-vis la loi et les processus relatifs à ces situations. La DSFM croit qu'elle a le mandat de décider quels programmes elle veut appuyer en s'inspirant de l'article 23 et de la loi manitobaine.

ANNEXE D

La gestion des écoles franco-manitobaines

Un nouveau système pour remplir les obligations
constitutionnelles du Manitoba et répondre aux besoins culturels
et linguistiques de la communauté franco-manitobaine

Éducation
et Formation
professionnelle
Manitoba



Mai, 1993

ERRATA

PAGE 6

La première phrase du premier paragraphe devrait être comme suit:

Si la majorité (50% plus 1) des formulaires d'inscription recueillis dans une école révèlent que les parents souhaitent confier l'éducation de leurs enfants à la division scolaire francophone, la responsabilité du programme français de cette école sera transférée à cette division.

La troisième phrase du quatrième paragraphe devrait être comme suit:

Si les résultats de l'inscription montrent que la majorité des inscriptions recueillies dans une école à "programme homogène" est en faveur du transfert des programmes français à la nouvelle division, l'école où se donnent ces programmes sera aussi transférée à la division.

La première phrase du dernier paragraphe devrait être comme suit:

Si une minorité d'inscriptions est en faveur du transfert et si le nombre d'élèves visés pourrait justifier un programme français administré par la division scolaire francophone, le Comité de mise en oeuvre devra déterminer le meilleur moyen de répondre à ce besoin - c'est-à-dire trouver de nouveaux établissements ou encore transférer ou partager des établissements existants.

La gestion des écoles franco-manitobaines

Un nouveau système pour remplir les obligations constitutionnelles
du Manitoba et répondre aux besoins culturels et linguistiques
de la communauté franco-manitobaine

Éducation
et Formation
professionnelle
Manitoba



Mai, 1993

AVANT-PROPOS

La gestion des écoles franco-manitobaines

En mars 1992, le gouvernement du Manitoba a annoncé qu'il comptait établir une division scolaire francophone. Au printemps de 1993, la ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle a déposé à l'Assemblée législative un projet de loi visant à modifier la **Loi sur les écoles publiques**. Il définit le cadre de la nouvelle division scolaire francophone qui devrait voir le jour dans un avenir très rapproché.

La population franco-manitobaine aura bientôt la possibilité de gérer et de contrôler les écoles que fréquentent ses enfants.

Le présent livret explique **pourquoi** la nouvelle division sera créée, **comment** fonctionnera la nouvelle structure de gestion scolaire et **quelles seront les étapes** immédiates de sa mise en oeuvre.

Questions et réponses au sujet de la gestion scolaire

	PAGE
Pourquoi le gouvernement établit-il la gestion des écoles franco-manitobaines?	1
Comment fonctionnera la division scolaire francophone?	1
■ Quelles seront ses responsabilités?	1
■ Quels types de programmes français la nouvelle division offrira-t-elle?	2
■ Quelles régions du Manitoba feront partie de la nouvelle division?	2
■ Qui aura le droit de faire éduquer ses enfants par la division francophone?	2
■ Comment la division francophone sera-t-elle structurée?	3
■ Qui aura le droit de vote et de candidature?	4
■ Comment la division francophone sera-t-elle financée?	4
Quelles seront les étapes pour établir la division scolaire francophone?	5
■ Le choix et l'engagement des parents - processus d'inscription	5
■ Le transfert de programmes - détermination par la majorité	6
■ Le transfert d'écoles	6
Quand la division scolaire francophone sera-t-elle établie?	7
Quels avantages la division scolaire francophone offrira-t-elle à la communauté franco-manitobaine?	7

Pourquoi le gouvernement établit-il la gestion des écoles franco-manitobaines?

La Constitution canadienne accorde une reconnaissance spéciale aux langues française et anglaise. L'article 23 de la **Charte canadienne des droits et libertés** garantit les droits de la minorité anglophone au Québec et ceux de la minorité francophone ailleurs au Canada. Cet article accorde aux enfants des parents de la minorité linguistique le droit de recevoir, dans leur langue, l'enseignement primaire et secondaire dans des écoles publiques.

À la suite d'une contestation judiciaire intentée en Alberta, la Cour suprême du Canada a rendu en mars 1990 une décision qui s'applique à toutes les provinces. La Cour a interprété l'article 23 et a jugé que celui-ci accorde aux minorités de langue officielle le droit de gérer et de contrôler leurs propres écoles, là où le nombre le justifie. La Cour a également souligné que chaque gouvernement provincial devrait concevoir, pour la minorité, un système de gestion scolaire qui convienne aux besoins et à la situation particulière de sa province. Au Manitoba, plus de 5,400 élèves sont actuellement inscrits à des programmes de français langue première dans 27 écoles.

À l'automne de 1990, le gouvernement du Manitoba a constitué un groupe de travail chargé de le conseiller sur l'établissement d'un système de gestion scolaire pour la minorité francophone. Le Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines a recommandé de créer une division scolaire francophone pour gérer les écoles manitobaines où sont offerts des programmes français. En mars 1992, le gouvernement a appuyé l'établissement d'une telle division scolaire.

Dans sa décision rendue publique le 4 mars 1993, la Cour suprême du Canada a approuvé l'établissement, au Manitoba, d'une division scolaire francophone indépendante dont la gestion et le contrôle reviendraient exclusivement à la minorité de langue française. La Cour a aussi déclaré que le gouvernement manitobain devait mettre sur pied un tel système «sans retard».

Pour toutes ces raisons, une division nouvelle scolaire francophone sera établie sous peu au Manitoba.

Comment fonctionnera la nouvelle division scolaire francophone?

Quelles seront ses responsabilités?

La nouvelle division sera chargée de dispenser les programmes d'éducation aux enfants de la minorité linguistique, comme l'exige l'article 23 de la **Charte canadienne des droits et libertés**. En vertu de la Charte, il faut offrir l'instruction dans la langue de la minorité partout dans la province où un nombre suffisant de parents visés par l'article 23 souhaitent cette instruction pour leurs enfants. Au Manitoba, ces parents appartiennent surtout à la minorité de langue française.

Quels types de programmes français la nouvelle division offrira-t-elle?

Voici les genres de programmes qui sont actuellement dispensés dans les écoles du Manitoba : «anglais», «français», «immersion en français» et «langues autochtones». Le programme français s'adresse aux élèves dont la langue maternelle est le français. Le programme d'immersion en français a pour but d'enseigner le français langue seconde.

La nouvelle division scolaire francophone sera chargée d'offrir les programmes d'enseignement primaire et secondaire aux enfants de langue maternelle française. Ces programmes comportent au moins 75 % du temps d'enseignement en français. Au Manitoba, des programmes intensifs du genre sont actuellement dispensés dans 17 écoles.

Il existe dix écoles qui offrent des programmes comportant moins de 75 % du temps d'enseignement en français. Pendant une période de transition maximale de trois ans, la division scolaire francophone devra poursuivre ces programmes moins intensifs pour les élèves inscrits aux programmes du genre qui lui ont été transférés.

La division scolaire francophone devra aussi élaborer et dispenser un «programme d'accueil» aux élèves dont la maîtrise du français ne répond pas aux critères du programme français, afin de leur permettre de se perfectionner. Le «programme d'accueil» aidera les enfants qui ne parlent pas couramment le français à acquérir les compétences nécessaires pour suivre avec succès le programme d'études de la nouvelle division.

La division scolaire francophone n'offrira pas les programmes «anglais», «d'immersion en français» et de «langues autochtones». Ces programmes continueront de relever des divisions scolaires existantes.

Quelles régions du Manitoba feront partie de la nouvelle division?

Le territoire de la division scolaire francophone comprendra toutes les régions de la province où se trouvent des concentrations importantes de population franco-manitobaine. (voir la carte) Cela signifie que chaque communauté où se trouve actuellement une école offrant un programme français en fera partie. Ce territoire inclura aussi certaines autres communautés où sont concentrés des francophones mais où ne sont pas offerts des programmes français.

Qui aura le droit de faire éduquer ses enfants par la division francophone?

Les personnes suivantes qui résident au Manitoba auront le droit de faire éduquer leurs enfants par la division scolaire francophone :

- les personnes dont le français est la première langue apprise et encore comprise;
- les personnes de citoyenneté canadienne qui ont reçu leur instruction en français, pendant au moins quatre ans au niveau primaire, au Canada; ou
- les personnes de citoyenneté canadienne dont un enfant reçoit ou a reçu son instruction en français pendant au moins quatre ans, au niveau primaire ou secondaire, au Canada.

Il faut que l'un des deux parents réponde à l'un des critères mentionnés pour que l'enfant ait droit à l'instruction en français.

De plus, tout enfant inscrit actuellement à un programme français transféré à la nouvelle division scolaire francophone aura le droit d'y poursuivre ce programme.

La commission scolaire francophone sera aussi autorisée à admettre d'autres élèves dont les parents ne répondent pas aux critères mentionnés; elle pourra établir une politique d'admission pour les élèves en question.

Comment la division scolaire francophone sera-t-elle structurée?

La division scolaire francophone se composera de trois éléments-clés :

- des comités d'école locaux;
- des comités régionaux;
- la commission scolaire.

Les comités d'école locaux

Il existe déjà des comités de parents qui sont actifs dans la plupart des écoles franco-manitobaines. Pour assurer une forte participation locale, ces comités seront reconnus comme un élément essentiel pour le fonctionnement de la division scolaire francophone. L'on exigera qu'ils soient consultés au sujet des questions touchant leurs écoles respectives.

Les comités régionaux

La division scolaire francophone sera divisée en régions. Le Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines a proposé d'en créer quatre : trois dans le milieu rural où il existe des communautés francophones et une comprenant l'agglomération de la Ville de Winnipeg. Le nombre exact de régions sera déterminé quand le processus d'inscription décrit plus loin sera terminé.

Chaque région aura un comité régional dont les membres seront élus par les parents. Les comités régionaux conseilleront la commission scolaire par rapport aux questions à caractère local et régional. Ils devront consulter les comités d'école au sujet des questions scolaires locales.

La commission scolaire

Chaque comité régional élira parmi ses membres des commissaires qui siégeront à la commission scolaire francophone. La commission sera l'autorité décisionnelle de la division scolaire francophone. Elle aura toutes les fonctions courantes des commissions scolaires, sauf le pouvoir de taxation.

Le nombre exact de membres à élire à chaque comité régional et de commissaires à élire au sein de chaque comité régional sera déterminé quand le processus d'inscription sera terminé. Lorsqu'il prendra sa décision, le gouvernement cherchera à s'assurer que la commission scolaire francophone représente la population desservie et qu'elle soit sensible aux préoccupations des milieux rural et urbain.

Qui aura le droit de vote et de candidature?

Pour la première élection aux comités régionaux, seules les personnes suivantes auront le droit de voter :

- tous les parents dont les enfants participent actuellement aux programmes français qui seront transférés à la nouvelle division scolaire francophone;
- tous les parents qui ont le droit de faire instruire leurs enfants par la division scolaire francophone et qui ont présenté une demande par écrit à cet effet. (Les conjoints et conjointes des parents admissibles auront aussi le droit de vote.)

Lors des élections subséquentes, les parents suivants auront le droit de vote :

- tous les parents dont les enfants sont inscrits aux programmes administrés par la nouvelle division scolaire francophone;
- tout parent admissible qui a demandé par écrit à faire instruire son enfant d'âge scolaire par la division scolaire francophone, mais dont l'enfant en question ne participe pas encore à un programme offert par cette division. (Les conjoints et conjointes des parents admissibles auront aussi le droit de vote.)

Tout parent ayant le droit de vote pourra aussi poser sa candidature comme membre du comité régional. D'autres personnes qui peuvent fonctionner en français seront aussi éligibles même si elles n'ont pas d'enfants d'âge scolaire. Cette disposition a pour but de ne pas empêcher les parents d'élire des membres de la communauté qui possèdent de l'expérience et des compétences seulement parce que ceux-ci n'ont pas d'enfants d'âge scolaire à l'intérieur du système.

Comment la division scolaire francophone sera-t-elle financée?

La division scolaire francophone sera financée de la même manière que les autres divisions : c'est-à-dire par les subventions gouvernementales accordées en vertu de la **Loi sur les écoles publiques** et par les fonds tirés des taxes scolaires. Toutefois, contrairement aux autres divisions scolaires, la division francophone ne sera pas investie du pouvoir de percevoir d'impôt foncier. Les parents dont les enfants fréquentent les écoles de la division francophone devront payer les taxes scolaires déterminées par les divisions scolaires existantes sur le territoire où ils habitent. On prendra ensuite des dispositions afin que la division qui perçoit la taxe verse un paiement de transfert à la division scolaire francophone. Voici la formule qui servira à déterminer l'impôt foncier affecté à la nouvelle division :

4	$\frac{\text{Contribution à la division scolaire francophone}}{\text{Recettes totales de l'impôt foncier de la division existante}} \times \frac{\text{Nombre d'élèves résidents de la division existante}}{\text{nombre total d'élèves fréquentant les écoles publiques de la division}}$	$\times \frac{\text{Nombre d'élèves résidents de la division existante}}{\text{inscrits aux programmes de la division scolaire francophone}}$
---	--	---

Le gouvernement du Manitoba ne prévoit pas que la création d'une nouvelle division francophone entraînera des frais élevés. Le gouvernement consacre déjà des fonds publics aux programmes français dans la province. La nouvelle structure de gestion scolaire constitue surtout un changement d'ordre administratif. Même si des fonds de démarrage seront peut-être nécessaires, ceux-ci ne devraient pas être considérables. Le Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines a estimé que les frais par élève pour les dépenses continues de fonctionnement de la division scolaire francophone, seraient à peu près identiques aux dépenses provinciales moyennes par élève.

Quelles seront les étapes pour établir la division scolaire francophone?

Le choix et l'engagement des parents - processus d'inscription

Le gouvernement du Manitoba est déterminé à assurer la création d'une division scolaire francophone. Il est convaincu que le modèle choisi sera un moyen viable et efficace d'atteindre les objectifs prescrits par l'article 23 de la **Charte canadienne des droits et libertés**. Le gouvernement croit que la nouvelle division fonctionnera de manière optimale si elle bénéficie de l'appui et de l'engagement des parents concernés. Voilà pourquoi il a décidé de donner aux parents francophones l'occasion de faire connaître leur volonté de confier l'éducation de leurs enfants à la nouvelle division scolaire.

Le gouvernement croit que les désirs des parents sont tellement importants qu'il n'exigera d'aucun parent ni d'aucune communauté de parents francophones qu'ils adhèrent à la nouvelle division s'ils ne sont pas encore prêts. Donc, si un parent ou une communauté francophone décident de ne pas y adhérer, ils pourront rester au sein des divisions scolaires existantes. Ces dernières seront autorisées à continuer d'offrir des programmes français aux élèves qui résident sur leur territoire. Elles continueront d'être élues par l'ensemble de la communauté.

Toutefois, lorsque la division scolaire francophone aura été établie, les divisions scolaires existantes seront autorisées à lui transmettre toute nouvelle demande de programmes français.

Le gouvernement a constitué un comité de mise en oeuvre présidé par L'honorable Alfred Monnin, ancien juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba. Le Comité informera les parents et les autres personnes intéressées quant au modèle de gestion des écoles franco-manitobaines et à la mise en oeuvre.

Dans toutes les écoles manitobaines où l'on offre un programme français, le Comité de mise en oeuvre distribuera un formulaire d'inscription aux parents de chaque enfant inscrit à ce programme. Les parents devront y indiquer s'ils désirent ou non confier l'administration de l'éducation de leurs enfants à la nouvelle division francophone.

Le président du Comité surveillera le déroulement de l'inscription afin d'assurer le respect de la confidentialité. Il recueillera les formulaires d'inscription, comptera les formulaires pour chaque école et informera le gouvernement des résultats.

Le transfert de programmes - détermination par la majorité

Si les formulaires d'inscription remplis dans une école révèlent que la majorité des parents (50 % plus 1) souhaite confier l'éducation de ses enfants à la division scolaire francophone, la responsabilité du programme français de cette école sera transférée à cette division.

Si les parents ne se prononcent pas majoritairement en faveur du transfert, le programme continuera d'être la responsabilité de la division scolaire de l'endroit où ils résident.

Même si une majorité de parents choisit de ne pas confier l'éducation de ses enfants à la division scolaire francophone, les parents individuels auront le droit de demander que leurs enfants soient instruits dans cette division. Selon la Cour suprême du Canada : «les droits prévus par l'article 23 sont conférés individuellement aux parents appartenant à un groupe linguistique minoritaire. La jouissance de ces droits n'est pas liée à la volonté du groupe minoritaire auquel ils appartiennent, fût-elle celle de la majorité de ce groupe, mais seulement au «nombre d'enfants» suffisant.» Si le nombre d'enfants que les parents souhaitent faire instruire par la nouvelle commission scolaire francophone rend la chose réalisable, la division francophone sera tenue d'offrir les programmes en question.

Il sera aussi possible pour les parents admissibles, en tant que groupe, de demander que l'on envisage de nouveau la possibilité de transférer un programme à la division scolaire francophone à une date ultérieure. Il faudra attendre deux ans après l'établissement de la division francophone avant de faire une telle demande.

Le transfert d'écoles

Des 27 écoles où l'on dispense actuellement des programmes français, 19 offrent uniquement ces programmes. On les appelle des écoles à «programme homogène». (voir le tableau 1) Si les inscriptions recueillies dans une école à «programme homogène» révèlent que la majorité des parents favorise le transfert des programmes français à la nouvelle division, l'école où se donnent ces programmes sera aussi transférée à la division.

Il y a huit écoles au Manitoba où des programmes «anglais» ou «d'immersion» sont dispensés dans une école qui offre également des programmes «français». On les appelle des écoles à «programme mixte». (voir le tableau 2) Présidé par l'honorable Alfred Monnin, le Comité de mise en oeuvre sera chargé de recommander quelles écoles ou quels locaux scolaires devraient être mis à la disposition de la division scolaire francophone pour accueillir les programmes transférés maintenant logés dans les écoles à «programme mixte». Les recommandations seront remises à la nouvelle commission scolaire francophone et aux commissions scolaires existantes pour qu'elles règlent les détails nécessaires ou négocient une autre solution mutuellement acceptable pour le transfert ou l'usage partagé d'écoles à «programme mixte» existantes. Un mécanisme d'arbitrage sera prévu afin de résoudre toute impasse.

Si les inscriptions montrent que seulement une minorité de parents favorise le transfert et que le nombre d'élèves visés pourrait justifier un programme français administré par la division scolaire francophone, le Comité de mise en oeuvre devra déterminer le meilleur moyen de répondre à ce besoin - c'est-à-dire trouver de nouveaux établissements ou encore transférer ou partager des établissements existants. On remettra ces recommandations à la commission scolaire francophone, quand elle aura été constituée, et à toute autre commission scolaire concernée.

Quand la division scolaire francophone sera-t-elle établie?

Le projet de loi nécessaire à la mise en oeuvre de la structure de gestion scolaire sera déposé durant la session parlementaire en cours et la promulgation est prévue avant le 30 juin 1993. Les élections des comités régionaux devraient avoir lieu à l'automne ou au début de l'hiver 1993, pourvu que l'on puisse déterminer les programmes participants avant le 1er octobre 1993.

Si les élections ont lieu en 1993, la commission scolaire francophone sera créée en décembre 1993. Elle commencera alors à effectuer les nombreux arrangements nécessaires à une transition ordonnée. Ce processus se déroulera durant l'hiver et le printemps de 1993-1994.

On établira un processus qui permettra de veiller à ce que le transfert de personnel s'effectue de façon équitable pour toutes les parties concernées. Les droits inscrits dans les conventions collectives seront préservés. Les principes habituels qui protègent les droits du personnel et des membres du corps enseignant lors d'un transfert d'administration et de propriété s'appliqueront.

Le processus prévoiera aussi un transfert juste et ordonné des actifs. Il y aura sans doute beaucoup de consultations entre la nouvelle commission scolaire francophone et les commissions scolaires existantes afin d'effectuer une transition efficace et de tenir compte de tous les intérêts en cause.

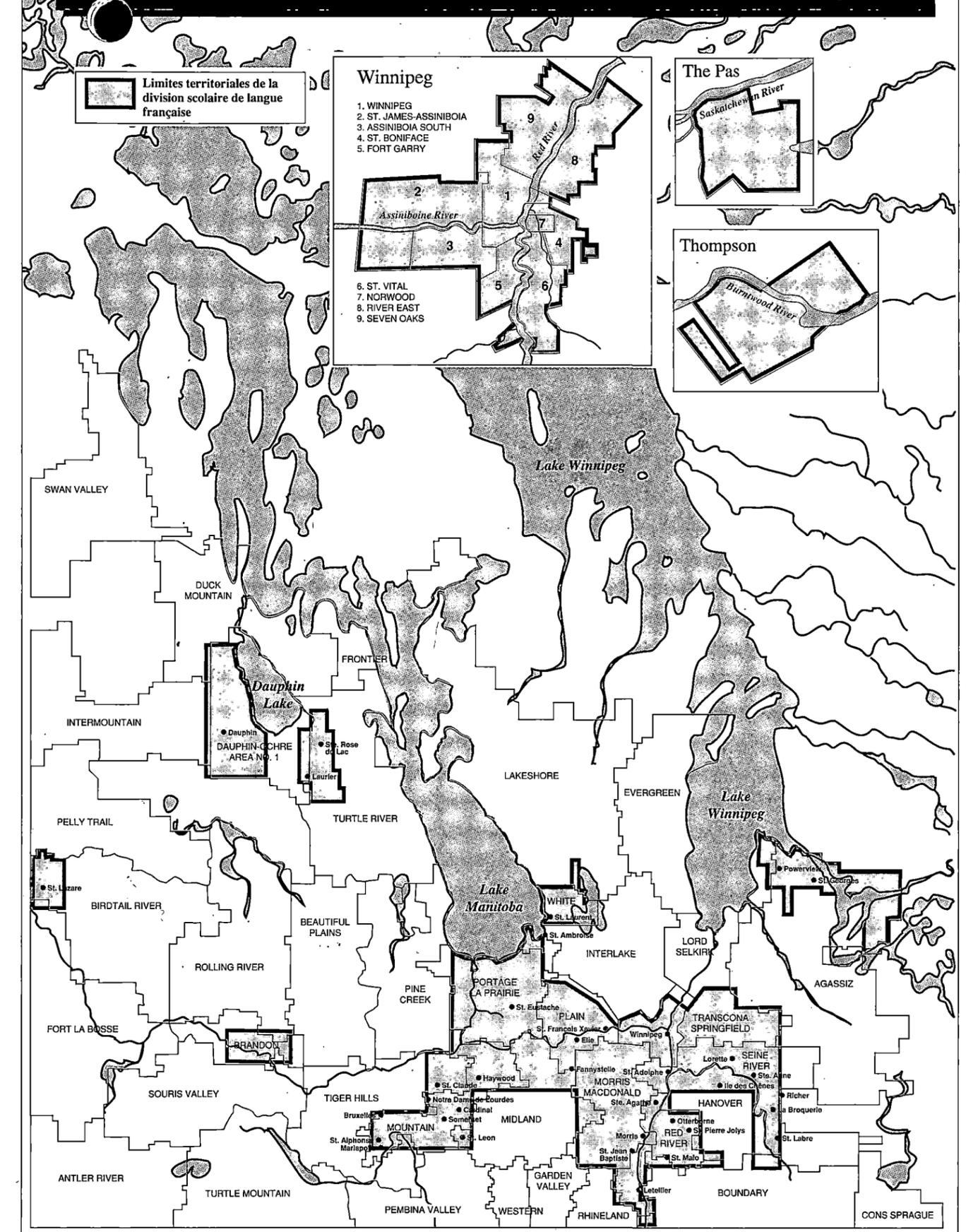
Le transfert de responsabilité à l'égard des élèves est prévu pour le mois de juillet 1994. À la rentrée scolaire de septembre 1994, de nombreux enfants francophones fréquenteront donc des écoles gérées par la nouvelle commission scolaire francophone. Il s'agira d'un jour important dans l'évolution de l'éducation en français au Manitoba.

Quels avantages la division francophone offrira-t-elle à la communauté franco-manitobaine?

La division scolaire francophone offrira beaucoup d'avantages à la communauté franco-manitobaine :

- Elle fournira aux parents un mécanisme pour préserver et améliorer la qualité de l'éducation de leurs enfants.
- Elle permettra une plus grande uniformité dans l'offre de l'éducation en français.
- Elle fera en sorte que tous les élèves maîtrisent leur langue maternelle française tout en acquérant une connaissance équivalente de l'anglais langue seconde.
- Elle permettra une utilisation efficace des ressources financières et humaines existantes, surtout pour les programmes éducatifs spéciaux et le perfectionnement professionnel du personnel.

LIMITES TERRITORIALES DE LA DIVISION SCOLAIRE DE LANGUE FRANÇAISE



- Elle offrira aux parents de la minorité linguistique un système conçu pour accroître au maximum les occasions de participer à l'élaboration des programmes et des services destinés à leurs enfants.
- Elle développera davantage chez les élèves un sentiment d'identité, de fierté et d'appartenance à l'égard de la communauté francophone.
- Elle fournira un système éducationnel qui reflétera les valeurs de la communauté francophone et répondra aux besoins de celle-ci.
- Elle permettra à la communauté francophone de promouvoir et de renforcer son patrimoine culturel et linguistique au Manitoba.
- Elle permettra aux parents de gérer et de contrôler les écoles que fréquentent leurs enfants, comme le garantit l'article 23 de la **Charte**.

Une dernière observation

La mise en oeuvre de la gestion des écoles franco-manitobaines apportera certains changements importants et positifs. Toutefois, les parents doivent se rappeler qu'il s'agit surtout d'un changement d'ordre administratif. La nouvelle division scolaire, gérée par la minorité francophone, jouera un rôle important pour continuer à offrir des programmes français de grande qualité au Manitoba. La nouvelle division scolaire pourra découvrir les besoins éducatifs insatisfaits de la minorité linguistique et commencer à y répondre de façon créative, avec une vision d'avenir. La nouvelle structure répondra ainsi aux besoins linguistiques et culturels de la communauté franco-manitobaine durant les années 90 et par la suite.

Selon le président du Groupe de travail, Edgar Gallant, grâce à la création d'une structure de gestion des écoles franco-manitobaines :

«les aspirations des Franco-manitobains pourront se réaliser en enrichissant l'ensemble de la province du Manitoba et le Canada tout entier».

Nous encourageons les parents qui désirent exercer leur droit constitutionnel de gérer les écoles franco-manitobaines à donner leur adhésion et leur appui au nouveau modèle de gestion. Avec le soutien et l'engagement de ces parents, le succès en sera assuré.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC:

Monsieur Alfred Monnin
Président
Comité de mise en oeuvre de la gestion
des écoles franco-manitobaines
200 avenue de la Cathédrale, local 1051
Saint-Boniface (Manitoba), R2H 0H7
tél.: 233-7436

ou Claudette Toupin
Bureau de l'éducation française
1181 avenue Portage, bureau 509
Winnipeg (Manitoba), R3G 0T3
tél.: 945-6928
télé.: 945-1625
Pour les appels de l'extérieur de Winnipeg,
composez sans frais le: 1-800-282-8069.

TABLEAU 1 - ÉCOLES À PROGRAMME HOMOGÈNE

ÉCOLE	DIVISION SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES À L'AUTOMNE 1992
Collège Louis-Riel	Saint-Boniface N° 4	464
École Lacerte	Saint-Boniface N° 4	385
École Taché	Saint-Boniface N° 4	267
École Provencher	Saint-Boniface N° 4	315
École Lavallée*	Saint-Vital N° 6	471
École Précieux-Sang	Norwood N° 8	309
École Gabrielle-Roy	Rivière-Seine N° 14	276
École Saint-Joachim	Rivière-Seine N° 14	286
École Noël-Ritchot	Rivière-Seine N° 14	167
École Pointe-des-Chênes	Rivière-Seine N° 14	286
École Lagimodière	Rivière-Seine N° 14	178
École élémentaire Saint-Jean-Baptiste	Rivière-Rouge N° 17	165
École Saint-Malo	Rivière-Rouge N° 17	201
École Sainte-Agathe	Rivière-Rouge N° 17	98
École élémentaire Notre-Dame	La Montagne N° 28	216
École Saint-Léon	La Montagne N° 28	27
Institut collégial Notre- Dame-de-Lourdes**	La Montagne N° 28	132
École Laurier	Turtle River N° 32	124
École Saint-Lazare	Birdtail River N° 38	120

* Cette école est construite sur le même terrain que la Lavallée School, laquelle offre un programme anglais à 225 élèves. Seule l'école Lavallée sera admissible au transfert à la division scolaire francophone.

** Cette école offre deux types de programmes français. Il y a 124 élèves inscrits à un programme français où au moins 75 % du temps d'enseignement se fait en français; les huit autres élèves sont inscrits à un programme français moins intensif.

10

TABLEAU 2 - ÉCOLES À PROGRAMME MIXTE

ÉCOLE	DIVISION SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES À L'AUTOMNE 1992
Institut collégial Windsor Park	Saint-Boniface N° 4	36 PP 340 A
Collège Saint-Jean-Baptiste	Rivière-Rouge N° 17	92 PT 29 PP 5 A
École élémentaire Saint-Pierre	Rivière-Rouge N° 17	163 PT 109 I
Institut collégial Saint-Pierre	Rivière-Rouge N° 17	109 PT 80 PP 9 A
Complexe scolaire Saint-Claude	La Montagne N° 28	184 PP 113 A
Institut collégial de Somerset	La Montagne N° 28	35 PP 21 A
École élémentaire Sainte-Rose	Turtle River N° 32	146 PP 28 A
Institut collégial Sainte-Rose	Turtle River N° 32	122 PP 106 A

PP - programme français où moins de 75 % du temps d'enseignement est offert en français

PT - programme français où plus de 75 % du temps d'enseignement est offert en français

A - programme anglais

I - programme d'immersion

11



NOTES

Francophone Schools Governance

A New System to Meet Manitoba's Constitutional
Obligations and the Linguistic and Cultural
Needs of the Franco-Manitoban Community

 Manitoba
Education
and Training



May, 1993

Francophone Schools Governance

A New System to Meet Manitoba's Constitutional
Obligations and the Linguistic and Cultural
Needs of the Franco-Manitoban Community

Manitoba
Education
and Training



May, 1993

FOREWORD

Francophone Schools Governance

In March, 1992, the Government of Manitoba announced plans to establish a Francophone School Division in Manitoba. In the Spring of 1993, the Minister of Education and Training introduced a bill in the Legislature to amend the **Public Schools Act**. The Bill will provide the framework for the new Francophone School Division, which is expected to become a reality in Manitoba in the very near future.

Franco-Manitobans will soon have the opportunity to manage and control the schools their children attend.

This booklet will explain **why** the new Division is being established, **how** the new governance structure will work and **what** immediate steps lie ahead for implementation.

Questions and Answers About Francophone Schools Governance

PAGE NO.

Why is the government of Manitoba introducing Francophone Schools Governance in our province?	1
How will the new Francophone School Division operate?	1
■ What responsibilities will the new Division have?	1
■ What types of French-language programs will the new Division offer?	2
■ What parts of Manitoba will be included in the new Division?	2
■ Which parents are entitled to have their children educated by the Francophone School Division?	2
■ How will the Francophone School Division be structured?	3
■ Who has the right to vote and run for office in the new Division?	4
■ How will the Francophone School Division be financed?	4
What steps lie ahead to establish the new Francophone School Division?	5
■ Parental Choice and Commitment - The Registration Process	5
■ Transfer of Programs - Majority Determination	6
■ Transfer of Schools	6
When will the new Francophone School Division be established?	7
What are the advantages of the new Francophone School Division to the Franco-Manitoban community?	7

Why is the government of Manitoba introducing Francophone Schools Governance in our province?

Canada's constitution gives special recognition to the English and French languages. Section 23 of the **Canadian Charter of Rights and Freedoms** guarantees the right to the English-speaking minority in Quebec and the French-speaking minority elsewhere in Canada to have their children receive primary and secondary public school instruction in the language of the linguistic minority in that province.

A legal challenge launched in Alberta led to a Supreme Court of Canada decision in March 1990 which applies to all provinces. The Supreme Court interpreted Section 23 of the **Charter** as granting official minorities the right to manage and control their own schools, where numbers warrant. The Court also emphasized that each province should design a minority governance system suited to its particular needs and situation. In Manitoba, there are presently over 5,400 children attending French first-language programs in 27 schools.

In autumn of 1990, the Government of Manitoba established a Task Force on Francophone Schools Governance in Manitoba to advise the Government on matters related to the establishment of a school governance system for the French-language minority in Manitoba. The Task Force recommended that a Francophone School Division be established to manage schools where "Français" programs are being provided in Manitoba. In March 1992, the Government of Manitoba supported the establishment of such a division.

In a decision released on March 4, 1993, the Supreme Court of Canada endorsed the establishment of an independent French-language school division in Manitoba under the exclusive management and control of the French-language minority. The Court stated that the Government of Manitoba must put such a system into place "without delay".

For these reasons, a new Francophone School Division will soon be established in Manitoba.

How will the Francophone School Division operate?

What responsibilities will the new Division have?

The new Francophone School Division will be responsible for providing minority education to children of the linguistic minority in Manitoba as required by Section 23 of the **Canadian Charter of Rights and Freedoms**. The Charter requires that minority language instruction be provided wherever in the province there are sufficient numbers of students whose parents with rights under Section 23 want their children's education to be provided in the minority language. In Manitoba, Section 23 parents are principally those who belong to the French linguistic minority.

What types of French-language programs will the new Francophone School Division offer?

Presently, the following programs are offered in Manitoba schools: "English", "Français", "French Immersion" and "Heritage Languages". The "Français" program is designed for pupils whose first language is French. The "French Immersion" program is designed to teach French as a second language.

The new Francophone School Division will be responsible for the delivery of primary and secondary educational programs designed for children whose first language is French. The program will provide at least 75% of classroom instruction in the French language. In Manitoba, such intensive "Français" programs are currently offered in 17 schools.

There are 10 schools in Manitoba which offer "Français" programs where less than 75 percent of classroom instruction is provided in French. For a transitional period of not more than three years, the Francophone School Division will be required to continue such less intensive program for pupils where the programs they attend are transferred to the new Francophone School Division.

The Francophone School Division will also be responsible to develop and offer a program called "programme d'accueil" to improve the French-language skills of pupils whose language skills do not meet the requirements of the "Français" program. The "programme d'accueil" will assist non-fluent children to acquire the language skills required for them to participate successfully in the educational program provided by the new Francophone School Division.

The new Francophone School Division will not provide "English", "French Immersion" and "Heritage Language" programs. These programs will remain the responsibility of existing school divisions.

What parts of Manitoba will be included in the new Division?

The territory of the Francophone School Division will include all areas of the province where there are significant concentrations of francophones. (See map) This means that every community which now has a school offering a "Français" program will be included in the boundaries of the new Division. In addition, some other communities which have concentrations of francophones but no "Français" programs will also be included in the territory.

Which parents are entitled to have their children educated by the Francophone School Division?

The following residents of Manitoba are entitled to have their children educated by the Francophone School Division:

- Persons whose first language learned and still understood is French;
- Canadian citizens who have received at least four years of primary school instruction in a French first-language program in Canada; or
- Canadian citizens whose child is receiving or has received at least four years of primary or secondary school instruction in a French first-language program in Canada.

Only one of the child's parents must meet one of the above criteria to ensure eligibility.

In addition, any parent of a child now in a "Français" program transferred to the new Division, will have the right to have the child continue his or her education in that program in the new Division.

The Francophone School Board will also be able to admit other pupils whose parents do not meet the criteria set above and to set admission policies for those pupils.

How will the Francophone School Division be structured?

The Francophone School Division will be made up of three key components:

- Local School Committees;
- Regional Committees;
- The School Board.

Local School Committees

Active parent committees already exist in most Franco-Manitoban schools. To ensure strong local involvement, local school committees will be recognized as a vital element in the operation of the Francophone School Division. There will be a requirement that they be consulted on matters affecting their particular schools.

Regional Committees

The Francophone School Division will be divided into regions. The Task Force on Francophone Schools Governance suggested that four regions be created: three in the rural areas where there are francophone communities and one comprising the urban area of the City of Winnipeg. The precise number of regions will be determined once the registration process described below is completed.

Each region will have a regional committee whose members will be elected by parents. The regional committees will advise the school board on regional and local matters and will be obliged to consult with school committees about local school issues.

The School Board

Each regional committee will elect trustees from among their membership to serve on the Francophone School Board. The Board will be the decision-making body for the Francophone School Division and will have all the normal functions of school boards, except for taxation powers.

The precise number of members to be elected to each regional committee and the number of trustees to be elected from each regional committee will be determined once the registration process is completed. In making these determinations, the Government will strive to ensure that the School Board will be representative of the population it serves and sensitive to both the urban and rural concerns.

Who has the right to vote and run for office in the new Division?

For the first election of the Regional Committees, the right to vote will be provided to the following:

- All parents whose children presently attend those "Français" programs which will be transferred to the new Francophone School Division.
- Any parent entitled to have his or her child educated by the Francophone School Division who has made a request in writing that his or her school-age child's education be provided by the Francophone School Division. (Spouses of entitled parents will also be able to vote.)

In subsequent elections, the following parents will have the right to vote:

- All parents who send their children to programs run by the new Francophone School Division.
- Any entitled parent who has requested in writing that his or her child's education be provided by the Francophone School Division, but whose school-age child is not yet attending a program in the Francophone School Division. (Spouses of entitled parents will also be able to vote.)

Any parent eligible to vote will also be able to run for the office of regional committee member. Other individuals who have the ability to operate in the French language will also be eligible to run for office, even if they do not have school-age children. The intent is to ensure that parents will not be denied the chance to elect experienced and capable members of the community merely because those persons may not be parents of school-age children in the system.

How will the Francophone School Division be financed?

The Francophone School Division will be financed in the same way other divisions are financed: through grants from the provincial government under the **Public Schools Act** and from monies derived from school taxes. However, unlike other school divisions, the Francophone School Division will not be granted the power of property taxation. Parents who send their children to schools run by the Francophone School Division will pay the school tax amounts determined by the existing school divisions in which they reside. Arrangements will be made for a transfer payment from the taxing division to the new Francophone School Division. The following is the formula which will be utilized to determine how property tax revenue will be provided to the new School Division.

Contribution to Francophone Division	=	$\frac{\text{Existing Division Total Property Tax Revenue}}{\text{Total Number of students attending public schools in Division}}$	X	Number of resident students from existing School Division attending programs in the Francophone School Division
--------------------------------------	---	--	---	---

The Government of Manitoba does not expect that the creation of the new Francophone School Division to be costly. Public funds are already being provided for "Français" programs in the Province. The new governance structure is primarily a change in the administration of that existing education. Although there may be some start-up costs required, these costs are not expected to be substantial. In terms of operating costs, the Task Force on Francophone Schools Governance estimated that for ongoing operational costs, the expenditure per pupil in the Francophone School Division would be virtually identical to the provincial average expenditure per pupil.

What steps lie ahead to establish the new Francophone School Division?

Parental choice and commitment - The registration process

The Government of Manitoba is committed to the successful establishment of a Francophone School Division. It believes the model chosen will be a viable and effective vehicle to fulfil the objectives of Section 23 of the **Canadian Charter of Rights and Freedoms**. The Government believes that the new Division will function optimally if the Division has the support and commitment of affected parents. That is why the Government has decided that the francophone parents be given the opportunity to signal their readiness to have their children educated by the new Division.

The Government believes parental wishes to be so important that it will not require a parent or a community of francophone parents not yet ready to join the new Division to do so. Thus, if a parent or particular francophone community chooses not to participate in the new Francophone Division, they may remain with existing school divisions. These divisions will be entitled to continue offering "Français" programs to their resident pupils and they will continue to be elected by the community at large.

However, once the new Francophone Division is established, existing divisions will be entitled to refer any new requests for "Français" programs to the new Francophone Division.

An Implementation Committee, chaired by the Honourable Alfred Monnin, the former Chief Justice of the Manitoba Court of Appeal, has been created. The Committee will inform the parents and other interested individuals about the model of Francophone Schools Governance and the process of implementation.

In each of the schools in Manitoba where a "Français" program is being provided, a registration form will be distributed by the Implementation Committee to the parents of each child attending such a program. The form will ask the parents to indicate whether or not they want their child's education to be administered by the new Francophone School Division.

The Chairperson of the Implementation Committee will supervise the registration process to ensure confidentiality, will collect the registrations, will tabulate the results in each school, and will inform the Government of the results.

Transfer of programs - Majority determination

If a majority (50 percent +1) of the completed registrations in a school indicate that the parents want their child's education to be administered by the Francophone School Division, responsibility for the "Français" program in that school will be transferred to the Francophone School Division.

If a majority of the parents do not favour transfer of their children's education to the new Division, that program will remain the responsibility of the school division in which they reside.

Where a majority of parents has chosen not to transfer their children's education to the Francophone School Division, individual entitled parents have the right to request that their children's education be provided by the new Francophone School Division. According to the Supreme Court of Canada, "the rights provided by Section 23 are granted to minority language parents individually. Their entitlement is not subject to the will of the minority group to which they belong, be it that of a majority of that group, but only to the numbers warrant condition." Where a number of children whose parents want the new board to provide instruction makes that instruction practicable, the Francophone School Division will be obliged to provide it.

There will also be provision for entitled parents, as a group, to request that consideration be again given to transferring a program to the Francophone School Division at a later date. Such a reconsideration must wait for two years after the establishment of the new Francophone School Division.

Transfer of schools

Of the 27 schools where "Français" programs are currently offered, there are 19 schools in which only "Français" programs are offered. These schools are called "single program" schools. (See Table 1) If the results of the registration process indicate that the majority of registrations in any given "single program" school favour transfer of "Français" programs to the new Francophone Division, then the school in which that program is offered, will also be transferred to the Division.

There are 8 schools in Manitoba where "Immersion" and "English" programs are housed in the same facility as "Français" programs. These schools are called "mixed program" schools. (See Table 2) The Implementation Committee, chaired by the Honourable Alfred Monnin, will be asked to recommend which schools or school space should be made available to the Francophone School Division to house these transferred programs now located in "mixed program" schools. These recommendations would be referred to the new Francophone Board and the existing boards to work out details or negotiate some other mutually-agreeable arrangement related to transfer or shared use of existing "mixed program" schools. An arbitration mechanism will be provided to resolve any stalemate.

In the case where only a minority of registrations favour transfer and the number of students involved could warrant a "Français" program administered by the new Francophone School Division, the Implementation Committee will be asked to identify how this need could be best accommodated - through new facilities, or through the transfer or shared use of existing facilities. These recommendations will be referred to the new Francophone Board once established and to any existing board affected.

When will the new Francophone School Division be established?

Legislation required to implement the governance structure is being introduced in the current session of the legislature - with enactment expected prior to June 30, 1993. Elections of Regional Committees are targeted for the fall or early winter of 1993, provided that identification of participating programs can be ascertained before October 1, 1993.

If elections proceed in 1993, the Francophone School Board will be created in December of 1993. It will then begin making all the numerous arrangements required for an orderly transition. This process will occur during the winter and spring of 1993-94.

Procedures will be established to ensure that transfers of staff will be accomplished with fairness to all concerned. Collective bargaining rights will be protected. The usual principles protecting employees' and teachers' rights on a transfer of administration and ownership will apply.

Procedures will also provide for a fair and orderly transfer of assets. There will no doubt be much consultation between the new Board and existing boards to ensure that the transition process proceeds efficiently and with consideration of all affected interests.

The transfer of responsibility for students is targeted for July of 1994, with the result that when school begins in September 1994, many francophone children will be attending schools run by the new Francophone School Board. This will be an important day in the evolution of French-language schooling in Manitoba.

What are the advantages of the new Francophone School Division to the Franco-Manitoban community?

The Francophone School Division will offer a number of advantages to the Franco-Manitoban community:

- It will provide parents with a mechanism to maintain and enhance the quality of their children's education.
- It will enable the delivery of a more uniform approach to French-language education.
- It will ensure that all students master French as their mother tongue while developing equal proficiency in the English language.
- It will promote the efficient coordination of existing financial and human resources particularly in the areas of special educational programs and professional development of staff.

TABLE 1 - SINGLE PROGRAM SCHOOLS

SCHOOL	SCHOOL DIVISION	FALL 1992 STUDENT NO.S
Collège Louis-Riel	St. Boniface No. 4	464
École Lacerte	St. Boniface No. 4	385
École Taché	St. Boniface No. 4	267
École Provencher	St. Boniface No. 4	315
École Lavallée*	St. Vital No. 6	471
École Précieux-Sang	Norwood No. 8	309
École Gabrielle-Roy	Seine River No. 14	276
École St-Joachim	Seine River No. 14	286
École Noël-Ritchot	Seine River No. 14	167
École Pointe-des-Chênes	Seine River No. 14	286
École Lagimodière	Seine River No. 14	178
École élémentaire St-Jean-Baptiste	Red River No. 17	165
École St-Malo	Red River No. 17	201
École Ste-Agathe	Red River No. 17	98
École élémentaire Notre-Dame	Mountain No. 28	216
École St-Léon	Mountain No. 28	27
Institut collégial Notre- Dame-de-Lourdes**	Mountain No. 28	132
École Laurier	Turtle River No. 32	124
École St-Lazare	Birdtail River No. 38	120

* This school is built on the same property as Lavallée School which offers an English program to 225 students. Only École Lavallée will be subject to transfer to the Francophone School Division.

** This school offers two types of "Français" programs. 124 students are enrolled in a "Français" program that provides at least 75 percent of classroom instruction in the French language, the remaining 8 students are enrolled in a less intensive "Français" program.

TABLE 2 - MIXED PROGRAM SCHOOLS

SCHOOL	SCHOOL DIVISION	FALL 1992 STUDENT NO.S
Institut collégial Windsor Park	St. Boniface No. 4	36 PF 340 E
Collège St-Jean-Baptiste	Red River No. 17	92 TF 29 PF 5 E
École élémentaire St-Pierre	Red River No. 17	163 TF 109 I
Institut collégial St-Pierre	Red River No. 17	109 TF 80 PF 9 E
Complexe scolaire Saint-Claude	Mountain No. 28	184 PF 113 E
Institut collégial de Somerset	Mountain No. 28	35 PF 21 E
École élémentaire Ste-Rose	Turtle River No. 32	146 PF 28 E
Institut collégial Ste-Rose	Turtle River No. 32	122 PF 106 E

PF - "Français" programs where less than 75% of classroom instruction is provided in French.

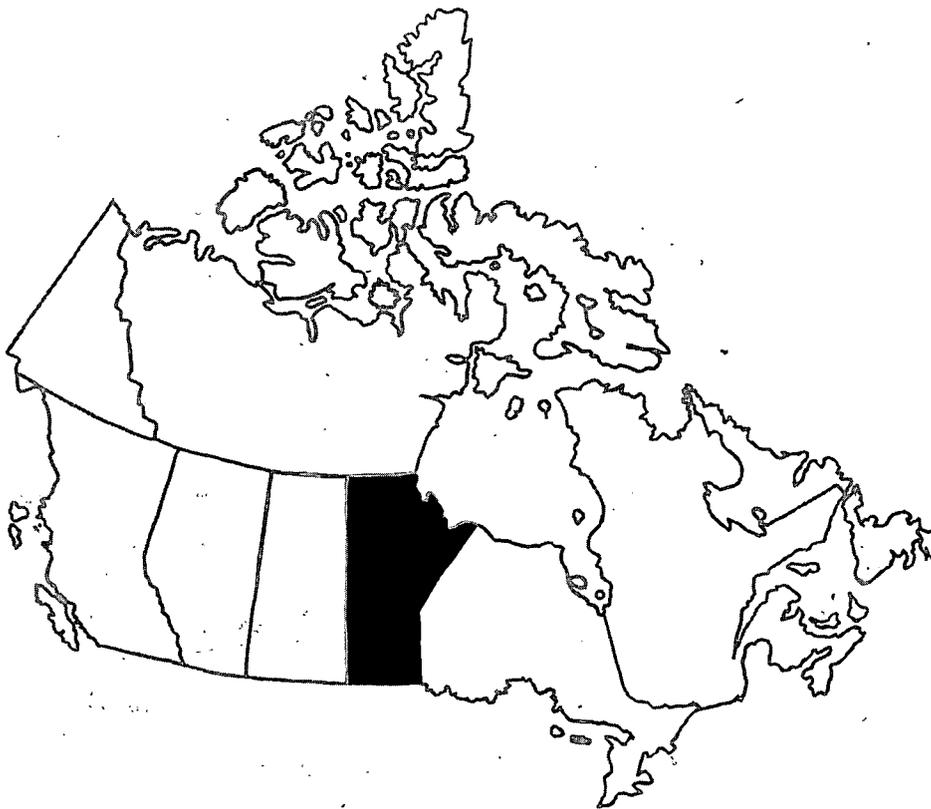
TF - "Français" programs where more than 75% of classroom instruction is provided in French.

E - English programs

I - Immersion programs

NOTES

Le rapport du
Groupe de travail manitobain
sur la
gestion des écoles franco-manitobaines



Mai 1991

Éducation
et Formation
professionnelle
Manitoba



002371

SERVICES DE
SECRETARIAT



SECRETARIAT
SERVICES, INC.

le 31 mai 1991

l'Honorable Len Derkach
Ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle
Province du Manitoba

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport du Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines.

En annonçant sa mise sur pied vous avez précisé que le Groupe de travail commencerait ses travaux à l'automne 1990 et soumettrait son rapport pour la fin mai 1991. Vous nous avez demandé d'étudier les questions relatives à la gestion des écoles franco-manitobaines et de conseiller le Gouvernement au sujet de la mise en oeuvre d'un régime de gouvernance de ces écoles en conformité de l'Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés tel qu'interprété par la Cour suprême du Canada en mars 1990.

Nous avons confiance que la mise en oeuvre de l'ensemble des recommandations de notre rapport répondra aux exigences de la constitution et permettra d'atteindre les nobles objectifs poursuivis par l'Article 23 de la Charte. Ce faisant, les aspirations des franco-manitobains pourront se réaliser en enrichissant l'ensemble de la province du Manitoba et le Canada tout entier.

En vous remettant notre rapport je me dois de vous dire mon admiration à l'égard des membres du Groupe de travail et des autres manitobaines et manitobains qui ont participé aux sous-comités de travail. C'est grâce à leur esprit de collaboration et à leur dévouement à la tâche que nous avons pu nous acquitter de notre mandat et vous soumettre ce rapport. Toutes ces personnes méritent nos sincères félicitations et notre profonde gratitude. Je voudrais remercier d'une façon particulière le Bureau de l'Éducation française de votre ministère; sans sa contribution nous aurions été incapables d'accomplir notre tâche et de vous soumettre ce rapport. Le Bureau aura aussi un rôle essentiel à jouer dans la mise en oeuvre et le fonctionnement du système proposé.

Permettez-moi, enfin, d'exprimer des félicitations chaleureuses au Gouvernement du Manitoba pour avoir mis le Groupe de travail sur pied en vue de donner au réseau d'écoles franco-manitobaines mis en place au cours des années écoulées, son régime de gouvernance et de gestion.

Mon collègue, Del Lyngseth et moi-même sommes fiers d'avoir été associés à cette importante démarche. Je vous prie de croire, monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Suite 1005
470 Cambridge South
Ottawa, Ontario
K1S 4H8
(613) 594-3913

Pièce 1005
470, rue Cambridge sud
Ottawa (Ontario)
K1S 4H8
(613) 594-3913

Edgar Gallant, O.C.

ADRESSE POSTALE: C.P. 4310, Succursale E Ottawa (Ontario) K1S 5B3

La table des matières

L'introduction.....	1
L'historique	3
Les principes et la méthode	7
Le système de gestion recommandé	9
L'admission aux écoles franco-manitobaines et le droit de participer à leur gestion.....	18
Les ressources humaines	22
Les dispositions financières	27
La mise en oeuvre.....	33
Le résumé des recommandations.....	38

Les annexes

1. Les membres du groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines et les membres des sous-groupes
2. Les déclarations de la Cour suprême et l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés
3. Les effectifs scolaires FL1 (1990-91) et les clientèles éventuelles, selon la région (urbaine/rurale) et les divisions scolaires
4. Les communiqués de presse (le 2 août 1990 et le 6 novembre 1990)
5. Le tableau démontrant les données relatives aux divisions scolaires avec des effectifs scolaires FL1

Pour éviter d'alourdir le texte, le masculin est employé à titre de genre non marqué pour désigner à la fois les femmes et les hommes.

1^{re} partie

L'introduction

Le Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines a été constitué à l'automne 1990, par le gouvernement provincial. Ses tâches sont énoncées comme suit dans le mandat qui lui a été attribué :

Conseiller le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle et le gouvernement du Manitoba sur tous les aspects de la mise en oeuvre d'un système de gestion scolaire, pour les citoyens du Manitoba qui sont titulaires des droits prévus à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, et faire des recommandations au Ministre à ce sujet.

Le Groupe de travail doit plus particulièrement :

1. a) *examiner diverses structures de gestion pour les écoles de la minorité linguistique en vue de confier cette gestion aux citoyens du Manitoba qui sont titulaires de droits selon la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Mahé c. Alberta;*
- b) *étudier les répercussions de ces structures sur les commissions scolaires actuelles, responsables de l'administration des écoles de la minorité linguistique;*
- c) *examiner les besoins de ressources de chacune des structures administratives et les dispositions financières qui devront être prises pour chacune;*
- d) *examiner les aspects juridiques de la mise en oeuvre de ces structures.*
2. *Étudier la question de l'admission à l'instruction de la minorité linguistique garantie par l'article 23, conformément à la décision de la Cour d'appel du Manitoba dans le renvoi concernant la Loi sur les écoles publiques (Manitoba).*
3. *Consulter des groupes, des associations et des particuliers sur cette question afin de s'assurer que tous les aspects en seront réglés de façon juste et équitable.*
4. *Proposer un processus de transition et un échéancier réalisables pour la mise en oeuvre du système de gestion retenu.*

Le Groupe de travail entreprendra ses travaux dès qu'il sera formé, soit au début de l'automne (septembre ou octobre

1990), et il rendra compte de ses travaux au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle et au gouvernement du Manitoba, au plus tard le 31 mai 1991.

En choisissant les membres du Groupe de travail et de ses sous-groupes, on s'est assuré que les connaissances et les intérêts des groupes et des organismes intéressés seraient pris en considération au cours de l'étude. On y trouve évidemment des représentants des associations francophones de la province - la Fédération provinciale des comités de parents et la Société franco-manitobaine - ainsi que du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle. Les diverses associations provinciales intéressées par le système éducationnel du Manitoba y ont aussi des représentants. Ce sont notamment la Manitoba Association of School Trustees (l'Association manitobaine des commissaires d'écoles), la Manitoba Association of School Superintendents Inc. (l'Association manitobaine des directrices et directeurs généraux), la Manitoba Teacher's Society (l'Association manitobaine des enseignantes et enseignants), les Commissaires d'écoles franco-manitobains, les Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba, la Manitoba Association of School Business Officials (l'Association manitobaine des cadres financiers de l'administration scolaire).

On trouvera à l'annexe 1 la liste des membres du Groupe de travail et de ses sous-groupes.

Il importe de noter que le Groupe de travail n'est pas un organe représentatif au sens propre, même s'il est formé de représentants de ces divers organismes. Les membres ont été nommés en vue de siéger en leur nom propre. Bien que leur apport aux travaux du Groupe de travail ait été façonné par leur compréhension des besoins de leur association et l'aide que celle-ci leur a fournie, les membres du Groupe de travail n'étaient en aucune manière assujettis à l'obligation d'obtenir des mandats officiels de leur association concernant chacune des questions étudiées. Ainsi, le fait que les noms des membres du Groupe de travail figurent au présent rapport ne signifie pas nécessairement que les associations délégatrices adhèrent à l'ensemble des recommandations qui y sont énoncées.

Toutefois, le rapport décrit le consensus qui se dégage des discussions du Groupe de travail et il énumère

les principaux enjeux examinés, les conclusions auxquelles le Groupe est arrivé, ainsi que ses recommandations.

Le Groupe de travail croit que l'adoption de ses recommandations mènera à la mise sur pied d'un système de gestion pour les écoles franco-manitobaines, qui sera utile au Manitoba et à sa communauté francophone et satisfera à toutes les conditions de l'article 23 de la Charte des droits et libertés, conformément à l'interprétation qu'en a donnée la Cour suprême du Canada.

2^e partie

L'historique

Le contexte canadien

Le Canada est un pays bilingue dont les deux langues officielles sont le français et l'anglais, comme le reconnaît la Constitution. On a souvent tendance à croire que la province de Québec représente la partie francophone du pays et que les neuf autres provinces constituent le Canada anglais. Or, comme le montre le tableau ci-dessous, près d'un million de francophones vivent à l'extérieur du Québec, tandis qu'environ 700 000 anglophones habitent au Québec. Dans l'Ouest du Canada, les francophones sont relativement peu nombreux, mais on en trouve en nombre important dans les agglomérations des quatre provinces, où la langue française et la culture canadienne-française demeurent bien vivantes.

La dualité linguistique est un trait caractéristique de notre pays d'un océan à l'autre. Au cours des dernières années, on a vu un nombre croissant de Canadiens accepter l'existence des deux langues officielles. À la suite de la publication en 1968 du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le Parlement du Canada adopte, en 1969, la Loi sur les langues officielles. Les dix premiers ministres des provinces déclarent, en 1977, à Saint-Andrews, au Nouveau-Brunswick, et de nouveau à Montréal, en 1979, qu'ils sont disposés à protéger les droits de la minorité linguistique et conviennent de mettre tout en oeuvre pour offrir à leur minorité linguistique le droit d'étudier dans sa langue là où le nombre le justifie. La loi constitutionnelle de 1982 enchâsse la *Charte canadienne des droits et libertés*, laquelle renferme des garanties au chapitre des langues officielles. L'article 23 de la Charte porte précisément sur les droits de la minorité linguistique en matière d'enseignement.

La reconnaissance toujours plus grande de la dualité linguistique du Canada entraîne des changements considérables. Dans le domaine de l'éducation, les changements se manifestent par l'augmentation du

Les minorités de langue officielle au Canada

1. Les minorités de langue française (à l'extérieur du Québec)

Province	Population*					Inscriptions aux écoles de la minorité linguistique**
	1951	1961	1971	1981	1986	1988/89
Terre-Neuve	2 321	3 150	3 640	2 655	2 670	230
Ile-du-Prince-Édouard	8 477	7 958	7 360	6 080	5 920	514
Nouvelle-Écosse	38 945	39 568	39 335	36 030	35 810	3 236
Nouveau-Brunswick	185 110	210 530	215 725	234 030	237 570	45 308
Ontario	341 502	425 302	482 045	475 605	484 265	94 302
Manitoba	54 199	60 899	60 545	52 560	51 775	5 355
Saskatchewan	36 815	36 163	31 605	25 540	23 720	1 254
Alberta	34 196	42 276	46 500	62 145	56 245	2 036
Colombie-Britannique	19 366	26 179	38 035	45 620	45 845	2 008
Yukon	308	443	450	585	620	41
Territoires du Nord-Ouest	581	994	1 165	1 235	1 420	-
Totals	721 820	853 462	926 405	942 085	945 860	154 284

2. La minorité de langue anglaise (Québec)

Québec	588 256	697 402	789 185	706 110	678 785	106 271
--------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

*Source: Publication du Secrétariat d'État intitulée "Profil démographique" ISBN 0-662-57072-3

**Source: Annexe H Rapport annuel au Parlement du Secrétariat d'État concernant sa mission en matière de langues officielles - pour 1989-1990 ISBN 0-662-57137-1.

nombre d'écoles françaises à l'extérieur du Québec et par l'accroissement rapide du nombre d'élèves anglophones qui s'inscrivent aux programmes d'immersion afin d'apprendre à s'exprimer dans l'autre langue officielle.

Malgré les progrès réalisés, le problème d'assimilation de la minorité n'est toujours pas réglé, en particulier dans les régions où les francophones sont peu nombreux et dispersés. Comme le montre le tableau à la p. 3, la population francophone a diminué au Manitoba et en Saskatchewan, tandis que l'Alberta et la Colombie-Britannique voient la leur augmenter au cours de la même période en raison d'une importante migration. La population minoritaire de l'Alberta et de la Colombie-Britannique serait maintenant beaucoup plus élevée, si elle n'avait pas été assimilée. Selon de récents calculs, les taux d'assimilation de la population francophone dans l'Ouest du Canada vont de 40 % au Manitoba à 70 % en Colombie-Britannique.

Comme l'ont démontré nombre d'études, ces tendances sont prévisibles quand un groupe linguistique relativement petit évolue au sein d'un groupe majoritaire important. La seule façon de renverser cette tendance est de permettre à la minorité linguistique d'étudier dans sa langue maternelle, qui doit être la première langue de l'enseignement et des activités scolaires. Un tel programme permettra tout de même aux élèves de la minorité de maîtriser la langue de la majorité là où ils vivent. L'apprentissage de cette langue se fera automatiquement avec l'aide du milieu (et au Manitoba, cet apprentissage est complété par l'enseignement de la langue anglaise, prévu au programme d'études). À vrai dire, ces élèves deviendront d'authentiques citoyens bilingues, bien outillés pour fonctionner dans leur milieu social et dans l'ensemble du pays.

L'importance de l'éducation, placée dans le contexte des langues officielles, est reconnue dans l'article 23 de la Charte des droits et libertés. Cet article et l'interprétation à portée historique qu'en a donnée la Cour suprême du Canada, en mars 1990, dans l'affaire Mahé c. Alberta, servent de fondements aux travaux du Groupe de travail. On trouvera à l'annexe 2 le texte intégral de l'article 23 et plusieurs extraits-clés du jugement de la Cour suprême, qui ont guidé le Groupe de travail dans l'élaboration de ses recommandations.

Il serait utile de noter que, selon l'une des

conclusions de la Cour suprême, l'article 23 garantit implicitement le droit à la gestion de l'enseignement dans la langue de la minorité.

La situation au Manitoba

Il y a toujours eu des Franco-Manitobains dans cette province. À vrai dire, il y avait des communautés canadiennes-françaises dans ce coin du pays avant que le Manitoba ne devienne une province, en 1870.

Aujourd'hui, plus de 50 000 francophones vivent au Manitoba. Même si ce chiffre ne représente qu'un peu plus de cinq pour cent de la population totale de la province, la proportion de francophones y est considérablement plus élevée que dans les autres provinces de l'Ouest. Qui plus est, on trouve une concentration de Franco-Manitobains dans nombre d'agglomérations, ce qui explique sans doute pourquoi la présence des francophones est toujours vivante et pourquoi ceux-ci apportent une importante contribution à la société manitobaine. La radio et la télévision françaises et les événements culturels, comme le Festival du Voyageur, attestent de cette vivacité.

Or, il ne faut pas oublier qu'il y a, au Manitoba, un problème d'assimilation et que l'érosion de la langue et de la culture françaises est une réalité. Comme l'a montré le tableau en p. 3, la population francophone est en déclin, en nombre absolu. En outre, quand on regarde la population d'âge scolaire, on constate qu'il y a près de 18 000 enfants dont au moins un parent est francophone. Toutefois, seuls 7 100 d'entre eux sont de langue maternelle française.

L'enseignement dans la langue de la minorité au Manitoba

Le Manitoba est relativement avancé au chapitre de l'enseignement dans la langue de la minorité, puisque beaucoup d'écoles franco-manitobaines dispensent leur enseignement en français aux élèves francophones. C'est au début des années 1970 que le Manitoba a commencé à développer des programmes en français. Avant cette date, soit entre 1916 et 1967, le français n'était même pas reconnu comme langue d'enseignement légitime. (Au cours des 45 premières années de l'histoire du Manitoba, le français était la

langue d'enseignement dans nombre de communautés. En 1916, l'enseignement en français a cessé d'être la sanction officielle, mais on a continué de le dispenser de façon officieuse dans quelques localités.)

La loi actuelle (telle qu'amendée par le projet de loi 113 en 1970) considère que le français et l'anglais sont les langues d'enseignement du Manitoba et déclare que si au moins 23 élèves peuvent être regroupés dans une même classe et que les parents souhaitent les faire instruire dans une de ces langues, la commission scolaire est tenue de satisfaire à leur demande.

À l'heure actuelle, les élèves du Manitoba ont le choix entre deux types d'enseignement en français. Le programme d'enseignement en français dit "total" prévoit qu'au moins 75 p. 100 de l'enseignement est dispensé dans cette langue; en d'autres termes, toutes les matières, sauf la langue anglaise, sont enseignées en français. Le programme d'enseignement en français dit "partiel" prévoit l'enseignement en anglais d'un plus grand nombre de matières, mais il s'agit d'un programme qui s'adresse surtout aux élèves francophones. Le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle recommande le programme dit "total", car c'est celui qui réussit le mieux à enrayer l'érosion de la langue et de la culture françaises, mais certains parents préfèrent le programme dit "partiel" car ils croient qu'il assurera mieux à leurs enfants une parfaite connaissance de la langue anglaise.

Selon les dernières données sur les inscriptions, 5 645 élèves sont inscrits aux programmes d'enseignement en français. Environ les trois quarts de ces élèves font toutes leurs études en français. Les classes d'enseignement en français sont réparties dans 29 écoles au sein de huit divisions scolaires.

À l'heure actuelle, il y a plus de 1 500 enfants d'âge scolaire, de langue maternelle française, qui ne sont pas inscrits à l'un des programmes d'enseignement en français. Environ un millier de ces enfants habitent dans la région urbaine de Winnipeg et pourraient sans doute être amenés par autobus à une école offrant l'enseignement en français si leurs parents le souhaitent. Les autres enfants sont dispersés dans les régions rurales où les concentrations d'enfants justifient l'établissement de nouvelles écoles franco-manitobaines sont rares. Toutefois, les collectivités dans les divisions scolaires d'Agassiz, de Hanover, du Cheval Blanc, de Portage-la-Prairie, de Brandon et

de Mystery Lake semblent compter assez d'élèves francophones pour que l'on envisage d'y offrir un programme d'enseignement en français.

Le tableau de l'annexe 3 montre, par division scolaire, la clientèle actuellement inscrite au programme en français (5 645), la clientèle principale éventuelle (7 101) et la clientèle secondaire (non francophone) éventuelle (10 778).

Une remarque s'impose au sujet de la clientèle secondaire. La Charte leur confère le droit à l'enseignement en français, mais jusqu'à présent, ils se sont montrés peu intéressés par le programme d'études en français. Pour l'avenir, il est peu probable, croit-on, qu'ils s'inscrivent en nombre considérable aux écoles franco-manitobaines. Toutefois, un nouveau système de gestion et surtout l'adoption d'un programme de promotion intensif pourraient peut-être inciter des élèves d'origine française à réintégrer leur groupe culturel.

Beaucoup d'élèves appartenant à ce groupe secondaire optent probablement pour le programme d'immersion en français, un programme qui s'adresse aux anglophones désireux d'apprendre l'autre langue officielle. Il est intéressant de noter que l'inscription dans les écoles d'immersion est passée à environ 20 000, soit plus de 10 p. 100 des élèves de la province.

Jusqu'à maintenant, l'expérience manitobaine a été la suivante. Les écoles franco-manitobaines sont, bien entendu, rattachées aux divisions scolaires existantes. Pour cette raison, les Franco-Manitobains n'ont pas la gestion autonome de leurs écoles, exception faite de la division scolaire de la Rivière-Rouge où les francophones sont en majorité.

3^e partie

Les principes et la méthode

Le Groupe de travail a d'abord assisté à des séances d'information afin d'obtenir tous les renseignements utiles pour s'acquitter de son mandat. Il a ensuite arrêté les principes de base qui le guideraient tout au long de ses travaux. Il estime que ces principes sont essentiels à la compréhension des sections qui suivent et devraient servir de guide lors de la mise à exécution des recommandations. Ils sont donc repris ci-dessous.

Les principes de base

1. Mettre en oeuvre un système qui garantira partout au Manitoba, les droits éducatifs de la minorité francophone, y compris le droit des Franco-Manitobains de gérer leurs propres écoles comme l'assure la Charte des droits et libertés telle qu'interprétée par la Cour suprême du Canada.
2. Aider à préserver et à promouvoir la langue et la culture françaises, renversant ainsi la tendance vers l'assimilation de la minorité francophone de la province.
3. Dispenser aux élèves francophones éligibles, au Manitoba, une éducation dont la qualité doit être égale, en principe, à celle de l'éducation dont bénéficie la majorité.
4. Prendre des dispositions financières pour garantir la disponibilité des sommes prévisibles afin d'assurer la gestion et le fonctionnement efficaces des écoles franco-manitobaines.
5. Mettre en oeuvre un système qui soit bien adapté aux caractéristiques et aux besoins uniques des Franco-Manitobains et qui sera développé en phases successives sur une période raisonnable. Ainsi, l'on tiendra compte des situations particulières des diverses communautés.
6. Prévoir une participation appropriée de la part de la communauté francophone au processus décisionnel de tous les paliers d'un gouvernement

et des organismes impliqués dans l'éducation française.

7. S'assurer que le système scolaire franco-manitobain soit géré et fonctionne dans le cadre du système scolaire public et qu'il en fera partie.
8. S'assurer que la langue de travail de la structure de gestion des écoles franco-manitobaines soit le français.
9. Prévoir la mise en oeuvre progressive du nouveau système francophone et minimiser les ajustements qui en résulteront au sein du système scolaire majoritaire.
10. S'assurer que le système de gestion ait la capacité de promouvoir l'évolution conséquente des programmes d'études afin de faciliter l'atteinte des objectifs qui sous-tendent l'article 23 de la Charte.

Le Groupe de travail a formé trois sous-groupes afin qu'ils l'aident à étudier dans le détail les diverses questions.

Il va sans dire que la gestion des écoles franco-manitobaines a été au coeur des discussions du Groupe de travail. Un sous-groupe a donc été formé pour étudier divers modèles de gestion et pour définir et proposer celui qui satisferait le mieux aux exigences du Manitoba. Il lui a également été demandé d'examiner deux questions interdépendantes, soit l'admission aux écoles franco-manitobaines et le droit de participer à leur gestion.

L'établissement d'un système de gestion distinct pour les écoles de la minorité linguistique suppose qu'il faudra prendre des dispositions financières pour l'appuyer. Un sous-groupe a donc été formé pour étudier cette question cruciale.

Enfin, le Groupe de travail a estimé que les relations avec le personnel auraient une importance toute particulière. Pour nombre d'enseignants et d'autres employés, la mise en place d'un nouveau système de gestion occasionnera un changement d'employeur et soulèvera inévitablement la question de la sécurité d'emploi et des droits acquis. Un sous-groupe en matière de ressources humaines a donc été constitué afin de conseiller le Groupe de travail à ce sujet.

Les sous-groupes ont communiqué leurs conclusions au Groupe de travail, qui s'en est inspiré pour la formulation de ses recommandations, énoncées plus loin dans le présent rapport.

4^e partie

Le système de gestion recommandé

Le Groupe de travail et ses sous-groupes ont examiné un bon nombre de systèmes pour la gestion de l'enseignement dans la langue de la minorité. On trouvera ci-dessous une brève description des principaux modèles et les facteurs-clés relatifs à chacun.

La représentation proportionnelle et garantie

Le Groupe de travail s'est penché brièvement sur ce modèle de gestion qui a été largement utilisé en Ontario. Il permet de conserver les mêmes divisions et commissions scolaires. La minorité linguistique élit ses commissaires et ces derniers ont droit de regard sur plusieurs aspects du programme francophone. Le nombre de commissaires représentant la minorité à la commission scolaire est proportionnel au nombre d'élèves de la minorité dans l'ensemble du corps étudiant. Lorsque la population de la minorité est insuffisante pour justifier une représentation proportionnelle, on garantit une représentation minimale de la minorité au sein de la commission scolaire. (En Ontario, le nombre garanti est de trois.)

Le Groupe de travail est arrivé à la conclusion que ce modèle ne conviendrait pas au Manitoba. Dans la plupart des divisions, la population de la minorité n'est pas assez importante pour être représentée en nombre proportionnel. Si l'on garantissait, par exemple, trois représentants aux divisions intéressées, dans la plupart d'entre elles cette représentation serait considérée comme disproportionnée et trop coûteuse. La minorité serait toujours obligée de convaincre la majorité et la répartition des ressources serait une cause de friction constante. Qui plus est, il serait difficile de coordonner le programme d'études en français pour l'ensemble du Manitoba.

Bref, ce modèle, qui bouleverserait l'actuel système, ne répondrait ni aux besoins ni aux aspirations de la

minorité du Manitoba. A vrai dire, il a créé du mécontentement en Ontario, où l'on y fait des changements.

Le système à deux cartes scolaires superposées

Ce système prévoit l'établissement de divisions et de commissions scolaires distinctes et séparées pour chacune des langues officielles. Les divisions scolaires francophones et anglophones peuvent se chevaucher. Les commissions scolaires exercent essentiellement les mêmes pouvoirs dans toutes les divisions.

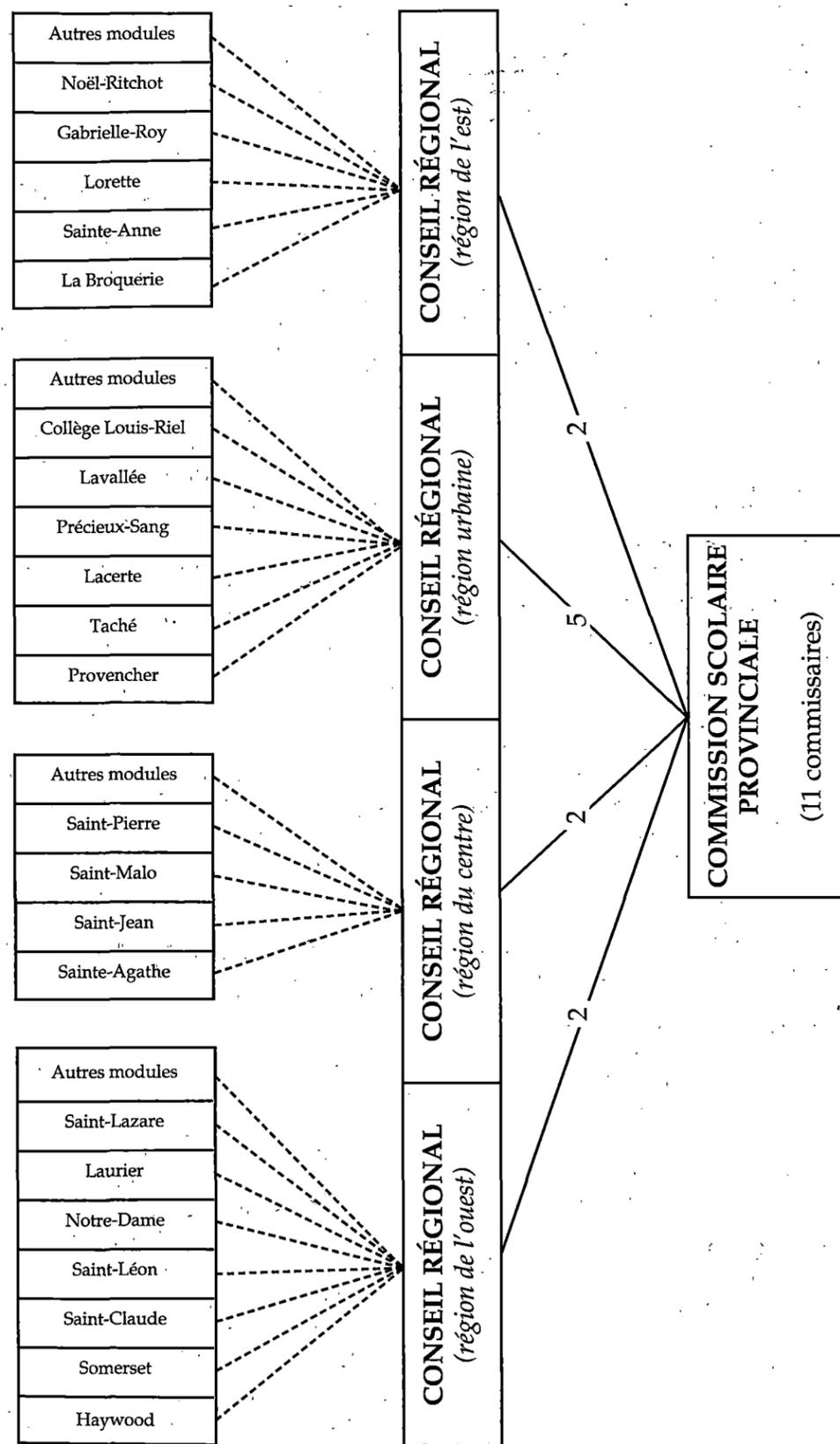
Ce système est en vigueur au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et dans des régions de l'Ontario (Ottawa-Carleton, par exemple). C'est aussi essentiellement le modèle adopté au Québec, quoique les divisions soient déterminées plutôt en fonction de la confession (catholique et protestante), qui coïncide largement, mais pas toujours, avec la langue de la majorité et de la minorité officielle.

Le Groupe de travail est d'avis que c'est ce modèle, avec des variantes, qui conviendrait le mieux au Manitoba, car il permettrait à la fois de réaliser l'objectif de la minorité, qui est d'assurer la gestion de ses écoles, et d'éviter les problèmes que soulève le modèle reposant sur la représentation proportionnelle.

De petits conseils locaux et un conseil provincial

Le modèle proposé (mais non encore mis en application) en Saskatchewan est une variante intéressante du système à deux cartes scolaires superposées. Selon ce modèle, toute collectivité qui abriterait une école francophone élit son propre conseil local. Ce conseil aurait la plupart des attributions propres à une commission scolaire ordinaire, exception faite du pouvoir de taxation. Il pourrait en outre choisir son représentant à un conseil général, lequel aurait certaines responsabilités de coordination pour le réseau francophone et offrirait divers services aux écoles du réseau.

Des éléments du modèle saskatchewanais s'appliqueraient assez bien au Manitoba. Par exemple, la grande importance que les Saskatchewanais attachent à l'autonomie locale et à la participation de



la collectivité en matière d'éducation s'accorde assez à la longue tradition du Manitoba dans ce domaine. Un conseil général qui se chargerait de la coordination et de la prestation des services est un autre élément applicable à la situation manitobaine. (À vrai dire, le modèle que nous recommandons prévoit la création de conseils régionaux.) Enfin, le mode de financement proposé en Saskatchewan est particulièrement semblable à celui que nous préconisons pour le Manitoba, comme nous l'expliquons plus loin dans le présent rapport.

Le Groupe de travail a également conclu que la meilleure réponse à une gestion efficace du système d'enseignement dans la langue de la minorité, au Manitoba, réside dans un système prévoyant une commission scolaire qui pourrait emprunter des éléments du modèle proposé pour la Saskatchewan. Ce dont le Manitoba a besoin, ce sont les moyens de bien coordonner l'enseignement en français, moyens qui devraient, cependant, permettre une participation active des collectivités locales et des régions.

Le modèle de la division scolaire Frontier

Le Groupe de travail a aussi examiné les dispositions prises pour la division scolaire Frontier. Cette division a été créée afin de répondre aux besoins de l'immense région septentrionale du Manitoba, qui a une trop petite population pour être desservie par une commission scolaire ordinaire. La division scolaire Frontier comprend des comités d'école locaux, dont les membres sont élus, des comités consultatifs régionaux (auxquels siègent un représentant choisi par chacun des comités d'école) et une commission scolaire formée de deux représentants de chaque comité régional. Comme on le fait remarquer plus loin, certains aspects de ce modèle pourraient s'appliquer au réseau francophone.

Les options du Manitoba en matière de commissions scolaires

Après avoir conclu qu'une variante du modèle à deux cartes scolaires superposées serait la formule qui conviendrait le mieux au Manitoba, le Groupe de

travail s'est demandé combien de commissions scolaires francophones devraient être créées.

Le Groupe de travail en est aisément venu au consensus qu'une seule commission scolaire pour toute la province offrirait, de toute évidence, les avantages suivants :

- il coûterait moins cher d'administrer une seule commission scolaire;
- il serait plus facile de s'entendre sur la prestation des services, le recrutement et le perfectionnement professionnel;
- il serait plus facile de conceptualiser uniformément l'instruction en français, de négocier avec le gouvernement provincial, etc.

Le Groupe de travail a toutefois étudié la possibilité d'établir deux commissions scolaires francophones, une pour la région urbaine (le grand Winnipeg) et l'autre pour les régions rurales. En théorie, l'avantage de ce modèle tient au fait qu'il est susceptible d'être mieux accepté dans certaines collectivités rurales, qui pourraient craindre une trop grande centralisation ou un abus d'influence de la région urbaine.

Toutefois, selon des membres du Groupe de travail, de récentes consultations auprès des communautés francophones révèlent que cette préoccupation est un point de détail et que l'appui en faveur d'une seule division scolaire est important dans toutes les régions.

Compte tenu de ce fait, le Groupe de travail croit qu'il doit s'employer à définir un modèle de base comportant une division et une commission scolaire pour tout le réseau francophone.

La structure recommandée pour le Manitoba

Le tableau ci-contre montre le modèle que le Groupe de travail a décidé de recommander après avoir étudié les diverses structures de gestion et les éléments de chacune. Ce modèle est, à plusieurs égards, le regroupement de divers éléments empruntés aux autres structures étudiées. Toutefois, ces éléments réunis forment une structure unique, conçue en fonction de la situation particulière du Manitoba. Il s'agit, de fait, d'une solution sur mesure qui répond aux besoins particuliers du Manitoba.

Voici les éléments-clés de cette structure :

Les comités d'école locaux - On considère que ces comités sont absolument essentiels à l'établissement et au maintien d'un lien étroit entre les communautés francophones et leurs écoles, si l'on veut promouvoir la langue et la culture de la minorité. Ils devront, par conséquent, occuper une place de choix dans la structure de gestion des écoles franco-manitobaines. Conformément à ce qui se fait dans d'autres divisions scolaires, les parents devront, une fois par année, élire les membres de ces comités qui devront être aussi composés de participants sans droit de vote comme les directeurs d'école, les enseignants et s'il y a lieu, des représentants des élèves.

On devra consulter les comités d'école pour les programmes d'étude, les programmes culturels et les budgets des écoles locales, ainsi que leur demander leur avis au sujet de l'orientation de leurs écoles; ainsi, ils devraient être consultés sur les critères à adopter pour le choix du directeur d'école, mais ne participeraient pas à la sélection du personnel. Afin de garantir une forte participation à l'échelon local, il faudrait que la loi oblige les conseils régionaux et la commission scolaire à consulter les comités d'école locaux.

Les conseils régionaux - La division scolaire francophone devrait être subdivisée en quatre régions dont les frontières seraient délimitées à peu près comme suit:

1. **La région urbaine** : les communautés franco-manitobaines du grand Winnipeg.
2. **La région de l'est** : les communautés francophones de la région correspondant à la division de la Rivière-Seine.
3. **La région du centre** : les communautés francophones de la région correspondant à la division de la Rivière-Rouge.
4. **La région de l'ouest** : les communautés francophones de la région correspondant à trois divisions - La Montagne, Turtle River et Birdtail.

Les frontières proposées pour les trois régions rurales ne sont pas définitives; elles serviraient à l'établissement de la division. Si de nouvelles écoles devaient être établies dans d'autres collectivités, elles seraient intégrées aux régions applicables en temps et lieu.

Les conseils régionaux seraient des corps élus

auxquels siègeraient un ou deux conseillers (selon le nombre d'habitants) élus par chaque collectivité ou groupe de collectivités disposant d'une école élémentaire franco-manitobaine. Dans la région urbaine, on délimiterait un secteur électoral pour chaque école élémentaire. Les parents dont les enfants fréquentent l'école d'un tel secteur, mais qui sont domiciliés à l'extérieur du secteur, seraient également inscrits sur les listes électorales. A leur tour, les conseils régionaux choisiraient les commissaires parmi leur propres membres (deux commissaires pour chaque région rurale et cinq pour la région urbaine). L'élection des conseillers aurait lieu tous les trois ans en même temps que l'élection ordinaire des commissaires.

Le conseil régional aurait des relations étroites avec les écoles (en particulier avec le corps-enseignant) et avec les collectivités de la région et remplirait plus ou moins les fonctions suivantes :

- étudier les besoins pédagogiques, définir les priorités et soumettre à la commission scolaire les budgets proposés pour les écoles de la région;
- communiquer les points de vue et les préoccupations de la région à la commission scolaire;
- prendre acte des décisions de la commission scolaire ainsi que des affectations budgétaires et les transmettre aux écoles;
- coordonner et superviser la prestation de divers services offerts dans les écoles de la région (spécialistes, orienteurs, etc.);
- prendre au besoin des dispositions afin de répondre à des besoins précis, comme le transport des élèves;
- coordonner certaines activités culturelles pour la région;
- se tenir au courant des progrès dans le domaine de l'enseignement et proposer des modifications aux programmes et aux budgets, s'il y a lieu.

La commission scolaire - La commission scolaire serait l'organe de décision du réseau francophone et aurait les mêmes fonctions courantes que les autres commissions scolaires de la province, mais ne bénéficierait pas du pouvoir de taxation. Elle serait formée de deux commissaires provenant de chacune des trois régions rurales et de cinq commissaires représentant la région urbaine.

Le territoire de la division francophone

Le Groupe de travail a étudié deux grandes options pour la délimitation du territoire de la division scolaire francophone. Selon la première option, la division francophone couvrirait tout simplement l'ensemble de la province. Dans ce cas, on devrait reculer les frontières des régions rurales à travers toute la province et il incomberait alors à la commission scolaire francophone de satisfaire aux besoins des élèves des localités éloignées. Comme le coût de l'enseignement destiné à ces enfants serait bien au-delà du coût moyen par élève, la commission scolaire serait obligée de recouvrer les frais supplémentaires auprès du gouvernement provincial.

La seconde option consisterait à diviser la province en deux secteurs. Le premier serait considéré comme la division scolaire francophone et engloberait les quatre régions décrites plus haut. La commission scolaire s'acquitterait des responsabilités courantes du secteur. Le mode d'élection des membres siègeant aux comités d'écoles locaux et aux conseils régionaux et le mode de sélection des commissaires décrits ci-dessus s'appliqueraient. Ce secteur pourrait être élargi si d'autres écoles franco-manitobaines y étaient créées à l'avenir. Le reste de la province serait considéré comme un secteur desservi où la commission scolaire francophone serait tenue de dispenser l'enseignement en français à la condition que le Ministre convienne que le nombre d'élèves le justifie et qu'il accepte de prendre à sa charge la totalité des frais excédant les revenus provenant de subventions provinciales et de taxes spéciales. Dans ce cas, les parents qui ont le droit de faire instruire leurs enfants en français présenteraient leur demande à la commission scolaire et celle-ci devrait déterminer l'école que les enfants fréquenteraient. La commission scolaire anglophone compétente transférerait la taxe spéciale levée pour chaque enfant à la commission scolaire francophone. La subvention provinciale applicable serait versée directement à la commission scolaire francophone. Les comptes de dépenses additionnelles encourues par la commission scolaire francophone seraient réglés par le Ministre.

Le Groupe de travail est arrivé à la conclusion que la deuxième option est la meilleure. Bien que l'option prévoyant de couvrir toute la province paraisse intéressante à certains égards, cela supposerait que le Ministre délègue une partie de la gestion financière à la commission scolaire. Ce transfert de res-

ponsabilités serait probablement inacceptable, car il faudrait garantir à la commission scolaire que le service des élèves en région éloignée serait financé en totalité par le Ministère.

Toutefois, la loi devrait clairement préciser que la division francophone a certaines responsabilités d'offre active à l'échelle de la province afin de s'assurer que les francophones partout au Manitoba soient informés quant au programme d'enseignement en français et qu'ils soient desservis (dans les circonstances visées ci-dessus) quand le Ministre accepte d'en assumer le coût. La loi devrait aussi stipuler que le territoire de la division francophone et de ses régions pourrait être agrandi si l'on décidait d'établir de nouvelles écoles franco-manitobaines dans d'autres collectivités.

Si la loi devait reconnaître à la division francophone une responsabilité à l'échelle de la province, elle devrait aussi décharger les autres divisions scolaires de l'obligation de dispenser l'enseignement en français. Ces divisions n'auraient plus qu'à verser à la commission scolaire une somme pour chaque enfant domicilié sur leur territoire et bénéficiant de l'enseignement dispensé par le réseau francophone. Comme il est expliqué au chapitre traitant des dispositions financières, ces versements seraient équivalents aux taxes locales (taxe spéciale) levées par la division scolaire par élève et multipliées par le nombre d'élèves bénéficiant de l'enseignement en français, montant auquel on ajouterait tout paiement de péréquation pris en compte dans la formule de calcul des contributions.

L'élection des commissaires - les divers modes d'élection

Le Groupe de travail a étudié un certain nombre d'options pour l'élection des commissaires de la commission scolaire francophone.

L'option qu'il recommande ci-dessus suppose, en premier lieu, qu'il y aurait onze commissaires, cinq provenant de la région urbaine et deux, de chacune des trois régions rurales.

Le mode d'élection auquel ont recours à l'heure actuelle toutes les divisions scolaires du Manitoba, sauf une, prévoit le suffrage direct des commissaires par un électoral déterminé par recensement. Si ce mode d'élection était choisi, la division serait

probablement subdivisée en onze circonscriptions, chacune étant représentée par un commissaire. L'autre façon de procéder serait de considérer chaque région comme une circonscription, où cinq commissaires seraient élus dans l'ensemble de la région urbaine et deux commissaires, dans chaque région rurale.

Toutefois, cette option risque d'inquiéter certaines des petites localités, qui pourraient croire en effet qu'elles ont peu de chance d'avoir voix au chapitre dans le processus décisionnel.

Le Groupe de travail a étudié un mode d'élection susceptible d'apaiser les craintes de ces collectivités. Voici en quoi il consiste :

- les membres des comités d'école seraient élus à l'échelon local;
- ces comités choisiraient les représentants des conseils régionaux parmi leur propres membres;
- les conseils régionaux choisiraient les commissaires parmi leur propres membres.

Selon ce mode d'élection, toutes les collectivités seraient assurées d'avoir une voix à l'échelon régional et de disposer de la chance de voir un des leurs choisis commissaire. Il importe de noter que c'est essentiellement le mode d'élection en vigueur dans la division scolaire Frontier.

Tout en comprenant les préoccupations des collectivités, le Groupe de travail a des réserves au sujet de cette option. Deux paliers sépareraient l'organe de décision et l'électorat et il serait difficile de rendre des comptes à cette distance. Comme les membres des comités locaux seraient les seules personnes élues tous les trois ans à l'occasion des élections ordinaires des commissaires, il serait naturel qu'avec le temps ils s'attendent à avoir plus de pouvoir dans le processus décisionnel touchant leur secteur. La commission scolaire se trouverait relativement affaiblie et pourrait perdre son efficacité dans des domaines de responsabilité importants.

Le mode d'élection proposé

Tout compte fait, le Groupe de travail conclut que la meilleure solution réside dans une approche intermédiaire. Ainsi, le conseil régional devrait être le palier où les membres sont élus au suffrage direct et celui où est représenté chaque collectivité ou groupe

de collectivités disposant d'une école. Ces conseils choisiraient donc les commissaires parmi leurs membres. Les membres des comités d'école locaux seraient élus chaque année à l'occasion d'une élection distincte. Le représentant de la collectivité siégeant au conseil régional serait également membre du comité d'école local et à ce titre, assisterait à ses réunions. Le comité d'école local pourrait, s'il y a lieu, être entendu aux réunions du conseil régional afin de s'assurer que l'on comprend ses préoccupations et qu'on en tient compte.

Ce compromis devrait, en partie du moins, rassurer les collectivités locales et en même temps, ne séparer l'électorat du processus décisionnel que d'un palier. Ce mode d'élection diffère de celui qui est en vigueur dans la plupart des divisions scolaires, mais c'est une différence qui reconnaît les particularités de l'élément francophone au sein du système scolaire du Manitoba.

Les attributions

Le Groupe de travail croit que la division scolaire francophone doit être aussi semblable que possible aux autres divisions scolaires de la province et de façon générale, en posséder les mêmes attributions. Il y a toutefois des domaines où elle doit se différencier en raison de ses particularités et de ses objectifs. Ces domaines devraient être notamment les suivants :

1. Les taxes foncières locales - Comme on l'a déjà fait remarquer et qu'il est expliqué à la rubrique sur les dispositions financières, la commission scolaire francophone n'aurait pas le pouvoir de lever des taxes foncières.
2. L'obligation de consulter - Pour offrir des garanties additionnelles aux petites collectivités dispersées dans une vaste région, la loi devrait obliger la commission scolaire à demander aux conseils régionaux de lui remettre des propositions concernant le programme et le budget annuel et de les examiner avant d'établir ses programmes et ses budgets. (La commission scolaire devrait aussi être en mesure de déléguer des responsabilités aux conseils régionaux.) On pourrait en outre obliger la commission scolaire et les conseils régionaux à recevoir les délégations des écoles et des collectivités sur demande du comité d'école adressée à l'avance.

3. Le programme de mesures réparatrices - Étant donné qu'il existe un lien étroit entre le système scolaire de la minorité et la préservation de sa culture au Manitoba, la commission scolaire devrait avoir des responsabilités et des moyens accrus afin de promouvoir les activités culturelles au sein de son territoire.

En outre, même si les programmes préscolaires ne relèvent pas du système scolaire de la province, ils peuvent aider la minorité à lutter contre l'assimilation en permettant aux très jeunes enfants d'évoluer dans un milieu où ils peuvent parler leur langue et par conséquent, obtenir une meilleure préparation à l'enseignement en français à l'élémentaire. Il est donc proposé que la commission scolaire francophone ait les moyens de coordonner les programmes préscolaires avec les programmes scolaires.

4. Les attributions à l'échelle de la province - Outre les fonctions courantes qu'elle doit assumer dans les quatre régions, la commission scolaire devra également répondre aux demandes de renseignements et informer quiconque s'intéresse à l'enseignement en français dans le reste de la province (secteur desservi). Dans ce sens, elle devra jouer un rôle actif en s'assurant que les francophones de toute la province sont bien informés au sujet du programme d'enseignement en français.

Les conséquences pour les autres divisions

Le Groupe de travail avait aussi pour mandat d'examiner les conséquences de la structure proposée pour les commissions scolaires qui, à l'heure actuelle, sont responsables de la gestion des écoles de la minorité. Le tableau suivant indique le nombre d'élèves susceptibles d'être transférés des huit divisions scolaires touchées et le nombre de ceux qui y resteraient (en supposant que l'ensemble des écoles franco-manitobaines et de leurs élèves soient transférés à la nouvelle division francophone).

Divisions scolaires	Élèves en FL1 (à transférer)	Effectifs résiduels
Saint-Boniface	1 449	4,635
Saint-Vital	447	9 407
Norwood	345	1 014
Rivière-Seine	1 192	3 682
Rivière-Rouge	967	279
La Montagne	683	494
Turtle River	422	871
Birdtail River	140	1 397

Selon les données ci-dessus, quatre divisions - la Rivière-Rouge, La Montagne, Turtle River et Norwood - risquent d'être en difficulté car leur population étudiante subirait une importante réduction.

Toutefois, le Groupe de travail croit qu'il outrepasserait les limites de son mandat s'il faisait davantage que soulever ces difficultés.

Quoi qu'il en soit, toutes les divisions touchées devront faire des ajustements à la suite de la réduction de leur clientèle. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail formule la recommandation suivante :

Il ne faudrait pas permettre que la qualité de l'enseignement, qui se reflète dans les services de soutien en place, diminue dans les divisions scolaires anglophones qui perdront une partie importante de leur clientèle au profit de la nouvelle division francophone. Il faudrait prévoir une période d'adaptation afin que toute perte financière pour les divisions scolaires anglophones soit allégée par des dispositions comme les subventions d'indemnisation pour perte de clientèle scolaire.

5^e partie

L'admission aux écoles franco-manitobaines et le droit de participer à leur gestion

Qu'est-ce qu'on entend par école francophone ?

Pour établir qui peut se prévaloir du droit d'admission à l'enseignement dispensé par la division scolaire franco-manitobaine, il faut définir le type d'instruction en français qui donne ouverture aux droits prévus à l'article 23 de la Charte.

Le Groupe de travail définit comme suit l'école franco-manitobaine :

Afin de respecter l'objet de l'article 23 de la Charte des droits et libertés et de satisfaire aux besoins des enfants de langue maternelle française, l'école franco-manitobaine veille à promouvoir la langue et la culture de la minorité linguistique. Elle offre un programme intensif en français pour les enfants de langue maternelle française, conformément aux politiques du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, et emploie le français pour ses communications internes et externes.

Conformément aux dispositions de la Charte, on entend par école franco-manitobaine des installations établies et financées en vertu de la Loi sur les écoles publiques et de la Loi sur l'administration scolaire, et dont la gestion est assurée par la minorité linguistique.

De plus, les membres du Groupe de travail s'accordent pour dire que l'entretien de relations étroites avec la communauté francophone constituerait un soutien très important au système scolaire franco-manitobain. Un des éléments de cette relation devrait être un engagement, de la part des parents, de parler français à la maison afin que leurs enfants développent pleinement leur langue et leur identité culturelle.

Le Groupe de travail reconnaît aussi que cette définition sous-entend que l'école franco-manitobaine offrirait un programme dont le contenu serait assez semblable à celui du programme en français dit «total». Le programme en français dit "partiel" ne répondrait pas à la définition de "programme intensif en français", ni n'assurerait convenablement la "promotion de la langue et de la culture de la minorité linguistique".

En conséquence, le Groupe de travail est d'avis que les écoles du système franco-manitobain devront à l'avenir offrir un programme d'études équivalent à celui du programme en français dit «total». Il estime aussi qu'il faudrait également accorder aux écoles offrant des programmes dit "partiels" un délai de quelques années pour se conformer graduellement à cette règle. En d'autres termes, les écoles qui offrent des programmes scolaires partiellement en français devraient être admises au sein de la division scolaire francophone à condition qu'elles augmentent les heures d'enseignement en français au cours des années qui suivront. Le Groupe de travail propose que l'on accorde à ces écoles une période transitoire de cinq ans pour leur permettre de modifier leur programme scolaire de façon qu'il satisfasse entièrement aux normes de la division scolaire franco-manitobaine. Ce temps d'adaptation graduelle semble suffisamment long pour inciter les écoles offrant des programmes partiellement en français à s'intégrer à la nouvelle division scolaire. Ainsi, à long terme, l'élément francophone serait renforcé.

Le Groupe de travail propose aussi qu'à l'avenir le programme d'enseignement en français n'accorde au maximum que 25 % d'enseignement en anglais, avec la possibilité de réduire ce temps si l'on juge pouvoir mieux satisfaire ainsi les exigences pédagogiques de certains niveaux ou de certains milieux.

Pour ce qui est d'établir le droit d'admission à l'école franco-manitobaine, le Groupe de travail convient que la définition donnée plus haut respecte clairement l'esprit de l'article 23 de la Charte. Il reconnaît également que tout élève manitobain qui aurait participé suffisamment, dans le passé, à un programme en français total ou partiel pourrait être admis à une école franco-manitobaine.

Qui devrait avoir le droit d'admission à l'école franco-manitobaine?

Les critères de base en matière d'admission sont énoncés à l'article 23 de la Charte. Les citoyens canadiens:

- a) dont la première langue apprise et encore comprise est le français;
- b) qui ont reçu leur instruction au niveau primaire en français au Canada;
- c) dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français au Canada;

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit de faire instruire leurs enfants en français.

Les points (b) et (c) doivent encore être clarifiés. Qu'est-ce qu'on entend par instruction en français aux fins de ces alinéas? Il va sans dire que la fréquentation d'une école offrant un programme d'immersion en français ou de toute école dont le français n'est pas la première langue d'enseignement ne confère pas un droit à l'instruction en français en vertu de la Charte. Le Groupe de travail propose que les définitions données plus haut servent de fondement à l'établissement du droit d'admission à l'école franco-manitobaine. Quant aux enfants provenant des autres régions du Canada, ils devraient avoir le droit d'admission à l'école franco-manitobaine s'ils fréquentaient une école dont les caractéristiques étaient semblables à celles de l'école franco-manitobaine.

En outre, il est généralement admis que l'un des parents doit avoir bénéficié d'un enseignement minimum en français pour que les enfants soient titulaires du droit d'admission. Ainsi, le fait qu'une personne a étudié en français pendant une courte période il y a longtemps ne devrait pas constituer une raison suffisante pour accorder à ses enfants anglophones le droit de fréquenter une école franco-manitobaine. Le Groupe de travail propose qu'on demande l'équivalent de quatre années d'études en français comme condition minimale pour donner ouverture aux droits prévus à l'article 23. Toutefois, comme il est stipulé au paragraphe 23(2), cette limite ne peut être appliquée dans les cas où un enfant fait déjà des études en français au Canada.

Le Groupe de travail a aussi constaté qu'il y aura des cas où il sera opportun, pour la division francophone, d'accepter des enfants même s'ils n'ont pas le droit à l'instruction en français aux termes de l'article 23. Les enfants immigrants d'expression française devraient normalement être admis à l'école franco-manitobaine. Il y aura peut-être aussi d'autres cas où il serait souhaitable de faire de même.

Le Groupe de travail a conclu que la commission scolaire francophone devrait avoir les attributions nécessaires pour admettre de tels élèves. La commission scolaire voudra peut-être former un conseil consultatif pour l'épauler dans l'étude de ces cas ainsi que pour passer en revue les cas pour lesquels les droits prévus à l'article 23 doivent être établis.

L'offre de l'instruction en français à proximité du domicile constitue un autre aspect important du droit d'admission. Si toutes les écoles franco-manitobaines actuelles ou la plupart d'entre elles sont transférées au nouveau système de gestion, la commission scolaire francophone sera en mesure d'offrir l'enseignement en français dans les localités que ces écoles desservent. Toutefois, il pourrait lui être demandé de dispenser l'enseignement en français ailleurs dans la province, ou à des enfants éligibles qui n'habitent pas les localités où sont établies des écoles franco-manitobaines. Dans de telles situations, la commission scolaire devra envisager des solutions qui varieront selon les circonstances. Ces solutions pourraient être l'une ou l'autre des suivantes :

- établir de nouvelles écoles, ou
- prendre des dispositions avec une commission scolaire voisine afin qu'elle prête une section d'un de ses établissements pour l'enseignement en français, ou
- prendre des dispositions pour assurer le transport des enfants ou leur hébergement en pension, ou
- offrir des cours par correspondance ou d'autres formes de télé-enseignement.

La question de l'admission pourrait soulever un autre problème. La commission scolaire francophone pourrait en effet être tenue d'offrir un enseignement en français à des élèves non francophones mais ayant des droits en vertu de la Charte. Cela ne veut pas dire qu'elle devrait accepter ces élèves dans les classes francophones ordinaires où leur présence risquerait de nuire aux progrès du reste de la classe. Elle pourrait, en revanche, prévoir des cours spéciaux

pour ces élèves, afin qu'ils acquièrent une connaissance suffisante du français pour s'intégrer au milieu francophone. Tout porte à croire que les cas de cette nature seront nombreux et que la commission scolaire devra être en mesure d'offrir des classes d'accueil ou d'autres formes d'aide pédagogique.

Le droit de participer à la gestion des écoles franco-manitobaines

Le Groupe de travail a essayé de répondre à la question suivante. Qui devrait bénéficier du droit de vote ou de candidature au sein du nouveau système de gestion ?

En premier lieu, il est clair que toute personne qui a des droits en vertu de l'article 23 et dont les enfants fréquentent une école franco-manitobaine a le droit de participer à la gestion des écoles en question.

Selon les conseils juridiques obtenus par le Groupe de travail, il s'agit là de la définition la plus étroite que l'on puisse retenir et il est tout à fait possible d'en adopter une qui accorde le droit en cause à l'ensemble de la collectivité francophone.

Reconnaissant que le système d'éducation francophone aura plus de succès s'il est en mesure d'offrir un lien d'appartenance à l'ensemble de la collectivité francophone et de se doter d'une composante culturelle plus importante, le Groupe de travail convient que le droit de participer à la gestion des écoles franco-manitobaines devrait être reconnu à toute personne qui répondrait aux critères de l'article 23, si elle avait des enfants d'âge scolaire.

Il faudrait toutefois faire la mise en garde suivante au sujet de cette règle générale. La personne qui dit accorder son soutien à un système ne devrait pas avoir la possibilité d'exercer son droit de vote dans l'autre système. Par exemple, une personne qui est titulaire des droits prévus à l'article 23, mais qui choisit d'envoyer ses enfants à une école anglophone ne devrait pouvoir exercer son droit de vote qu'à la commission scolaire anglophone.

Le Groupe de travail s'est aussi penché sur le droit d'occuper un poste électif au sein du nouveau système. Pour des raisons pratiques et symboliques, il est important que tout le travail et toutes les

activités de la nouvelle structure se fassent en français. Il est tout à fait possible, par ailleurs, qu'un anglophone soit en droit, en vertu de l'article 23, de faire instruire ses enfants à une école du système francophone et, par conséquent, de participer à la gestion de cette école. D'après le Groupe de travail, il serait préférable de n'imposer aucune restriction de langue aux candidats à un poste électif à la commission scolaire francophone. Toutefois, cette commission ainsi que les conseils régionaux devraient adopter un règlement stipulant que le français est la seule langue de travail aux fins de leur fonctionnement interne. Ce règlement approuvé, la personne incapable de s'exprimer en français serait dans l'impossibilité pratique de se porter candidate à un poste à la commission scolaire francophone.

6^e partie

Les ressources humaines

Le Groupe de travail est d'avis que les relations avec le personnel compteront parmi les questions les plus importantes auxquelles il faudra répondre au moment de mettre en place le nouveau système de gestion. Pour cette raison, il a créé un sous-groupe à qui il a confié le mandat d'étudier en détail la question des ressources humaines.

Si toutes les écoles franco-manitobaines actuelles sont transférées à la nouvelle division francophone, on estime qu'environ 380 enseignants et 145 employés des services techniques, administratifs et de soutien seront touchés par le transfert. Le Groupe de travail suppose que la majorité du personnel passera sous la coupe du nouvel employeur, mais il admet également qu'on ne peut forcer aucun employé à accepter une mutation contre son gré.

Le personnel muté à la division francophone proviendra de huit divisions scolaires. Comme il y a plusieurs associations divisionnaires et locales et diverses conventions collectives en cause, la nouvelle commission scolaire héritera d'un éventail complexe de dispositions et de conditions de travail. Le Groupe de travail estime enfin que le salaire et les avantages sociaux des employés mutés devraient être protégés jusqu'à ce que de nouveaux agents de négociation soient nommés et que de nouvelles conventions collectives soient négociées avec la commission scolaire francophone. Cela signifie que les conditions de travail varieront au sein de la division francophone pendant un certain temps, mais il semble que cette situation soit inévitable.

Le Groupe de travail a été informé des principales préoccupations des enseignants au sujet du changement de système. Ces préoccupations ont été énoncées comme suit:

1. Les droits et les avantages sociaux

- Que les enseignants n'aient pas à sacrifier leurs intérêts propres en raison du modèle choisi.
- Que les enseignants ne perdent pas les droits dont ils disposent en vertu des conventions collectives en vigueur.

2. Les mutations et les réaffectations

- Qu'en cas de changement éventuel d'employeur, les enseignants aient le choix de demeurer au service de leur employeur actuel.
- Qu'en cas de recours aux prêts de services, le consentement des enseignants à ces prêts de services soit nécessaire.
- Que les enseignants soient consultés au sujet de leur nouvelle affectation.

3. La période de transition

- Que l'on accorde aux enseignants une période de grâce avant qu'ils ne soient tenus de s'engager définitivement à l'égard d'un nouvel employeur ou d'un nouveau poste.
- Que la période de grâce permette aux enseignants de retourner à leur ancien poste ou leur ancien employeur.
- Que la période de grâce soit établie de manière à donner un délai permettant la conclusion d'une nouvelle convention collective unique.
- Que la période de grâce dure au moins un an.

En outre, le Groupe de travail a aussi retenu les priorités suivantes des enseignants francophones:

- les disparités d'avantages sociaux devraient être réglées dans les plus brefs délais et, au cours des négociations d'ententes collectives, il faudrait viser à faire adopter le principe du rajustement paritaire.

Le Groupe de travail est arrivé à un degré raisonnable de consensus sur les principales questions. Il a été convenu que les enseignants (et les autres employés) devraient avoir la possibilité de demeurer au service de leur employeur actuel, s'ils le souhaitent, plutôt que d'être mutés dans la nouvelle division. Si beaucoup d'employés choisissaient de rester au service de leur employeur actuel et que les élèves francophones changeaient de système, il est possible qu'il y aurait un surplus d'employés dans une des divisions existantes. Dans ce cas, les dispositions régissant les mises à pied s'appliqueraient.

Une autre question encore plus difficile se pose aussi, soit la suivante: les employés devraient-ils se voir garantir le droit absolu d'être muté à la nouvelle division francophone, s'ils le désirent, et de conserver leur poste? En d'autres termes, la nouvelle

commission scolaire devrait-elle avoir le loisir d'accepter ou de refuser les employés qui sont actuellement au service des écoles franco-manitobaines ?

Le Groupe de travail convient qu'une commission francophone ne devrait pas être tenue d'accepter un employé incapable de fonctionner en français et qu'un petit nombre d'employés se trouvent probablement dans ce cas.

Hormis cette exception, la majorité des membres du Groupe de travail sont d'avis qu'une mutation devrait être acceptée d'office s'il s'agit d'un simple transfert d'emploi. On pourrait faire valoir que la commission scolaire francophone devrait avoir la possibilité de refuser l'employé qu'elle juge inapte à ses programmes. À cet argument, on pourrait rétorquer qu'il n'existe aucun critère accepté pour porter un tel jugement et qu'il faudra du temps avant que la commission scolaire et le personnel puissent établir quels employés ont les aptitudes recherchées.

Selon cette solution, la nouvelle commission scolaire se verra peut-être obligée de se mettre à la tâche avec quelques employés inaptes, mais sa plus grande préoccupation serait certainement d'attirer des employés francophones compétents en nombre suffisant pour garantir le bon fonctionnement du nouveau système.

Le Groupe de travail a aussi étudié une proposition sur un délai de grâce; elle stipule que les employés devraient bénéficier d'un tel délai avant de prendre un engagement définitif auprès de la nouvelle commission scolaire. En d'autres termes, un employé pourrait être muté à la nouvelle division et se voir accorder un délai d'un an ou deux pour décider s'il y restera ou s'il retournera chez son ancien employeur. On pourrait, par exemple, mettre cette proposition en application en considérant les mutations d'employés comme des prêts de services. Ce n'est qu'à la fin de la période de transition que ces employés seraient officiellement mutés auprès de la nouvelle commission scolaire.

La plupart des membres du Groupe de travail sont d'avis que cette disposition soulève trop de difficultés et d'incertitude, tant pour la commission scolaire francophone que pour les divisions d'origine. En outre, les employés de ces dernières vivraient dans l'incertitude pendant la période de transition et risqueraient d'être supplantés par les employés revenant de la division francophone.

Quoique les prêts de services pourraient s'avérer souhaitables, dans certains cas, dans l'ensemble les membres du Groupe de travail sont d'avis que la méthode de recrutement la plus appropriée pour la nouvelle division serait la suivante:

- a) Les postes devraient d'abord être offerts aux membres du personnel de l'école touchée (à condition qu'ils puissent fonctionner en français) et, en cas d'acceptation de leur part, le dossier est clos.
- b) Si les membres du personnel refusent, leur poste fait l'objet d'un concours interne au sein de la division scolaire pour laquelle ils travaillent.
- c) Si le poste n'est toujours pas doté, il fait alors l'objet d'un concours externe.

Quant aux conditions de travail, elles seraient celles des employés mutés jusqu'à ce que les parties s'entendent sur une nouvelle convention collective. (La commission scolaire francophone serait obligée d'adopter des conditions de travail provisoires pour tout nouvel employé de l'extérieur dont les conditions de travail ne seraient pas régies par une convention collective.) Le Groupe de travail a noté que les enseignants craignent de perdre ce qu'ils avaient acquis par leur convention collective. Bien qu'il comprenne les préoccupations des enseignants, le Groupe de travail convient aussi qu'il serait difficile pour la nouvelle commission scolaire d'offrir les meilleures conditions de travail qui soient. Le fonctionnement de la nouvelle division francophone deviendrait alors très coûteux. Quoi qu'il en soit, le Groupe de travail reconnaît qu'il serait inopportun d'essayer de définir les conditions de travail de ces employés, tâche qui devrait se faire dans le cadre du processus de négociation qui suivrait la mise en place de la nouvelle structure.

À vrai dire, le Groupe de travail ne peut, de toute évidence, faire de recommandations précises sur les relations de travail sans nuire au processus de négociation collective. Toutefois, il est arrivé à la conclusion qu'il faut respecter certains principes fondamentaux pour régler les problèmes de ressources humaines soulevés par l'établissement du nouveau système francophone. Voici ses recommandations :

1. L'ensemble du personnel devrait adhérer à la philosophie de l'éducation en langue française,

telle qu'elle est énoncée au principe de base du Groupe de travail:

Le système devrait aider à préserver et à promouvoir la langue et la culture françaises, renversant ainsi la tendance vers l'assimilation de la minorité francophone de la province.

2. Les droits dont les employés jouissent actuellement en vertu des politiques et des avantages faisant l'objet des conventions collectives et des politiques des diverses commissions devraient demeurer en vigueur au cours de la période de transition jusqu'à ce que de nouvelles conventions soient conclues entre la nouvelle commission et les nouvelles unités de négociation collective.
3. L'ensemble du personnel enseignant et non enseignant devrait posséder une connaissance suffisante du français pour pouvoir fonctionner dans cette langue.
4. Tous les employés dont les postes relèveront de la nouvelle commission scolaire francophone devraient avoir le choix d'être mutés ou de demeurer au service de leur employeur actuel, à condition, dans le cas de la mutation, qu'ils soient capables de fonctionner en français.
5. Au cours de la période de transition, toutes les mutations de personnel entre territoires de divisions scolaires existantes ne devraient avoir lieu que par accord mutuel de l'employeur et de l'employé jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit conclue entre la nouvelle commission scolaire et les nouvelles unités de négociation.
6. Dans le cas de surplus de personnel, il doit être possible d'aider les personnes touchées à se trouver un nouvel emploi.
7. Toute équipe de mise en oeuvre ou commission qui serait mise sur pied devra pouvoir compter sur un personnel, y compris un directeur général par intérim, qui établira à l'avance des dispositions concernant les ressources humaines et qui possèdera la sensibilité nécessaire aux fins de cette tâche.
8. L'organisme chargé de la mise en oeuvre devrait être habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que le personnel nécessaire soit en poste pour la première année scolaire du nouveau système.

9. Le personnel de la nouvelle division scolaire francophone devrait avoir accès, dès le départ, aux divers services de soutien (conseillers, etc.) qui sont normalement offerts au sein du système scolaire manitobain.

7^e partie

Les dispositions financières

Le Groupe de travail était chargé d'examiner les dispositions financières qui devraient s'appliquer au système de gestion des écoles franco-manitobaines, et il a créé un comité pour étudier la question en détail. Dans la présente section, nous résumons les principales considérations et conclusions découlant de ces travaux.

Les principes financiers

Premièrement, on a conclu qu'il faudrait respecter certains principes fondamentaux en élaborant les dispositions financières. Ce sont les suivants:

1. La formule de financement doit assurer l'accès à des fonds suffisants pour permettre le fonctionnement et la gestion efficaces d'une division scolaire francophone, sur un pied d'égalité avec ce qui est dispensé à la majorité.
2. La commission scolaire francophone ne serait pas investie du pouvoir de prélever des taxes foncières en raison de difficultés qui se rapportent au recensement et à l'établissement d'une assiette fiscale appropriée.
3. Les contribuables anglophones n'auraient pas à subventionner, au moyen de leurs taxes locales, la division scolaire francophone.
4. Les contribuables francophones, qui sont domiciliés dans une division anglophone et qui choisissent d'envoyer leurs enfants aux écoles de la division scolaire francophone, n'auraient pas à payer davantage de taxes foncières locales (taxe spéciale) que les autres contribuables.
5. Puisque le domaine de l'éducation relève de la compétence exclusive des provinces et en vue d'assurer un financement suffisant à long terme au système éducatif francophone, la division scolaire francophone devrait se voir garantir, par voie législative, un soutien annuel total pour les dépenses légitimes qu'elle fait pour répondre aux besoins spéciaux.

La démarche fondamentale en matière de financement

Vu que l'on est en train de proposer la création d'une commission scolaire qui serait semblable, à maints égards, aux autres commissions de la province, l'élément principal des dispositions financières doit être simple : la commission scolaire francophone doit recevoir des subventions provinciales de base qui seraient calculées de la même façon que pour toute autre division scolaire.

Cependant, le Groupe de travail a conclu qu'il faut adopter une démarche différente relativement à l'autre grande source de financement de l'éducation, à savoir la taxe foncière locale ou la taxe spéciale.

Pour la division francophone, il ne serait pas pratique d'essayer de définir une assiette fiscale qui s'appliquerait simultanément au territoire de nombreuses divisions anglophones. D'abord, il serait très difficile de repérer, au sein de la collectivité, les personnes qui n'ont pas d'enfants dans une école franco-manitobaine, mais qui préféreraient appuyer la division francophone. Il serait également très compliqué de définir la juste part d'impôt foncier à prélever auprès des occupants d'appartement et d'immeuble commercial. Dans la mesure où la commission francophone fixe le même taux d'imposition partout dans sa division, ceux qui l'appuient pourraient payer des taux différents par rapport à leurs voisins anglophones. Si ces taux étaient beaucoup plus élevés, cela risquerait, dans certains cas, de compromettre la détermination de ceux qui appuient la division francophone à continuer de la soutenir.

Le Groupe de travail a préconisé d'adopter ici une démarche semblable à celle qui a été proposée en Saskatchewan. Les divisions anglophones où résident des élèves francophones doivent contribuer au financement de la commission francophone. Les contributions seraient calculées de la manière suivante: la taxe locale (taxe spéciale) perçue par la division scolaire par élève, multipliée par le nombre d'élèves ayant choisi de fréquenter une école franco-manitobaine, plus toute subvention de péréquation selon la formule de calcul des contributions.

Cette démarche présente un certain nombre d'avantages. Elle permet d'éviter de définir une assiette fiscale différente. De plus, on n'a pas besoin d'imposer des taux différents dans la même collectivité. Les contribuables francophones ne sont

pas obligés de payer plus d'impôts fonciers locaux que leurs voisins anglophones. De même, on ne demande à aucun contribuable local de subventionner l'enseignement francophone; le montant des recettes locales par élève versé à la division francophone correspond exactement au montant versé de la subvention par élève dans la division anglophone.

Bien sûr, avec cette formule, la commission francophone ne bénéficiera effectivement pas d'un élément de souplesse que possèdent les autres commissions. Elle n'aura pas le droit d'augmenter les impôts fonciers pour financer des objectifs particuliers qu'elle pourrait se fixer. Néanmoins, on considère que les avantages énumérés ci-dessus l'emportent sur cet inconvénient. Étant donné que la commission francophone ne dispose pas du pouvoir de prélever des impôts locaux, elle aura également besoin d'être protégée par une entente avec le gouvernement provincial qui lui garantira des financements spéciaux en cas de nécessité. Dans cette mesure, sa situation sera semblable à celle de la division scolaire Frontier qui a très peu accès à la taxation foncière locale.

Afin que ce mécanisme ne pose pas de problèmes, il faudra établir des règlements relativement au calendrier de paiements des contributions des commissions anglophones à la commission francophone.

Dans les recommandations antérieures relatives à la gestion des écoles franco-manitobaines, on fait allusion à une autre source de financement régulier. Quoiqu'une partie de la province n'entrera pas dans le territoire de la division francophone, la commission francophone desservira toujours quelques élèves habitant des localités éloignées à l'extérieur de son territoire. Le gouvernement provincial devrait donc se porter garant des dépenses additionnelles engagées par la commission scolaire francophone pour l'éducation de ces élèves. (Là encore, cette formule ressemblerait à celle qui s'applique à la division scolaire Frontier.)

À supposer que l'on accorde l'accès aux principales sources de revenus susmentionnées, la division francophone disposera du financement de base nécessaire pour l'enseignement en français au Manitoba. Cependant, il y aura des frais supplémentaires à couvrir. Évidemment, on devra effectuer des dépenses ponctuelles de mise en oeuvre afin de mettre sur pied le nouveau système. Il faudra

également déboursier d'autres sommes pour les frais courants si l'on veut atteindre les objectifs de l'éducation dans la langue de la minorité. En raison de sa nature même, ce type d'éducation est plus coûteux dans une région où la minorité ne représente qu'une infime proportion de la population. Si nous voulons réellement fournir une éducation de qualité égale et préserver et promouvoir la langue et la culture de la minorité, nous devons y mettre le prix. Dans les paragraphes suivants, nous abordons cette question en détail.

Les coûts supplémentaires

Plusieurs éléments sont à prendre en considération relativement aux besoins de financement supplémentaires de la division francophone. Ce sont les suivants:

1. Les économies d'échelle - Étant donné que la population minoritaire est peu nombreuse et dispersée, le système éducatif minoritaire peut constater qu'il a besoin d'un nombre d'enseignants proportionnellement plus élevé pour dispenser convenablement toutes les matières à tous les niveaux de scolarité. Le même problème peut se poser en ce qui concerne la prestation de services professionnels spéciaux (notamment par les psychologues et les cliniciens). Au début, cela ne devrait pas être un facteur important, car la nouvelle division exercera ses activités au départ essentiellement en rapport avec les écoles existantes qui feraient l'objet d'un transfert en vue de relever de sa compétence. Si, selon la formule recommandée, la Province finance entièrement l'éducation des élèves habitant des localités éloignées, le problème pourrait être réglé dans une certaine mesure. Toutefois, il faut prévoir, dans tout accord de subvention particulier, qu'il peut y avoir un manque à gagner en rapport avec les recettes ordinaires.
2. L'administration générale - Les dépenses de la commission scolaire même doivent être couvertes par les recettes ordinaires comme dans les autres commissions. Cependant, la division francophone aura, en plus, des conseils régionaux, ce qui entraînera des frais courants supplémentaires qu'il faudra également prévoir.

En outre, l'administration de la division portera des frais de déplacement et de distance plus élevés pour tout le personnel en raison du facteur géographique.

3. Le transport - Une fois de plus, à cause de l'étendue de son territoire, la division francophone devra faire face à des frais supplémentaires pour le transport des élèves. Il faudra minimiser ce facteur en évitant le double emploi et en prenant des dispositions pour offrir des services communs avec d'autres divisions, s'il y a lieu. Cependant, certaines dépenses supplémentaires sont probablement inévitables; par exemple, il faudra sans doute prévoir des frais de pension plus élevés que dans la plupart des divisions.
4. Les coûts de base de l'enseignement en français Les manuels scolaires et autres matériels pédagogiques en français coûtent plus cher dans l'Ouest du Canada, ce qui a évidemment posé un problème dans les écoles franco-manitobaines existantes. Il en est tenu compte dans les modalités convenues avec le gouvernement fédéral, modalités selon lesquelles des subventions de soutien par élève sont versées à la province tant pour les élèves appartenant à la minorité linguistique que pour ceux en immersion.
5. Les mesures réparatrices - En plus des facteurs de coût énumérés plus haut, le Groupe de travail a relevé d'autres domaines dans lesquels il sera important de prévoir quelques fonds supplémentaires si l'on veut réaliser "l'objet réparateur" propre à l'article 23 de la Charte. Il s'agit d'inverser la tendance passée vers l'assimilation des minorités, et de promouvoir leur langue et leur culture par le biais du système éducatif. À cet égard, on a défini les besoins suivants:
 - a) Les écoles franco-manitobaines seront certainement appelées à admettre un certain nombre d'élèves dont le niveau en français est insuffisant, mais qui ont des droits en matière d'éducation aux termes de l'article 23. Il sera important d'offrir des programmes spéciaux, comme des classes d'accueil, pour relever le niveau de compétence en français de ces élèves afin qu'ils puissent participer pleinement aux programmes ordinaires.

- b) Pour combattre l'assimilation, les programmes préscolaires peuvent être particulièrement importants pour la minorité, car ils permettent aux enfants de vivre dans leur langue et, par conséquent, d'être mieux préparés à suivre des cours en français quand ils commencent à aller à l'école. Il est donc crucial de débloquer des fonds spéciaux à cet effet, car ces classes aideraient considérablement la division francophone à réaliser ses objectifs.
- c) Bien que les modalités actuelles prévoient des programmes culturels, la division francophone devra davantage mettre l'accent sur ce domaine afin de rassembler ses élèves et la communauté francophone pour diverses activités menées en français. Si l'on veut réussir à promouvoir la langue et la culture de la minorité, il faudra absolument donner aux élèves l'occasion d'utiliser leur langue et de l'enrichir en dehors de l'école. En définissant les modalités financières, on doit donner à la commission francophone les moyens d'atteindre cet objectif.

Les conséquences financières

Le Groupe de travail a réalisé une simulation financière afin d'évaluer, en dollars actuels, les frais et les recettes probables de la nouvelle division pendant sa première année de fonctionnement (en partant de l'hypothèse que tout l'effectif du programme franco-manitobain y serait transféré).

L'exercice a révélé que les dépenses s'élèveraient à un total de 28 655 000 \$, dont 862 000 \$ en frais additionnels. Les recettes atteindraient 28 058 000 \$ (dont 21 663 000 \$ en subventions provinciales et 6 394 000 \$ en taxe spéciale). On en arrive donc à un manque à gagner d'un peu moins de 600 000 \$.

Le coût par élève de la division francophone serait donc de 5 290 \$, montant très avantageux si on le compare à la moyenne provinciale de 5 344 \$ par élève.

On doit cependant préciser que la simulation n'a pas pris en compte tous les frais additionnels éventuels visés à la section précédente. En particulier, les dépenses à caractère réparateur déjà mentionnées en rapport avec les classes d'accueil, le secteur préscolaire et les programmes culturels additionnels,

resteront difficiles à chiffrer tant que l'on n'aura pas évalué en détail les besoins particuliers, ce que le Groupe de travail n'était pas en mesure de faire. Ces frais additionnels devront être intégrés aux prévisions budgétaires que la nouvelle commission scolaire présentera au gouvernement.

Le processus applicable au financement additionnel

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, malgré le fait que la plus grande partie du financement versé à la division francophone proviendra des subventions provinciales ordinaires et de la part appropriée des taxes spéciales prélevées par les divisions scolaires touchées, il demeurera nécessaire de fournir un certain financement spécial. Le Groupe de travail est arrivé à la conclusion qu'il serait nécessaire d'établir un cadre constant selon lequel la commission scolaire francophone établirait ses besoins au moyen de consultations locales et régionales et soumettrait ensuite ses propositions annuellement au Ministère afin qu'elles soient évaluées et que l'on fixe le financement additionnel à verser.

Le cinquième principe énoncé au début de la présente partie porte sur la garantie législative de soutien à l'égard du financement additionnel. Quoique le Groupe de travail convienne que la garantie en cause ne peut avoir pour effet que le gouvernement fournisse automatiquement chaque dollar qui lui est demandé, la loi devrait énoncer le principe qu'il existe des frais additionnels à assumer et qu'un cadre constant sera utilisé afin de déterminer le montant de financement additionnel qui permettra de respecter les exigences de la Charte.

La garantie législative assujettirait le gouvernement provincial à l'obligation en cause. Bien que cela outre passe peut-être son mandat, le Groupe de travail souligne la possibilité que le gouvernement provincial pourrait, à son tour, entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral en vue de partage des frais additionnels se rapportant à l'éducation dans la langue de la minorité.

Les coûts de la mise en oeuvre

Évidemment, il y aura quelques dépenses ponctuelles liées à la mise en oeuvre du nouveau système de

gestion proposé. Les divers mécanismes et mesures connexes sont définis dans la partie suivante du présent rapport, mais il faudra prévoir la mise en place d'un groupe d'appui à la mise en oeuvre et d'une commission scolaire, ainsi que les dépenses connexes. En outre, il y aura des coûts de démarrage pour équiper convenablement certaines écoles et pour établir et aménager des bureaux régionaux.

Les coûts des immobilisations

Étant donné que la plupart des écoles franco-manitobaines sont homogènes, le transfert des biens, meubles et immeubles, devrait être assez simple. Par ailleurs, il ne devrait y avoir qu'un transfert de fonds minimal, puisque la plupart des dépenses en immobilisations (bâtiments et matériel) ont été prises en charge par la province.

En général, on prévoit donc que l'attribution des immobilisations ne posera pas de problème majeur relativement à la mise en oeuvre d'un système de gestion des écoles franco-manitobaines.

Toutefois, il faudra trouver le moyen d'inventorier les biens susceptibles d'être transférés et de conclure des accords de partage de biens ou, le cas échéant, d'indemnisation.

En règle générale, c'est sur les installations, les équipements et les matériels pédagogiques utilisés actuellement par les écoles franco-manitobaines que la commission francophone devra se reposer pour commencer à fonctionner.

Les modalités particulières relatives au transfert des biens doivent être négociées par un groupe tripartite composé de représentants de la commission dispensatrice, de la commission francophone et d'un président indépendant délégué par le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle.

8^e partie

La mise en oeuvre

Les objectifs fondamentaux

En déterminant le processus et l'échéancier propres à la mise en oeuvre du système de gestion recommandé, le Groupe de travail a établi quelques objectifs fondamentaux qu'il faudra atteindre autant que possible.

1. En premier lieu, il importe que le nouveau système entre en vigueur aussitôt que possible sans compromettre la réalisation d'autres objectifs importants. Le mouvement est lancé; il faut le saisir. Le nouveau régime doit, autant que possible, répondre aux attentes des Franco-Manitobains.
2. Le processus devra permettre aux Franco-Manitobains de prendre la plupart des grandes décisions au sujet de la mise en oeuvre du système. Il faudra aussi, bien entendu, prévoir la participation des principaux organismes intéressés au système d'éducation du Manitoba. Toutefois, comme il s'agit de mettre en oeuvre un système de gestion pour la minorité linguistique, il serait logique qu'elle prenne la plupart des décisions au sujet de la mise en marche du système conformément aux lois et aux politiques provinciales.
3. Enfin, il faudrait qu'une période de transition raisonnable soit prévue afin que les collectivités et le personnel touchés puissent prendre les décisions qui s'imposent et que les inconvénients pour les divisions scolaires offrant actuellement un programme en français soient réduites au minimum.

Les étapes du processus

Les principales étapes de la mise en oeuvre du système seraient les suivantes :

1. Une décision du gouvernement manitobain de donner suite au système recommandé.

2. La nomination des membres du groupe d'appui à la mise en oeuvre. (On trouvera plus loin une proposition au sujet de sa composition et de son rôle.)
3. La rédaction et la promulgation de la loi.
4. La consultation des collectivités pour déterminer quelles écoles seront rattachées à la division francophone et quand elles le seront.
5. L'organisation des élections des conseils régionaux.
6. L'élection des conseils régionaux et la sélection des commissaires d'écoles (la commission n'aurait pas au départ la responsabilité d'assurer l'enseignement).
7. La planification détaillée de la mutation du personnel et du transfert des biens, l'aménagement des bureaux de la commission scolaire, l'établissement des budgets, etc. (tâches de la commission scolaire, en consultation avec les conseils régionaux, les conseils locaux et le groupe d'appui à la mise en oeuvre).
8. L'entrée en fonctions officielle de la nouvelle commission investie de tous les pouvoirs utiles.
9. L'expansion éventuelle de la gestion complète et des services scolaires.

L'échéancier

Comme le premier objectif est de mettre en oeuvre le système de gestion dans les plus brefs délais, le Groupe de travail est d'avis que la nouvelle commission scolaire devrait, idéalement, être en place en septembre 1992.

Toutefois, il sera peut-être difficile de respecter cette échéance, en particulier si la loi décrétant la mise en oeuvre du nouveau système ne peut être promulguée et la commission scolaire établie avant que ne soient prises les grandes décisions au sujet de cette mise en oeuvre. Cela suppose d'abord que le gouvernement fasse connaître sa décision et fasse promulguer la loi habilitante avec rapidité. Cela suppose aussi que les collectivités devront décider de leur intégration au nouveau système dans un délai très court et que le recensement des électeurs au premier scrutin des conseils régionaux devra aussi se faire selon un échéancier très serré. Une fois la commission scolaire

établie, il resterait peu de temps pour prendre toutes les dispositions qu'impose le transfert des responsabilités.

À vrai dire, pour respecter un tant soit peu la date visée, soit septembre 1992, il pourrait être nécessaire d'autoriser le groupe d'appui à se charger d'une bonne partie de la planification et de la négociation et à prendre un bon nombre de décisions au sujet du transfert des biens et de la dotation des postes, avant que la commission scolaire soit créée. Si l'on devait procéder de cette façon, on priverait les Franco-Manitobains d'une participation maximale au processus décisionnel.

La solution de rechange serait de viser 1993, ce qui laisserait plus de temps pour la rédaction et l'adoption de la loi habilitante et suffisamment de temps pour créer la commission scolaire, qui pourrait ainsi surveiller les principales étapes du processus de mise en oeuvre. Supposons que cette commission

puisse être en place au plus tard en juin 1992, elle disposerait alors d'une année entière pour s'organiser, y compris s'occuper de la dotation du personnel, avant de prendre la responsabilité de l'enseignement en français au Manitoba. Il va sans dire que reporter à 1993 la mise en oeuvre du système laisserait plus de temps aux écoles et aux collectivités pour décider de leur intégration à la division francophone et offrirait un délai plus long aux employés touchés pour décider de leur mutation auprès du nouvel employeur.

Le Groupe de travail recommande que les modifications nécessaires soient apportées sans délai à la Loi sur les écoles publiques, sans attendre la refonte globale annoncée par le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle.

Le tableau qui suit comporte des propositions d'échéancier concernant la mise en oeuvre en temps pour septembre 1992 ou septembre 1993.

Échéancier de la mise en oeuvre

Tâches	1992	1993
Dépôt du rapport du Groupe de travail	31 mai 1991	31 mai 1991
Publication de la décision gouvernementale	juillet 1991	sept. 1991
Nomination du groupe d'appui	août 1991	oct. 1991
Décision des collectivités concernant leur intégration à la division francophone	automne 1991	hiver 91/92
Rédaction de la loi	automne 1991	automne 1991 et hiver 1992
Promulgation de la loi	début 1992, au plus tard	printemps 1992
Préparation en vue des élections des commissaires	début 1992	printemps 1992
Élection des commissaires	printemps 1992	juin 1992
Règlement du transfert des employés et des biens, etc.	hiver 1992 (groupe d'appui)	automne 1992 - hiver 1993
Aménagement des bureaux, etc.	printemps 1992 (groupe d'appui)	été 1992
Établissement du budget pour la première année complète de fonctionnement	printemps 1992 (groupe d'appui)	hiver - printemps 1993
Entrée en fonctions de la nouvelle commission	1 ^{er} juill. 1992	1 ^{er} juill. 1993
Début de l'enseignement en français	sept. 1992	sept. 1993
Expansion de la gestion complète et de la zone desservie	Quelques années plus tard	

L'organisation

Comme a déjà souligné, le Groupe de travail croit que la commission scolaire doit être le principal organe décisionnel au cours de la période de mise en oeuvre. Elle n'aurait pas pour tâche d'offrir l'enseignement avant que le nouveau système de gestion soit sur pied. Les membres de la commission scolaire seraient nommés conformément au processus déjà recommandé: d'abord, l'élection des conseillers régionaux puis le choix de commissaires parmi les élus des dits conseils (deux commissaires pour chacune des trois régions rurales et cinq pour la région urbaine).

La commission scolaire devra consulter au besoin les conseils régionaux ainsi que le personnel et les comités d'école locaux au cours de la période de mise en oeuvre.

En outre, elle devra pouvoir faire appel à un groupe d'appui à la mise en oeuvre, qui serait composé de représentants des principaux organismes intéressés, c'est-à-dire les associations francophones, le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, le corps enseignant, les commissaires et les administrateurs, aidés au besoin d'experts à contrat ou en prêt de services.

Ce groupe remplirait surtout un rôle consultatif auprès de la commission scolaire sur les questions suivantes :

- les programmes d'information;
- la consultation des collectivités et l'organisation des élections, au besoin;
- les dispositions pour le transfert des installations;
- l'aménagement des bureaux et l'installation des systèmes;
- la dotation;
- l'établissement des programmes d'études, des classes d'accueil, etc.;
- l'établissement du budget.

Si l'on optait pour 1992, il faudrait probablement que le groupe d'appui soit autorisé à prendre des décisions sur les questions ci-dessus jusqu'à ce que la commission scolaire soit créée.

Une période de transition

On a vu plus haut que certaines des grandes conclusions du Groupe de travail pourraient avoir des répercussions sur l'échéancier de mise en oeuvre.

Le Groupe de travail présume qu'après une période de transition, seule la commission scolaire francophone serait habilitée à dispenser l'enseignement en français. Une fois cette période écoulée, les commissions scolaires anglophones ne pourraient offrir que les programmes d'immersion en français. Le programme d'études offert totalement en français devrait être la norme, conclut-il, et les écoles offrant un programme partiel en français disposeraient du temps nécessaire pour se conformer à cette norme.

Il recommande que toutes les écoles dispensant le programme dit "total" soient tenues de décider avant la date prévue pour la mise en oeuvre si elles désirent être rattachées à la division francophone ou demeurer rattachées à une division anglophone (et par conséquent dispenser à l'avenir uniquement des programmes d'immersion ou de langue anglaise).

Le Groupe de travail recommande en outre que les écoles dispensant le programme partiel se voient accorder un délai de deux ans après la date de mise en oeuvre pour décider de leur intégration à la division francophone et, ensuite, d'un délai additionnel de trois ans pour se conformer au programme offert dans l'ensemble du réseau francophone.

9^e partie

Le résumé des recommandations

Les principes de base

1. Les principes de base suivants doivent présider à l'établissement d'un système de gestion des écoles franco-manitobaines :
 1. Mettre en oeuvre un système qui garantira partout au Manitoba, les droits éducatifs de la minorité francophone, y compris le droit des Franco-Manitobains de gérer leurs propres écoles comme l'assure la *Charte canadienne des droits et libertés* telle qu'interprétée par la Cour Suprême du Canada.
 2. Aider à préserver et à promouvoir la langue et la culture françaises, renversant ainsi la tendance vers l'assimilation de la minorité francophone de la province.
 3. Dispenser aux élèves francophones éligibles, au Manitoba, une éducation dont la qualité doit être égale, en principe, à celle de l'éducation dont bénéficie la majorité.
 4. Prendre des dispositions financières pour garantir la disponibilité des sommes prévisibles afin d'assurer la gestion et le fonctionnement efficaces des écoles franco-manitobaines.
 5. Mettre en oeuvre un système qui soit bien adapté aux caractéristiques et aux besoins uniques des Franco-Manitobains et qui sera développé en phases successives sur une période raisonnable. Ainsi, l'on tiendra compte des situations particulières des diverses communautés.
 6. Prévoir une participation appropriée de la part de la communauté francophone au processus décisionnel de tous les paliers d'un gouvernement et des organismes impliqués dans l'éducation française.
 7. S'assurer que le système scolaire franco-manitobain soit géré et fonctionne dans le

cadre du système scolaire public et qu'il en fera partie.

8. S'assurer que la langue de travail de la structure de gestion des écoles franco-manitobaines soit le français.
9. Prévoir la mise en oeuvre progressive du nouveau système francophone et minimiser les ajustements qui en résulteront au sein du système scolaire majoritaire.
10. S'assurer que le système de gestion ait la capacité de promouvoir l'évolution conséquente des programmes d'études afin de faciliter l'atteinte des objectifs qui sous-tendent l'article 23 de la Charte.

La gestion

2. L'on devra établir une division scolaire francophone qui englobera toutes les communautés disposant d'une école franco-manitobaine. Ce territoire sera soumis à l'autorité juridique d'une commission scolaire composée de onze commissaires et responsable de toutes les écoles offrant l'enseignement en français au Manitoba. Le territoire relevant de cette commission devra s'étendre à mesure que seront établies de nouvelles écoles franco-manitobaines.
3. Il incombera aussi à la commission scolaire francophone d'offrir l'enseignement en français aux élèves domiciliés ailleurs dans la province quand le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle conviendra que le nombre d'élèves le justifie et qu'il acceptera de rembourser la totalité des coûts de ce service à la commission scolaire.
4. La division scolaire francophone devra être subdivisée en quatre régions dont les frontières seront délimitées à peu près comme suit :
 - a) La région urbaine : les communautés franco-manitobaines du grand Winnipeg.
 - b) La région de l'est : les communautés francophones de la région correspondant à la division de la Rivière-Seine.
 - c) La région du centre : les communautés francophones de la région correspondant à la division de la Rivière-Rouge.

d) La région de l'ouest : les communautés francophones de la région correspondant à trois divisions - La Montagne, Turtle River et Birdtail.

5. Chaque région devra avoir un conseil formé d'un ou deux représentants élus par chaque communauté ou groupe de communautés disposant d'une école franco-manitobaine. L'élection des conseillers régionaux devra avoir lieu tous les trois ans en même temps que les élections ordinaires des commissaires.

6. Chaque conseil régional choisira parmi ses membres les commissaires qui siégeront à la commission scolaire francophone. Le conseil de la région urbaine choisira cinq commissaires et les trois conseils de la région rurale en choisiront deux chacun.

7. Chaque collectivité disposant d'une école franco-manitobaine devra élire une fois par année un comité d'école, qui devra être consulté pour des questions comme les besoins pédagogiques locaux, le budget de l'école, et les programmes culturels. La loi devra prévoir les modalités de cette consultation afin d'assurer la participation du comité d'école aux prises de décision.

8. Les conseils régionaux devront entretenir des relations étroites avec les comités d'école de leur région et s'acquitter de fonctions telles que :

- étudier les besoins pédagogiques, définir les priorités et soumettre à la commission scolaire les budgets proposés pour les écoles de la région;
- communiquer les points de vue et les préoccupations de la région à la commission scolaire;
- prendre acte des décisions de la commission scolaire ainsi que des affectations budgétaires et les transmettre aux écoles;
- coordonner et superviser la prestation de divers services offerts dans les écoles de la région (spécialistes, orienteurs, etc.);
- prendre au besoin des dispositions afin de répondre à des besoins précis, comme le transport des élèves;
- coordonner certaines activités culturelles pour la région;

• se tenir au courant des progrès dans le domaine de l'enseignement et proposer des modifications aux programmes et budgets, s'il y a lieu.

9. La commission scolaire devra en principe avoir les mêmes attributions que les autres commissions scolaires de la province, exception faite de ce qui suit :

- elle ne devra pas être autorisée à lever des taxes foncières à l'échelon local;
- elle devra demander aux conseils régionaux de lui remettre annuellement leurs propositions concernant le programme et le budget et devra les examiner avant d'établir ses programmes et ses budgets; elle devra recevoir sur demande les délégations des écoles et des collectivités;
- elle devra être responsable des programmes à caractères réparateurs et avoir des moyens accrus de promouvoir des activités culturelles au sein de la division francophone ainsi que d'appuyer le secteur préscolaire et d'en coordonner les programmes avec ceux de l'école;
- elle devra être responsable d'informer tous les francophones manitobains quant aux programmes d'enseignement en français et de leur fournir tous les renseignements qu'ils demandent.

10. La définition suivante de l'école franco-manitobaine devra être adoptée:

Afin de respecter l'objet de l'article 23 de la Charte des droits et libertés et de satisfaire aux besoins des enfants de langue maternelle française, l'école franco-manitobaine veille à promouvoir la langue et la culture de la minorité linguistique. Elle offre un programme intensif en français pour les enfants de langue maternelle française, conformément aux politiques du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, et emploie le français pour ses communications internes et externes.

Conformément aux dispositions de la Charte, on entend par école franco-manitobaine des installations établies et financées en vertu de la Loi sur les écoles publiques et de la Loi sur l'administration scolaire, et dont la gestion est assurée par la minorité linguistique.

11. Conformément à cette définition, les écoles franco-manitobaines devront à l'avenir dispenser le programme dit "total" comportant au minimum

75 % d'enseignement en français. Les écoles offrant un programme partiel en français devront respecter d'un délai maximal de cinq ans, soit deux ans pour décider de leur intégration à la commission francophone et trois ans pour se conformer au programme offert dans l'ensemble du réseau francophone.

L'admission à l'école franco-manitobaine

12. Les enfants dont les parents répondent aux critères de l'article 23 de la Charte des droits et libertés devront d'office bénéficier du droit d'admission à l'école franco-manitobaine.

13. Pour déterminer si la fréquentation d'une école donnée donne ouverture aux droits garantis par la Charte, il conviendrait d'admettre toute école dont les caractéristiques sont semblables à celles de l'école franco-manitobaine décrite plus haut et qui offre effectivement un enseignement en français. Une personne devra avoir étudié en français pendant au moins quatre ans pour exercer ses droits en vertu de l'article 23. Toutefois, comme il est stipulé à l'article 23, cette limite ne peut être appliquée dans les cas où un enfant fait déjà des études en français, langue maternelle, au Canada.

14. La commission scolaire devra avoir les attributions nécessaires pour admettre d'autres enfants à l'école franco-manitobaine - par exemple, les immigrants francophones ou d'autres cas particuliers qui ne peuvent invoquer l'article 23. La commission scolaire francophone voudra peut-être former un comité d'admission afin qu'il décide du cas de ces enfants et étudie les cas pour lesquels les droits conférés par l'article 23 ne peuvent être clairement établis.

15. Parce que des élèves non-francophones peuvent faire valoir leurs droits en vertu de la Charte, la commission scolaire francophone devra prévoir des cours de rattrapage pour les enfants admis à l'école franco-manitobaine dont les connaissances du français sont limitées, afin qu'ils puissent bénéficier pleinement de l'enseignement en français.

Le droit de vote et de candidature

16. Les parents visés par l'article 23 - et qui envoient leurs enfants à l'école franco-manitobaine - doivent aussi avoir le droit de voter et de se porter candidat aux postes des comités d'école, des conseils régionaux et de la commission scolaire. En outre, les mêmes droits doivent être accordés à toute personne qui pourrait exercer les droits prévus à l'article 23 si elle avait des enfants d'âge scolaire.

17. Nonobstant la recommandation ci-dessus, toute personne qui déclare appuyer un système ne doit pas avoir la possibilité d'exercer son droit de vote dans l'autre système.

18. La commission scolaire francophone et les conseils régionaux devront adopter un règlement stipulant que le français est la seule langue de travail aux fins de leur fonctionnement interne.

Les ressources humaines

19. L'ensemble du personnel devrait adhérer à la philosophie de l'éducation en langue française, telle qu'elle est énoncée au principe de base no 2 du Groupe de travail:

Le système devrait aider à préserver et à promouvoir la langue et la culture françaises, renversant ainsi la tendance vers l'assimilation de la minorité francophone de la province.

20. Les droits dont les employés jouissent actuellement en vertu des politiques et des avantages faisant l'objet des conventions collectives et des politiques des diverses commissions devraient demeurer en vigueur au cours de la période de transition jusqu'à ce que de nouvelles conventions soient conclues entre la nouvelle commission et les nouvelles unités de négociation collective.

21. L'ensemble du personnel enseignant et non enseignant devrait posséder une connaissance suffisante du français pour pouvoir fonctionner dans cette langue.

22. Tous les employés dont les postes relèveront de la nouvelle commission scolaire francophone devraient avoir le choix d'être mutés ou de

demeurer au service de leur employeur actuel, à condition, dans le cas de la mutation, qu'ils soient capables de fonctionner en français.

23. Au cours de la période de transition, toutes les mutations de personnel entre territoires de divisions scolaires existantes ne devraient avoir lieu que par accord mutuel de l'employeur et de l'employé jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit conclue entre la nouvelle commission scolaire et les nouvelles unités de négociation.
24. Dans le cas de surplus de personnel, il doit être possible d'aider les personnes touchées à se trouver un nouvel emploi.
25. Toute équipe de mise en oeuvre ou commission qui serait mise sur pied devra pouvoir compter sur un personnel, y compris un directeur général par intérim, qui établira à l'avance des dispositions concernant les ressources humaines et qui possèdera la sensibilité nécessaire aux fins de cette tâche.
26. L'organisme chargé de la mise en oeuvre devrait être habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que le personnel nécessaire soit en poste pour la première année scolaire du nouveau système.
27. Le personnel de la nouvelle division scolaire francophone devrait avoir accès, dès le départ, aux divers services de soutien (conseillers, etc.) qui sont normalement offerts au sein du système scolaire manitobain.

Les dispositions financières

28. Les principes suivants doivent servir de fondement aux dispositions financières qui seront prises pour le nouveau réseau francophone :
 1. La formule de financement doit assurer l'accès à des fonds suffisants pour permettre le fonctionnement et la gestion efficaces d'une division scolaire francophone, sur un pied d'égalité avec ce qui est dispensé à la majorité.
 2. La commission scolaire francophone ne serait pas investie du pouvoir de prélever des taxes foncières en raison des difficultés qui se rapportent au recensement et à l'établissement d'une assiette fiscale appropriée.
 3. Les contribuables anglophones n'auraient pas à

subventionner, au moyen de leurs taxes locales, la division scolaire francophone.

4. Les contribuables francophones,  sont domiciliés dans une division anglophone et qui choisissent d'envoyer leurs enfants aux écoles de la division scolaire francophone, n'auraient pas à payer davantage de taxes foncières locales (taxe spéciale) que les autres contribuables.
 5. Puisque le domaine de l'éducation relève de la compétence exclusive des provinces et en vue d'assurer un financement suffisant à long terme au système éducatif francophone, la division scolaire francophone devrait se voir garantir, par voie législative, un soutien annuel total pour les dépenses légitimes qu'elle fait pour répondre aux besoins spéciaux.
29. La formule de financement de la commission scolaire francophone doit tenir compte des principaux éléments suivants :
- les subventions de base versées par la province sont calculées selon la même formule que celle qui s'applique aux autres divisions scolaires;
 - les contributions versées par les divisions scolaires anglophones touchées seront équivalentes à la taxe spéciale prélevée par élève, multipliée par le nombre d'élèves ayant choisi de fréquenter une école franco-manitobaine, plus toute subvention de préréquation selon la formule de calcul des contributions;
 - la province remboursera intégralement les coûts supplémentaires de l'enseignement en français dispensé aux élèves domiciliés à l'extérieur des limites de la division francophone;
 - une subvention spéciale doit être prévue pour couvrir les frais additionnels de l'enseignement dans la langue de la minorité, au Manitoba.
30. Le montant de la subvention spéciale devra être déterminé chaque année conformément à un processus prévu par la loi et selon lequel la commission scolaire francophone devra, après consultation auprès des régions et des écoles, soumettre sa proposition au Ministère afin qu'il l'étudie et l'approuve. La subvention spéciale tiendra compte des frais additionnels attribuables aux facteurs suivants :

- les économies d'échelle inférieures pour la minorité;
 - les frais administratifs supplémentaires occasionnés par la création des conseils régionaux ou par d'autres facteurs;
 - les frais de transport supplémentaires;
 - les livres scolaires et autres moyens didactiques plus chers;
 - le besoin de programmes à caractère réparateur y compris des classes d'accueil, des classes préscolaires et des programmes culturels plus étoffés et plus nombreux.
31. Il faudra prévoir un fonds spécial, non renouvelable, pour couvrir les frais de la mise en oeuvre de la nouvelle division francophone.
32. Pour ce qui est des coûts des immobilisations, les règles suivantes doivent s'appliquer :
- La majorité des écoles franco-manitobaines étant des établissements homogènes, elles doivent être d'office transférées à la commission scolaire francophone; il ne devrait y avoir qu'un transfert de fonds minimal puisque la plupart des dépenses en immobilisations (bâtiments et matériel) ont été prises en charge par la province;
 - en règle générale, c'est sur les installations, les équipements et les matériels pédagogiques utilisés actuellement par les écoles franco-manitobaines que la commission francophone devra se reposer pour commencer à fonctionner.
 - les modalités particulières relatives au transfert des biens doivent être négociées par un groupe tripartite composé de représentants de la commission dispensatrice, de la commission francophone et d'un président indépendant délégué par le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle.

La mise en oeuvre

33. La nouvelle structure de gestion devrait être en place en septembre 1992. S'il est impossible de respecter cette date, il faut viser au plus tard le mois de septembre 1993.

34. Le gouvernement doit annoncer son intention de donner suite au projet dans les plus brefs délais; il doit aussi rédiger et faire promulguer la loi habilitante aussitôt qu'il le peut.
35. Dès que la nouvelle loi aura été adoptée, il faudra procéder à l'élection des conseils régionaux, qui choisiront ensuite les membres de la commission scolaire afin que celle-ci puisse surveiller le processus de mise en oeuvre du système.
36. Un groupe d'appui à la mise en oeuvre doit être constitué pour conseiller la commission scolaire sur des sujets tels que :
 - les programmes d'information;
 - la consultation des collectivités pour confirmer leur décision de se rattacher à la nouvelle division;
 - les dispositions pour le transfert des installations;
 - l'aménagement des bureaux et l'installation des systèmes;
 - la dotation;
 - l'établissement des programmes d'études, des classes d'accueil, etc.;
 - l'établissement du budget.

(Le groupe d'appui doit bénéficier du pouvoir décisionnel jusqu'à ce que la commission scolaire soit créée, si cela s'avérait nécessaire pour respecter la date visée.)

Le groupe d'appui doit être formé de représentants des principaux organismes intéressés - les associations francophones, le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, le corps enseignant, les commissaires et les administrateurs, aidés au besoin d'experts à contrat ou en prêt de services.

37. On doit consulter les communautés où sont établies des écoles offrant le programme dit "total" afin de savoir si elles se joindront à la division francophone. On devra demander à ces communautés de décider avant la date prévue pour la mise en oeuvre si elles désirent être rattachées à la division francophone. Les collectivités qui disposent d'écoles offrant un

programme partiel en français doivent bénéficier d'un délai de deux ans après la date de mise en oeuvre pour décider de leur intégration à la division francophone et d'un autre délai de trois ans pour se conformer aux normes de cette division.

Le Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines

LA LISTE DES MEMBRES

Edgar Gallant	- Président
Judy Bradley	- Manitoba Teachers' Society (Association manitobaine des enseignantes et enseignants)
André Chaput	- Manitoba Association of School Business Officials (Association manitobaine des cadres financiers de l'administration scolaire)
René Desharnais	- Commissaires d'écoles franco-manitobains
Jean-Joseph Ismé	- Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba
Eric Jonasson	- Manitoba Association of School Trustees (Association manitobaine des commissaires d'écoles)
Alex Krawec	- Direction de la planification, de la recherche et de la coordination des politiques Éducation et Formation professionnelle Manitoba
Raymond Lafond	- Société franco-manitobaine
Gerald McConaghy	- Manitoba Association of School Superintendents Inc. (Association manitobaine des directrices et directeurs généraux)
Guy L. Roy	- Sous-ministre adjoint Bureau de l'éducation française Éducation et Formation professionnelle Manitoba
Paul Ruest	- Fédération provinciale des comités de parents
Del Lyngseth	- Secrétaire

Le sous-groupe sur les structures de gestion
du
Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines

LA LISTE DES MEMBRES

- | | |
|-----------------|---|
| Guy L. Roy | - Président
Bureau de l'éducation française
Éducation et Formation professionnelle Manitoba |
| Richard Benoit | - Société franco-manitobaine |
| Henri Bouvier | - Manitoba Association of School Superintendents Inc.
(Association manitobaine des directrices et directeurs généraux) |
| Carolyn Duhamel | - Commissaires d'écoles franco-manitobains |
| Gérald Dureault | - Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba |
| Henri Grimard | - Bureau de l'éducation française
Éducation et Formation professionnelle Manitoba |
| Jacques Richer | - Manitoba Association of School Business Officials
(Association manitobaine des cadres financiers de l'administration scolaire) |
| Louis Roy | - Manitoba Association of School Trustees
(Association manitobaine des commissaires d'écoles) |
| Paul Ruest | - Fédération provinciale des comités de parents |
| Del Lyngseth | - Secrétaire |

Le sous-groupe sur le financement
du
Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines

LA LISTE DES MEMBRES

- | | |
|-------------------|---|
| Raymond Lafond | - Président
Société franco-manitobaine |
| Aubrey Asper | - Manitoba Teachers' Society
(Association manitobaine des enseignantes et enseignants) |
| Laurent Bisson | - Direction des finances scolaires
Éducation et Formation professionnelle |
| André Chaput | - Manitoba Association of School Business Officials
(Association manitobaine des cadres financiers de l'administration scolaire) |
| Antoine Fréchette | - Fédération provinciale des comités de parents |
| Roland Gauthier | - Commissaires d'écoles franco-manitobains |
| Michel McDonald | - Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba |
| Ron Perron | - Manitoba Association of School Superintendents Inc.
(Association manitobaine des directrices et directeurs généraux) |
| Guy Roy | - Bureau de l'éducation française
Éducation et Formation professionnelle Manitoba |
| Marinus Van Osch | - Manitoba Association of School Trustees
(Association manitobaine des commissaires d'écoles) |
| Del Lyngseth | - Secrétaire |

Le sous-groupe sur les ressources humaines
du
Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines

LA LISTE DES MEMBRES

- | | |
|-------------------|---|
| Eric Jonasson | - Président
Manitoba Association of School Trustees
(Association manitobaine des commissaires d'écoles) |
| Linda Asper | - Manitoba Teachers' Society
(Association manitobaine des enseignantes et enseignants) |
| René Desharnais | - Commissaire d'écoles franco-manitobains |
| Agnes Gaultier | - Manitoba Association of School Business Officials
(Association manitobaine des cadres financiers de l'administration scolaire) |
| Henri Grimard | - Bureau de l'éducation française
Éducation et Formation professionnelle Manitoba |
| Jean-Joseph Ismé | - Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba |
| Edmond Labossière | - Société franco-manitobaine |
| Normand Mabon | - Fédération provinciale des comités de parents |
| Roger Millier | - Manitoba Association of School Superintendents Inc.
(Association manitobaine des directrices et directeurs généraux) |
| Del Lyngseth | - Secrétaire |

La Charte canadienne des droits et libertés (1982)

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

23. (1) Les citoyens canadiens:
 - a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
 - b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,
 ont, dans l'un/ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

- (2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

- (3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province:
 - a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;
 - b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Droits et libertés au Canada

Langue d'instruction

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

Justification par le nombre

Les déclarations de la cour suprême

Dans sa décision dans l'affaire Mahé c. Alberta, la Cour Suprême a exposé un certain nombre de principes qui s'appliquent dans l'interprétation de l'article 23 de la Charte. On trouvera ci-dessous des extraits du Volume 1 du recueil des arrêts de la Cour Suprême (1990) énonçant ces principes.

1. *L'objet général de l'article 23 de la Charte est de maintenir les deux langues officielles du Canada et les cultures qu'elles représentent, et à (sic) favoriser l'épanouissement de chacune de ces langues, dans la mesure du possible, dans les provinces où elle n'est pas parlée par la majorité. (p. 344, 1990, 1 S.C.R.)*
2. *L'Article cherche à atteindre ce but en accordant aux parents appartenant à la minorité linguistique des droits à un enseignement dispensé dans leur langue, partout au Canada. (p. 344)*
3. *L'Article 23 est destiné en outre à remédier, à l'échelle nationale, à l'érosion progressive des minorités parlant l'une ou l'autre langue officielle et à appliquer la notion de 'partenaires égaux' des deux groupes linguistiques officiels dans le domaine de l'éducation. (p. 344) (...l'article 23 est important car il indique que l'article ne vise pas à garantir simplement le statu quo (p. 385))*
4. *Ce qui est essentiel pour sa réalisation, c'est que le groupe linguistique minoritaire ait un contrôle sur les aspects de l'éducation qui concernent ou qui touchent sa langue et sa culture. (p. 345)*
5. *Lorsque le nombre le justifie, l'article 23 confère aux parents appartenant à la minorité linguistique un droit de gestion et de contrôle à l'égard des établissements d'enseignement où leurs enfants se font instruire. (p. 344) (...les calculs pertinents ne se limitent pas aux subdivisions scolaires existantes. (p. 386))*
6. *Lorsque le degré susmentionné de gestion est justifié, la qualité de l'enseignement dispensé à la minorité linguistique devrait en principe être, dans une mesure raisonnable, égale à celle de l'enseignement donné à la majorité, sans avoir à être identique, et des fonds publics adéquats à cette fin doivent être fournis. (p. 345) (...les fonds affectés aux écoles de la minorité linguistique doivent être au moins équivalents en proportion du nombre d'élèves aux fonds affectés aux écoles de la majorité. (p. 378)) (...le caractère réparateur de l'article 23 signifie que de tels écarts dans les coûts, s'ils ne sont pas excessifs, doivent être acceptés. (p. 387))*
7. *L'Article 23 confère à un groupe un droit qui impose au gouvernement des obligations positives de changer ou de créer d'importantes structures institutionnelles. (p. 365) (...L'article 23 requiert seulement un niveau minimum de gestion et de contrôle dans une situation donnée; il ne fixe pas un maximum. (p. 379)) (des autorités provinciales et locales peuvent bien sûr accorder à des groupes minoritaires un degré de gestion et de contrôle. (p.379))*

ANNEXE 3

Manitoba - effectifs scolaires FL1 (données préliminaires - 1990/91) et clientèles éventuelles FL1 (projections ajustées 1991) selon la région (urbaine/rurale) et les divisions (districts) scolaires

	Effectifs- scolaires FL1 (1)	--- Clientèles éventuelles FL1 ---		
		(2) Principale	(3) Secondaire	(4) Total
Région urbaine de Winnipeg :				
Winnipeg n°1	---	297	1 308	1 605
St. James-Assiniboia n°2	---	135	483	617
Assiniboine South n°3	---	51	264	316
Saint Boniface n°4	1 449	1 174	682	1 856
Fort Garry n°5	---	116	316	431
Saint Vital n°6	447	831	1 072	1 902
Norwood n°8	345	418	288	705
River East n°9	---	84	524	608
Seven Oaks n°10	---	42	200	241
Lord Selkirk n°11 (p)	---	1	18	19
Transcona-Springfield n°12 (p)	---	99	421	521
Sous-total (urbain)	<u>2 241</u>	<u>3 246</u>	<u>5 575</u>	<u>8 821</u>
Régions rurales et/ou éloignées à l'extérieur de la région urbaine de Winnipeg :				
Lord Selkirk n°11 (p)	---	8	154	162
Transcona-Springfield n°12 (p)	---	36	156	192
Agassiz n°13	---	144	297	441
Rivière-Seine n°14	1 192	1 373	914	2 287
Hanover n°15	---	148	264	413
Boundary n°16	---	---	46	46
Rivière-Rouge n°17	967	877	186	1 063
Rhineland n°18	---	---	14	14
Morris-MacDonald n°19	---	51	88	139
Cheval Blanc n°20	---	181	200	380
Interlake n°21	---	---	153	153
Evergreen n°22	---	---	46	46
Lakeshore n°23	---	---	93	93
Portage la Prairie n°24	---	84	213	297
Midland n°25	---	---	93	93
Garden Valley n°26	---	---	---	---
Pembina Valley n°27	---	---	37	37
La Montagne n°28	683	571	218	789
Tiger Hills n°29	---	9	167	176
Pine Creek n°30	---	---	23	23
Beautiful Plains n°31	---	---	9	9
Turtle River n°32	422	111	278	390
Dauphin-Ochre n°33 (#1)	---	---	88	88
Duck Mountain n°34	---	---	37	37
Swan Valley n°35	---	---	65	65
Intermountain n°36	---	---	46	46
Pelly Trail n°37	---	---	51	51

Birdtail River n°38	140	102	84	186
Rolling River n°39	---	---	42	42
Brandon n°40	---	80	313	396
Fort la Bosse n°41	---	---	79	79
Souris Valley n°42	---	---	60	60
Antler River n°43	---	---	9	9
Turtle Mountain n°44	---	---	42	42
Flin Flon n°46	---	---	32	32
Western n°47	---	---	28	28
Pine Falls n°2155	---	---	46	46
Camp Shilo n°2316	---	---	---	---
Whiteshell n°2408	---	---	23	23
Sprague Consolidated n°2439	---	---	23	23
Sous-total (rural)	<u>3 404</u>	<u>3 776</u>	<u>4 720</u>	<u>8 496</u>

Divisions (Districts) du nord :

-PA00146052	---	---	46	46
-PA00146053 (incl. Kelsey n°45)	---	---	111	111
-PA00146054	---	---	56	56
-PA00146055 (incl. Mystery Lake n°2355)	---	79	269	348
-PA00146056	---	---	---	---
-PA00146057	---	---	---	---
Sous-total (nord)	---	79	483	562
MANITOBA	<u>5 645</u>	<u>7 101</u>	<u>10 778</u>	<u>17 879</u>

Renvois:

- (1) «FL1» indique Français langue maternelle - i.e. programme scolaire conçu pour des enfants sachant comprendre et parler la langue française en commençant l'école. (B.E.F. au 30 septembre 1990)
- (2) La clientèle éventuelle «Français langue maternelle» principale représente les enfants d'âge scolaire dont la langue maternelle est le français et qui ont au moins un parent/gardien de langue maternelle française. (Statistique Canada - demande spéciale juin, 1988)
- (3) La clientèle éventuelle «Français langue maternelle» secondaire représente les enfants d'âge scolaire dont la langue maternelle n'est pas le français mais qui ont au moins un parent/gardien de langue maternelle française. (Statistique Canada - demande spéciale juin, 1988)
- (4) La clientèle éventuelle «Français langue maternelle» totale représente la somme de (2) + (3)
- (p) indique «une partie de»

Gouvernement du Manitoba COMMUNIQUÉ



Services d'information, Palais législatif, pièce 29, Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Téléphone: (204) 945-3746

Télécopieur: (204) 945-3988

Le 2 août 1990

LA GESTION DES ÉCOLES FRANCO-MANITOBAINES

Le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle a annoncé la mise sur pied d'un groupe de travail qui aura pour but d'étudier les questions relatives à la gestion des écoles franco-manitobaines.

"Le groupe de travail sera formé d'un large éventail de personnes qui s'intéressent à l'éducation dans toute la province, a déclaré Monsieur Derkach, ce qui permettra une participation constructive de toutes les parties en jeu afin d'apporter une solution pratique à cette question complexe et importante."

Monsieur Edgar Gallant, qui a été secrétaire du Conseil économique du Canada et de la conférence constitutionnelle fédérale et provinciale, ainsi que président de la Commission de la fonction publique et de la Commission de la Capitale nationale, présidera le groupe de travail.

"Je suis très heureux, a déclaré Monsieur Derkach, que Monsieur Gallant, qui a eu une carrière si brillante dans les services publics - notamment comme président de groupes de travail similaires sur l'éducation en français en Colombie Britannique et en Saskatchewan - ait accepté ces fonctions."

Au dire de Monsieur Derkach, le groupe de travail conseillera le gouvernement sur des questions reliées à la mise sur pied d'un système de gestion scolaire pour les citoyens du Manitoba qui, selon le jugement rendu par la Cour suprême du Canada en mars 1990, ont le droit de gérer les écoles.

Le groupe de travail comprendra des représentants d'organismes de parents, de commissaires d'écoles et d'éducateurs de la communauté francophone ainsi que de la Société franco-manitobaine.

La Manitoba Association of School Business Officials, l'Association manitobaine des directeurs généraux des écoles, l'Association des commissaires d'écoles du Manitoba et la Manitoba Teachers' Society y seront également représentées.

Le groupe de travail manitobain commencera ses travaux au début de l'automne, une fois tous ses membres nommés. Il devra soumettre un rapport au ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle et au gouvernement du Manitoba avant le 31 mai 1991.

Source : Carol Cowles, 945-6185

Gouvernement du Manitoba COMMUNIQUÉ



Services d'information, Palais législatif, pièce 29, Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Téléphone: (204) 945-3746
Télécopieur: (204) 945-3988

ANNEXE 4

le 6 novembre 1990

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les noms des personnes nommées au Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines viennent d'être annoncés par le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle, Len Derkach.

Derkach a fait savoir que le groupe est mandaté d'étudier les questions relatives à la gestion des écoles franco-manitobaines et de conseiller le gouvernement sur des questions reliées à la mise sur pied d'un système de gestion scolaire pour les Manitobains qui, selon le jugement rendu par la Cour suprême du Canada en mars 1990, ont le droit de gérer les écoles.

Les membres du Groupe de travail sont :

Edgar Gallant	- Président
Del Lyngseth	- Secrétaire
Guy Roy	- Sous-ministre adjoint, Bureau de l'éducation française, Éducation et Formation professionnelle Manitoba
Alex Krawec	- Directeur administratif, Direction de la planification et de la recherche, Éducation et Formation professionnelle Manitoba
Eric Jonasson	- Manitoba Association of School Trustees
Gerald McConaghy	- Association manitobaine des directeurs généraux
Judy Bradley	- Manitoba Teachers' Society
Paul Ruest	- Fédération provinciale des comités de parents
René Desharnais	- Commissaires d'écoles franco-manitobains
Jean-Joseph Ismé	- Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba
Raymond Lafond	- Société franco-manitobaine
André Chaput	- Manitoba Association of School Business Officials

Le Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines a tenu sa première réunion les 5 et 6 novembre.

«Je suis confiant que le Groupe de travail mènera à bonne fin ses travaux en vue de soumettre au Ministère et au Gouvernement du Manitoba un rapport par le 31 mai 1991.»

Source : Carol Cowles, 945-6185

ANNEXE 5

TABLEAU DÉMONTRANT LES DONNÉES RELATIVES AUX DIVISIONS SCOLAIRES AVEC DES EFFECTIFS SCOLAIRES FL1

RÉGION	DIVISION SCOLAIRE EXISTANTE	(1) EFFECTIFS SCOLAIRES FL1 1990-91	(2) EFFECTIFS SCOLAIRES TOTAUX 1990-91	(3) EFFECTIFS SCOLAIRES RÉSIDUELS (2) - (1)	(4) CLIENTÈLE ÉVENTUELLE PRINCIPALE (PROJ. '91 A)	(5) CLIENTÈLE ÉVENTUELLE SECONDAIRE (PROJ. '91 A)	CLIENTÈLE ÉVENTUELLE TOTALE (4) + (5)
Urbaine	Saint-Boniface no 4	1,449	6,084	4,635	1,174	682	1,856
	Saint-Vital no 6	447	9,854	9,407	831	1,072	1,903
	Norwood no 8	345	1,359	1,014	418	288	706
	Sous-total	2,241	17,297	15,056	2,423	2,042	4,465
Rurale	Rivière-Seine no 14	1,192	4,874	3,682	1,374	914	2,288
	Rivière-Rouge no 17	967	1,246	279	878	186	1,064
	La Montagne no 28	683	1,177	494	571	218	789
	Turtle River no 32	422	1,293	871	111	279	390
	Birdtail River no 38	140	1,537	1,397	102	86	188
Sous-total	3,404	10,127	6,723	3,036	1,683	4,719	
TOTAL (DIVISIONS FL1)		5,645	27,424	21,779	5,459	3,725	9,184
Autres divisions (districts) scolaires publiques		-	170,170	170,170	1,642	7,053	8,695
TOTAL MANITOBA (excl. écoles privées et éducation au foyer)		5,645	197,594	191,949	7,101	10,778	17,879

"(PROJ. '91 A)" indique projections de données pour 1991 après ajustements

(voir RENVOIS à la page suivante)

RENOIS:

- (1) les données portant sur les effectifs scolaires dans le programme FL1 (Français langue maternelle) en date du 30 septembre 1990 proviennent du Bureau de l'éducation française.
- (2) les données portant sur l'ensemble des effectifs scolaires de la province en date du 30 septembre 1990 proviennent de la Direction du financement des écoles.
- (4) la clientèle éventuelle FL1 principale représente les enfants d'âge scolaire dont la langue maternelle est le français et qui ont au moins un parent/gardien de langue maternelle française. Ces données sont basées sur des tableaux spéciaux produits par Statistique Canada en juin 1988 à partir d'informations recueillies au recensement de 1986. Les données projetées pour 1991 ont été ajustées pour refléter le chiffre actuel de la population scolaire totale du Manitoba.
- (5) la clientèle éventuelle FL1 secondaire représente les enfants d'âge scolaire dont la langue maternelle n'est pas le français mais qui ont au moins un parent/gardien de langue maternelle française. Ces données sont basées sur des tableaux spéciaux produits par Statistique Canada en juin 1988 à partir d'informations recueillies au recensement de 1986. Les données projetées pour 1991 ont été ajustées pour refléter le chiffre actuel de la population scolaire totale du Manitoba.



Report of the
Manitoba Task Force
on
Francophone Schools Governance



May 1991

Manitoba
Education
and Training



002400

SERVICES DE
SECRETARIATSECRETARIAT
SERVICES, INC.

May 31, 1991

The Honourable Len Derkach
Minister of Education and Training
Province of Manitoba

Dear Mr. Minister:

I have the honour to present to you the report of the Manitoba Task Force on Francophone Schools Governance.

In announcing its formation, you stated that the Task Force would commence its work in the Autumn of 1990 and submit its report by the end of May, 1991. You asked us to study all questions relative to the management of Franco-Manitoban schools and to advise the Government on the subject of implementing a system of governance of these schools which would conform with Section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms as interpreted by the Supreme Court of Canada in March, 1990.

We are confident that the implementation of the recommendations in our report will respond to the requirements of the Constitution, enabling Manitoba to achieve the laudable objectives that were the basis for Section 23 of the Charter. In doing this, the Province will not only be meeting the aspirations of the Franco-Manitobans; it will also be enriching the society of Manitoba as a whole and, indeed, contributing to the unity and strength of the entire country.

In transmitting our report to you, I must express my admiration for the members of the Task Force and the other Manitobans who participated in the working groups. It is thanks to their spirit of cooperation and their dedication to the task that we have been able to carry out our mandate and complete this report. All these people merit our sincere congratulations and gratitude.

I would also want to extend a special word of thanks to the *Bureau de l'éducation française* in your Department. The assistance of the Bureau was indispensable in carrying out this assignment. It is fortunate that Manitoba has such a unit in place; its role in support of the new governance structure will be increasingly important if the objectives of proceeding with this change are to be fully realized.

Permit me, finally, to express my congratulations to the Government of Manitoba for having launched this Task Force with the purpose of putting in place an appropriate system of governance for Franco-Manitoban schools.

My colleague Del Lyngseth and I are proud to have been associated with this important step in the evolution of Manitoban and Canadian society.

Yours sincerely,

Edgar Gallant, O.C.

Suite 1005
470 Cambridge South
Ottawa, Ontario
K1S 4H8
(613) 594-3913

Pièce 1005
470, rue Cambridge sud
Ottawa (Ontario)
K1S 4H8
(613) 594-3913

MAILING ADDRESS: P.O. Box 4310, Station E Ottawa, Ontario K1S 5B3

Table of Contents

Introduction.....	1
Background	3
Principles and Procedures.....	7
The Recommended Structure for Governance.....	9
Access and Eligibility.....	17
Human Resources.....	21
Financial Arrangements	25
Implementation	29
Summary of Recommendations	33

Appendices

1. Manitoba Task Force members and Working Group members
2. Section 23 in full and key quotations from Supreme Court judgement
3. Table showing FL1 School Population and Potential FL1 Clienteles in Manitoba by Region (urban/rural) and School Divisions (or Districts)
4. News releases (August 2, 1990 and November 6, 1990)
5. Table showing Data related to School Divisions with an FL1 School Population

Section 1

Introduction

The Manitoba Task Force on Francophone Schools Governance was established by the Government in the Autumn of 1990. Its task was spelled out in the Terms of Reference it was given, as follows:

To advise the Minister of Education and Training and the Government of Manitoba on all matters related to the establishment of a school governance system for citizens of Manitoba eligible under Section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and to provide recommendations to the Minister in respect of all such matters.

Specifically:

1. a) *To examine various governance structures for the administration of minority language schools by citizens of Manitoba eligible for such governance in accordance with the Supreme Court of Canada decision in the case of Mahé vs. Alberta.*
- b) *To examine the impact that these governance structures will have on existing school boards currently responsible for the administration of minority language schools.*
- c) *To examine the issues related to the resource requirements of the various governance structures and the corresponding matters of financial arrangements.*
- d) *To examine the legal considerations related to the implementation of these governance systems.*
2. *To study the related issue of access to minority language instruction guaranteed by Section 23, in accordance with the decision of the Manitoba Court of Appeal in Reference re Public Schools Act (Manitoba).*
3. *To consult with groups, associations and individuals, to ensure that all matters may be resolved in a fair and equitable manner.*
4. *To advise on an appropriate transitional process and timeline for the implementation of a governance system.*

The committee shall initiate its proceedings as soon as it is established in the early fall (September/ October of 1990) and report to the Minister of Education and Training and the Government of Manitoba not later than May 31, 1991.

The membership of the Task Force and its Working Groups was designed to ensure that the knowledge and interests of concerned groups and organizations would be fully reflected in the exercise. There was participation, of course, from the province's francophone associations - la Fédération provinciale des comités de parents (Provincial Federation of Parent Committees) and la Société franco-manitobaine (Franco-Manitoban Society) - as well as from the Department of Education and Training. In addition, the various provincial associations concerned with the education system were represented, including the Manitoba Association of School Trustees, the Manitoba Association of School Superintendents Inc., the Manitoba Teachers' Society, les Commissaires d'écoles franco-manitobains (Franco-Manitoban School Trustees), les Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba (Franco-Manitoban component of the Manitoba Teachers' Society) and the Manitoba Association of School Business Officials.

Appendix 1 contains the full membership lists for the Task Force and its Working Groups.

It should be noted that while the Task Force was composed of representatives of these various organizations, it was not a representational body in the formal sense. The members were appointed as participants in their own right. While their contributions reflected their knowledge of and the help of their organizations, they were not constrained by any requirement to obtain formal mandates from their organizations on the various issues being considered. Therefore, the fact that the names of the Task Force members appear on this report cannot be taken to imply that there is necessarily a commitment on the part of the various organizations to all of the recommendations that are contained in this document.

This report does, however, present the consensus achieved by the members of the Task Force. It describes the major issues that were studied and the conclusions and recommendations that were reached.

The Task Force believes that its recommendations will, if adopted, lead to the establishment of a system of governance for francophone schools which will serve Manitoba and its francophone community well, and will meet fully the requirements of Section 23 of the Charter of Rights and Freedoms as interpreted by the Supreme Court of Canada.

Section 2

Background

The Canadian Context

Canada is a bilingual country, with English and French recognized in the Constitution as its two official languages. There is frequently a tendency to think of the French component as consisting of the Province of Quebec, with the other nine provinces together constituting "English Canada". However, as the table below shows, there are large numbers of the francophone minority, close to a million in total, resident outside of Quebec, while nearly 700,000 anglophones reside within Quebec. In Western Canada, although the population of the official language minority is relatively small, there are nevertheless substantial numbers of francophones in communities across all four provinces where the French language and French Canadian culture continue to be a part of everyday life.

Linguistic duality, from one coast to the other, is a characteristic of our country. And it is a characteristic

which has become increasingly recognized during our recent history. Following the report of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism in 1968, the Parliament of Canada passed the Official Languages Act in 1969. In 1977, at St. Andrews, New Brunswick, and again in 1978, in Montreal, the ten Premiers expressed support for minority language rights and agreed to make their best efforts to provide minority language education whenever numbers warrant. In 1982, the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* in the Constitution Act guaranteed official language rights, and Section 23 in the Charter dealt specifically with minority language education rights.

This increased recognition of Canada's linguistic duality has produced significant results. In the field of education, the results have been apparent in the establishment of more French language schools outside of Quebec, as well as in the rapidly growing number of anglophone students who are attending immersion programs to develop a capacity in the other official language.

Notwithstanding this progress, there still remains a problem of assimilation of the minority, particularly in areas where it is most vulnerable because of its small and dispersed population. The table below shows a drop in the francophone population in Mani-

Official Language Minorities in Canada

1. French Language Minorities (outside Quebec)

Province	Population*					Minority Language School Enrolment**
	1951	1961	1971	1981	1986	1988/89
Newfoundland	2,321	3,150	3,640	2,655	2,670	230
Prince Edward Island	8,477	7,958	7,360	6,080	5,920	514
Nova Scotia	38,945	39,568	39,335	36,030	35,810	3,236
New Brunswick	185,110	210,530	215,725	234,030	237,570	45,308
Ontario	341,502	425,302	482,045	475,605	484,265	94,302
Manitoba	54,199	60,899	60,545	52,560	51,775	5,355
Saskatchewan	36,815	36,163	31,605	25,540	23,720	1,254
Alberta	34,196	42,276	46,500	62,145	56,245	2,036
British Columbia	19,366	26,179	38,035	45,620	45,845	2,008
Yukon	308	443	450	585	620	41
Northwest Territories	581	994	1,165	1,235	1,420	-
Totals	721,820	853,462	926,405	942,085	945,860	154,284

2. English Language Minority (Quebec)

Quebec	588,256	697,402	789,185	706,110	678,785	106,271
--------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

* Source: Publication by Secretary of State Department titled "Demolinguistic Profile", ISBN 0-662-57072-3

** Source: Appendix H, Annual Report to Parliament by the Secretary of State on His Mandate with Respect to Official Languages for 1989-90, 0-662-57137-1

toba and Saskatchewan. While there was an increase in Alberta and British Columbia during the same period, this was due to a substantial migration into those provinces. Without the assimilation factor, the minority population in Alberta and British Columbia would now have been significantly higher than it is. Indeed, recently measured rates of assimilation of the francophone minority in Western Canada have ranged from 40% in Manitoba to over 70% in British Columbia.

A number of studies have shown that such trends are to be expected in situations where a relatively small linguistic group lives in the midst of a large majority group. The only way to counter this tendency is through provision of basic education in the minority language, using it as the first language in instruction and in school activities. With such a program, minority students will still be able to master the language of the majority in the society in which they live. This will be acquired automatically from the environment around them (and in Manitoba, this would be supplemented by English Language Arts instruction as a part of their program). In effect, these students will become truly bilingual, well equipped to function in their local society and within the country as a whole.

The importance of education in the context of our official languages was recognized with the inclusion of Section 23 in the Charter of Rights and Freedoms. This Section, and the landmark interpretation of it provided by the Supreme Court of Canada in March, 1990, in the case of *Mahé vs. Alberta*, are fundamental to the work of the Task Force. Appendix 2 provides Section 23 in full, along with several key quotations from the Supreme Court judgement that have provided guidance to the Task Force during the development of its proposals.

It might be noted that one of the conclusions of the Court was that the right to management and control of minority language education by the minority is implicit in Section 23.

The Manitoba Situation

There have been Franco-Manitobans for as long as there has been a Manitoba. Indeed, there were French Canadian communities in this area before Manitoba became a province in 1870.

Today, there are over 50,000 francophones in the Province. While this figure represents just over five per cent of the total population, it is a substantially

higher proportion than is to be found in the other Western Provinces. Furthermore, there is a concentration of Franco-Manitobans in a number of communities. This no doubt explains why the francophone presence in Manitoba is still alive and well and contributing significantly to Manitoban society. The presence of French radio and television, and cultural events such as the Festival du Voyageur attest to this.

At the same time, it has to be noted that there is a problem of assimilation and a loss of language and culture. The table on page 3 shows a decline, in absolute numbers, of the francophone population. Furthermore, when one examines the school age population, there are close to 18,000 children with at least one francophone parent; however, only 7,100 of these have French as their own mother tongue.

Minority Language Education in Manitoba

Manitoba is relatively well advanced in the matter of minority language education, since there are a number of Franco-Manitoban schools in existence which provide education in French to francophone students. The development of these schools began in the early 1970's. Prior to that, between 1916-1967, French was not even recognized as a legitimate language of instruction. (In the first 45 years of Manitoban history, French was used as a language of instruction in a number of communities. However, there was a removal of official sanction of French education in 1916, although some unofficial French language instruction continued to be offered in some localities thereafter.)

The current legislation (as amended by Bill 113 in 1970) recognizes both English and French as languages of instruction in Manitoba schools, and states that when there are 23 or more pupils who may be grouped in a class and their parents wish one of the languages to be the language of instruction, then the school board is obligated to make the appropriate provision.

At present there are two types of francophone education being offered. The "total français" program provides at least 75% of classroom instruction in French, which is used for all subjects except English Language Arts. The "partial français" program provides considerable additional instruction in English, but it is a program directed toward francophone students.

The "total français" program is recommended by the Department as achieving the best results in terms of preventing the loss of language and culture, but some parents favour the partial approach in the belief that this will provide greater assurance to their children of full competence in English.

Current enrolment figures show that there are 5,645 students in the français programs, of whom about three quarters attend the "total" program. The français classes are located in 29 schools within eight school divisions.

There are over 1,500 school age children with French as their mother tongue who are not enrolled in français programs at this time. Approximately 1,000 of these live within the Winnipeg urban region and presumably these can be served, if they wish to have francophone schooling, with appropriate transportation arrangements. The remainder are scattered throughout various rural locations, and there are few concentrations which would warrant the establishment of new français schools. However, communities in the school divisions of Agassiz, Hanover, White Horse Plain, Portage la Prairie, Brandon and Mystery Lake appear to have sufficient potential francophone students to warrant consideration as future possible sites for a minority language education program.

The table in Appendix 3 shows, by school division, the current français school population (FL1, totalling 5,645), the primary potential clientele (total 7,101), and the secondary (non French-speaking) potential clientele (total 10,778).

An observation about the potential secondary clientele might be pertinent, here. They have a right to French education under the Charter. However, experience to date suggests that there has been relatively little interest within this group in the français program, and it is considered unlikely that any significant number will seek admission to Franco-Manitoban schools in future. However, under a new governance system, particularly if a program of active promotion were to be adopted, there might be some cases where students of French ethnic origin decide they wish to re-integrate with their cultural group.

Many from this secondary group probably elect to join the French immersion program, which is a program designed for anglophones to learn the other official language. It is of interest to note that participation in immersion schools has grown to

about 20,000 students, or over 10% of the student body in the Province.

One final note on the Manitoba experience to date. The Franco-Manitoban schools, of course, are part of existing school divisions. This being the case, there is no independent governance by the Franco-Manitobans of the schools which serve their children, with the exception of the Red River School Division where the francophones are in the majority.

Section 3

Principles and Procedures

The Task Force began its work by receiving briefings on the background information it would require to accomplish its task. It then identified a set of basic principles which should serve to guide the rest of the exercise. These principles are considered to be fundamental to the sections that follow, and should also provide guidance during the implementation of the recommendations; they are therefore reproduced below.

Basic principles

1. To implement a system which will ensure, throughout Manitoba, the educational rights of the francophone minority, including governance of their schools by the Franco-Manitobans, as guaranteed by the Charter of Rights and Freedoms and as interpreted by the Supreme Court of Canada.
2. To assist in preserving and promoting the French language and culture, thereby reversing the trend toward assimilation of the francophone minority in the Province.
3. To provide Manitoba's eligible francophone students with a quality of education which is, in principle, on a basis of equality with that which is available to the majority.
4. To provide financial arrangements which will ensure that predictable funds are available to enable effective operation and management of Franco-Manitoban schools.
5. To implement a system which will be well adapted to the characteristics and unique needs of the Franco-Manitobans and have the flexibility to phase in over a reasonable period of time, thereby enabling proper recognition to be taken of the particular situations of local communities.
6. To provide for appropriate participation by the francophone community in the decision-making processes at the different levels of government

and organizations affecting French education.

7. To ensure that the Franco-Manitoban school system will be operated and managed within the framework of the provincial public school system and be part of it.
8. To ensure that the working language of the Franco-Manitoban governance structure will be French.
9. To make provision for a progressive implementation of the new francophone system and for minimizing the consequential adjustments to the majority school system.
10. To ensure that the system of governance will have the capacity to promote the evolution of consistent programming, to facilitate the attainment of the objectives reflected in Section 23 of the Charter.

The Task Force decided to establish three Working Groups to assist it by studying various subjects in detail.

The basic question facing the Task Force was, of course, governance. A Working Group was therefore established to study alternative models for governance so that the best approach to meeting Manitoba's requirements could be identified and recommended. This Group was also asked to review the related questions of access to Franco-Manitoban schools and eligibility to participate in governance.

Assuming a separate structure for governance of minority language schools was to be set up, then a crucial issue would be, of course, the financial arrangements that should apply in support of the new system. Accordingly, a Working Group on Financial Arrangements was also established.

The Task Force concluded, in addition, that personnel relations would be a subject area of particular importance. The establishment of a new governance structure would involve a change in employer for many teachers and other staff, and concerns about job security and acquired rights would inevitably arise. A Working Group on Human Resources was set up to advise the Task Force on these matters.

These Working Groups reported their findings to the Task Force, and it drew from this work in developing the recommendations which are contained in the following sections of this report.

Section 4

The Recommended Structure for Governance

The Task Force and its Working Groups examined a number of potential structures for the governance of minority language education. A brief summary of the main models and key considerations related to them is provided in the following paragraphs.

Proportional and Guaranteed Representation

The Task Force looked briefly at this model which has been extensively used in Ontario. Under this approach, the same school division boundaries and the same school boards are maintained. The linguistic minority elects its own members to the board, and they are responsible for overseeing several aspects of the francophone program. The number of minority board members is in the same proportion in relation to the board as the number of minority students is to the total student body. Where the minority population is too small to warrant members on a proportional basis, then a guarantee of a minimum number of minority trustees applies. (In Ontario, the guaranteed number is three.)

The Task Force concluded that this model would not be satisfactory in Manitoba. The small minority population would not qualify, in most divisions, for an effective representation on a proportional basis. A guarantee of perhaps three members would be seen as disproportionately high and unduly expensive in most affected divisions. The minority would always be in the position of having to convince the majority, and the division of resources would be a constant source of friction. In addition, there would be little capacity for taking a coordinated approach to the francophone program within Manitoba.

In short, this approach, which would be very disruptive of the present system, would not satisfy the needs and aspirations of the minority in this Province. Indeed, it has created dissatisfaction within Ontario where changes are being made.

The Dual School Map System

This system involves the establishment of separate and distinct school divisions and school boards for each official language. Boundaries do not necessarily coincide and English and French divisions overlap. The boards for all divisions have essentially the same powers.

This approach is taken in New Brunswick, Prince Edward Island and in parts of Ontario (for example, Ottawa-Carleton). It is also essentially the model followed in Quebec, although the divisions are currently based more on a religious breakdown (Catholic - Protestant) which historically has coincided largely but not entirely with a linguistic basis.

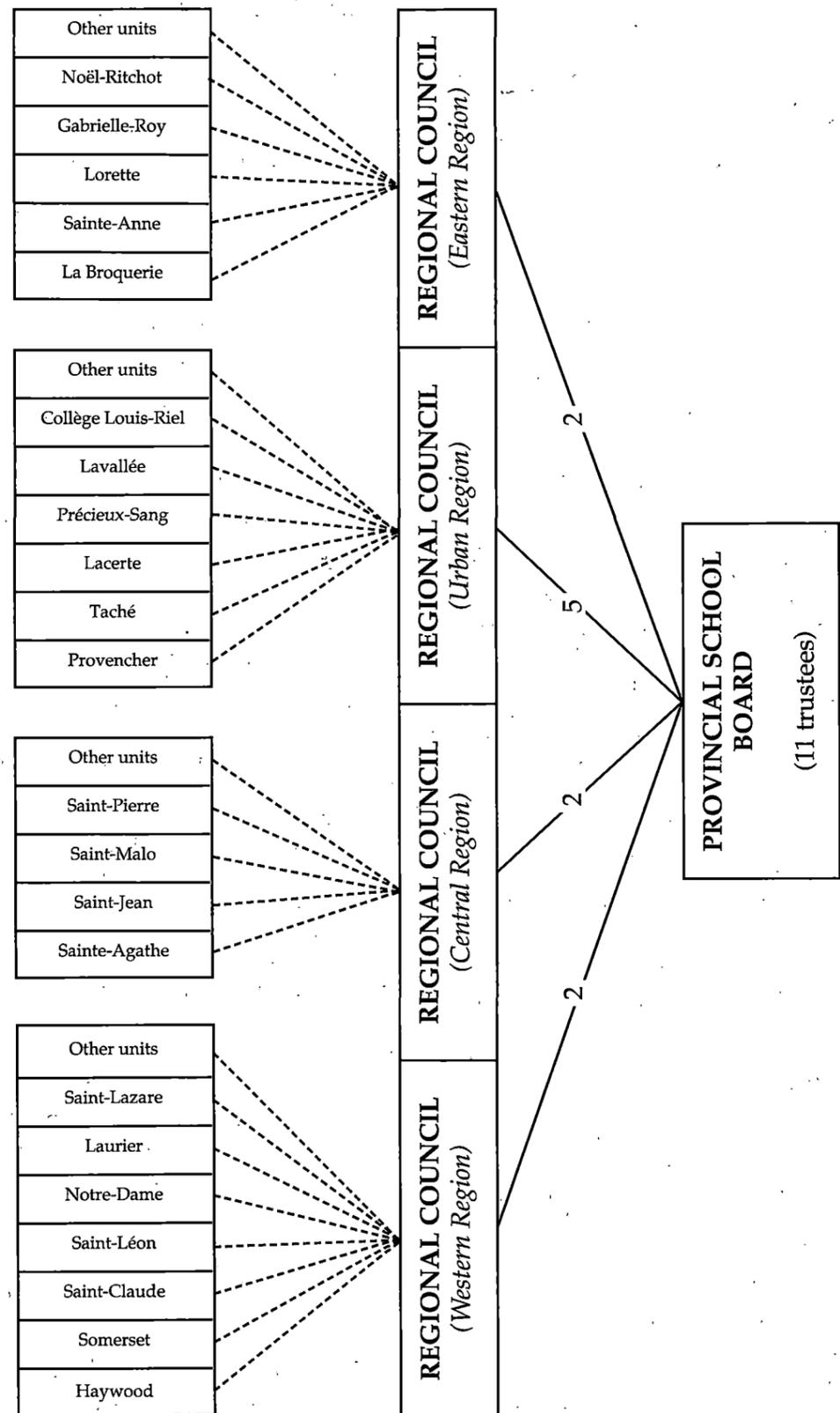
The Task Force concluded that some form of this approach would be best for Manitoba, since it could achieve the objectives of minority governance while avoiding the problems associated with the proportional representation model.

Small Local Councils and a Provincial Council

An interesting variation on the "dual map" approach is the model proposed for (but not yet implemented) in Saskatchewan. Under this model, each community with a francophone school would elect its own local council. This body would have most of the powers and responsibilities of regular school boards (but not the power of local taxation). Also, these local councils would select their representative to a general council which would have certain coordinative responsibilities for the francophone system and would administer the provision of various services to the several schools in the system.

There are elements of the Saskatchewan model that are quite pertinent to Manitoba. For example, the strong emphasis on local autonomy and community involvement is quite in keeping with the long-standing tradition in Manitoba. The general council to provide coordination and services is also potentially applicable (and, indeed, regional councils are proposed as a part of our recommended model). And the approach to financing proposed in Saskatchewan is particularly germane to the Manitoba situation, as will be explained in the section of this report concerned with financial arrangements.

Recommended Structure for Manitoba



At the same time, the Task Force concluded that the best answer to effective governance of the minority language education system in Manitoba can be found in a school board system which could incorporate elements of the model proposed for Saskatchewan. What this Province needs is the scope for a well-coordinated approach to francophone education which nevertheless provides for strong input from local communities and from regions.

The Frontier School Division Model

The Task Force also reviewed the arrangements made for the Frontier School Division. This structure was developed to meet the needs of the vast northern area in Manitoba which is too thinly populated to be served by a regular board. It includes elected local school committees, area advisory committees (with one representative selected by each school committee), and the school board made up of two representatives selected by each area committee. As will be noted later on, there are aspects of this model that could be applicable to the francophone system.

School Board Options of Manitoba

Having concluded that some form of "dual map" approach would serve best in Manitoba, the Task Force considered the question of how many francophone school boards should be established.

A consensus was readily achieved that one school board for the Province would offer such obvious advantages as the following:

- It would be less costly to administer;
- It would be more efficient in arranging for services, recruitment and professional development;
- It would facilitate a uniform approach to French education, negotiation with the Provincial Government, etc.

However, consideration was also given to the option of establishing two francophone school boards, one for the urban (Metropolitan Winnipeg) area and one for the rural regions. The theoretical advantage of this model pertained to its potential for greater

acceptability in some rural communities where there might be concerns about excess centralization and the possibility of undue influence from the urban area.

The Task Force received information, through some of its members, that recent consultations with representatives of francophone communities indicate that this concern is not a major factor, and support for the one-division model is strong in all areas.

In light of this, the Task Force concluded that it should devote its attention to defining one basic model with one division and one school board for the whole francophone component.

The Recommended Structure for Manitoba

The chart opposite depicts the model that the Task Force decided to recommend, after reviewing the various possibilities and the considerations related to each. This model is related, in a number of ways, to various elements in other structures that were studied. In its totality, however, it is a unique structure designed to meet the specific situation in Manitoba. It represents a "made in Manitoba" solution to meet Manitoba's particular requirements.

The key elements of this structure are as follows:

Local School Committees — It is considered vital to develop and maintain a close link between the francophone communities and their schools if the objective of promoting the minority language and culture is to be achieved. Local school committees will therefore be critically important parts of the francophone governance structure. Consistent with current practice in other divisions, these committees should be elected annually by the parents and should involve, also, non-voting participants including the principals, and teacher and (where appropriate) student representatives.

The local school committees should be consulted on local educational program requirements, cultural programs and budgets. Their views should also be sought in relation to the direction of their schools; e.g. they should be consulted on the kind of principal they need for their school, although they would not participate in the selection of personnel. To ensure that strong local involvement is guaranteed, there should be a legislated requirement for consultation with the local school committees by the regional councils and the school board.

Regional Councils — The francophone school division would be divided into four regions with boundaries, defined generally as follows:

1. **Urban Region** - Franco-Manitoban school communities in Metropolitan Winnipeg.
2. **Eastern Region** - francophone communities in the area comprising the Seine River Division.
3. **Central Region** - francophone communities in the area comprising the Red River Division.
4. **Western Region** - francophone communities in the area comprising these Divisions - Mountain, Turtle River, and Birdtail.

The areas proposed for the three rural regions are considered to be initial definitions only, for the start-up of the division. If new schools are established in additional communities, they would be brought into the appropriate regions in future.

The regional councils would be elected bodies with one or two councillors (depending on the population) elected from each community/group of communities having a Franco-Manitoban elementary school. In the urban region, an electoral area would be defined around each elementary school. Parents outside these areas with children in these schools would also be included in the electoral lists. The councils, in turn, would select the school board trustees from among their members (two trustees for each rural region and five for the urban region). The council elections should take place every three years, at the time of the regular school board elections.

Each regional council would have close liaison with the schools (the teaching staff, in particular) and communities within its region, and it would carry out functions along the lines of the following:

- considering program requirements, establishing priorities and submitting recommended budgets for the schools in the region to the board;
- expressing regional views and concerns to the board;
- receiving board decisions and budget allocations and communicating these to the schools;
- coordinating and supervising the provision of various services (program specialists, student counselors, etc.) to the schools in the region;
- making arrangements to meet particular needs (e.g. transportation) where appropriate;

- coordinating certain cultural activities on a regional basis;
- monitoring developments and recommending program and budget adjustments where warranted.

School Board — This would be the decision-making body for the francophone system and would have all the normal functions of other school boards within the Province, except for taxation powers. It would be made up of two trustees from each of the three rural regions and five trustees from the urban region.

Territory of the Francophone Division

The Task Force considered two basic options for the territory which should fall within the francophone school division. The first option would be simply to define the division as covering the entire territory of the Province. In that case, the boundaries of the rural regions would extend across the Province. In this circumstance, the francophone school board would have the responsibility to respond to the needs of remote students. Since the cost of providing schooling to these children would be well in excess of average per-student costs, the school board would then have to recover extra costs from the Provincial Government.

The alternative arrangement would be to divide the Province into two areas. The first area would be considered as the francophone school division and would encompass the territory included in the four regions as defined earlier. In this area, the school board would exercise the normal responsibilities, and election of local school committees and regional councils and selection of trustees would apply. This area would be expanded in future if additional français schools were formed. The remainder of the Province would be treated as a service area in which the francophone school board would be responsible for providing French language education only if and when the Minister accepts that "numbers warrant" and agrees to cover 100% of all costs in excess of the revenues available from government grants and special levies. In these circumstances, parents who are entitled to have their children educated in French, would apply to the francophone school board which would determine the school the children would attend. The per pupil special levy would be transferred by the anglophone school board concerned to

the francophone school board. Provincial grants for this student would go to the francophone board directly. Approved additional costs incurred by the francophone board would be paid by the Minister.

The Task Force concluded that it should recommend the latter alternative. While the option of covering the whole province seems attractive in some respects, it would appear to imply a degree of delegation of financial control by the Minister that would probably be unacceptable, since there would have to be some kind of guarantee that decisions to extend service to remote students would be totally funded.

The legislation should, however, make clear that the francophone division has certain province-wide responsibilities of an "outreach" nature to ensure that francophones throughout the Province are informed about the minority language education program, and to provide services (as noted above) when the Minister agrees to guarantee coverage of the costs. The legislation should make clear, also, that the area covered by the division and its regions may expand in future, if decisions are reached to establish new Franco-Manitoban schools in additional communities.

The legislative recognition of the Province-wide role of the francophone division should make clear, at the same time, that the other school divisions are relieved of responsibility to provide francophone education. Their responsibility in future would be simply to pay an appropriate amount to the francophone board on behalf of students resident within their boundaries who are receiving educational services from the francophone component. These payments, as explained later in the section on financial arrangements, would be equivalent to the local taxes (special levy) raised by the school division on a per student basis multiplied by the number of their students participating in francophone education, plus any equalization component incorporated in the formula.

The Election of Trustees — Alternative Approaches

The Task Force considered a number of options for the election of the trustees to the francophone school board.

The recommended model described above assumes, first of all, that there will be a total of eleven trustees, with five from the urban region and two from each of the three rural regions.

One approach, the one currently used in all but one of Manitoba's school divisions, would involve the direct election of the trustees, by an electorate determined through an enumeration process. If this approach were taken, the division would probably be divided up into eleven wards, with one trustee per ward. An alternative to that would be to treat each region as a ward, electing the five urban trustees "at large", and also the two trustees in each rural region.

However, this approach would cause some unease in some of the smaller communities where they would feel that they would have little chance to have their voice heard in the decision-making process.

A hypothetical approach to meet this concern was considered by the Task Force. It involved the following steps:

- School committees would be elected at the local level;
- These committees would select, from their membership, representatives to the regional councils; and
- The regional councils would select, from their membership, the school board trustees.

With this arrangement, each community would be assured of one voice at the regional level and some chance at having its representative selected for the board. It might be noted that this is essentially the same approach as that currently followed in the Frontier School Division.

The Task Force, while understanding the concerns at the community level, had some difficulty with this approach. The decision-making body would be two steps removed from the electorate, and accountability would be difficult to sustain at that distance. The locally elected committee members, being the only persons directly elected in the regular three-year provincial votes for school boards, would naturally come to expect to have more power in relation to the decisions affecting their area. The divisional school board would find itself in a relatively weak position, and could become ineffective in important areas of responsibility.

The Proposed Approach

On balance, the Task Force concluded that the best answer lies in an intermediate approach and the regional councils should be the directly elected level, with representation from each community or group of communities encompassing a school. These councils would then select the trustees from among their members. The local school committees would be chosen in separate annual elections. The representative on the regional council from the community would also be a member of the local school committee and would attend its meetings. The local school committee could also arrange to be heard, when appropriate, at meetings of the regional council, to be sure its concerns were understood and taken into account.

This "compromise" approach should meet the local concerns, at least in part, while providing that "accountability" of the decision makers is only one level removed from the electorate. While it would be a different system from that prevailing in most school divisions, it is a difference that recognizes the unique aspects of the francophone component of the Manitoba school system.

Powers and Responsibilities

It is the belief of the Task Force that the francophone school division should be as similar as possible to the other school divisions in the Province, and generally exercise the same powers and responsibilities. However, there are a few areas where, because of its unique aspects and objectives, there should be some differences provided for. These would include the following:

1. Local property taxation — As previously noted, and as explained in the following section on financial arrangements, the francophone school board would not have the power to levy property taxation.
2. An obligation to consult — To provide additional assurance to small communities within a large and dispersed region, the legislation should impose an obligation on the school board to receive and consider annual program and budget submissions from regional councils before making

its program and budgetary decisions. (The Board should also be enabled to delegate responsibilities to the regional councils.) The board and the regional councils could also be obligated to receive delegations from local schools and communities on receipt of a petition, in advance, from the local school committee.

3. Remedial programs — In view of the important link between the minority school system and the preservation of the minority culture in Manitoba, the school board should have enhanced responsibilities and capacity to promote cultural activity throughout the division.

In addition, while pre-school programs are outside the scope of the provincial school system, such programs can be particularly important for the minority in countering the assimilation process by keeping very young children involved with their language and therefore more ready to participate in French language classes when they start school. It is therefore recommended that the francophone school board should have the capacity to coordinate pre-school programs with school programs.

4. Province-wide responsibilities — In addition to exercising its regular board functions in the four regions, the board will be responsible also to respond to enquiries and expressions of interest from the rest of the Province (the "service area"). In this connection, it should have a pro-active role in ensuring that francophones throughout the Province are fully informed about the francophone education program.

Ramifications for other Divisions

In its terms of reference, the Task Force was asked to examine the impact its recommended structure could have on existing school boards currently responsible for minority language schools. The following table shows the number of students that would be transferred from the eight affected school divisions and the number of students that would remain (assuming all current français schools and students would transfer to the new francophone division).

School Divisions	FL1 Students (To transfer)	Students Remaining
St. Boniface	1,449	4,635
St. Vital	447	9,407
Norwood	345	1,014
Seine River	1,192	3,682
Red River	967	279
Mountain	683	494
Turtle River	422	871
Birdtail River	140	1,397

The above data suggests that four of these divisions - Red River, Mountain, Turtle River and Norwood - could be facing difficulties due to the substantial reduction in their student populations.

However, the Task Force considered that it would be exceeding its role if it went beyond identifying these situations.

In any event, all the affected divisions will have some adjustments to make in relation to the loss of a portion of their student body. With that in mind, the Task Force makes the following recommendation:

The quality of education, as reflected by the support services in place, should not be allowed to decline in anglophone school divisions which lose a significant portion of their student body to the new francophone division. In that connection, there should be an adjustment period during which any negative financial consequences incurred by the affected anglophone school divisions will be alleviated through suitable provisions such as declining enrolment grants.

Section 5

Access and Eligibility

What is a Francophone School?

In considering who should have access to education in the Franco-Manitoban Division, it is necessary to define what constitutes a bona fide French education for purposes of establishing rights under Section 23 of the Charter.

The Task Force adopted the following definition of a Franco-Manitoban school:

In furtherance of the goals of Section 23 of the Charter of Rights and Freedoms, and to meet the needs of children whose first language is French, the Franco-Manitoban school ensures the promotion of the language and culture of the linguistic minority. It offers an intensive program in French as a first language, in accordance with the requirements of the policies of the Department of Education and Training, and uses French as the language of internal and external communication.

In accordance with the provisions of the Charter, the Franco-Manitoban school is a facility created and financially supported under the Public Schools Act and the Education Administration Act, and is managed by the linguistic minority

It was agreed, in addition, that a very important element supporting the Franco-Manitoban school system would be a close interrelationship with the francophone community. One aspect of this should be a commitment by the parents to make every effort to use French in the home, so that their children will fully develop their language and cultural identity.

The Task Force agreed, also, that the definition implied a program that was quite close in content to that of the "total français" program. The "partial français" program would not really meet the reference to "an intensive program in French", nor would it adequately ensure "the promotion of the language and culture of the linguistic minority."

The Task Force concluded, consequently, that schools in the Franco-Manitoban system in future would be expected to meet standards equivalent to the "total français" program. At the same time, there should be

some flexibility for current partial français schools to move toward this standard over a period of time. In other words, schools currently offering partial français programs should be eligible to join the francophone school division on the understanding that they would be increasing the amount of instruction in French in ensuing years. To this end, the Task Force recommends the provision of a five year transition period during which such schools can adapt their program to meet fully the standards of the Franco-Manitoban division. This period of gradual adaptation should be sufficient to encourage the partial français schools to enter the new division, and therefore to ensure the strengthening of the francophone component in the longer term.

The Task Force recommends, also, that the francophone program in future should allow up to 25% of English instruction as a maximum, with lesser amounts being acceptable when that is considered to best meet pedagogical requirements for certain grades or locations.

As for determining entitlement to access, it was agreed that the above definition of a Franco-Manitoban school would clearly be applicable under Section 23 of the Charter. It was agreed, also, that sufficient past participation in either a total or partial français program should be accepted for qualifying Manitoban students.

Who should have Access?

The basic entitlement is spelled out in Section 23 of the Charter. Canadians have the right to send their children to a francophone education if they (the parents):

- a) have French as their first language learned and still understand it or;
- b) received their primary school instruction in Canada in French, or;
- c) have a child who has received or is receiving primary or secondary school instruction in French in Canada.

There is still a need for clarification, however, with respect to points (b) and (c) above. What constitutes a French education for purposes of this section? It is clear that attendance at immersion schools, or any schools that do not use French as a first language, does not confer an entitlement under the Charter. The Task Force recommends that the definition

described above should be used as the basis for establishing entitlement to access in Manitoba. In the case of migrants from other parts of Canada, attendance at schools with characteristics similar to those of the Franco-Manitoban school, as defined above, should entitle them to access to Franco-Manitoban schools.

In addition, it is generally accepted that there should be a required minimum of previous French education to establish entitlement to access. For example, the fact that a parent had a short period of French education many years ago should not be enough to entitle his or her anglophone children to attend a francophone school. The Task Force recommends that as a minimum, the equivalent of four years of French education should be required to establish Section 23 rights. However, this limit cannot apply in cases where a child is currently receiving school instruction in French in Canada, due to the specific wording of Section 23 (2).

The Task Force noted that there would be cases where it would be desirable for the francophone division to accept students who do not have a right to access under Section 23. French speaking immigrant children should normally have access, and there may be other special cases where it would be desirable to grant admission.

The Task Force concluded that the francophone school board should have the authority to admit such students. The board may wish to have an advisory admissions committee to help in the consideration of such cases, and also to review cases where the existence of Section 23 rights may have to be determined.

Another major access issue concerns the availability of instruction. Assuming all or most of the existing français schools transfer to the new governance system, the francophone school board will be in a position to offer French language education in these communities. However, the board may be asked to provide francophone education elsewhere in the Province and may receive requests for service to eligible persons who are not resident in communities having Franco-Manitoban schools. In such situations, the board will have to consider a variety of approaches, depending on the circumstances, such as:

- establishing new schools, or;
- arranging with an adjacent board to use part of a building for a français program, or;
- making transportation and/or boarding arrangements, or;

- providing correspondence courses or other distance education materials.

Another problem related to access may also arise. The francophone board may find that it has to provide education in French to non-French speaking students who have rights under the Charter. This does not mean, however, that it has to accept these students into regular francophone classes, where their presence could have a detrimental effect on the progress of the rest of the class. Instead, arrangements for special tutoring may be made, to bring the students up to a level of ability in French such that they can participate fully in a francophone school setting. It seems likely that there will be numerous cases of this nature and the board will need the capacity to provide "classes d'accueil" or other forms of tutoring.

Eligibility to participate in Governance

The Task Force considered the issue of who should be eligible to vote or hold office in relation to the new governance structure.

It is clear, first of all, that all persons with Section 23 rights who have children in Franco-Manitoban schools have the right to participate in governance.

The Task Force received legal advice that this is a minimum definition of the right, and there is nothing precluding an extension of the right to a broader definition of the francophone community.

Recognizing that a francophone education system will have a better chance of success if it can relate to the whole of the francophone community and expand its cultural component, the Task Force concluded that the right to participate in governance should extend to anyone who would qualify under Section 23 if they had school age children.

The following caveat should be placed on this general rule, however. Persons who declare themselves as supporters of one system should not be able to vote in the other system. If they have Section 23 rights, for example, but choose to send their children to an anglophone school, then they should vote for the anglophone board only.

One other concern about holding office was considered by the Task Force. It is important, for both practical and symbolic reasons, that the new governance

structure operate in French. At the same time, it is quite possible that anglophones have an entitlement under Section 23 to place their children in the francophone system and therefore to participate in governance. The Task Force concluded that it would be best not to apply a language restriction on who can run for office. However, the francophone school board and the regional councils should have a rule that their internal operations will be exclusively in French. With such a rule in place, it would not be practicable for someone who cannot handle the language to seek election to office.

Section 6

Human Resources

The Task Force recognized that personnel relations questions would be among the most important matters to be handled during the establishment of the new governance system, and it set up a Working Group on Human Resources to study this subject in detail.

Assuming all the current français schools transfer to the new francophone division, there will be approximately 380 teachers and 145 other support, technical and administrative personnel affected. The Task Force assumes that most of the staff will transfer to the new employer, although it recognizes, also, that staff cannot be forced to make the change if they do not wish to do so.

The staff transferring to the francophone division will be coming from eight different school divisions. There are several staff associations and many different agreements involved, so that the new school board will inherit a complex assortment of terms and conditions of employment. The Task Force concluded that transferring staff should bring their salaries and benefits with them and retain these until such time as new bargaining agents are formed and new agreements are worked out with the francophone board. This will mean that disparate working conditions will exist within the francophone division for a period of time, but that would appear to be unavoidable.

The Task Force was apprised of the basic concerns of the teachers in relation to the change of governance. Briefly, the concerns were stated as follows:

1. Rights and benefits:

- Teachers should not be made to sacrifice due to a model.
- Teachers should not lose what they have under collective agreements.

2. Transfer and/or Relocation:

- Teachers should have the option of retaining employment with the current employer.
- Should secondments be utilized, they should first be agreed to by the teachers affected.

- Teachers should have input into job assignments.

3. Transitional Period:

- There should be a period of grace before a commitment must be made to a new employer or new position.
- This period of grace should allow the teacher the option to return to the same position and same employer.
- The period of grace should also be established to accommodate a new single collective agreement.
- The period of grace should be at least one year.

Note was taken also of the particular priorities of the francophone teachers as follows:

- The period in which disparate benefits exist should be held to the shortest time possible, and the principle of equalizing upward should be adopted as a target in negotiating agreements.

During the discussion of these concerns within the Task Force, there was a reasonable consensus on some of the main points. It was agreed that the teachers (and other staff) should have the option of staying with their current employer, rather than changing to the new division, if they so wish. Of course, if several staff did not change, while the francophone students did transfer, then a staff surplus in an existing division might occur. In that case, the normal provisions governing lay-off would come into play.

A more difficult question is this — should the staff have the right to transfer automatically with their jobs to the new division if they so wish? In other words, should the new board have any flexibility in terms of accepting or not accepting the staff currently associated with the français schools?

The Task Force agreed that a francophone board should not have to accept any employee who does not have a functional ability in the French language, and there may be a small number of current employees who are in that situation.

Outside of that exception, however, the majority view in the Task Force was that an automatic right of transfer would have to be accepted when the same job was simply being shifted to the new employer. An argu-

ment can be made that the francophone school board should have additional flexibility to decline staff whom it considers unsuited to its program. The counter argument to that, however, is that there are no agreed criteria for making this judgement, and it will take a period of time before both board and staff can ascertain who fits in.

While this approach may mean that the new board will have to start off with a few staff who prove to be unsuitable, the greater concern will no doubt centre on the ability to attract sufficient qualified francophone staff to ensure the effective operation of the new system.

The Task Force considered, also, the proposal that there should be a "period of grace" before employees have to make a final commitment to the new board. This would mean that an employee could transfer to a new division, but have a period of one or two years in which to decide whether to stay or to return to the former employer. One way of providing for this would be to treat staff transfers initially as secondments, and only at the end of a transitional period would these staff be formally transferred as employees of the new board.

Most members of the Task Force felt that this approach would offer too many difficulties and uncertainties both to the francophone board and the sending divisions. Also, staff in the sending divisions would be in a state of uncertainty during the transitional period, and would be subject to being "bumped" by a returning employee from the francophone division.

While secondments might prove to be desirable in a few instances, therefore, the general view in the Task Force was that the most common method of recruitment for the new division should be as follows:

- a) Positions should first be offered to staff in the affected school (if they are functional in French), and if that staff accept, that ends the matter.
- b) Where employees decline the offer, the positions should then be advertised internally within the division where the school is located.
- c) When that doesn't lead to filling the jobs, the positions should then be advertised externally.

As for terms and conditions of employment, incoming staff would bring what they have with them until

new agreements are worked out. (The francophone board would have to adopt some interim terms and conditions to apply to any new staff who are hired from external sources and do not have a collective agreement.) The Task Force noted the concern of the teachers that they should not lose what they have under collective agreements. While the concern was understood, the Task Force recognized, also, that there could be a problem if the new board had to bring all the terms and conditions up to the level of the very best; that would make the new francophone division very expensive to operate. In any event, the Task Force recognized that it would be inappropriate to attempt to specify what the terms and conditions of employment should be. This should be left to the collective bargaining process that would follow after the new structure is in place.

Indeed, it is clear that the Task Force cannot make recommendations in any detail in the area of personnel relations without infringing on the collective bargaining process. However, the Task Force concluded that there were some basic principles it should recommend that should apply in dealing with the human resources issues arising out of the establishment of the new francophone division. These basic recommendations follow.

1. All staff should adhere to the philosophy of French language education, as stated in the Task Force's basic principle #2:

The system should assist in preserving and promoting the French language and culture, thereby reversing the trend toward assimilation of the francophone minority in the Province.

2. Employee rights as defined in existing policies, and benefits as set forth in current agreements or board policies should be maintained for a period of transition until new agreements are finalized between the new board and new collective bargaining units.
3. All staff (teaching and non-teaching) should have French language skills at a functional level.
4. All staff whose jobs are moved to the new francophone division should have the choice to transfer or to remain with the current employer, subject to the condition that, if they wish to transfer, they are able to function in French.

5. During the transition period, all staff transfers across current division boundaries should only be effected by mutual consent (employee-employer) until a new agreement is in place between the new school board and the bargaining units.
6. When a surplus staff situation occurs, consideration for assistance should be given to those affected to find new employment.
7. Whatever implementation team or board is established should be supported by sensitive personnel, including an interim superintendent, to work out personnel arrangements in advance.
8. The organization responsible for implementation should be empowered to enter into all necessary initial staffing arrangements to ensure staff are in place for the first school year of the new system.
9. The staff in the new francophone division should have access from the outset to such support systems (counsellors, etc.) as are normally available within the Manitoba school system.

Section 7

Financial Arrangements

In its terms of reference, the Task Force was asked to examine the financial arrangements that should apply in respect of the francophone governance structure, and it established a Working Group to study the subject in detail. This section will summarize the main considerations and conclusions arising out of that work.

Financial Principles

It was concluded, first of all, that there were a few fundamental principles that should be adhered to in the development of the financial arrangements. A statement of these follows.

1. Financial arrangements must ensure that adequate funding is available to enable the effective operation and management of the francophone division on a basis of equality with that which is available to the majority.
2. The francophone school board would not be granted the power of property taxation due to the difficulties inherent in the enumeration process and the definition of an appropriate tax base.
3. Anglophone taxpayers would not be expected to subsidize the francophone division on a local basis.
4. Francophone taxpayers residing within an anglophone division and electing to send their children to the francophone division should not be expected to pay any more local taxes (special levy) than any other taxpayer.
5. Given that education is exclusively a provincial jurisdiction, and to ensure adequate funding for a French education system on a long term basis, the francophone division must be guaranteed, by legislation, full support annually for legitimate additional expenditures for preservation and promotion of minority language and culture in line with Section 23 of the Charter.

The Basic Approach to Funding

Since the creation of a school board is being proposed which would be similar, in most respects, to the other school boards in the Province, the major element in the financial arrangements should be straightforward. The francophone school board should receive the basic provincial grants calculated in the same way as for any other school division.

However, the Task Force concluded that a different approach should be adopted in respect of the other major source of educational financing — the local property taxation or special levy.

It would not be practical for the francophone division to attempt to define a tax base that would apply across the territory of many anglophone school divisions. It would be very difficult, first of all, to identify those in the community, who are not parents with children in a francophone school, who would prefer to support the francophone division. It would be very complex, also, to define the fair share of property tax from apartments and businesses. To the extent that the francophone board set the same tax rate across its division, then its supporters could be paying different rates than their anglophone neighbours. If these rates were significantly higher, then their resolve to support the francophone division could in some instances be compromised.

The Task Force concluded that an approach similar to the one that has been proposed in Saskatchewan should be adopted here. The francophone board should receive contributions from anglophone divisions in which francophone students are resident. These payments would be equivalent to the local taxes (special levy) raised by the school division on a per student basis, multiplied by the number of students electing to attend a francophone school, plus any equalization support incorporated in the formula.

This approach has a number of advantages. It avoids the problem of defining a separate tax base. Also, the problem of differential property tax rates within the same community does not arise. Francophone taxpayers do not have to pay more local property tax than their anglophone neighbours. At the same time, it can be said that no local taxpayer is being asked to subsidize francophone education; the amount of local revenue per student being paid to the francophone division is exactly the same as the per student alloca-

tion within the anglophone division.

Of course, this approach does mean that the francophone board will not share one element of flexibility that other boards have. It will not have the option of deciding to raise property taxes to finance any special objectives it may decide upon. However, the advantages identified above are considered to outweigh this disadvantage. The francophone board will also need the protection of an arrangement with the Provincial Government for special funding, when appropriate, because of the absence of the local taxation power. In this respect, the situation will be similar to that of the Frontier School Division which has very little access to local property taxation.

For this approach to work smoothly, provision would have to be made by regulation governing the timing of payments to the Francophone school division by the other boards.

One other source of regular funding is also implied by the previous recommendations concerning governance. Although part of the Province is not to be included within the boundaries of the francophone division, the francophone board will still serve some remote students from outside its area. The board should receive from the Provincial Government a guarantee covering the extra costs of educating these students. (Again, this would be similar to the arrangement that exists with the Frontier School Division.)

Assuming that the major sources of revenue are provided as described above, then the francophone division should have the basic funding it will need to deliver francophone education in Manitoba. However, there will be additional costs to meet. There will, of course, be one-time implementation costs to bring the new component into being. There will also be certain on-going extra costs if the objectives of minority language education are to be achieved. By its very nature, minority language education is more costly in an area where the minority represents just a small proportion of the population. If we are truly to meet the objectives of equivalent quality of education and of preserving and promoting the minority language and culture, then the extra cost factor will have to be provided for. This is elaborated upon in the following paragraphs.

Additional costs

There are a number of elements which should be recognized in relation to the extra funding requirements of the francophone division. These are described briefly below.

1. Economies of Scale - Because of its small and widespread population, the minority system may find that it needs a proportionately higher number of teachers to cover all subjects and grades adequately. The same point may apply in relation to special professional services (such as psychologists and clinicians). This should not be a significant factor initially, since the new division will be commencing mainly with a transfer of existing schools to its jurisdiction. The recommended approach of full funding, through a provincial guarantee, for remote students should alleviate this factor to some extent. However, there may be some short-fall in relation to regular revenues which should be recognized within any special grant arrangement.
 2. General Administration - The costs of the school board, itself, should be covered out of regular revenues, as is the case in the other divisions. However, the francophone division will have the additional element of regional councils which would involve extra on-going costs which should be recognized.
- In addition, the operation of the division will involve higher travel and subsistence costs for all personnel due to the geographic factor.
3. Transportation - Again because of the area covered, the francophone division will encounter some extra costs in relation to the transportation of students. It is the intent that this factor should be held to a minimum by avoiding duplication and making arrangements for shared services with other divisions where this is feasible. However, some extra expense can probably not be avoided; there will likely be, for example, more requirements for board and room arrangements than is the case for most divisions.
 4. Basic French Education Costs - Text books and other teaching aids are more expensive in French in Western Canada. This has, of course, been a factor with the français schools currently in operation, and it has been recognized in

arrangements with the Federal Government under which per-student maintenance grants have been paid to the Province in relation to both minority language and immersion students.

5. Remedial Measures - In addition to the above cost factors, the Task Force identified other areas in which it will be important to make some additional funding available, if the "remedial" purpose of Section 23 of the Charter is to be achieved. The remedial purpose is to reverse the past trend toward assimilation and ensure the promotion of the minority language and culture through the education system. Related to this, the following needs were identified:
 - a) The francophone schools will no doubt be called upon to admit a number of students with inadequate levels of French who have rights under Section 23. The provision of special programs, such as "classes d'accueil", to bring such students up to a standard where they can participate fully in regular programs will be an important requirement.
 - b) Pre-school programs can be particularly important for the minority in countering the assimilation process by keeping very young children involved with their language and therefore more ready to participate in French language classes when they start school. Special funding to support such classes would therefore be very significant in helping achieve the objectives of the francophone division.
 - c) While existing arrangements make provision for cultural programming, the francophone division will have to give extra emphasis to this area, to bring its students and the francophone community together in a variety of activities carried out in the French language. It is crucial, if the minority language and culture are to be successfully enhanced, that the students have the opportunity to use and develop their language in a setting outside of the classroom. Financial arrangements should give the francophone board the capacity for doing this.

Cost Implications

A financial simulation was carried out estimating, on a current dollar basis, the likely expenditures and revenues of the new division in its first year (assuming the entire français school population were to transfer).

The simulation indicated a total expenditure figure of \$28,655,000, which included some \$862,000 in additional costs. Total revenues came to \$28,058,000 (which included \$21,663,000 in provincial funding and \$6,394,000 from special levies). This left an indicated deficit of just under \$600,000.

Expressed in terms of cost per pupil, the figures for the francophone division came to \$5,290, which compares very favorably with the province-wide per pupil figure of \$5,344.

It should be noted, however, that the simulation did not incorporate all the potential extra costs identified in the previous section. In particular, the remedial expenditures noted above, for classes d'accueil, pre-school classes, and additional cultural programming, could not be quantified at this stage. Such costs can only be developed at a later stage, when they can take into account a detailed assessment of specific needs which this Task Force was not in a position to prepare. Such additional expenditures would form part of budget proposals to be presented by the new board to the Government.

The Process for Additional Funding

As previously observed, most of the funds required for the francophone division will come from regular provincial grants together with an appropriate share of special levies from the affected school divisions, but there will be a need, also, for some special funding. The Task Force concluded that there would have to be a regular process under which the francophone board would determine needs through local and regional consultation and then submit its proposals annually to the Department for assessment and determination of the additional funding that should be provided.

The fifth principle listed at the beginning of this section speaks of a legislated guarantee of support for additional funding. While the Task Force recognized that this cannot imply that every dollar asked for will

automatically be provided, the legislation should establish the principle that there are extra costs to be met and that a regular process will be followed to determine an extra level of funding that will ensure the requirements of the Charter are being adhered to.

The legislative provision would place an obligation on the Provincial Government. While this is perhaps beyond its mandate, the Task Force has in mind the possibility that the Provincial Government, in turn, may wish to negotiate some Federal participation in meeting these extra costs of minority education.

Implementation Costs

There will be, of course, some one-time costs associated with the implementation of the proposed new governance system. The various mechanisms and steps involved are identified in the next section of this report, but provision will have to be made for an Implementation Support Team and a School Board along with related expenditures. There will be, in addition, some "start up" costs to properly equip some schools and to establish and equip regional offices.

Capital Costs

Since most existing French schools are homogeneous, transfer of basic assets should be reasonably straightforward. Little equity transfer should be required since most of the assets involved have been funded provincially.

In general, then, it is expected that the allocation of capital assets should not be a major issue in relation to the implementation of francophone governance in Manitoba.

A process will be required, however, to identify an inventory of assets that may be subject to transfer and to work out agreements for sharing of assets or compensation where this may be appropriate.

As a general principle, facilities, equipment and teaching materials currently used by français schools should serve as the foundation on which the new francophone school board begins operation.

The specific arrangements for the transfer of assets should be negotiated by a tripartite group representing the provider board, the francophone board, and

an independent chairperson provided by the Department of Education and Training.

Section 8

Implementation

Basic Objectives

In considering the appropriate implementation process and timetable to bring the recommended governance structure into effect, the Task Force identified a number of basic objectives which, to the extent feasible, should be observed.

1. First of all, it is important to bring the new system into effect as soon as is reasonably possible without compromising other important objectives. There is momentum present which should not be lost. To the extent possible, the expectations of the Franco-Manitoban community should be met.
2. At the same time, the process should enable the basic implementation decisions to be largely in the hands of the Franco-Manitobans. There should, of course, be provision for the involvement of the major organizations concerned with the Manitoban education system. However, since we are implementing a system of governance for the linguistic minority, it would only be logical for the minority to be making, from the outset, most of the decisions involved in getting the new system underway in accordance with provincial legislation and policies.
3. Another objective should be to ensure that there will be a reasonable transition time for decision-making by affected communities and staff, and to minimize disruptions in school divisions currently offering français programs.

Steps in the Process

The main steps in the implementation process would appear to be the following:

1. A decision by the Government of Manitoba to proceed with the recommended system.
2. Appointment of an Implementation Support Team. (The suggested composition and role of this body will be described in later paragraphs.)
3. Preparation and enactment of legislation.

4. Consultation with communities to determine which schools will join the francophone division and when.
5. Preparation for election of regional councils.
6. Election of regional councils and choosing of the school board trustees (initially without the responsibility to deliver education).
7. Detailed planning for transfer of staff and assets, establishing school board offices, preparing budgets, etc. (by the school board, in consultation with the regional councils, and local school committees, and the Implementation Support Team).
8. Formal inauguration of the new division with full responsibilities.
9. Eventual expansion of the area of full governance and school services.

The Time-Frame

Ideally, in recognition of the first objective of implementing francophone governance as soon as possible, the target date for the new school board to assume responsibility should be September, 1992.

However, there may be difficulties in achieving that objective, particularly if the enabling legislation cannot first be passed and a school board established before the major implementation decisions are taken. This would imply, first of all, rapid action on the part of the Government to reach its decisions and arrange for the enactment of the enabling legislation. It would imply, also, a very compressed time-frame in which communities decide whether or not to participate and electors are enumerated for the first election of regional councils. Once the board is selected, there would remain relatively little time to work out all the arrangements necessary for the full transfer of responsibility.

Indeed, it might well be necessary, in such circumstances, to empower the Implementation Support Team to do much of the planning and negotiation, and take many of the asset transfer and staffing decisions, before a board is established. Such an approach would fall short of ensuring maximum participation by the Franco-Manitoban community in the implementation decision-making.

The alternative would be to aim, instead, at a 1993 implementation date. This would allow more time

for preparation and passage of the enabling legislation. It would also enable the establishment of the school board in ample time to oversee the major part of the implementation process. Assuming this board could be in place by June of 1992, it would then have a full year to work out the various arrangements, including staffing, before assuming responsibility for delivering francophone education in Manitoba. The 1993 target date would, of course, also provide more time for the individual schools and communities to decide if they wish to join the francophone division,

and for the affected staff to decide whether or not they wish to transfer to the new employer.

The Task Force recommends that the required amendments to the Public Schools Act be proceeded with expeditiously and independently of the comprehensive review announced by the Minister of Education and Training.

The following table outlines suggested time frames for implementation by September 1992 or September 1993.

Implementation Schedule

<u>Activities</u>	<u>1992 Schedule</u>	<u>1993 Schedule</u>
Submission of Task Force Report	May 31, 1991	May 31, 1991
Government decision on Report	July, 1991	September, 1991
Appointment of Support Team	August, 1991	October, 1991
Community decisions to opt into the Division	Fall, 1991	Winter, 91/92
Development of legislation	Fall, 1991	Fall, 1991/Winter, 1992
Enactment of legislation	By early 1992	Spring, 1992
Preparation for electing school board	Early 1992	Spring, 1992
Election of board	Spring, 1992	June, 1992
Arrangements for transfer of staff and assets, etc.	Winter, 1992 (Support Team)	Fall 1992 to Winter, 1993
Arrangements for board offices, etc.	Spring 1992 (Support Team)	Summer 1992
Preparation of budget for first full year	Spring, 1992 (Support Team)	Winter to Spring, 1993
Inauguration of new Division	July 1, 1992	July 1, 1993
Francophone classes commence	September 1992	September 1993
Expansion of full governance and service area		A few years later

The Implementation Organization

The Task Force concluded, as noted earlier, that the primary decision maker during the implementation period should be the school board. It would not have the responsibility to deliver education until the end of the implementation period. It would be chosen using the recommended procedure of first electing regional councils who would, in turn, select the trustees from among their members (two trustees from each of the three rural regions and five from the urban region).

During the implementation period, the board should consult, when appropriate, with the regional councils and also the local school committees and staff.

In addition, the board should have the assistance of an Implementation Support Team composed of representatives of the major concerned organizations — the francophone associations, the Department of Education and Training, the teachers, the trustees, and the administrators, supported when necessary by specialized staff on a seconded or contractual basis.

The functions of this team could be primarily advisory to the board on such matters as:

- a) Information programs,
- b) Consultations with communities and arrangements for votes when necessary,
- c) Arrangements for transfer of facilities,
- d) Development of appropriate offices and systems,
- e) Staffing,
- f) Program arrangements, classes d'accueil, etc.,
- g) Budget preparation.

If a 1992 implementation were decided upon, the Support Team might then need to have decision-making authority with respect to the above functions, until such time as the school board is in place.

A Period of Transition

Earlier in this document, certain basic Task Force conclusions were reported that have a bearing on the implementation timetable.

It has been assumed that, after a transitional period,

only the francophone school board would have responsibility for delivering francophone education; after that date anglophone school boards could only offer French immersion programs. It was also concluded that the "total français" program should be adopted as the standard, although schools now on the partial program should have time to adapt.

The Task Force recommends that all schools now in the "total français" program should be required to decide before the implementation target date whether or not they wish to be part of the francophone division or remain with an anglophone division (and therefore in future provide only immersion or English programs).

It is recommended, in addition, that schools now providing partial français be given a period of two years after the implementation date to decide whether or not to join the francophone division and a further period of three years in which to bring their program up to the standard provided generally by the francophone division.

Section 9

Summary of Recommendations

Basic Principles

1. The following basic principles should underlie the establishment of a system of francophone schools governance in Manitoba:
 1. To implement a system which will ensure, throughout Manitoba, the educational rights of the francophone minority, including governance of their schools by the Franco-Manitobans, as guaranteed by the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and as interpreted by the Supreme Court of Canada.
 2. To assist in preserving and promoting the French language and culture, thereby reversing the trend toward assimilation of the francophone minority in the Province.
 3. To provide Manitoba's eligible francophone students with a quality of education which is, in principle, on a basis of equality with that which is available to the majority.
 4. To provide financial arrangements which will ensure that predictable funds are available to enable effective operation and management of Franco-Manitoban schools.
 5. To implement a system which will be well adapted to the characteristics and unique needs of the Franco-Manitobans and have the flexibility to phase in over a reasonable period of time, thereby enabling proper recognition to be taken of the particular situations of local communities.
 6. To provide for appropriate participation by the francophone community in the decision-making processes at the different levels of government and organizations affecting French education.
 7. To ensure that the Franco-Manitoban school system will be operated and managed within the framework of the provincial public school system and be part of it.
 8. To ensure that the working language of the

Franco-Manitoban governance structure will be French.

9. To make provision for a progressive implementation of the new francophone system and for minimizing the consequential adjustments to the majority school system.
10. To ensure that the system of governance will have the capacity to promote the evolution of consistent programming, to facilitate the attainment of the objectives reflected in the Charter.

Governance

2. A francophone school division should be established encompassing all Franco-Manitoban school communities under the jurisdiction of a school board composed of eleven trustees. This board should be responsible for all schools providing francophone education in Manitoba. The territory covered by this division should expand in future as new Franco-Manitoban schools are established.
3. The francophone school board should also be responsible to provide educational services in French to students elsewhere in the Province when the Minister of Education and Training agrees that the provision of such service is warranted and that the board will be reimbursed for the full cost of the service.
4. The francophone school division should be divided into four regions, defined generally as follows:
 - a) Urban Region - Franco-Manitoban school communities in Metropolitan Winnipeg.
 - b) Eastern Region - francophone communities in the area comprising the Seine River Division.
 - c) Central Region - francophone communities in the area comprising the Red River Division.
 - d) Western Region - francophone communities in the area comprising these Divisions - Mountain, Turtle River, and Birdtail.
5. Each region should have a council composed of one or two representatives elected from each community or group of communities in the region with a francophone school. Elections of regional councillors should take place every three years, at the same time as provincial elections are held for school boards.

6. Each regional council should select from its membership the trustees to serve on the francophone school board. The council for the urban region should select five trustees, while the three rural councils should select two each.
7. Each community having a Franco-Manitoban school should elect, on an annual basis, a local school committee, which would be consulted on such issues as local educational program requirements, cultural programs, and budgets. To guarantee local involvement, such consultation should be required by legislation.
8. The regional councils should maintain close liaison with the local school committees in their regions, and be responsible for functions such as the following:
 - considering program requirements, establishing priorities and submitting recommended budgets for the schools in the region to the board;
 - expressing regional views and concerns to the board;
 - receiving board decisions and budget allocations and communicating these to the schools;
 - coordinating and supervising the provision of various services (program specialists, student counsellors, etc.) to the schools in the region;
 - making arrangements to meet particular needs (e.g.: transportation) where appropriate;
 - coordinating certain cultural activities on a regional basis;
 - monitoring developments and recommending program and budget adjustments where warranted.
9. The francophone school board should generally exercise the same powers and responsibilities as the other school divisions in the Province, with the following exceptions:
 - it should not have the power to levy local property taxation;
 - it should have an obligation to receive and consider annual program and budget submissions from regional councils before making its program and budgetary decisions, and to receive delegations from local communities and schools, on petition;

- it should have responsibilities for remedial programs including an enhanced capacity to promote cultural activity throughout the division, to support pre-school programs and coordinate them with school programs;
 - it should be responsible to ensure that francophones throughout the Province are informed of the francophone education program, and to respond to enquiries for all areas.
10. The following definition of a Franco-Manitoban school should be adopted:

In furtherance of the goals of Section 23 of the Charter of Rights and Freedoms, and to meet the needs of children whose first language is French, the Franco-Manitoban school ensures the promotion of the language and culture of the linguistic minority. It offers an intensive program in French as a first language, in accordance with the requirements of the policies of the Department of Education and Training, and uses French as the language of internal and external communication.

In accordance with the provisions of the Charter, the Franco-Manitoban school is a facility created and financially supported under the Public Schools Act and the Education Administration Act, and is managed by the linguistic minority.

11. Consistent with this definition, Franco-Manitoban schools in future should be expected to deliver a "total français" program with at least 75% of instruction in the French language. Schools now offering a "partial français" program should be given a period not exceeding five years, two years in which to decide whether or not to join and three years in which to adjust gradually to the higher standard.

Access

12. Children of parents who qualify under Section 23 of the Charter of Rights and Freedoms should have automatic right of access to Franco-Manitoban schools.
13. For purposes of determining whether or not the qualification of a bona fide French education has been met for establishing rights under the Charter, any school with characteristics similar to those of the Franco-Manitoban school, as defined above, should be accepted. As a minimum, the equivalent of four years of French education should be required to establish Section 23 rights. However, in cases where a child is currently receiving school

instruction in French as a first language in Canada, this minimum cannot apply due to the specific wording of Section 23.

14. The francophone school board should have the power to admit certain other children to Franco-Manitoban schools — French speaking immigrants and other special cases — who do not have Section 23 rights. The francophone school board may wish to have an admissions committee to decide upon such cases, as well as to consider cases where Section 23 rights may not be clearly established.
15. Because students who are not French speaking may have rights under the Charter, the francophone school board should have the responsibility to provide special tutoring to students entering the system with a limited knowledge of French so that they will be able to participate fully in French language classes.

Eligibility

16. Section 23 parents — those who send their children to francophone schools — should also have the right to vote for and hold office in the school committees, regional councils, and school board. In addition, the same right should be available to any other person who would qualify under Section 23 if he or she had school-age children.
17. Notwithstanding the above recommendation, persons who declare themselves as supporters of one system should not be able to vote in the other system.
18. The francophone school board and the regional councils should have a rule that their internal operations will be exclusively in French.

Human Resources

19. All staff should adhere to the philosophy of French language education, as stated in the Task Force's basic principle #2:

The system should assist in preserving and promoting the French language and culture, thereby reversing the trend toward assimilation of the francophone minority in the Province.

20. Employee rights as defined in existing policies,

and benefits as set forth in current agreements or board policies should be maintained for a period of transition until new agreements are finalized between the new board and new collective bargaining units.

21. All staff (teaching and non-teaching) should have French language skills at a functional level.
22. All staff whose jobs are moved to the new francophone division should have the choice to transfer or to remain with the current employer, subject to the condition that, if they wish to transfer, they are able to function in French.
23. During the transition period, all staff transfers across current division boundaries should only be effected by mutual consent (employee-employer) until a new agreement is in place between the new school board and the bargaining units.
24. When a surplus staff situation occurs, consideration for assistance should be given to those affected to find new employment.
25. Whatever implementation team or board is established should be supported by sensitive personnel, including an interim superintendent, to work out personnel arrangements in advance.
26. The organization responsible for implementation should be empowered to enter into all necessary initial staffing arrangements to ensure staff are in place for the first school year of the new system.
27. The staff in the new francophone division should have access from the outset to such support systems (counsellors, etc.) as are normally available within the Manitoba school system.

Financial Arrangements

28. The following basic principles should underlie the financial arrangements for the new francophone component:
 1. Financial arrangements must ensure that adequate funding is available to enable the effective operation and management of the francophone division on a basis of equality with that which is available to the majority.
 2. The francophone school board would not be granted the power of property taxation due to the difficulties inherent in the enumeration pro-

cess and the definition of an appropriate tax base.

3. Anglophone taxpayers would not be expected to subsidize the francophone division on a local basis.
 4. Francophone taxpayers residing within an anglophone division and electing to send their children to the francophone division should not be expected to pay any more local taxes (special levy) than any other taxpayer.
 5. Given that education is exclusively a provincial jurisdiction, and to ensure adequate funding for a French education system on a long term basis, the francophone division must be guaranteed, by legislation, full support annually for legitimate additional expenditures for preservation and promotion of minority language and culture in line with Section 23 of the Charter.
29. The financial model under which the francophone school board receives its funds should consist of the following main elements:
- basic provincial grants calculated in the same way as for any other school division;
 - payments from each school division involved, equivalent to the local taxes (special levy) raised by the school division on a per student basis, multiplied by the number of students electing to attend a francophone school plus any equalization support incorporated in the formula;
 - full reimbursement from the Province of extra costs for French instruction provided to students resident outside of the francophone school division;
 - a special grant in recognition of the additional costs involved in providing minority language education in Manitoba.
30. The amount of the special grant should be determined annually in accordance with a process provided for by legislation under which the francophone school board, after regional and local consultations, submits proposals to the Department for assessment and decision. The special grant will recognize additional cost factors attributable to:
- lower economies of scale for the minority;

- extra administrative costs related to the regional councils and other factors;
 - extra transportation costs;
 - more expensive books and other teaching aids;
 - the need for remedial programs including classes d'accueil, pre-school classes and enhanced cultural programs.
31. A special one-time provision should be made to cover the costs of implementing the new francophone school division.
32. With respect to capital costs, the following points should apply:
- Most existing Franco-Manitoban schools are homogeneous facilities and should be automatically transferred to the francophone school board; little equity transfer should be required since most of the assets involved have been funded provincially;
 - As a general principle, facilities, equipment and teaching materials currently used by français schools should serve as the foundation on which the new francophone school board begins operation;
 - The specific arrangements for the transfer of assets should be negotiated by a tripartite group representing the provider board, the francophone board and an independent chairperson provided by the Department of Education and Training.

Implementation

33. Implementation of the new governance structure should be targeted for September, 1992, and if that is not feasible, for September, 1993 at the latest.
34. The Government should announce a decision to implement as soon as possible and proceed with the development and passage of the necessary enabling legislation as soon as this can be achieved.
35. Immediately after the necessary legislation is in place, steps should be taken to elect regional councils which will select the school board to oversee the implementation process.

36. An Implementation Support Team should be appointed to assist the school board by advising on such matters as:
- information programs;
 - consultations with communities to confirm decisions to opt into the division;
 - arrangements for transfer of facilities;
 - development of appropriate offices and systems;
 - staffing;
 - program arrangements, classes d'accueil, etc.;
 - budget preparation.

(If necessary to meet the implementation deadline, the Support Team should be given decision-making authority until such time as the school board is in place.)

The Support Team should be composed of representatives of the major concerned organizations — the francophone associations, the Department of Education and Training, the teachers, the trustees, and the administrators, supported when necessary by specialized staff on a seconded or contractual basis.

37. There should be consultation with communities which currently have "total français" schools to determine whether or not they will join the francophone division. These communities should be asked to decide before the implementation target date. Communities which currently have "partial français" schools should be given up to two years after the implementation date to decide whether or not to join and an additional three years in which to adapt to the standards of the francophone division.



Manitoba Task Force on Francophone Schools Governance

MEMBERSHIP LIST

- | | |
|------------------|---|
| Edgar Gallant | - Chairperson |
| Judy Bradley | - Manitoba Teachers' Society |
| André Chaput | - Manitoba Association of School Business Officials |
| René Desharnais | - Commissaires d'écoles franco-manitobains
(Franco-Manitoban School Trustees) |
| Jean-Joseph Ismé | - Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba
(Franco-Manitoban Component of Manitoba
Teachers' Society) |
| Eric Jonasson | - Manitoba Association of School Trustees |
| Alex Krawec | - Planning, Research and Policy Coordination
Manitoba Education and Training |
| Raymond Lafond | - Société franco-manitobaine
(Franco-Manitoban Society) |
| Gerald McConaghy | - Manitoba Association of School Superintendents Inc. |
| Guy L. Roy | - Assistant Deputy Minister
Bureau de l'éducation française Division
Manitoba Education and Training |
| Paul Ruest | - Fédération provinciale des comités de parents
(Provincial Federation of Parent Committees) |
| Del Lyngseth | - Secretary |



APPENDIX 1 - A

Working Group on Governance Manitoba Task Force on Francophone Schools Governance

MEMBERSHIP LIST

- | | |
|-----------------|---|
| Guy L. Roy | – Chairperson
Bureau de l'éducation française Division
Manitoba Education and Training |
| Richard Benoit | – Société franco-manitobaine
(Franco-Manitoban Society) |
| Henri Bouvier | – Manitoba Association of School Superintendents Inc. |
| Carolyn Duhamel | – Commissaires d'écoles franco-manitobains
(Franco-Manitoban School Trustees) |
| Gérald Dureault | – Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba
(Franco-Manitoban Component of Manitoba
Teachers' Society) |
| Henri Grimard | – Bureau de l'éducation française Division
Manitoba Education and Training |
| Jacques Richer | – Manitoba Association of School Business Officials |
| Louis Roy | – Manitoba Association of School Trustees |
| Paul Ruest | – Fédération provinciale des comités de parents
(Provincial Federation of Parent Committees) |
| Del Lyngseth | – Secretary |



APPENDIX 1 - B

Working Group on Financial Arrangements Manitoba Task Force on Francophone Schools Governance

MEMBERSHIP LIST

- | | |
|-------------------|---|
| Raymond Lafond | – Chairperson
Société franco-manitobaine
(Franco-Manitoban Society) |
| Aubrey Asper | – Manitoba Teachers' Society |
| Laurent Bisson | – Schools Finance Branch
Manitoba Education and Training |
| André Chaput | – Manitoba Association of School Business Officials |
| Antoine Fréchette | – Fédération provinciale des comités de parents
(Provincial Federation of Parent Committees) |
| Roland Gauthier | – Commissaires d'écoles franco-manitobains
(Franco-Manitoban School Trustees) |
| Michel McDonald | – Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba
(Franco-Manitoban Component of Manitoba
Teachers' Society) |
| Ron Perron | – Manitoba Association of School Superintendents Inc. |
| Guy Roy | – Bureau de l'éducation française Division
Manitoba Education and Training |
| Marinus Van Osch | – Manitoba Association of School Trustees |
| Del Lyngseth | – Secretary |



Working Group on Human Resources Manitoba Task Force on Francophone Schools Governance

MEMBERSHIP LIST

Eric Jonasson	– Chairperson Manitoba Association of School Trustees
Linda Asper	– Manitoba Teachers' Society
René Desharnais	– Commissaire d'écoles franco-manitobains (Franco-Manitoban School Trustees)
Agnes Gaultier	– Manitoba Association of School Business Officials
Henri Grimard	– Bureau de l'éducation française Division Manitoba Education and Training
Jean-Joseph Ismé	– Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba (Franco-Manitoban Component of Manitoba Teachers' Society)
Edmond Labossière	– Société franco-manitobaine (Franco-Manitoban Society)
Normand Mabon	– Fédération provinciale des comités de parents (Provincial Federation of Parent Committees)
Roger Millier	– Manitoba Association of School Superintendents Inc.
Del Lyngseth	– Secretary



Canadian Charter of Rights and Freedoms (1982)

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Minority Language Educational Rights

23. (1) Citizens of Canada
 - (a) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or
 - (b) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.
- (2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.
- (3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province
 - (a) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and
 - (b) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Rights and freedoms in Canada

Language of instruction

Continuity of language instruction

Application where numbers warrant



Supreme Court Statements

In its ruling in the case of *Mahé vs. Alberta*, the Supreme Court enunciated a number of principles which apply in interpreting Section 23 of the Charter. The following are quotes from Volume 1 of the Supreme Court Reports (1990) setting forth such principles.

1. *The general purpose of Section 23 of the Charter is to preserve and promote the two official languages of Canada, and their respective cultures, by ensuring that each language flourishes, as far as possible, in provinces where it is not spoken by the majority of the population. (p. 344, 1990, 1 SCR)*
2. *The Section aims at achieving this goal by granting minority language education rights to minority language parents throughout Canada. (p. 344)*
3. *Section 23 is also designed to correct, on a national scale, the progressive erosion of minority official language groups and to give effect to the concept of the 'equal partnership' of the two official language groups in the context of education. (p. 344) (...the section does not aim at merely guaranteeing the status quo. (p. 385))*
4. *What is essential to satisfy the purpose of Section 23 is that the minority language group have control over those aspects of education which pertain to or have an effect upon their language and culture. (p. 345)*
5. *Where the numbers warrant, Section 23 confers upon minority language parents a right to management and control over the educational facilities in which their children are taught (p. 344) (...the calculation of the relevant numbers is not restricted to existing school boundaries. (p. 386))*
6. *Where the above degree of management is warranted, the quality of education provided to the minority language group should in principle be on a basis of reasonable equality with the majority, although it need not be identical, and public funding adequate for this purpose must be provided. (p. 345) (...the funds allocated for the minority language schools must be at least equivalent on a per student basis to the funds allocated to the majority schools. Special circumstances may warrant an allocation for minority language schools that exceeds the per capita allocation for majority schools. (p. 378)) (...the remedial nature of Section 23 means that such differences in cost, if not unreasonable, must be accepted. (p. 387))*
7. *Section 23 confers upon a group a right which places positive obligations on government to alter or develop major institutional structures. (p. 365) (...Section 23 only mandates a minimum level of management in a given situation; it does not set a ceiling.) (p. 379)) (...provincial and local authorities may, of course, give minority groups a greater degree of management and control. (p. 379)).*

Manitoba - FL1 School Population (preliminary data - 1990/91) and Potential FL1 Clienteles (1991 adjusted forecasts) by Region (urban/rural) and School Divisions (or Districts)

	FL1 (1)- School Population	--- Potential FL1 Clienteles ---		
		(2) Primary	(3) Secondary	(4) Total
Winnipeg Urban Region :				
Winnipeg n ^o 1	---	297	1 308	1 605
St. James-Assiniboia n ^o 2	---	135	483	617
Assiniboine-South n ^o 3	---	51	264	316
Saint Boniface n ^o 4	1 449	1 174	682	1 856
Fort Garry n ^o 5	---	116	316	431
Saint Vital n ^o 6	447	831	1 072	1 902
Norwood n ^o 8	345	418	288	705
River East n ^o 9	---	84	524	608
Seven Oaks n ^o 10	---	42	200	241
Lord Selkirk n ^o 11 (p)	---	1	18	19
Transcona-Springfield n ^o 12 (p)	---	99	421	521
Sub-total (Urban)	2 241	3 246	5 575	8 821
Rural and Remote Regions outside the Urban Winnipeg Region :				
Lord Selkirk n ^o 11 (p)	---	8	154	162
Transcona-Springfield n ^o 12 (p)	---	36	156	192
Agassiz n ^o 13	---	144	297	441
Seine River n ^o 14	1 192	1 373	914	2 287
Hanover n ^o 15	---	148	264	413
Boundary n ^o 16	---	---	46	46
Red River n ^o 17	967	877	186	1 063
Rhineland n ^o 18	---	---	14	14
Morris-MacDonald n ^o 19	---	51	88	139
White Horse Plain n ^o 20	---	181	200	380
Interlake n ^o 21	---	---	153	153
Evergreen n ^o 22	---	---	46	46
Lakeshore n ^o 23	---	---	93	93
Portage la Prairie n ^o 24	---	84	213	297
Midland n ^o 25	---	---	93	93
Garden Valley n ^o 26	---	---	---	---
Pembina Valley n ^o 27	---	---	37	37
Mountain n ^o 28	683	571	218	789
Tiger Hills n ^o 29	---	9	167	176
Pine Creek n ^o 30	---	---	23	23
Beautiful Plains n ^o 31	---	---	9	9
Turtle River n ^o 32	422	111	278	390
Dauphin-Ochre n ^o 33 (#1)	---	---	88	88
Duck Mountain n ^o 34	---	---	37	37

Manitoba Government NEWS RELEASE



Information Services, Room 29, Legislative Building, Winnipeg, Manitoba R3C 0V8 Telephone: (204) 945-3746
Fax: (204) 945-3988

August 2, 1990

TASK FORCE TO STUDY GOVERNANCE OF FRANCO-MANITOBAN SCHOOLS

A task force is being established to examine all issues surrounding the governance of Franco-Manitoban schools, Education and Training Minister Len Derkach has announced.

"The task force will consist of a broad cross-section of those interested in education across the province," said Derkach, "allowing meaningful input from all the stakeholders to achieve a workable solution to this complex and important matter."

Edgar Gallant, of Ottawa, who has served as secretary to the Economic Council of Canada and to the Federal/Provincial Constitutional Conference and has chaired both the federal Public Service Commission and the National Capital Commission, has been appointed to chair the task force.

"I am very pleased," said Derkach, "that Mr. Gallant, who has such a distinguished career of public service including chairing similar task forces on French education in British Columbia and Saskatchewan, has agreed to take on this chairpersonship."

Derkach said the task force will advise the government on all matters related to the establishment of a school governance system for citizens of Manitoba, who have the right of management and control of schools as a result of a Supreme Court of Canada ruling in March 1990.

The task force will include representatives from the francophone community's parent, trustee and educator organizations as well as the Société franco-manitobaine.

Other groups represented on the task force will be the Manitoba Association of School Business Officials, Manitoba Association of School Superintendents, the Manitoba Association of School Trustees and the Manitoba Teachers's Society.

The Manitoba task force will begin its study in the early fall once the members have been identified. It will report to the minister of education and training and the Manitoba government by May 31, 1991.

Contact: Carol Cowles, 945-6185

Swan Valley n°35	---	---	65	65
Intermountain n°36	---	---	46	46
Pelly Trail n°37	---	---	51	51
Birdtail River n°38	140	102	84	186
Rolling River n°39	---	---	42	42
Brandon n°40	---	80	313	393
Fort la Bosse n°41	---	---	79	79
Souris Valley n°42	---	---	60	60
Antler River n°43	---	---	9	9
Turtle Mountain n°44	---	---	42	42
Flin Flon n°46	---	---	32	32
Western n°47	---	---	28	28
Pine Falls n°2155	---	---	46	46
Camp Shilo n°2316	---	---	---	---
Whiteshell n°2408	---	---	23	23
Sprague Consolidated n°2439	---	---	23	23
Sub-total (Rural)	<u>3 404</u>	<u>3 776</u>	<u>4 720</u>	<u>8 496</u>
Northern Divisions (Districts)				
-PA00146052	---	---	46	46
-PA00146053 (incl. Kelsey n°45)	---	---	111	111
-PA00146054	---	---	56	56
-PA00146055 (incl. Mystery Lake n°2355)	---	79	269	348
-PA00146056	---	---	---	---
-PA00146057	---	---	---	---
Sub-total (North)	---	<u>79</u>	<u>483</u>	<u>562</u>
MANITOBA	<u>5 645</u>	<u>7 101</u>	<u>10 778</u>	<u>17 879</u>

Footnotes:

- (1) "FL1" indicates French as a first language - i.e. school program designed for children who already understand and speak the French language when starting school. (B.E.F. as September 30, 1990)
 - (2) The Primary Potential "French as a first language" Clientele are those school-aged children whose mother tongue is French and who also have at least one parent/guardian whose mother tongue is French.
(Statistics Canada - special request June, 1988)
 - (3) The Secondary Potential "French as a first language" Clientele are those school-aged children whose mother tongue is not French but who have at least one parent/guardian whose mother tongue is French.
(Statistics Canada - special request June, 1988)
 - (4) The Total Potential "French as a first language" Clientele represents the sum of (2) + (3).
- (p) indicates "part of"



Manitoba Government NEWS RELEASE



Information Services, Room 29, Legislative Building, Winnipeg, Manitoba R3C 0V8 Telephone: (204) 945-3746
Fax: (204) 945-3988

November 6, 1990

TASK FORCE TO STUDY FRENCH SCHOOL GOVERNANCE

The members of the Task Force on French Language Governance for Franco-Manitoban Schools were announced today by Education and Training Minister Len Derkach.

Derkach said the task force's mandate will be to examine all issues surrounding the governance of Franco-Manitoban schools and to advise the government on all matters related to the establishment of a school governance system for Franco-Manitobans, who have the right of management and control of schools according to a Supreme Court of Canada ruling in March 1990.

The task force members are:

- | | |
|------------------|---|
| Edgar Gallant | - Chairperson |
| Del Lyngseth | - Secretary |
| Guy Roy | - Assistant Deputy Minister, Bureau de l'éducation française, Manitoba Education and Training |
| Alex Krawec | - Executive Director, Research and Planning, Manitoba Education and Training |
| Eric Jonasson | - Manitoba Association of School Trustees |
| Gerald McConaghy | - Manitoba Association of School Superintendents |
| Judy Bradley | - Manitoba Teachers' Society (MTS) |
| Paul Ruest | - Provincial Federation of Parent Committees |
| René Desharnais | - Franco-Manitoban School Trustees |
| Jean-Joseph Ismé | - Franco-Manitoban component of MTS |
| Raymond Lafond | - Franco-Manitoban Society |
| André Chaput | - Manitoba Association of School Business Officials |

The Task Force on French Language Governance for Franco-Manitoban Schools held its first meeting Nov. 5 and 6.

"I am confident that the task force will successfully complete its mandate and submit a report to the Manitoba government by May 31, 1991," Derkach said.

Contact: Carol Cowles, 945-6185



TABLE SHOWING DATA RELATED TO SCHOOL DIVISIONS WITH AN FL1 SCHOOL POPULATION

REGION	(1) EXISTING SCHOOL DIVISION	(2) 1990-91 TOTAL -SCHOOL POPULATION	(3) RESIDUAL SCHOOL POPULATION (2) - (1)	(4) PRIMARY POTENTIAL FL1 SCHOOL POPULATION (91 ADJ. PROJ.)	(5) SECONDARY POTENTIAL FL1 SCHOOL POPULATION (91 ADJ. PROJ.)	(6) TOTAL POTENTIAL FL1 SCHOOL POPULATION (4) + (5)
Urban	St. Boniface no 4	1,449	4,635	1,174	682	1,856
	St. Vital no 6	447	9,407	831	1,072	1,903
	Norwood no 8	345	1,014	418	288	706
	Sub-total	2,241	15,056	2,423	2,042	4,465
Rural	Seine River no 14	1,192	3,682	1,374	914	2,288
	Red River no 17	967	279	878	186	1,064
	Mountain no 28	683	494	571	218	789
	Turtle River no 32	422	871	111	279	390
	Birdtail River no 38	140	1,397	102	86	188
	Sub-total	3,404	6,723	3,036	1,683	4,719
TOTAL (FL1 SCHOOL DIVISIONS)		5,645	21,779	5,459	3,725	9,184
Other public school divisions (districts)		-	170,170	1,642	7,053	8,695
TOTAL MANITOBA (excl. private schools and home schooling)		5,645	191,949	7,101	10,778	17,879

"(91 Adj. Proj.)" indicates 1991 projected data after adjustments.

(See FOOTNOTES on the following page)

FOOTNOTES:

- (1) the data related to the FL1 (French as a first language) school population as of September 30, 1990 was compiled by the Bureau de l'éducation française.
- (2) the data related to Manitoba's total school population as of September 30, 1990 was compiled by the Schools' Finance Branch.
- (4) the Primary Potential FL1 Clientele are those school-aged children whose mother tongue is French and who have at least one parent/guardian whose mother tongue is French. This data originates from special tabulations prepared by Statistics Canada in June 1988 based on 1986 Census data. The 1991 projected data was adjusted to reflect Manitoba's actual total school population.
- (5) the Secondary Potential FL1 Clientele are those school-aged children whose mother tongue is not French but who have at least one parent/guardian whose mother tongue is French. This data originates from special tabulations prepared by Statistics Canada in June 1988 based on 1986 Census data. The 1991 projected data was adjusted to reflect Manitoba's actual total school population.